

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates end/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: / Pagination irrégulière. Pages 177-180, 450 comportent une numération fautive :
Commentaires supplémentaires: p. 157-160, 500.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	da	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

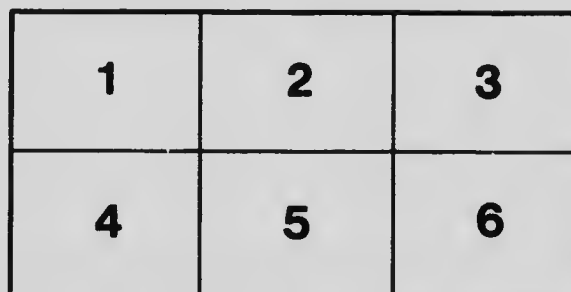
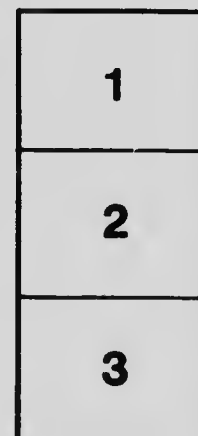
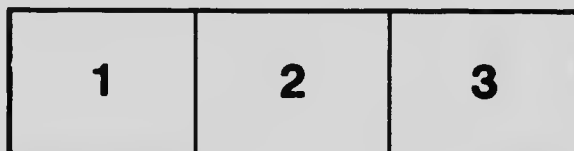
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated Impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated Impression, and ending on the last page with a printed or illustrated Impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

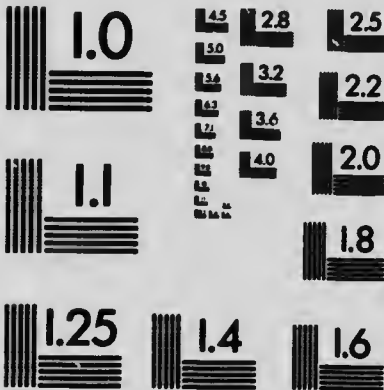
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



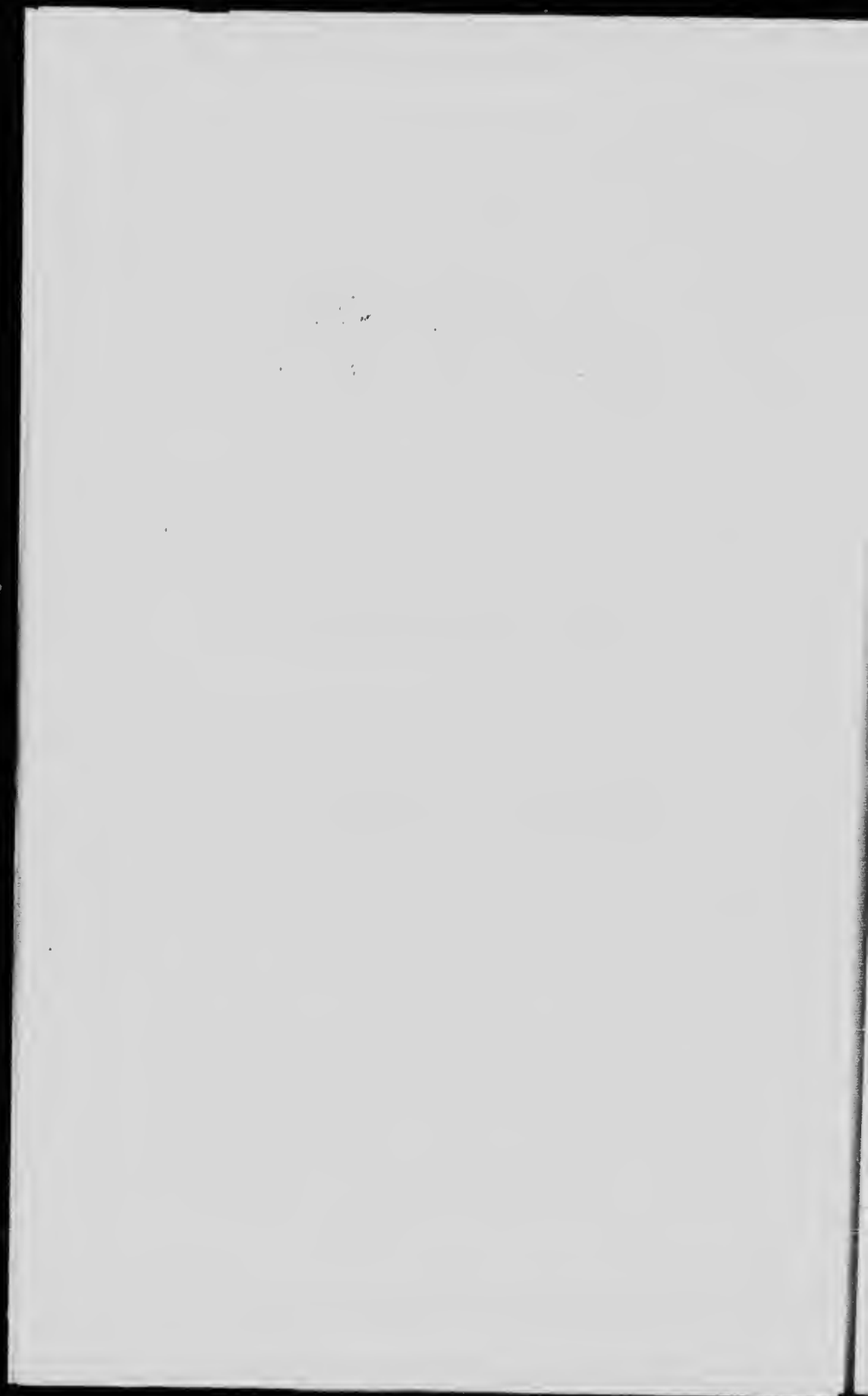
APPLIED IMAGE Inc

1853 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

MANDEMENTS

DES

Evêques de Chicoutimi

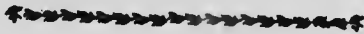


MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

Eveques de Chicoutimi



(Troisième série)

MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE
Troisième Évêque de Chicoutimi



VOLUME DEUXIÈME

Quatrième de la collection complète

1900-1906

CHICOUTIMI
GUSTAVE DELISLE
Imprimeur de l'Évêché

1906

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

(No 45)

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÈVÈCHÈ DE CHICOUTIMI,
8 janvier 1900.

- I. Bulle de S. S. Léon XIII publiant la promulgation du jubilé universel de l'année sainte 1900.
- II. Indulgences qui sont suspendues durant l'année 1900.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous envoie, avec la présente, la Bulle *Properante ad exitum saeculo* publiant la promulgation du jubilé universel de l'année sainte 1900. Le Souverain Pontife nous dit dans ce vénérable document les motifs qui l'ont engagé à ouvrir ainsi les trésors de l'Église et à implorer du ciel sur les hommes les bénédictions les plus abondantes. Quoique, durant la présente année, il ne soit pas possible à la plupart des fidèles de ce pays lointain de gagner l'indulgence extraordinaire accordée par le Pape, moyennant l'accomplissement de certaines œuvres qui ne peuvent se faire qu'à Rome même, cependant c'est Son désir que l'année sainte soit pour les fidèles du monde entier un temps de prière, de réparation et de pénitence. Il veut que les pasteurs réveillent les cœurs assoupis dans leur léthargie par la prédication des grandes vérités ; il veut rappeler au souci de leur salut les pécheurs qui s'exposent aveuglement à un péril mortel et risquent, par leur nonchalance ou leur orgueil, de perdre les biens célestes et immuables pour lesquels nous sommes nés. Tâchez durant cette année de faire entrer vos fidèles dans l'esprit de l'Église qui comme une mère s'efforce de tout

son zèle et de tout son pouvoir d'inviter quiconque à péché à expier ses fautes par la pénitence de sa vie. Ce sera pour tous une préparation salutaire à recevoir les grâces qui nous seront dispensées l'année prochaine où le Souverain Pontife étendra au monde entier les faveurs réservées maintenant à la Ville Eternelle.

II

Vous devez faire remarquer à votre peuple que, dans le but de faire apprécier davantage l'Indulgence du Jubilé et d'induire les fidèles à visiter avec plus d'empressement les tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul à Rome, le Souverain Pontife suspend, durant l'année sainte, toutes les indulgences plénières et partielles concédées en faveur des vivants. Mais toutes les indulgences ainsi suspendues peuvent être gagnées en faveur des âmes du purgatoire. C'est ce qui ressort d'une Lettre Pontificale en date du 30 septembre et transmises aux Ordinaires par les Eminentissimes Cardinaux Masella et Macchi.

Sont exceptées de la suspense : a) l'indulgence plénière *in articulo mortis* ; b) les indulgences accordées à ceux qui récitent l'*Angelus* trois fois par jour ; c) l'indulgence de dix ans et dix quarantaines des Quarante-Heures ; d) celle qu'on gagne en accompagnant ou en faisant accompagner avec un cierge allumé le Saint-Sacrement auprès des malades ; e) les indulgences accordées par les légats *a latere*, les nonces, les archevêques et les évêques ; f) les indulgences des autels privilégiés pour les défunts ; g) toutes les indulgences accordées aux vivants, pourvu qu'on les gagne en faveur des défunts, comme je l'ai expliqué plus haut.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

FROMULGATION DU JUBILÉ UNIVERSEL
DE L'ANNÉE SAINTE 1900

LÉON, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

A TOUS LES FIDÈLES DU CHRIST,

QUI VERRONT CES PRÉSENTES LETTRES, SALUT ET BÉNÉDICTION
APOSTOLIQUE.

Le siècle approche de sa fin, et Dieu a permis que Notre vie le mesurât presque tout entier. Et Nous avons voulu, suivant la tradition de Nos prédécesseurs, décréter une solennité qui soit pour le peuple chrétien une source de salut, et en même temps comme la preuve suprême des sollicitudes qui furent constamment les Nôtres pendant la gestion de Notre suprême Pontificat.—Nous voulons parler d'un Grand Jubilé qui, depuis longtemps, fait partie des coutumes chrétiennes et qui a été sanctionné par la prévoyance de Nos prédécesseurs. Cette coutume transmise par nos pères a été appelée par eux *l'année sainte*, soit parce que les cérémonies saintes y sont plus nombreuses, soit parce qu'elle fournit une plus grande abondance de moyens de corriger les mœurs en excitant les âmes à se renouveler et à croître dans la sainteté.

Nous avons été témoin, au temps de Notre adolescence, de quel secours fut pour le salut le dernier Jubilé solennel décrété sous le pontificat de Léon XII. En ce temps-là, Rome était pour les actes publics de la religion un théâtre grandiose et très sûr. Notre mémoire Nous rappelle et il Nous semble presque avoir encore sous les yeux l'affluence des pèlerins et la multitude circulant en procession autour des temples les plus augustes, les missionnaires apostoliques prêchant en public, les plus célèbres endroits de la Ville

Éternelle retentissant des louanges de Dieu, et le Souverain Pontife entouré d'un grand nombre de cardinaux, donnant, sous les regards de tous, de nombreux exemples de piété et de charité.

Le souvenir de ce temps rend, aujourd'hui, plus à mère à Notre esprit la situation actuelle. En effet, toutes ces démonstrations dont Nous venons de parler et qui, quand elles se déroulent sans aucun obstacle, au plein jour de la cité, ont coutume d'alimenter et d'exciter à merveille la piété populaire, sont, maintenant que l'état de Rome est changé, devenues impossibles ou dépendent d'une volonté étrangère.

Et pourtant, malgré tout, Nous avons confiance que Dieu, protecteur des desseins salutaires, accordera un cours prospère et sans obstacle à la résolution que Nous avons prise en vue de sa grâce et de sa gloire. Que désirons Nous en effet, et que voulons-Nous ? Cela seulement, que, par Nos efforts, le plus grand nombre possible d'hommes s'élève à la jouissance du salut éternel, et, à cette fin, mettre à la portée des âmes malades les remèdes que Jésus-Christ a voulu mettre en Notre pouvoir. Et cela ne Nous paraît pas réclamé seulement par Notre charge apostolique ; mais encore, et clairement, par les circonstances du temps où Nous sommes. Non pas que le siècle soit stérile en bonnes actions et en œuvres dignes de louanges ; au contraire, grâce à Dieu, les très bons exemples abondent, et il n'y a aucun genre de vertu si élevé et si ardu dans lequel on ne puisse voir exceller un grand nombre d'âmes ; c'est que la religion chrétienne a, de source divine, la force intérieure, qui, perpétuellement et sans s'épuiser, crée et alimente les vertus. Mais si nous jetons les yeux d'autre part, quelles ténèbres ! que d'erreurs ! quelle immense multitude d'âmes se ruant vers la mort éternelle ! Une particulière angoisse Nous étreint toutes les fois que Nous vient à l'esprit le grand nombre de chrétiens qui, séduits par la licence de penser et de juger, et s'abreuvant du venin des mauvaises doctrines, corrompent chaque jour en eux le grand bienfait de la foi divine. De là, le dégoût de la vie chrétienne et la vaste diffusion des mauvaises mœurs ; de là, cette convoitise très ardente et jamais assouvie de tout ce qui excite les sens ; de là toutes ces pensées qui éloignent de Dieu et s'attachent à la terre. A peine

peut-on dire combien de fléaux ont découlé de cette source si malsaine et compromis les principes mêmes qui sont les fondements des Etats. Car les esprits en révolte, le soulèvement confus des passions populaires, les périls imprévus, les crimes tragiques, ne sont pas autre chose, si l'on veut bien en examiner les causes, qu'une lutte illégale et sans frein, pour la conquête et la jouissance des choses mortelles.

Il importe donc, aux intérêts de la vie publique comme à ceux de la vie privée, d'avertir les hommes de leur devoir, de réveiller leurs cœurs assoupis dans l'oubli, de rappeler au soin de leur salut tous ceux qui, presque à chaque heure, courent témérairement au péril mortel et s'exposent, par indifférence ou par orgueil, à perdre les biens célestes et immuables, pour lesquels, seuls, nous sommes nés. Or, c'est à cela que tend souverainement l'Année Sacrée. Pendant tout ce temps, en effet, l'Eglise, comme une Mère qui ne se souvient que de sa douceur et de sa miséricorde, s'applique de tout son zèle et de tout son pouvoir à améliorer les dispositions humaines et à inviter quiconque a péché, à expier ses fautes par la pénitence qui est la correctrice de la vie. Et, dans ce but, l'Eglise multiplie ses supplications, augmente ses insistances, s'efforce d'apaiser la divinité outragée de Dieu et d'obtenir du ciel l'abondance des présents divins. Elle ouvre largement le trésor des grâces dont elle est la dispensatrice, elle invite à l'espoir du pardon l'ensemble des chrétiens et s'attache par-dessus tout à vaincre les volontés obstinées dans leurs résistances, en redoublant envers elles d'indulgence et d'amour. De toutes ces choses, comment n'attendrions-Nous pas des fruits abondants et adaptés, s'il plaît à Dieu, au temps présent ?

Ce qui accroît l'opportunité de la chose, ce sont certaines cérémonies extraordinaires et solennelles dont la nouvelle est déjà assez répandue, solennités qui doivent, en quelque sorte, consacrer la fin du XIXe siècle et le commencement XXe. Nous voulons parler des honneurs qui doivent être rendus par toute la terre, à cette époque, à Jésus-Christ Rédempteur. Nous avons, à cet égard, loué et approuvé volontiers ce qui a été imaginé dans ce but, par la piété particulière. Que peut-il y avoir, en effet, de plus saint et de plus salutaire ? Tout ce que le genre humain désire, tout ce qu'il

aime, tout ce qu'il espère, tout ce qu'il cherche se trouve dans le Fils unique de Dieu. Il est, en effet, *notre salut, notre vie, notre résurrection*. Et vouloir s'écarter de lui, c'est vouloir absolument périr.—C'est pourquoi, malgré que l'adoration, la louange, l'honneur, l'action de grâce dus à Notre Seigneur Jésus-Christ ne se taisent jamais, mais, au contraire, soient partout en vigueur, cependant, aucun honneur, aucunes actions de grâces ne peuvent être si grands qu'on ne lui en doive de plus grands et de plus nombreux encore. Et, au surplus, sont-ils en petit nombre, les hommes de ce siècle, au cœur oublieux et ingrat, qui ont coutume de rendre à leur Sauveur des mépris pour son amour et des injures pour ses bienfaits ? Et certainement, la vie d'un grand nombre, contraire à ses commandements, et à ses lois, est la preuve d'une volonté ingrate et mauvaise. Et que dire quand on songe qu'on a vu plus d'une fois, en notre âge, se renouveler le crime d'Arius touchant la divinité même de Jésus ? Courage donc, vous tous, tant que vous soyez, qui avez offert une excitation à la piété populaire par ce louable et très beau projet. Et il faut le réaliser de telle sorte que rien ne vienne mettre obstacle au cours de ce Jubilé et à celui des solennités établies.

Cette manifestation prochaine de la foi et de la piété des catholiques aura, de plus, pour objet d'exprimer l'horreur qu'ils ont de toutes les impiétés proférées et commises de nos jours et aussi de satisfaire publiquement pour les injures et surtout pour les injures publiques adressées à la très Auguste Majesté de Jésus-Christ. Maintenant, si Nous y réfléchissons, Nous verrons que la manière de satisfaction la plus désirable, la plus sûre, la plus claire, celle qui porte les signes de la vérité, consiste à se repentir de ses fautes et, après avoir imploré de Dieu le pardon et la paix, à remplir avec plus de soin les devoirs imposés par la vertu, ou à revenir à la pratique des devoirs abandonnés. Et puisque, pour cette fin, l'Année Sacrée offre les si grandes facilités dont Nous avons parlé en commençant, il s'ensuit de nouveau qu'il faut, qu'il est nécessaire que le peuple chrétien s'y applique avec courage et espérance.

Et c'est pourquoi, les yeux levés au ciel, après avoir imploré avec insistance le Dieu riche en miséricordes qu'il veuille bien, en sa bienveillance, se montrer favorable à Nos

vœux et à Nos entreprises, éclairer par sa vertu les esprits des hommes et émouvoir leurs cœurs par sa bonté ; suivant les traces des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, et du consentement de Nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, et en vertu de ces Lettres, Nous ordonnons par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous promulguons et Nous voulons que l'on regarde, dès à présent, comme ordonné et promulgué le Jubilé solennel et universel qui commencera dans cette Ville Sacrée aux premières vêpres de la Nativité du Seigneur l'an 1899, pour finir aux premières vêpres de la Nativité du Seigneur l'an 1900. Puisse-t-il avoir d'heureux résultats pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et la prospérité de l'Eglise !

Et durant cette année du Jubilé, nous accordons et attribuons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés à tous les fidèles du Christ de l'un et de l'autre sexe qui, vraiment repentants, confessés et communiés, visiteront pieusement les basiliques romaines des bienheureux Pierre et Paul, celles de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure, au moins une fois par jour pendant vingt jours successifs ou interrompus, soit naturels, soit ecclésiastiques—à compter des premières vêpres de chaque jour jusqu'au crépuscule vespéral complet du jour suivant—si ces fidèles ont un domicile fixe à Rome, qu'ils soient ou non citoyens de Rome. S'ils sont étrangers et venus en pèlerins, ils devront visiter les mêmes basiliques pendant au moins dix jours comptés comme il vient d'être dit : les uns et les autres devront adresser au Seigneur de ferventes prières pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, pour la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien.

Et parce qu'il peut arriver que beaucoup, malgré qu'ils en aient l'extrême désir, ne puissent pas du tout accomplir, on ne puissent remplir qu'une partie des prescriptions sus-indiquées, parce qu'ils en seront empêchés à Rome ou durant le voyage par la maladie ou par toute autre cause légitime, Nous leur accordons,— à cause de leur bonne volonté et autant que Nous le pouvons,—dans le Seigneur que, étant vraiment repentants, purifiés par la confession et fortifiés par

la communion, ils participent à l'indulgence et à la rémission de leurs péchés ainsi qu'il est dit plus haut, comme s'ils avaient réellement visité les Basiliques que nous avons désignées et aux jours que Nous avons indiqués.

Rome donc, ô mes fils bien-aimés, vous invite avec amour à venir à elle, tous tant que vous êtes et où que vous soyez et à qui il est possible de la visiter. Mais il convient que, dans ce temps sacré, un catholique, s'il veut être conséquent avec lui-même, ne séjourne à Rome qu'avec la foi chrétienne pour compagne. Il faut qu'il renonce au spectacle intempestif des choses légères et profanes pour diriger plutôt son esprit vers ce qui peut lui inspirer la religion et la piété. Et ce qui pourra surtout lui inspirer ces sentiments, ce sera de considérer le caractère naturel de cette cité et la marque divine qui lui a été imprimée, si bien qu'elle ne peut être modifiée par aucune entreprise humaine ni par aucune violence. Entre toutes les villes de la terre, Jésus-Christ Sauveur du genre humain, a choisi la seule ville de Rome pour une mission plus élevée et plus qu'humaine, et il se l'est consacrée. C'est là qu'il a établi, après une longue et mystérieuse préparation, le siège de son empire ; c'est là qu'il a ordonné que s'élèverait, durant la perpétuité des temps, le trône de son Vicaire ; c'est là qu'il a voulu que soit gardée, inviolable et sans subir la moindre atteinte, la lumière de la céleste doctrine ; et c'est de là que, comme de son principe et de sa source très auguste, cette lumière s'est répandue au loin sur toute la terre, de telle sorte que quiconque se sépare de la foi romaine se sépare du Christ lui-même. D'autres éléments ajoutent encore à la sainteté de Rome : ses antiques monuments religieux, l'extraordinaire majesté de ses temples, les tombeaux des princes des apôtres et les catacombes des héroïques martyrs. Et quiconque saura bien entendre la voix de tous ses monuments sentira qu'il n'est pas à Rome comme un voyageur dans une ville étrangère, mais, au contraire, qu'il y est dans son propre pays ; et, avec l'aide de Dieu, il s'en éloignera meilleur qu'il n'y était venu.

Afin que ces Lettres parviennent plus facilement à la connaissance de tous les fidèles, Nous voulons qu'à leurs copies, même imprimées, signées cependant d'un notaire public et munies du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, la même créance soit accordée, qui le serait

aux présentes Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées. Qu'il ne soit donc permis à personne d'altérer les termes de cette indiction, de cette promulgation, de cette concession de faveurs et de cette expression de Notre volonté ; qu'il ne soit permis à personne de s'y opposer avec une témérité coupable. Et si quelqu'un avait l'audace d'un pareil attentat, qu'il sache bien qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul !

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le cinquième jour des Ides de mai, de Notre Pontificat l'année vingt-deuxième.

C. Card. ALOISI MASELLA,

A. Card. MACCHI.

Pro-dataire

Vu : A la curie. G. DELL'AQUILA VISCONTI.

Place † du sceau.

Enregistré au Secrétariat des Brefs.

J. CUGNONI.

L'an de la Nativité de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le 11 mai, fête de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, la vingt deuxième année du Pontificat de Notre Très-Saint-Père dans le Christ, et de Notre Seigneur Léon XIII, Pape par la miséricorde divine, j'ai lu et solennellement promulgué les présentes Lettres apostoliques, devant le peuple, dans le portique de la très sainte basilique du Vatican de Rome.

Moi Joseph DELL'AQUILA VISCONTI.

Abréviateur de la Curie.



CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
22 février 1900.

- I. Privilège du Jubilé accordé aux communautés religieuses et à quelques autres personnes.
- II. Compte-rendu des œuvres diocésaines.
- III. Itinéraire de la visite pastorale.
- IV. Bibliothèques paroissiales.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le Saint-Père, par une Lettre Encyclique, en date du 1er novembre dernier, a daigné ouvrir le trésor des libéralités apostoliques durant la présente année à toutes les personnes à qui leur condition ne permet pas d'entreprendre le voyage prescrit à la Ville Sainte et aux tombeaux des saints Apôtres. Par le même décret, Sa Sainteté nous fait connaître à quelles conditions pourront participer aux absolutions et à l'indulgence plénière du jubilé les hommes et les femmes qui passent leur vie dans les monastères et les maisons religieuses, qui sont retenus en prison, ou en captivité, ou enfin qui seraient empêchés par la maladie ou les infirmités d'aller vénérer les tombeaux des Apôtres et les Basiliques patriarcales de Rome.

En vertu de ce décret, peuvent jouir de la faveur du jubilé, dès cette année, les personnes suivantes :

1. Les religieuses à vœux solennels, leurs novices et leurs élèves.
2. Les oblats, les religieuses vivant en communauté, dont l'institut jouit d'une approbation soit définitive soit temporaire, leurs novices et leurs élèves.

3. Les ermites, les anachorètes qui consacrent leur vie à la contemplation dans une dévotion continue et dans la solitude, et les captifs, les prisonniers, les infirmes et les septuagénaires.

Pour toutes ces personnes, le Souverain Pontife délègue aux évêques la faculté de déterminer les œuvres qui remplaceront les visites à faire aux Basiliques romaines.

De plus, il donne aux Ordinaires le droit de communiquer aux confesseurs le pouvoir de commuer, en d'autres œuvres pies, les visites ou les prières imposées.

Aux termes de ce décret, voici ce que je règle pour ce diocèse :

1°. Les religieuses, les femmes et les jeunes filles vivant en communauté, les malades dans les hôpitaux, les infirmes et les vieillards dans les hospices, les personnes renfermées dans les maisons de détention visiteront, durant vingt jours consécutifs ou interrompus, la chapelle de l'établissement où demeurent ces personnes, pourvu qu'on y conserve le Saint-Sacrement. Dans le cas contraire, c'est à l'église paroissiale que ces visites devront être faites.

2°. Toutes les personnes énumérées dans le décret apostolique qui ne vivent pas en communauté, réciteront le chapelet une fois par jour durant vingt jours. A ces conditions, il faut nécessairement ajouter la confession et la communion.

3°. Je communique, par la présente, aux confesseurs, le pouvoir de commuer, en d'autres œuvres pies, les visites ou les prières que je viens d'indiquer, mais dans le cas seulement où leurs pénitents, pour des raisons graves, ne pourraient s'en acquitter.

Le Saint-Père accorde aux confesseurs, pour cette circonstance, le pouvoir "d'absoudre de toutes sortes de péchés, même de ceux qui sont réservés spécialement au Siège apostolique, sauf le cas d'hérésie formelle et extérieure."

Selon le désir manifesté par Sa Sainteté, je donne aussi, pour la même circonstance, à moins que vous en jouissiez déjà, la faculté d'absoudre des cas réservés à l'évêque.

Selon la teneur de la concession apostolique, toutes les personnes qui s'y trouvent mentionnées pourront gagner l'indulgence jubilaire deux fois pendant l'année dix-neuf cent, si elles accomplissent deux fois les œuvres prescrites. Mais les privilèges attachés à la confession du jubilé ne sont accordés que pour une fois.

La communion requise pour gagner l'indulgence du jubilé doit être distincte de la communion faite pour remplir le devoir pascal.

II

Vous trouverez, à la suite de la présente circulaire, le compte-rendu des œuvres diocésaines. Tout en félicitant ceux qui mettent tout leur soin et déploient un zèle louable à faire fleurir les différentes œuvres recommandées en ce diocèse, je me permettrai d'exprimer le désir que ce zèle se généralise pour le plus grand bien de la religion. Ne craignons pas d'importuner les fidèles en leur demandant de figurer avec honneur sur le tableau dressé chaque année dans le but de faire connaître l'état des sommes recueillies dans le diocèse pour les bonnes œuvres. On se permet tant de dépenses inutiles ou même nuisibles pour satisfaire les exigences du luxe ou de l'intempérance, que c'est rendre service à vos paroissiens de les engager à consacrer à Dieu une partie de cet argent trop souvent dissipé au service des passions les plus funestes.

III

Je vous adresse, dès maintenant, l'itinéraire de la prochaine visite pastorale. Veuillez relire avec soin les recommandations que je donnais l'année dernière, au sujet de la visite, dans ma circulaire No 38. On voudra bien ne pas oublier de faire le rapport annuel et de me le présenter avec tous les autres documents dont la liste est dressée dans la *Discipline*.

Comme l'année dernière, je profiterai de la visite pour faire appel à vos fidèles en faveur du monument commémoratif à élever à la mémoire de Monseigneur Racine. Le dimanche qui précédera la visite, outre les avis ordinaires,

vous lirez ma circulaire du 2 septembre 1898 et vous annoncerez à vos paroissiens que le prédicateur de la visite leur exposera les avantages spirituels accordés à tous ceux qui contribueront à cette œuvre de reconnaissance.

IV

Je viens de voir le représentant de la maison Cadieux et Deromé, de Montréal, qui offre en vente, pour les bibliothèques paroissiales, 740 volumes, solidement cartonnés en 425 volumes, pour la modique somme de soixante piastres. Je vous exhorte fortement à vous les procurer pour commencer à former votre bibliothèque paroissiale. Dans les missions peu peuplées deux voisins pourraient s'entendre pour prendre chacun la moitié d'une série qu'ils pourraient s'échanger ensuite. Quel est celui qui ne pourrait pas trouver la modique somme de trente piastres par souscriptions, quêtes ou autrement ? C'est une collection de livres qui plaisent par la variété, qui unissent l'édification et l'agrément, l'instruction et l'intérêt. Elle est munie de l'approbation des plus éminentes autorités.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

Compte-Rendu des collectes faites dans le diocèse de Chicoutimi en 1899, pour le denier de St-Pierre, la Propagation de la Foi, la sainte Enfance, la Terre-Sainte, la Cathédrale et le Séminaire.

	Denier Saint Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfan- ce	Terre Sainte	Cathé- drale	Séminaire Reçu	Séminaire Dû
Isle-aux-Coudres.....	5.00	60.00	4.00	3.25	11.00	10.98
Petite Rivière St-Frs-Navier	7.00	4.00	30.00	4.00	7.43
Baie St-Paul.....	5.00	12.10	2.90	60.00	25.00	32.20
St-Placide.....	11.50	2.50	5.63
St-Urbain.....	2.00	6.00	3.00	3.60	32.00	11.00	13.30
St-Hilarion.....	2.50	2.50	1.00	25.00	12.00	12.49
N.-D. des Eboulements....	10.00	25.00	9.10	7.15	23.00
St-Agnès.....	5.30	6.00	1.56	34.00	16.00	16.24
St-Irénée.....	5.50	5.50	3.58	2.42	30.54	10.00	11.64
St-Etienne de la Malbale...	31.00	19.05	7.00	7.00	120.00	25.60	36.00
St-Fidèle.....	6.31	26.37	1.00	30.72	12.45	12.29
St-Siméon.....	7.25	9.00	1.20	4.00	19.50	10.00	10.23
St-Croix de Tadoussac.....	8.75	.15	1.60	8.40	8.19
St-Marcel. des Escoumains	2.20	2.79	4.17	4.13
St-Zoé des Bergeronnes...	2.00	2.00	12.00	4.75
St-Paul de Mille-Vaches...	9.00	12.00	7.81
Sacré-Cœur de Jésus.....	2.80	8.47	3.50	9.00	2.80	6.51
Anse St-Jean.....	2.00	8.00	1.30	36.82	7.00	9.38
Anse St-Etienne.....	2.50	1.00	10.45	4.00	4.61
St-Alexis.....	8.00	55.90	7.00	12.55
St-Alphonse.....	10.00	40.00	4.00	2.35	41.00	12.50	12.00
N.-D. de Laterrière.....	6.90	16.00	2.60	44.88	12.35	8.23
St-Dominique.....	2.00	30.00	4.00	32.00	13.50	13.64
St-Cyriac.....	3.17	1.66	4.14
Chicoutimi.....	21.00	103.20	20.00	51.25	50.00
St-Fulgence.....	7.48	9.49	10.96	8.20	8.15
St-Anne du Saguenay.....	5.63	3.8085	68.00	6.40	18.65
St-Charles Borromée.....	8.50	7.61
N.-D. d'Hébertville.....	5.50	25.85	2.00	2.50	25.42
St-Bruno.....	4.00	5.00	18.00	9.50	7.10
St-Cœur de Marie.....	5.00	5.00	20.00	7.00	11.24
St-Joseph d'Alma.....	7.00	15.00	2.00	1.50	33.11	14.00	14.00
St-Gédéon.....	10.63	1.33	10.63	10.63
St-Jérôme.....	6.50	15.00	7.60	104.45	20.00	20.19
St-André.....	2.83
St-Louis de Chambord....	3.00	15.44	2.00	3.00	50.00	15.00	9.31
St-Prime.....	40.53	11.00	12.00
St-Félicien.....	5.00	2.00	11.00	13.86
St-Méthode.....	3.33	2.75	2.50	5.90
St-Cyrille de Normandin....	3.75	1.50	1.30	10.20	10.50
N.-D. de Roberval.....	8.25	22.50	3.60	48.00	22.00	27.98
St-Michel de Mistassini....	6.00	7.00	6.00	6.57
St-Thomas d'Aquin.....	22.00	9.77
Total.....	231.50	539.06	53.33	85.61	1063.86	415.61	559.03

SOMMES PRÉLEVÉES

— SUR LES —

**Revenus ecclésiastiques du Clerge du Diocèse de
Chicoutimi**

EX FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

POUR L'ANNEE 1899

	\$	cts		
MM. B.-E. Leclerc, V. G.....	20	00	Th. Marcoux.....	4.00
F.-X. Délage.....	16	50	Almas Larouche.....	10.50
J.-B. Vallée.....	22	67	Louis Boily.....	10.00
A.-H. Marceau.....	10	00	Hor. Gaudreault.....
Ad. Girard.....	12	10	C.-R. Tremblay.....
Hub. Kéroack.....	18	00	J.-F.-R. Gauthier.....	5.00
Léon Parent, V. F.....	4	00	Did. Tremblay.....	11.66
L.-W. Barabé.....	29	00	Am. Maltais.....
L.-E. Lauriot.....	16	00	L.-G. Leclerc.....	6.26
Jos. Dumas.....	18	00	Elz. Bergeron.....	9.00
F. Gendron, V. G.....	Geo. Bilodeau.....
Jos. Lizotte.....	19	00	Abr. Villeneuve.....
F.-X. Belley, V. G.....	8	00	F.-X.-Eug. Frenette....	3.60
Narc. Parent.....	11	72	Edm. Bossé.....	3.60
V.-A. Huard.....	4	00	Eug. Hébert.....	3.60
Jean-S. Pelletier.....	9	62	Elz. Lavoie.....	8.00
Méd. Tremblay.....	10	46	Ed. Boily.....	6.00
Henri Cimon.....	18	20	P. Bouchard.....	4.00
Jos.-F. Roy.....	9	00	Jos. Savard.....	5.00
Jos. Paradis.....	16	00	Geo. Gagnon, jr.....	3.60
D.-O.-R. Dufresne.....	11	13	Méd. Boily.....	7.00
J.-E. Lemieux.....	15	00	G. Tremblay.....
Alf. Tremblay.....	4	00	Nap. Talbot.....	3.60
Louis Gagnon.....	6	00	Hipp. Néron.....
Geo. Gagnon, sr.....	Am. Gaudreault.....	3.60
Elz. DeLamarre.....	5	00	Ph. Tremblay.....	3.60
Louis Tremblay.....	15	00	Edm. Potvin.....	3.60
Etienne Simard.....	14	25	Nap. Rouillard.....
Marcellin Hudon.....	9	10	Eug. Bédard.....
J.-Ones. Lavoie.....	20	10	Alf. Labrecque.....	3.00
Art. Guay.....	W. Tremblay.....	3.60
Ern. Gauthier.....	L.-H. Lachance.....	7.20
Ovide Larouche.....	Jos. Girard.....	3.60
Eug. Lapointe.....	4	00	S. Rossignol.....
Jos. Renaud.....	10	00	J. Bergeron.....	3.60
Math. Tremblay.....	10	00	Ths. Tremblay.....	3.60
Hér. Lavoie.....	13	25	Geo. Cimon.....	3.60
Jos. Perron.....	10	00	A. Delay.....	3.60
Narc. Dégagné.....	4	00		
			Total.....	589.57

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1900

Hébertville	17,19	juin
Saint-Bruno	19,20	"
Saint-Gédéon	20,21	"
Saint-Jérôme	21,23	"
Saint-André	23,24	"
Chambord	24,25	"
Saint-François de Sales	25,26	"
Saint-Thomas d'Aquin	26,27	"
Roberval	27,29	"
Pointe-Bleue	29,30	"
Saint-Prime	30, 2	juillet
Saint-Félicien	2, 4	"
Notre-Dame de la Doré	4, 5	"
Saint-Méthode	5, 6	"
Saint-Cyrille de Normandin	6, 7	"
Sainte-Lucie d'Albanel	7, 8	"
Saint-Michel de Mistassini	8,10	"
Saint-Edouard de Péribonca	10,11	"
Saint-Henri de Péribonca	11,12	"
Saint-Cœur de Marie	12,13	"
Saint-Joseph d'Alma	13,14	"

4.00
0.50
0.00
...
5.00
1.66
...
6.26
9.00
...
3.60
3.60
3.60
8.60
6.00
4.00
5.00
3.60
7.00
...
3.60
...
3.60
3.60
3.60
...
3.00
3.60
7.20
3.60
...
3.60
3.60
3.60
3.60
...
57

CIRCULAIRE AU CLERGE

} EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 30 avril 1900.

- I. Retraites pastorales.
- II. Examens des jeunes prêtres.
- III. Excursions le dimanche défendues.
- IV. Addition au Bréviaire romain.

Bien chers Collaborateurs,

I

La première retraite s'ouvrira au Séminaire de Chicoutimi le 27 du mois d'août pour se terminer le 31 du même mois, et la seconde aura lieu du 1er au 6 septembre pour messieurs les Vicaires et les Séminaristes. MM. Eug. Hébert, curé de St-Méthode, A. Guay, curé des Bergeronnes et M. le curé de l'Anse St-Etienne n'assisteront qu'aux exercices de la seconde retraite et garderont les paroisses avec les vicaires durant la première. J'autorise à biner les confrères qui donneront la messe dans leurs paroisses respectives le dimanche, 2 septembre.

Dieu vous appelle encore cette année, par ma voix, à vous reposer quelques jours des travaux de votre saint ministère et à vous occuper spécialement de vous-mêmes dans le silence et le recueillement. Prions ardemment tous ensemble le divin Cœur de Jésus de bénir cette retraite afin qu'elle soit une source de grâce pour vous et pour les âmes qui nous sont confiées. Faites aussi prier vos fidèles à la même intention.

Comme j'ai lieu d'espérer que les travaux de la chapelle du Séminaire seront terminés au mois d'août, nous serons

heureux de profiter de la réunion du clergé à Chicoutimi pour bénir solennellement ce nouvel édifice et y faire la translation du cœur du premier Evêque de Chicoutimi. Les détails de la cérémonie vous seront communiqués plus tard en temps opportun.

II

Tous les prêtres qui sont tenus à l'examen voudront bien se rappeler qu'ils doivent le subir, par écrit, sur les matières précédemment indiquées, au grand Séminaire, le soir du premier jour, à chacune des retraites. On remettra aussi les sermons à celui qui présidera ces examens. Veuillez vous rappeler qu'ils sont obligatoires sous peine de suspension, et que c'est un devoir de les préparer soigneusement.

III

A différentes reprises, je vous ai demandé d'attirer l'attention des fidèles sur les dangers de certains amusements et en particulier sur les excursions les jours de dimanches et fêtes d'obligation. Le vingtième décret du VIIème Concile de Québec les défend expressément à cause des dangers graves et imminents qui d'ordinaire les accompagnent. Les parents ne doivent pas les permettre à leurs enfants, les tuteurs à ceux dont ils ont la charge, les maîtres à leurs serviteurs et servantes, car Dieu leur en demandera un compte sévère et rigoureux.

Malgré des avertissements souvent réitérés à ce sujet, on se permet encore, chaque fois que l'occasion se présente, d'organiser de pareilles excursions, moins encore pour procurer au peuple une occasion de divertissements malsains que pour favoriser certains intérêts personnels. Et cet abus est d'autant plus déplorable que les personnes qui le commettent devraient par leur éducation et la position qu'elles occupent donner le bon exemple sur ce point en observant elles-mêmes les lois de l'Église qu'elles connaissent au lieu de provoquer le peuple à la désobéissance. Et pourtant, elles savent que l'expérience du passé a prouvé qu'ici toutes ces excursions ou ces rassemblements commencent et finissent

par des excès de boisson pour un trop grand nombre de fidèles dont l'intempérance est favorisée par des vendeurs de boisson sans conscience qui ne respectent ni les lois de la morale ni les lois civiles. Il est vraiment pénible d'avoir à constater ici l'inconscience avec laquelle certains hommes de la classe dirigeante favorisent la démoralisation du peuple en exploitant pour des fins politiques ou autres le malheureux penchant à l'intempérance d'une trop forte proportion de la population de nos localités. Peu importe à ces hommes que le peuple se perde, que les caractères s'avalissent, que la jeunesse se corrompe, que les mœurs soient en déroute, que les devoirs religieux soient négligés, que les offices du dimanche soient désertés, pourvu qu'ils arrivent à leurs fins. Il est temps, grand temps de prendre des moyens énergiques pour arrêter de pareils scandales et empêcher qu'à l'avenir l'on continue de multiplier volontairement les occasions de désordres en organisant des excursions ou des rassemblements les dimanches et fêtes d'obligation. On dirait qu'aux yeux de certains chrétiens, ces jours sont réservés moins pour servir Dieu en assistant aux offices de l'Eglise que pour fournir au peuple toutes sortes de divertissements mondains dans le but de servir leurs mesquins intérêts.

Veillez lire au prône cet article de la présente circulaire, une première fois à sa réception, et ensuite, chaque fois qu'il sera nécessaire, avec les commentaires que vous jugerez opportuns, dès qu'il arrivera à votre connaissance que l'on organise de semblables excursions. Et si ce moyen ne suffit pas pour arrêter le désordre, je me verrai forcé de recourir à d'autres mesures assez énergiques pour qu'elles soient efficaces.

IV

Je vous envoie l'addition à faire à la sixième leçon de l'office de la dédicace de la Basilique de St-Jean de Latran, le 9 novembre. Veuillez l'insérer dans vos bréviaires.

IN DEDICATIONE ARCHIBASILICÆ SSMI SAL-
VATORIS

ADDITIO AD VI LECTIIONEM BREVIARIO ROMANO INSERENDA

“ Quod autem Pius nonus perficiendum censuerat, Leo
“ decimus tertius, cellam maximam, vetustate fatiscentem,
“ ingenti molitione producendam laxandamque curavit, ve-
“ tus musivum, multis jam antea partibus instauratum, ad
“ antiquum exemplar restitui et in novam absidem, opere
“ cultuque magnifico, exornatam transferri, aulam transversam
“ laqueari et contignatione reffectis expoliri jussit, anno mil-
“ lesimo octingentesimo octogesimo quarto, Sacratio, aede
“ canonicorum perpetuaque ad Baptisterium Constantinia-
“ num porticu adjectis.”

Concordat cum Originali approbato.

In fidem, etc.

Ex Secretaria Sacror. Rituum Congregationis, die 17
novembris 1899.

DIOMEDES PANICI,
S. R. C. Secretarius.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance
de mon entier dévouement en N. S.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

P. S.—Veillez donc avoir la charité de recommander
une quête à être faite dans le courant de mai en faveur des
incendiés de Hull et d'Ottawa. Vous en enverrez le produit
à l'Evêché. Donnez et l'on vous donnera.

† M. T. Ev. de Chicoutimi.

CIRCULAIRE AU CLERGE

ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
15 novembre 1900.

- I. Œuvres diocésaines et tableau des Quarante-Heures.
- II. Matière des conférences ecclésiastiques pour l'année 1901.
- III. Office et messe de St-Bède.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous envoie le tableau des sommes recueillies pour les différentes œuvres diocésaines. Bien que je sois heureux de vous féliciter de la générosité des fidèles de vos paroisses pour les œuvres en général, cependant je regrette de vous répéter qu'il serait nécessaire, plus que jamais, pour le soutien d'un grand nombre de missions pauvres du diocèse, que chaque curé déploie le plus grand zèle pour développer l'œuvre de la propagation de la foi. Pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle soit organisée régulièrement par dizaines : que le curé choisisse lui-même des personnes zélées comme dizaines dans les différentes parties de la paroisse ; qu'il stimule leur bonne volonté en leur faisant connaître, ainsi qu'à tous les fidèles, les grands avantages que procure aux pieux fidèles cette œuvre de zèle.

Vous recevrez en même temps le tableau des Quarante-Heures. Impossible de fixer ces pieux exercices à des jours qui n'offrent aucun inconvénient pour chaque paroisse. Il faut donc que l'on se résigne à célébrer les Quarante-Heures à l'époque déterminée, à moins qu'on ne puisse échanger avec quelque confrère qui le peut faire commodément avec l'assentiment de l'Ordinaire.

II

En vous faisant parvenir la matière des conférences pour l'an prochain, je crois devoir faire quelques remarques sur les procès verbaux que me remettent les Secrétaires des conférences. A voir plusieurs de ces documents, on serait porté à croire que dans certains arrondissements, tout se borne à écouter lire le travail de celui qui est chargé de développer le cas, et à l'adopter sans discussion ; ce qui ne remplirait aucunement le but de ces conférences. Pour qu'elles soient utiles et intéressantes, il faut que chacun arrive bien préparé, après avoir lui-même fait le travail qu'il doit remettre au Secrétaire, conformément aux prescriptions de Monseigneur D. Racine, en 1878, renouvelées, à diverses reprises, par Monseigneur Bégin et par moi même. Je regrette de constater que ces prescriptions sont oubliées par un trop grand nombre.

III

L'office et la messe de St-Bède, le Vénérable, confesseur et docteur, seront obligatoires l'année prochaine. Vous pourrez vous procurer les feuillets qu'il faut ajouter au bréviaire et au missel en vous adressant à la librairie du Séminaire.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

Compte-Rendu des collectes faites dans le diocèse de Chicoutimi en 1900, pour le denier de St-Pierre, la Propagation de la Foi, la sainte Enfance, la Terre-Sainte, la Cathédrale et le Séminaire

	Denier Saint Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfan- ce	Terre Sainte	Cathé- drale	Séminaire Reçu	Séminaire Dû
Isle-aux-Coudres.....	15.00	60.00	5.30	3.25	10.55	10.98
Petite-Rivière-St-Frs-Xavier	7.00	10.45	7.00	7.43
Baie St-Paul.....	12.00	30.00	10.00	60.00	14.00	32.20
St-Placide.....	10.50	2.25	5.63
St-Urbain.....	11.17	3.00	12.00	13.30
St-Hilarion.....	1.00	5.00	1.50	12.49
N.-D. des Eboulements.....	7.48	9.44	3.55	5.83	60.00	23.00	23.00
St-Agnès.....	2.00	10.00	1.00	34.00	15.00	16.24
St-Irénée.....	10.65	8.00	32.00	8.00	11.64
St-Etienne de la Malbaie...	29.00	37.85	10.60	10.50	36.00	36.00
St-Fidèle.....	7.67	36.01	1.41	31.66	12.20	12.29
St-Siméon.....	6.55	9.77	10.17	3.40	18.48	5.33	10.23
St-Croix de Tadoussac.....	1.40	7.05	1.10	1.60	8.35	8.19
St-Marcel des Escoumains...	2.20	2.79	4.13
St-Zoé des Berg-ronnes.	2.00	2.00	4.75
St-Paul de Mille-Vaches...	7.00	10.00	1.00	7.81
St-Jacré-Cœur de Jésus.....	3.50	6.62	3.50	3.40	6.51
St-Anse St-Jean.....	2.00	8.00	1.50	1.00	7.50	3.00	9.38
St-Alexis.....	6.45	35.00	5.25	33.44	9.66	12.55
St-Alphonse.....	10.00	40.00	4.00	2.70	65.61	12.00	12.00
St-D. de Laterrière.....	5.00	10.00	0.78	2.38	41.00	12.00	8.23
St-Dominique.....	40.88	7.81	13.64
St-Cyriac.....	2.54	11.75	4.14
St-Nicoutimi.....	19.00	125.00	15.00	2.41	50.00
St-Fulgence.....	9.00	10.00	22.55	5.00	8.15
St-Anne du Saguenay.....	3.00	25.50	3.45	68.00	12.15	18.65
St-Charles Borromée.....	4.41	15.00	7.61
St-D. d'Hébertville.....	2.00	26.15	2.00	1.00	1.00	25.42
St-Bruno.....	5.40	5.20	2.56	1.15	17.64	9.50	7.10
St-Cœur de Marie.....	5.00	5.00	2.00	20.00	7.00	11.24
St-Joseph d'Alma.....	7.00	20.00	2.00	1.50	35.00	13.50	14.00
St-Gédéon.....	10.67	30.00	1.68	15.67	10.63
St-Jérôme.....	4.00	15.00	4.00	4.50	88.40	20.50	20.19
St-André.....	0.44	2.83
St-Louis de Chambord.....	4.00	10.00	3.00	4.00	12.00	9.31
St-Prime.....	2.25	4.00	6.25	50.00	10.00	12.00
St-Félicien.....	5.00	5.00	0.50	45.80	8.00	13.86
St-Méthode.....	3.50	6.00	3.00	2.00	4.90	5.90
St-Cyrille de Normandin.....	1.35	4.80	10.50
St-D. de Roberval.....	26.07	22.35	26.07	27.98
St-Michel de Mistassini.....	4.91	2.00	6.00	6.57
St-Thomas d'Aquin.....	5.40	9.77
Total.....	257.08	676.51	68.56	90.10	804.46	315.65	554.47

SOMMES PRÉLEVÉES

— SUR LES —

Revenus ecclésiastiques du Clerge du Diocèse de
Chicoutimi

EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

POUR L'ANNEE 1900

	\$	cts		
MM. B.-E. Leclerc, V. G.....	20.50		Louis Boily.....	10.00
F.-X. Délage.....	16.28		Hor. Gaudreault.....
J.-B. Vallée.....	18.54		C.-R. Tremblay.....	9.50
A.-H. Marceau.....	12.80		J.-F.-R. Gauthier.....	8.00
Ad. Girard.....	14.20		Did Tremblay.....
Hub. Kéroack.....		Am. Maltais.....
Léon Parent, V. F.....	4.00		L.-G. Leclerc.....	6.60
L.-W. Babé.....	21.00		Elz. Bergeron.....	6.00
L. E. Lauriot.....		Geo. Bilodeau.....
Jos. Dumas.....	20.00		Abt. Villeneuve.....
F. Gendron, V. G.....		F.-X.-Eug. Frenette.....	3.60
F.-X. Belley, V. G.....		Edm. Bossé.....
Narc. Parent.....	12.74		Eug. Hébert.....	8.00
V.-A. Huard.....	4.00		Elz. Lavoie.....	11.00
Jean-S. Pelletier.....	8.80		Ed. Boily.....	7.00
Méd. Tremblay.....	23.00		P. Bouchard.....	4.00
Henri Cimon.....	18.60		Jos. Savard.....	9.50
Jos.-F. Roy.....	13.50		Geo. Gagnon, jr.....	3.60
Jos. Paradis.....	17.63		Méd. Boily.....	7.50
D.-O.-R. Dufresne.....	8.85		G. Tremblay.....
J.-E. Lemieux.....	16.25		Nap. Talbot.....	4.00
Alf. Tremblay.....	4.00		Hipp. Néton.....	3.60
Louis Gagnon.....	6.00		Am. Gaudreault.....
Geo. Gagnon, sr.....	10.75		Ph. Tremblay.....
Elz. DeLamarre.....	5.00		Edm. Potvin.....
Louis Tremblay.....	15.00		Nap. Rouillard.....
Etienne Simard.....	12.00		Eug. Bédard.....
Marcellin Hudon.....	8.80		Alf. Labrecque.....	3.60
J.-Ones. Lavoie.....	14.30		W. Tremblay.....	3.60
Art. Guay.....	8.00		L.-H. L'chance.....
Ovide Larouche.....		Jos. Girard.....
Eug. Lapointe.....	4.00		S. Rossignol.....
Jos. Renaud.....	10.00		J. Bergeron.....	3.60
Math. Tremblay.....	10.00		Ths. Tremblay.....	3.60
Hér. Lavoie.....	14.50		Geo. Cimon.....	3.60
Jos. Perron.....	10.00		A Delay.....	3.60
Narc. Dégagné.....	4.00		Thomas Dufour.....
Th. Marcoux.....	4.00		Jos. Tremblay.....
Almas Larouche.....	11.22			
			Total.....	534.76

QUÆTIONES ANNO 1901

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Castorius, mercator, multis abhinc annis, vendit libros continentes narrationes amatorias, verbis æquivocis refer-
tas, quæ juvenes ad impudicitiam alliciunt. Quadam die,
stimulis conscientiæ exagitatus, Castorius omnia hæc expo-
nit suo confessario qui pœnitentem ad istos libros comburen-
dos obligat sub pœnâ absolutionis denegandæ. At quum
Castorius sibi fingit non peccare mortaliter talem negotia-
tionem exercendo, quærit a confessario utrum non possit
pergere tales libros vendendo ob sequentes rationes : Primo,
quia non potest completam librorum suorum editionem des-
truere quin maximum patiatum detrimentum, siquidem susten-
tare familiam suam taliter agendo privaret ; secundo, quia
alii confessarii quibus omnia exposuerat, ne verbum quidem
ipsi de hâc obligatione fecerant ; tertio tandem, quia multi
alii mercatores similes libros passim vendunt lectoribus qui
suam officinam desererent ut ab aliis mercatoribus talia eme-
rent ruinamque negotiationis suæ mox consummarent.

Quæritur : 1° *Quid sentiendum de tali modo agendi con-*
fessarii ?

2° *Quid de rationibus à pœnitente allatis ?*

Quænam sit ratio cur SS. Cor Jesu sit adoratione colendum ?

Utrum SS. Cor Jesu sit symbolum humani amoris tantum, an simul etiam divini ?

MENSE MAIO

Lis orta est inter Paulinam Petri viduam et hæredes defuncti sui mariti. Petro, mense januario, è vivis erepto, Paulina, quam maritus prægnantem reliquerat, in lucem edita a quatuor tantum mensibus conceptam, prolem quæ, quum baptizata citò fuisset statim mortua est. Paulina quæ alios filios a defuncto marito non conceperat, petiit ab hæredibus defuncti id quod ipsi pertinebat bonorum paternorum hujusce proles quâ hæres bonorum sui patris. Hæredes, è contrâ, contendunt hunc filium non esse hæredem quia natus est tempore quo non posset vivere, quod probatur experientia omnium puerorum qui in eisdem conditionibus nascuntur. Undè concludunt eum non habere jus ad hæreditatem qui ad statim emoriendum nascitur.

Quibus expositis, quæritur : 1° *Quænam sint principia circà successiones hæreditarias in nostrâ regione ;*

2° *Quid de juribus respectivis Paulinae et hæredum Petri in casu ?*

Quisnam ritus sit adhibendus in revalidatione matrimonii ?

MENSE JULIO

Titius, quum omnia pia opera quæ in Bullâ Jubilæi prescribuntur adamussim implevisset in secundâ hebdomadâ Jubilæi, præter confessionem sacramentalem, actum contritionis perfectæ cum desiderio quamprimùm confitendi, elicere conatus est ; et dein sacram Eucharistiam devotè recepit.

Caius, confitens multa crimina tempore Jubilæi, à confessario pro pœnitentiâ salutari iussus est jejunare bis in hebdomadâ per annum præter alia opera pœnitentiæ ; quæ omnia prorsus facere renuit eo quia indulgentia plenaria Jubilæi quum sit remissio omnis cujuscumque pœnæ temporalis ob peccatorum remissorum subeundæ, existimat se non teneri ad alia opera satisfactoria præter ea quæ in Bullâ prescribuntur.

Paulus, reus peccati mortalis, volens Jubilæum lucrari, omnia opera prescripta fideliter adimplet, videlicet tribus diebus jejunat, stationes devotè perlustrat preces fundendo, elemosynas elargitur, et postquam hæc omnia in statu peccati mortalis implevisset, confitetur et ad sacram synaxim accedit.

Undè quæritur : 1° *Quid sit Jubilæum in genere ?*

2° *Quid sit Jubilæum Anni Sancti et Jubilæum extensionis ?*

3° *Quomodo adimpleri debeant opera in Bullâ prescripta ?*

4° *Quid de singulis casibus dicendum ?*

Ex quânam materiâ confici debeant paramenta et utensilia sacra ut ritè benedici aut consecrari valeant ?

Quinam sunt colores liturgici paramentorum ? An paramenta varii coloris adhiberi possunt pro multis coloribus ? Ex quânam materiâ confici debeant alba, amictus, mappulæ, corporale et purificatorium ?

MENSE OCTOBRI

(Fit electio secretarii per scrutinia secreta)

Quinam sunt effectus peccati originalis, in corpore et in animâ.—Quid est reatus culpæ et reatus pœnæ ?

Quânam est pœna propria peccati originalis ?

Quânam cors fueret adultorum in hypothese nullius redemptionis ?

Quænam prescribuntur in Conciliis Provinciæ nostræ circa vocationem ecclesiasticam ? Quænam sunt, juxtâ Concilia, officia parentum, professorum et parochorum circa pueros qui ad statum ecclesiasticum destinantur vel ipsum jam ingressi sunt ? Quænam condiciones requiruntur ut quis ad eundem statum admittatur ?



Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1901 :

1° Ex theologiâ morali : *De Contractibus.*

2° Ex jure canonico : *Decreta Septimi Concilii Quebecensis.*



Materia duarum concionum erit :

1° *De Jubilæo.*

2° *De indulgentiis.*



(No 49)

LETTRE PASTORALE

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE "*Tametsi futura*" SUR JÉSUS-CHRIST RÉDEMPTEUR

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, évêque de Chicoutimi et administrateur de la Préfecture Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles du diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Nous sommes heureux de vous communiquer, par cette lettre pastorale, la magnifique Encyclique par laquelle l'immortel Pontife Léon XIII invite paternellement tous les hommes à rendre au divin Rédempteur les hommages qui lui sont dûs comme à notre Sauveur et à notre maître. Le grand Pape nous rappelle *qu'au nom de Jésus-Christ*, au déclin du siècle qui s'éteint et à l'aurore du siècle qui se lèvera bientôt, *tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers, et que toute langue doit confesser que le Seigneur Jésus est dans la gloire de Dieu le Père.*

Après avoir, durant son long et glorieux pontificat, travaillé vaillamment à rétablir la paix dans le monde si profondément troublé ; après avoir tenté de clore le schisme qui existe entre la foi et la raison, entre l'Eglise et l'Etat, entre le patron et l'ouvrier, en leur rappelant les devoirs réciproques qui peuvent les unir dans une fraternité chrétienne, Léon XIII, comme un père plein d'amour pour ses enfants dispersés dans le monde, fait entendre les accents émus de

sa voix pleine d'autorité. Son Encyclique est comme un testament d'amour par lequel il veut restaurer partout dans les sociétés la foi chrétienne et les vertus de nos pères. Comme autrefois Jésus rencontrant la Samaritaine au puits de Jacob, le grand Pape laisse échapper de son cœur cette exclamation capable de remuer les cœurs les plus endurcis : "*Si scires donum Dei*", *si vous connaissiez le don de Dieu !*

N'est-il pas juste d'espérer, Nos très chers Frères, que les hommes comprendront enfin qu'il ne se peut rien de plus malheureux que d'avoir brisé avec le Libérateur du monde, et d'avoir abandonné les mœurs et les institutions chrétiennes ? Conserver et étendre le règne de Jésus-Christ dans le monde, travailler au salut des âmes : voilà la mission de l'Église. Aussi, durant l'Année Sainte, ça été un spectacle bien consolant pour le cœur du Souverain Pontife de voir des foules de fidèles revenir à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ, affluer vers Rome, centre de la catholicité, se prosterner aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, et après avoir reçu la bénédiction du Pontife infallible, retourner dans leur pays le cœur plein d'espérance et d'amour de Jésus.

N'est-il pas digne de cet amour, cet Agneau Rédempteur qui a été immolé pour nous racheter de la mort éternelle ? N'est-il pas digne de recevoir la puissance et la dignité, la force et l'honneur, la gloire et la bénédiction ? (Apoc. 5. 12.) N'est-ce pas le devoir de toute langue de reconnaître et de proclamer sa puissance souveraine, lui que le Père a placé à sa droite dans les cieux, au-dessus de tout nom qui puisse être prononcé, non seulement dans le siècle présent, mais dans le siècle futur ? (Éphes. 1. 20.) Oui, assurément, car Jésus-Christ est la source et le principe de tout bien, parce que sa grâce seule pouvait sauver l'homme et sa vertu le garder : *il n'est point de salut en quelqu'autre. Car il n'est pas sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel on doive être sauvé.* (Act. 4. 12.)

Jésus-Christ Rédempteur a donc tout restauré dans la plénitude des temps. A peine a-t-il aboli la cédule de notre condamnation par sa mort sanglante que la colère du ciel s'est apaisée ; l'humanité troublée et errante a vu l'em-

ber les chaînes de son esclavage ; le ciel ouvert, l'enfer fermé lui assurent la béatitude éternelle et les moyens de l'obtenir. Et dans sa reconnaissance, comme un pauvre malade avide de guérison, elle se tourne avec amour vers son Rédempteur qui laisse échapper de son cœur cette parole de lumière et de vie : *Je suis la voie, la vérité et la vie.* (Joan. 14. 6.)

Vous entendrez, Nos très chers Frères, la voix du Souverain Pontife lui-même commentant dans sa conciliabulaire Encyclique cette parole du Rédempteur ; reprenez ses paroles de vie, car c'est à lui que Jésus-Christ a dit en l'établissant son Vicaire sur la terre : *Allez, ensignez toutes les nations, leur apprenant à observer ce que je vous ai commandé* (Math. 28. 19-20) Vous comprendrez facilement, aux accents de cette voix infaillible, que le divin Rédempteur est notre voie par ses exemples, la vérité dans ses promesses, et la vie dans ses récompenses ; qu'il est la voie dans laquelle il nous faut marcher vers la céleste patrie, la vérité à laquelle nous tendons, et la vie que nous vivrons au ciel : voie sans erreur, vérité sans mélange de fausseté, vie sans mélange de mort, comme la vie terrestre ; que par le Rédempteur on marche vers le ciel, par Lui on y arrive, en Lui on y vivra éternellement.

Vous comprendrez également que le divin Sauveur est non seulement la vie des individus, mais encore de la famille et de la société. Il faut, dirons-nous avec le Docteur infaillible, que les familles et les sociétés retournent à celui qui est la voie, la vérité et la vie, c'est le cri du salut public. Il faut que le Christ y rentre en maître comme dans son domaine ; et que puisant en Lui la vie dont il est la source, on en imprègne toutes les parties et l'organisme de la société : les lois, les institutions populaires, les écoles, la législation de la famille, le palais du riche et l'atelier de l'artisan ; de là dépend cette civilisation chrétienne qui s'entretient et progresse moins par la richesse que par les bonnes mœurs et la pratique des vertus.

Concluons donc, Nos très chers Frères, avec le Souverain Pontife, que notre premier devoir, c'est de graver dans l'âme de tous les fidèles la vraie notion et l'image de Jésus-

Christ. Si durant le siècle qui s'achève la grande faute a été d'abuser *des droits de l'homme*, il faut durant le siècle qui va commencer bientôt prêcher aux peuples les droits de Dieu : ce sera le gage d'un meilleur avenir.

Pour vous engager, Nos très chers Frères, à rendre à notre divin Sauveur le pieux hommage de votre reconnaissance, de votre foi et de votre amour, le Souverain Pontife, par un décret, en date du 16 novembre dernier, vient d'accorder une indulgence plénière aux fidèles du monde entier qui recevront le premier janvier prochain les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et qui prieront une heure entière aux intentions du Souverain Pontife, devant le Saint Sacrement exposé. Vous vous ferez un devoir d'approcher en grand nombre de la sainte Table afin de remercier Dieu des grâces qu'il vous a accordées dans le siècle dernier et Lui demander avec toute la ferveur de votre âme les secours dont vous avez besoin pour profiter des années que Dieu vous ménage dans le siècle qui commence. Ce sera une consolation d'adresser cet hommage à l'Auteur du temps, au Roi immortel des siècles.

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Au milieu de la nuit du 31 décembre courant, au premier janvier prochain, une seule messe sera célébrée dans toutes les églises et chapelles où se conserve le Saint-Sacrement.

2°. Cette messe sera chantée devant le Saint-Sacrement qui restera exposé depuis minuit jusqu'à midi, le premier janvier. A la suite de la messe dite ou chantée, le prêtre lira l'acte de consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus.

3°. Nous donnons la permission de biner à tous les curés sans vicaires ; Nous désirons qu'ils en usent, si leur santé n'y fait point obstacle ; en ce dernier cas, ils se réserveraient pour la messe du jour qui ne doit pas être omise.

4°. Conformément à la teneur du décret du 16 novembre, je permets, à tous ceux qui le pourront et le désireront, de laisser le Saint-Sacrement exposé durant toute la journée

du premier janvier. Pour la reposition du Saint-Sacrement on chantera un salut en la forme ordinaire.

Seront Notre présente lettre et l'Encyclique qui la suit lues au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses les premiers dimanches qui en suivront la réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du Diocèse et le contreseing de Notre Secrétaire, le quinzième jour de décembre de l'an mil neuf cent.



† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi,
Adm. Préf. Apost.

Par Mandement de Monseigneur,
F.-X.-Eug. FRENETTE, ptre.
Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,
AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET
AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET COMMUNION AVEC
LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

DE JÉSUS-CHRIST RÉDEMPTEUR

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

Bien qu'on ne puisse envisager l'avenir sans appréhension, et qu'on n'ait, au contraire, que trop et de graves motifs de s'alarmer, tant il règne de germes invétérés de calamités au sein des choses privées et publiques : il semble que ce déclin de siècle ne laisse pas d'offrir, par la bonté divine, quelque sujet de consolation et d'espérance. Nul, en effet, ne jugera sans intérêt pour le salut commun, qu'il se produise dans les âmes, avec un retour au souci des biens spirituels, un réveil de foi et de piété chrétienne. Et, qu'il en soit ainsi à l'heure présente, qu'en beaucoup d'hommes, ces choses salutaires ou se raniment ou se ravivent, nous en avons pour garants, non de vagues indices, mais des signes manifestes. Voici qu'au milieu des séductions du siècle, et parmi tant d'obstacles extérieurs dont la piété se trouve environnée, sur un signe du Pontife Suprême, on voit d'immenses multitudes affluer à la Ville Eternelle et au tombeau des Princes des Apôtres ; habitants de Rome, aussi bien qu'étrangers, s'adonner ostensiblement aux pratiques reli-

gieuses ; et, pleins de foi dans les trésors ouverts par l'Églisè, rechercher avec une sainte avidité tout ce qui peut assurer leur salut éternel. Et, qui ne serait ému encore, du spectacle qu'offre à tous les yeux, ce redoublement extraordinaire de piété fervente envers le Sauveur ? On estimera sans peine digne des meilleurs temps du christianisme, l'ardeur avec laquelle, de l'Orient à l'Occident, tant de milliers d'hommes, unis dans les mêmes pensées et les mêmes sentiments, saluent à l'envi le nom de Jésus-Christ, et célèbrent ses louanges. Plaise à Dieu que ces étincelles de foi antique, qui éclatent en quelque sorte sous nos regards, allument un vaste incendie ; et que l'excellent exemple donné par un si grand nombre ébranle tous les autres. Qu'y a-t-il en effet d'aussi nécessaire, à notre époque, que de restaurer partout dans les sociétés la foi chrétienne et les vertus de nos pères ? Quel malheur, que d'autres hommes, en trop grand nombre, restent sourds aux avertissements que leur donne ce renouvellement de piété ! Ah ! *s'ils savaient le don de Dieu*, s'ils venaient à comprendre qu'il ne se peut rien de plus malheureux que d'avoir brisé avec le Libérateur du monde, et d'avoir abandonné les mœurs et les institutions chrétiennes, à leur tour assurément, ils secoueraient leur torpeur, et ne se donneraient de repos qu'ils n'eussent changé de voie, et conjuré ainsi une perte assurée. Or, conserver et étendre sur la terre le règne du Fils de Dieu, travailler au salut des hommes, en leur communiquant les bienfaits de la rédemption, c'est la mission de l'Église : mission si auguste et tellement sienne, qu'elle constitue la raison principale de son pouvoir et de son autorité. C'est à quoi, il nous semble que, pour Notre part, Nous Nous sommes appliqué jusqu'à ce jour et de toutes Nos forces, dans l'exercice si ardu et si plein de sollicitudes du Pontificat Suprême. Pour vous, Vénérables Frères, concourir avec Nous à cette œuvre, en faire votre principal souci et le premier objet de vos labeurs, c'est assurément votre pratique habituelle, pour ne pas dire quotidienne. Nous devons toutefois, et vous et Nous, redoubler d'efforts, ainsi l'exigent les temps, et profiter spécialement de l'Année Sainte, pour étendre davantage la connaissance et l'amour de Jésus-Christ, par nos enseignements, nos exhortations, nos conseils ; et tâcher de nous faire entendre, s'il est possible, non

tant des hommes pour qui c'est une habitude de prêter docilement l'oreille aux maximes chrétiennes, que de ces autres, de beaucoup les plus malheureux, qui, gardant le nom de chrétiens, traversent néanmoins la vie, le cœur vide d'espérance et d'amour de Jésus. Ceux-là surtout Nous inspirent une souveraine compassion : c'est à eux en particulier que Nous demandons de réfléchir sur leur conduite, et de considérer le sort qui les attend, s'ils n'ouvrent les yeux.

N'avoir jamais ni d'aucune façon connu Jésus-Christ, c'est assurément un immense malheur, qu'on ne peut toutefois taxer d'opiniâtreté et d'ingratitude. Mais le rejeter ou l'oublier après l'avoir connu, est un crime si affreux et une telle folie, qu'on a peine à se l'expliquer en un homme raisonnable. Jésus-Christ, en effet, est le principe et la source de tout bien ; et, de même que c'est sa grâce seule qui pouvait délivrer l'homme, ce n'est que sa vertu qui le peut garder. *Il n'est point de salut en quelque autre. Car il n'est pas sous le ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel on doive être sauvé* (1). Ce qu'est la vie mortelle, en dehors de Jésus-Christ, *Vertu de Dieu et Sagesse de Dieu* ; ce que sont les mœurs ; à quelles conséquences aboutissent les choses humaines : ne le savons-nous pas assez par l'exemple de ces peuples malheureux, sur lesquels la lumière chrétienne n'a point brillé ? Si peu qu'on se rappelle, ne serait-ce que par le tableau qu'en a esquissé saint Paul, tout ce qu'il y régnait d'aveuglement d'esprit, de dégradations contre nature, d'excès monstrueux de superstition et de débauche, on se sent l'âme pénétrée tout à la fois de compassion et d'horreur.— Ces choses-là sont connues sans doute communément, mais non pas communément pesées et approfondies. Non, il ne s'en trouverait pas un si grand nombre aveuglés par l'orgueil ou endormis dans l'indifférence, si le souvenir des bienfaits divins était plus répandu, et si l'on considérait plus fréquemment l'abîme d'où le Christ a arraché l'homme, et les hauteurs où il l'a porté. Déshérité et exilé depuis bien des siècles, le genre humain se précipitait chaque jour à sa ruine, accablé des maux é, ouvantables que Nous avons rappelés et d'autres encore : contagion funeste engendrée par le péché de notre premier père, et que nulle ressource humaine ne pouvait guérir ; quand, descendant

(1) Act. IV, 12.

du ciel en libérateur, Notre Seigneur Jésus-Christ apparut. Au premier jour du monde, Dieu lui-même l'avait promis comme le futur vainqueur qui triompherait du *serpent* ; et, dès lors, vers sa venue, l'ardeur d'un impatient désir avait tenu fixé, de siècle en siècle, le regard des hommes. Longtemps, les oracles sacrés et les chants prophétiques l'avaient ouvertement proclamé dépositaire de toute espérance. Et, en outre, par les vicissitudes de sa fortune, par les faits de son histoire, par ses institutions, ses lois, ses cérémonies, ses sacrifices, un peuple choisi avait clairement annoncé, que celui-là même accomplirait et consommerait le salut du genre humain, qui devait être, selon les traditions, prêtre et tout ensemble victime expiatoire, restaurateur de la liberté humaine, prince de la paix, docteur de toutes les nations, fondateur d'un royaume éternel. Tous ces titres, figures, oracles, présentant sous des apparences diverses la plus substantielle et harmonieuse unité, désignaient l'être unique qui, sous l'empire de la charité excessive dont il nous a aimés, devait un jour se dévouer pour notre salut. Et, en effet, quand le conseil divin fut arrivé à maturité, le Fils unique de Dieu fait homme, offrit, dans son propre sang, une pleine et très-abondante satisfaction pour les hommes, à la majesté outragée de son père ; et, rachetant d'un si haut prix le genre humain, il se l'acquitta à lui-même. *Vous n'avez pas été rachetés par les matières périssables de l'or et de l'argent, mais par le sang précieux de Jésus-Christ, agneau candido et sans tache* (1). Ainsi cette humanité qu'il tenait déjà sous son pouvoir et son empire, comme créateur et conservateur de toutes choses ; par un véritable et vigoureux rachat, il l'a faite sienne à un second titre. *Vous ne vous appartenez plus, car vous avez été rachetés d'un grand prix* (2). Par là, Dieu a restauré toute chose en Jésus-Christ. *Mystérieuse et bienfaisante prédétermination, en vertu de laquelle il avait résolu, quand serait venue la plénitude des temps, de tout restaurer en Jésus-Christ* (3). Et, en effet, à peine le Sauveur a-t-il aboli la cédule de notre condamnation, en la clouant à la croix, que voici soudainement les colères célestes apaisées ; l'humanité troublée et errante affranchie des

(1) I Petr. 1, 18-10.

(2) I Cor. vi, 19-20.

(3) Eph. 1, 9-19.

chaînes de l'antique esclavage ; Dieu pardonnant à l'homme, lui rendant sa grâce, lui restituant le droit et lui offrant les moyens d'y arriver. Alors, comme se réveillant d'un long et mortel sommeil, l'homme ouvrit les yeux à cette lumière de vérité, si longuement désirée, si vainement cherchée. Il reconnut, tout d'abord, qu'il était né pour des biens incomparablement plus hauts et plus magnifiques, que ne le sont les biens sensibles, choses caduques et éphémères, où il avait borné jusque là les pensées et les soucis de son existence. Il comprit que le fond même de la vie, que la loi suprême, que la fin où il faut tout rapporter, c'est que, sortis de Dieu, nous retournerions un jour à Dieu. En vertu de ce principe et de cette maxime fondamentale, l'homme se retrouva lui-même, et reprit conscience de sa dignité ; les cœurs s'ouvrirent au sentiment de liens fraternels unissant tous les hommes ; et, par une conséquence logique, droits et devoirs, ou furent menés à leur perfection, ou nouvellement constitués, pendant que des vertus naissaient de toute part, que nulle philosophie païenne n'eût même pu soupçonner. Ainsi, pensées, actes, mœurs, tout prit un autre cours ; et, quand la connaissance du Rédempteur se fut répandue au loin, et que sa vertu se fut écoulée jusqu'aux veines intimes des sociétés, bannissant l'ignorance et les vices antiques, il se produisit un tel renversement de choses, par la naissance d'une civilisation chrétienne, que la face de la terre s'en trouva totalement changée.

Dans ces souvenirs, Vénérables Frères, on puise Nous ne savons quelle infinie douceur, en même temps qu'on y recueille un grave avertissement : c'est que la reconnaissance du Divin Sauveur doit remplir nos âmes, et se traduire en toutes les formes possibles.

Un long intervalle nous sépare, il est vrai, des origines et des premiers temps de la rédemption : mais qu'importe, puisque la vertu de cette rédemption est indéfectible, et que les bienfaits en restent impérissables et immortels ? Celui qui a réparé une fois la nature humaine, ruinée par le péché, celui là même la conserve et la conservera perpétuellement. *Il s'est donné lui-même en rédemption pour nous tous . . . (1). Tous seront vivifiés dans le Christ (2). Et son règne n'aura*

(1) I Tim. II, 6.

(2) I Cor. xv, 22.

point de fin (1). Ainsi, selon le plan éternel de Dieu le salut de tous et de chacun réside en Jésus-Christ. Qui l'abandonne se trame à lui-même, dans une sorte de folie aveugle, sa propre perte, et fait, du même coup, autant qu'il est en lui, que la société humaine retombe, comme si elle était battue d'une violente tempête, en cet abîme de maux et de calamités, d'où l'a arrachée la bonté du Rédempteur.

Car, si l'on dévie de la vraie route, on devient le jouet de décevantes illusions, qui détournent toujours davantage du terme désiré. De même, si l'on rejette la pure et authentique lumière de la vérité, on ne saurait empêcher les ténèbres d'offusquer l'esprit, et une lamentable perversion de doctrines de tourner les âmes à la déraison. Enfin, quel espoir de vie peut-il rester à ceux qui abandonnent le principe même et la source de la vie ? Or, la voie, la vérité, la vie, c'est uniquement Jésus-Christ. *Je suis la voie, la vérité et la vie* (2). Lui banni, c'en est fait de ces trois indispensables conditions de salut.

Est-il nécessaire de démontrer une chose qui s'affirme d'elle-même, et que l'on sent profondément jusque dans la plus grande affluence des prospérités temporelles, savoir, qu'il n'est rien, hors Dieu, où le cœur humain puisse trouver son complet et absolu repos ? L'unique fin de l'homme, c'est Dieu ; et il est très vrai de dire que cette vie terrestre porte l'aspect et toute la physionomie d'un voyage. Or, Jésus-Christ est notre *voie* : en ce laborieux et périlleux voyage, nous nous flatterions vainement de parvenir à Dieu, le bien final et suprême, autrement qu'avec Jésus-Christ pour soutien et pour guide. *Personne ne vient à mon père si ce n'est par moi* (3). Qu'est-ce à dire, si ce n'est par lui ? D'abord et par dessus tout, si ce n'est par sa grâce ; mais grâce qui resterait *vide* en l'homme, s'il négligeait ses préceptes et ses lois. Après avoir opéré notre salut, Jésus, répondant à une nécessité, a laissé sa loi, comme gardienne et tutrice du genre humain, afin que les hommes, revenus de leurs errements, pussent, guidés par elle, marcher à coup sûr vers leur Dieu. *Allez et enseignez toutes les nations . . . leur apprenant à ob-*

(1) Luc. 1, 33.

(2) Io. xiv, 6.

(3) Ibid.

servir tout ce que je vous ai commandé . . . (1) Gardez mes commandements (2). Par là, nous pouvons entendre que ce qu'il y a d'essentiel et d'absolument nécessaire dans la profession du christianisme, c'est d'être docile aux préceptes de Jésus-Christ, et de lui consacrer sa volonté dans une soumission toute cordiale. Grande chose, certes, qui requiert souvent beaucoup d'efforts et une lutte vigoureuse et opiniâtre. Car, bien que la nature humaine ait été réparée par la grâce du Rédempteur, il reste en elle un certain fond d'affections vicieuses, morbides, débilitantes. Des penchants divers tiraillent l'homme, et les attrait du sensible induisent facilement le cœur à suivre ce qui flatte, non ce que Jésus-Christ commande. Il faut pourtant lutter contre ses passions, leur résister de toutes ses forces, en esprit de soumission au Christ : si elles n'obéissent pas à la raison, elles la dominent, et, arrachant tout l'homme à Dieu, elles font de lui leur esclave. Les hommes dont le cœur est corrompu et qui repoussent la foi ne réussissent pas à ne pas servir . . . car ils sont esclaves de la cupidité, ou de la volupté, ou de l'orgueil, ou de la curiosité (3). Et, dans ce combat, il faut être tellement disposé, que l'on regarde comme un devoir de ne reculer point, pour Jésus-Christ, devant la peine et la souffrance. Il est difficile, assurément, de repousser des choses qui déploient tant d'amorce pour nous séduire ; il est dur, il est aisé de fouler aux pieds ce qu'on appelle biens du corps et de la fortune, pour rester fidèle à la volonté et au commandement de notre maître. Il est de toute nécessité, cependant, que le chrétien soit patient et fort dans la souffrance, s'il veut passer chrétiennement ce qui lui a été mesuré de vie sur cette terre. Aurions-nous oublié de quel corps et de quelle tête nous sommes les membres ? Il a pris la croix, se proposant le bonheur, celui qui nous a prescrit de nous renoncer. Aussi bien, des dispositions d'âme que nous venons de dire, dépend la dignité même de la nature humaine. Il n'y a pas jusqu'à la philosophie antique qui ne l'ait maintes fois observé : se commander à soi-même, et faire que la partie inférieure obéisse à la supérieure, ce n'est point l'abdication d'une volonté déprimée : non, c'est

(1) Matt. xxviii, 19-20.

(2) Io. xiv, 15.

(3) S. Aug. *De Vera Rel.* 37.

au contraire l'acte d'une vertu généreuse, admirablement conforme à la raison, et tout à fait digne de l'homme. Au surplus, beaucoup souffrir, beaucoup endurer, est la condition humaine. Il n'est plus au pouvoir de l'homme de s'arranger une vie exempte de douleur, et remplie de toute félicité, que de réduire à néant le dessein de son divin auteur lequel a voulu que les conséquences de l'antique faute fussent perpétuelles. Il convient donc de n'attendre point sur la terre l'abolition de la douleur, et de trempier son âme pour la supporter avec patience, en y reconnaissant un gage certain des récompenses suprêmes. Car, ce n'est point aux richesses ni aux délices de la vie, ce n'est point aux honneurs ni à la puissance, mais à la patience et aux larmes, au zèle de la justice et à la pureté du cœur, que le Christ a promis l'éternelle béatitude.

On voit facilement par là ce qu'on peut attendre des aberrations et de l'orgueil de certains hommes, lesquels, faisant mépris de l'autorité du Rédempteur, placent l'homme au plus haut faite du monde, et prétendent que la nature humaine règne en souveraine absolue sur toutes choses ; encore qu'ils ne sachent ni amener l'avènement de ce règne, ni même en définir le caractère. Le règne de Jésus-Christ, c'est de la charité qu'il tire sa forme et sa vitalité ; aimer saintement et suivant l'ordre, tel est son fondement et toute sa substance ; d'où suit nécessairement tout le reste : observer inviolablement ses propres devoirs, respecter les droits d'autrui, estimer l'humain inférieur au céleste, préférer à toutes choses l'amour de Dieu. Au contraire, cette souveraineté de l'homme rejetant Jésus-Christ, ou dédaignant de le connaître, a pour base unique l'égoïsme, la charité lui est étrangère, elle ignore le dévouement. Que l'homme commande, Jésus-Christ y consent : mais en la seule manière possible, c'est qu'il commence par servir Dieu, et demander religieusement à sa loi la règle et la discipline de la vie.

Par loi de Jésus-Christ, nous n'entendons pas uniquement les préceptes de morale strictement naturelle, ni les seuls préceptes antiquement révélés, ceux-ci d'ailleurs perfectionnés et achevés par Jésus-Christ, qui les a expliqués, interprétés, sanctionnés : nous entendons encore tout le res-

te de sa doctrine, et notamment ses institutions. Parmi elles, l'Église est au premier rang ; ou, pour mieux dire, entre toutes les œuvres de Jésus-Christ, en peut-on marquer une seule que l'Église n'enferme et ne contienne éminemment en elle-même ? Or, c'est par le ministère de l'Église, œuvre admirable de sa sagesse, qu'il a voulu perpétuer le mandat dont son Père l'avait investi. Tandis que, d'une part, il lui confiait tous les moyens de salut ; de l'autre, il faisait aux hommes une obligation rigoureuse de lui obéir comme à lui-même, et de la suivre religieusement comme la règle de leur vie : *Qui vous écoute m'écoute ; qui vous méprise me méprise* (1). C'est donc à l'Église qu'il faut de mander la loi de Jésus-Christ ; et, conséquemment, si le Christ est la voie de l'homme, pareillement l'Église : lui, par lui-même et par droit de nature ; elle, à titre de mandat et par communication de puissance. D'où il suit, que ceux qui tendent au salut en dehors de l'Église, se trompent de route et se consomment en vains efforts

A cet égard, la condition des sociétés humaines ne diffère pas sensiblement de celle des individus. Elles aussi courent à des catastrophes, si elles sortent de la voie. Celui qui est tout ensemble créateur et rédempteur de la nature humaine, le fils de Dieu, roi et maître de l'univers, a une autorité souveraine sur les sociétés, non moins que sur les individus. *Il lui a donné la puissance et l'honneur et le commandement ; et tous les peuples et toutes les langues le serviront....*(2), *J'ai été établi roi par lui. Je te donnerai toutes les nations en héritage, et un empire qui s'étendra jusqu'aux confins de la terre* (3). La loi du Christ doit donc régir de telle sorte les hommes groupés en société, qu'elle règle et dirige non seulement la vie privée, mais encore la vie publique. Et, comme c'est Dieu qui a déterminé et établi cet ordre de choses, et qu'on n'y saurait déroger impunément c'est fort mal servir l'intérêt public, que de ne point donner aux institutions chrétiennes, la place qui leur est due. Otez Jésus, et la raison humaine se confond, privée de son meilleur secours et de sa plus précieuse lumière ; et l'on voit s'obscurcir aisément la notion du véri-

(1) Luc. x, 16.

(2) Daniel, vii, 14.

(3) Ps. 11.

table principe qui a donné naissance, par l'œuvre de Dieu, à l'organisation civile, et qui consiste surtout en ceci, que les hommes, moyennant les liens sociaux, parviennent au bien-être naturel, mais dans une entière dépendance de ce bonheur souverain, parfait, éternel, qui est au dessus de la nature. La confusion gagnant les esprits, tous font fausse route, et ceux qui commandent et ceux qui obéissent : plus rien de sûr à suivre, ni de solide où s'appuyer.

Et, autant il est nuisible et funeste de sortir de la voie, autant d'abandonner la vérité. Or, la vérité première, absolue, essentielle, c'est Jésus-Christ, puisqu'il est le Verbe de Dieu, consubstantiel et coéternel au Père, un avec lui. *Je suis la voie et la vérité.* Si donc la raison humaine cherche la vérité, qu'elle obéisse avant tout à Jésus-Christ, et se repose avec assurance sur son enseignement, convaincue que par la bouche de Jésus-Christ, c'est la vérité même qui parle. Les ordres de choses sont innombrables, où l'esprit humain, comme en un champ fécond, et qui d'ailleurs lui est propre, peut donner libre carrière à ses études et spéculations ; et cela, non-seulement avec l'aveu de la nature, mais à sa demande expresse. Ce qui est impie et viole la nature, c'est que l'esprit ne veuille pas se contenir dans ses propres bornes, et que, dépouillant la modestie qui lui convient, il méprise l'autorité du Christ enseignant. La doctrine dont dépend notre salut, rouie presque uniquement sur Dieu et les choses divines ; elle n'est pas née d'une sagesse humaine, le Fils de Dieu l'a puisée entièrement en son Père. *Les paroles que vous m'avez données, je les leur ai transmises* (1). Elle embrasse donc nécessairement bien des choses, non certes contraires à la raison, ce qui est absolument impossible, mais placées à de telles hauteurs, que notre esprit est aussi incapable d'y atteindre, que de saisir Dieu tel qu'il est en lui-même. Mais en vérité s'il est tant de choses cachées et que la nature elle-même a enveloppées de mystère, choses dont l'explication échappe à toute sagacité humaine, et que pourtant nul homme de bon sens n'oserait révoquer en doute, c'est un flagrant abus de liberté que de n'admettre pas comme insaisissables à notre esprit, celles qui passent infiniment la nature entière. Ne vouloir point de dogme revient à ceci, ne vouloir point de religion chrétienne. Il faut

(1) Io. xvii, 8.

donc plier sa raison à une humble et respectueuse dépendance de Jésus-Christ : *in obsequium Christi* : à ce point qu'on la rende captive de son autorité auguste. *Enchaînant toute intelligence dans la soumission au Christ* (1). Telle est la sujétion dont Jésus-Christ nous fait ses tributaires ; et à bon droit, puisqu'il est Dieu, et que seul il a sous son empire souverain l'intelligence de l'homme, aussi bien que sa volonté. Au reste, asservir son esprit à Jésus Christ, son maître, ce n'est nullement, pour l'homme, agir servilement, mais au contraire en parfaite convenance, soit avec sa raison, soit avec son excellence native. Par là, il se range volontairement, sous l'autorité, non d'un homme, mais de Dieu son créateur et le roi universel, de qui il est le sujet par loi de nature ; et il s'enchaîne, non aux opinions d'un maître humain, mais à l'éternelle et immuable vérité. Et ainsi, il conquiert, du même coup, le bien naturel de l'esprit et la liberté. Car, la vérité qui procède de l'enseignement de Jésus-Christ met en lumière ce qu'est chaque chose en elle-même, et ce qu'elle vaut ; et si, pénétré de cette connaissance, l'homme y harmonise sa vie, il asservit non lui-même aux choses, mais les choses à lui-même, non la raison aux passions, mais les passions à la raison : et, affranchi de la pire des servitudes, qui est celle du péché et de l'erreur, il conquiert la plus précieuse des libertés : *Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous délivrera* (2). Il est donc évident que ceux qui récusent pour leur esprit l'autorité de Jésus-Christ, mettent leur volonté en lutte ouverte et opiniâtre avec Dieu. Mais, pour s'être soustraits à la puissance divine, il n'en sont pas plus libres : ils tombent sous le joug de quelque autorité humaine ; on les voit, comme c'est l'ordinaire, se choisir quelqu'un, dont ils se font un maître toujours écouté, toujours révééré, toujours suivi. De plus, en fermant ainsi leur esprit au commerce des choses divines, ils le resserrent en un cercle plus étroit, et diminuent, pour celles mêmes accessibles à la raison, ses aptitudes au progrès. Car, il n'y a pas peu d'objets dans la nature, que la lumière de la doctrine sacrée aide puissamment à expliquer ou à comprendre. Et il n'est pas rare que, en châtimement de leur orgueil, Dieu dérobe à ces hommes la vue du vrai, afin

(1) II. Cor. x, 5.

(2) Io. viii, 32.

qu'ils soient punis par où ils ont péché. Pour ce double motif, on en voit souvent, quoique de grand génie et de science raffinée, tomber en des absurdités et des erreurs grossières, dont il n'y avait pas d'exemple.

Qu'il reste donc pour constant que, dans la vie chrétienne, l'intelligence doit être abandonnée totalement et sans réserve à l'autorité divine. Que si cette subordination de la raison à l'autorité humilie et afflige quelque peu l'orgueil, passion qui a tant d'empire sur nous, c'est une nouvelle preuve que, dans le chrétien, ce n'est pas la volonté seule qui doit savoir se beaucoup mortifier, mais encore l'esprit. Nous voudrions qu'ils s'en souvinssent, ceux qui rêvent, et souhaitent même de voir s'établir dans la profession chrétienne, une discipline de foi et de mœurs, dont les préceptes, beaucoup plus doux et plus indulgents à la nature humaine, ne nous demanderaient que peu ou point de mortification. Ceux là ne comprennent pas suffisamment la portée de la foi et des institutions chrétiennes. Ils ne voient pas s'offrir à nous de toute part la *Voix*, exemplaire de vie et perpétuel étendard, pour tout ceux qui veulent, non en paroles seulement, mais en fait et en réalité, suivre Jésus-Christ.

Être vie n'appartient qu'à Dieu. Les autres êtres participent à la vie, ne sont pas la vie. Mais, de toute éternité et par sa nature même, Jésus-Christ est vie, de même qu'il est vérité, parce qu'il est Dieu de Dieu. De lui comme de la première et très auguste source, toute vie s'est écoulée et s'écoulera perpétuellement dans le monde : tout ce qui est, est par lui ; tout ce qui vit, vit par lui : parce que *toutes choses ont été faites par le Verbe, et que rien n'a été fait sans lui de ce qui a été fait.*—Ainsi, d'abord, pour la vie de nature. Mais Nous avons déjà mentionné plus haut une vie bien meilleur et de beaucoup préférable, savoir la *vie de grâce*, don de la beauté de Jésus-Christ, qui a pour heureuse conclusion de la *vie de gloire*, à laquelle doivent se rapporter toutes nos pensées et tous nos actes. En ceci réside la substance de la doctrine et des lois chrétiennes que, *morts aux péchés, nous vivons à la justice* (1), c'est à dire à la vertu et à la sainteté, en quoi consiste, avec une ferme espérance de la béatitude éternelle, toute la vie mo-

(1) 1. Petr. II, 24.

rale des Ames. Mais, le vrai et propre aliment de la justice, le seul qui convienne au salut, c'est la foi chrétienne. *Le juste vit de foi . . .*(2). *Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu* (3). Aussi, est-ce Jésus-Christ, générateur, père, auteur de la foi, qui conserve et soutient la vie morale ; ce qu'il fait principalement par le ministère de l'Eglise. C'est à elle, en effet, que, dans un dessein de miséricordieuse et très sage providence, il a confié, pour nous les appliquer, les moyens propres à engendrer en nous la vie dont nous parlons, à la conserver une fois engendrée, à la ranimer si elle venait à s'éteindre. C'est pourquoi, la force s'anéantit, qui crée et conserve les vertus *salutaires*, si la discipline de mœurs se sépare de la foi divine. Et en effet, ils dépouillent l'homme de sa plus haute dignité, et, le faisant déchoir de la vie surnaturelle, le replongent misérablement dans la vie naturelle, ceux qui prétendent régler l'honnêteté des mœurs sur les seules données de la raison. Ce n'est pas que l'homme ne puisse pas un droit de cette raison, discerner et observer bon nombre de préceptes naturels. Mais les discernerait-il tous et les observerait-il inviolablement toute sa vie, ce qu'il ne peut d'ailleurs que moyennant la grâce du Rédempteur, c'est vainement que, sans la foi, il se promettrait le salut éternel. *Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme un sarment, il se dessèchera, sera ramassé, jeté au feu, et brûlé* (3). *Qui n'aura pas cru, sera condamné*(4). Au surplus, si nous voulons savoir ce que vaut en elle-même, cette honnêteté contemptrice de la foi, et quels fruits elle porte, nous n'avons que trop de réponses sous les yeux. D'où vient que, en dépit de tant d'efforts pour établir et accroître la prospérité publique, un malaise profond et toujours plus envahissant oppresse les sociétés ? Ils disent que la société civile se soutient d'elle-même ; peut prospérer sans le secours des institutions chrétiennes, et parvenir, de ses seules forces, au but qu'elle se propose. En conséquence, ils veulent que tout ce qui est administration publique soit laïcisé ; et c'est ainsi que l'ont voit, de jour en jour, s'effacer des mœurs civiles et de la vie sociale les der-

(1) Salat. iir, 41.

(2) Hebr. xi, 6.

(3) Io. xv, 6.

(4) Mar. xv. 16.

niens vestiges de la religion de nos pères. Mais, ils ne s'aperçoivent pas assez de ce qu'ils font. Supprimer, avec Dieu, la sanction du bien et du mal, c'est fatalement lever les lois de leur autorité la plus essentielle, c'est ruiner la justice, et briser par là les deux liens les plus fermes et les plus indispensables de toute société. De même, ôter l'espérance et l'attente des biens éternels, c'est fatalement allumer dans les cœurs la soif des biens terrestres, et pousser chacun à en tirer violemment à soi autant que lui permettront ses forces. Conséquences : jalousies, envies, haines ; machinations ténébreuses ; volontés poursuivant le renversement de toute puissance ; esprits méditant sur tous les points de la terre d'épouvantables crimes. Plus de paix au dehors, plus de sécurité au dedans : la vie publique troublée par de sinistres forfaits.

En un tel conflit de convoitises et parmi de si graves périls, il faut s'attendre en tremblant aux pires catastrophes, ou chercher en toute hâte un remède. Enchaîner les mal-fauteurs, chercher à adoucir les mœurs populaires, détourner du crime par toutes les ressources des lois, c'est bien, c'est nécessaire : ce n'est pas tout. C'est plus haut qu'il faut chercher la guérison des peuples : il faut faire appel à une force plus grande que n'est la force humaine, à une force qui atteigne les âmes, y ranime le sentiment du devoir, les rende meilleures : la force qui a déjà sauvé une fois le monde, alors qu'il s'effondrait sous le poids de calamités plus terribles encore. Rendez sa vie, redonnez sa force à l'esprit chrétien dans la société, en lui ôtant ses entraves, et la société sera régénérée. Le conflit des classes inférieures et supérieures s'apaisera de soi-même ; et un respect mutuel consacra des deux côtés la légitimité des droits : que pauvres et riches écoutent le Christ, et ils resteront également dans le devoir : les uns comprendront qu'ils doivent chercher le salut dans la justice et la charité, les autres, dans la modération et la tempérance. La société domestique, gardée par la crainte du Dieu qui commande et qui défend, retrouvera son assiette normale ; et aux yeux des peuples, les préceptes naturels eux-mêmes reprendront toute leur valeur, savoir, qu'il faut respecter l'autorité légitime et obéir aux lois, ne point faire de sédition, ne point tramer de complot. Oui, que la loi chrétienne préside à tout, que rien ne

L'entrave, et l'ordre établi par la divine providence se conservera sans effort, avec les fruits qui lui sont propres, la prospérité et la paix. C'est donc le cri même du salut public, qu'à celui duquel il n'eut jamais fallu s'éloigner, qui est la voie, la vérité et la vie, retournent, non les individus seulement, mais la société humaine tout entière. Il faut qu'en celle-ci le Christ rentre en maître; comme dans son domaine; et que, puisant en lui la vie dont il est la source, on en empreigne toutes les parties et tout l'organisme de la chose publique : les prescriptions et les prohibitions des lois, les institutions populaires, les écoles, la législation du mariage et de la famille, le palais du riche, l'atelier de l'artisan. Et ce qui ne doit échapper à personne, c'est que de là dépend grandement cette civilisation si ardemment désirée : car elle s'entretient et progresse, moins par les biens du corps, richesses et prospérité matérielle, que par ceux de l'âme, bonnes mœurs et pratique des vertus.

C'est l'ignorance, plus encore qu'une volonté perverse, qui tient un grand nombre d'hommes éloignés de Jésus-Christ : on en compte beaucoup, en effet, qui s'appliquent à l'étude de l'homme, beaucoup à l'étude du monde, fort peu à celle du Fils de Dieu. La première chose donc à obtenir, c'est que la science bannisse l'ignorance, afin que l'on ne répudie ni ne méprise plus Jésus-Christ sans le connaître. Nous adjurons tous les chrétiens, en quelque lieu qu'ils se trouvent, de s'appliquer de toutes leurs forces à connaître leur Rédempteur, et à comprendre ce qu'il est. Avec peine l'auront-ils regardé, d'un cœur droit et d'un esprit impartial, qu'ils verront clairement qu'il ne se peut rien concevoir de plus salubre que sa loi, de plus divin que sa doctrine. A un tel résultat contribueront merveilleusement, Vénérables Frères, votre autorité et vos efforts, en même temps que le zèle et l'application du clergé. Graver dans l'âme des peuples la vraie notion et, pour ainsi dire, l'image de Jésus-Christ ; mettre en lumière, par la plume et par la parole, sa charité, ses bienfaits, ses institutions, dans les écoles primaires, dans les collèges, du haut de la chaire, partout enfin où s'en offre l'occasion : estimez que c'est là votre premier devoir. Sur ce qu'on appelle les *droits de l'homme*, les foules en ont entendu assez ; qu'on leur parle enfin des droits de Dieu. Le temps y est favorable, comme

suffisent à l'indiquer, ce que nous avons dit du réveil de sentiments chrétiens au cœur d'un grand nombre, et plus spécialement tous ces témoignages de piété à l'égard du Rédempteur, que nous lèguerons, s'il plaît à Dieu, au siècle qui vient, comme gage d'un meilleur avenir. Mais, comme il s'agit d'une chose dont nous ne pouvons attendre le bien-fait que de la bonté divine, unis dans un même esprit de zèle, et dans de communes et ardentes prières, faisons de persévérants efforts pour fléchir le Tout-Puissant, afin qu'ému de miséricorde, il ne laisse pas périr ceux qu'il a sauvés de son sang. Qu'il daigne regarder d'un œil propice cette génération qui a beaucoup péché, il est vrai, mais qui a tant et si cruellement souffert en expiation de ses fautes : que, embrassant dans sa bonté les hommes de toute nation et de toute race, il se souvienne de sa propre parole : *Lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi* (1).

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique en Notre-Seigneur.

Donné à Rome, près de Saint Pierre, le 1 Novembre de l'an 1900, de Notre Pontificat le vingt troisième.

LÉON XIII, PAPE.

(1) Io. xii, 32.

BRUNNEN

CIRCULAIRE AU CLERGE

EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
26 janvier 1901.

- I. Annonce de la mort de S. M. la Reine Victoria et de l'avènement d'Edouard VII.—Prières commandées.
- II. Avis concernant le prochain recensement.
- III. Indulgence plénière à gagner chaque premier vendredi du mois pendant l'année 1901.

Bien chers Collaborateurs,

I

La Souveraine qui depuis soixante et trois ans faisait le bonheur et l'orgueil de tout l'Empire Britannique vient de payer son tribut à la mort après avoir fourni le plus long et le plus glorieux règne de l'histoire d'Angleterre : la Reine Victoria a rendu le dernier soupir, en son château d'Osborne, le 22 janvier courant.

En vous faisant part de ce triste événement nous sommes convaincu que vous donnerez de justes regrets à la mémoire de cette illustre Souveraine qui a fait si longtemps le bonheur de ses peuples. Tous vous partagerez la douleur de la famille royale au souvenir des vertus privées et publiques qui ont fait de l'auguste défunte le modèle des mères et l'exemple des souverains. En face de la tombe qui vient de s'ouvrir sous ses pas et de la ravir à l'affection des peuples que la divine Providence lui avaient confiés, comment ne pas exprimer les sentiments de notre profonde reconnaissance pour la liberté qu'elle a accordée à tous ses sujets sans distinction de nationalités ou de croyances ?

Toutefois le deuil, où vient de plonger l'Empire Britan-

nique tout entier le décès de notre gracieuse Souveraine, ne doit pas nous faire oublier que nous avons un grand sujet de consolation dans l'avènement au trône du Prince de Galles, appelé par les lois de l'Empire à recueillir la succession de son auguste Mère et que Sa Majesté le Roi Edouard VII saura faire revivre les qualités et les vertus qui ont illustré le règne précédent.

Au milieu des réjouissances qui marqueront le début du nouveau règne, n'oublions pas de demander à Dieu par qui règnent les rois et de qui relèvent tous les empires de répandre ses plus abondantes bénédictions sur notre nouveau Souverain qui ne cessera de travailler au bonheur de ses sujets, à l'exemple de son auguste Mère. Nous sommes tous intéressés à la prospérité et à la gloire de son empire ; nos prières l'aideront puissamment à remplir pour le plus grand avantage de tous ceux qui lui doivent loyauté et obéissance, les nombreux et difficiles devoirs que lui impose l'administration d'un aussi vaste empire.

D'ailleurs, en priant avec ferveur pour notre nouveau Souverain, nous ne ferons qu'obéir à la voix du grand Apôtre qui exhorte les enfants de l'Eglise à faire des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour les rois et pour tous ceux qui sont constitués en dignité, afin que, Dieu leur accordant la grâce de bien user de l'autorité qu'il leur a confiée, la vie de leurs sujets s'écoule plus paisible et plus tranquille dans la pratique de toutes les œuvres de piété et de sainteté. Et les chrétiens de tout temps ont accompli ce devoir même envers les princes infidèles. Nous demanderons donc à Dieu pour Sa Majesté une longue vie, un règne tranquille, une maison solidement établie, un peuple honnête, la paix avec le reste du monde, en un mot tout ce que peut désirer l'homme et le Souverain,

A cette fin, le premier dimanche après la réception de la présente circulaire qui sera lue au prône, il sera chanté dans toutes les églises du diocèse, à l'issue de la grand-messe, un *Te Deum* solennel, en actions de grâces, pour l'avènement au trône de Son Altesse Royale, Edouard, Prince de Galles, sous le nom dynastique d'Edouard VII, Roi de la Grande Bretagne et d'Irlande et Empereur des Indes. A la suite du *Te Deum* et de l'oraison, on chantera le *Domine*

salvum fac regem avec l'oraison *Quæsumus omnipotens Deus*, etc., dans laquelle, à l'avenir, on remplacera les mots : *famula tua Victoria regina nostra* par les suivants : *famulus tuus Eduardus rex noster*.

II

Bientôt se fera le recensement dans toute la Puissance. Il est important, pour notre Province en particulier, que ce travail soit fait avec tout le soin possible. Malheureusement, dans les derniers recensements, l'énumération de notre population n'a pas été bien faite et notre intérêt de nationale que cette année, elle soit exposée avec une scrupuleuse exactitude.

Mais ce qui est encore d'une plus grande importance, c'est d'éviter, à tout prix, les erreurs manifestes contenues dans le dernier recensement, au sujet du degré d'instruction de la population de la Province de Québec. Il est donc nécessaire que les habitants de nos campagnes soient interrogés avec soin. Plusieurs parmi ceux-ci sont portés, soit par timidité, soit par modestie, à déclarer qu'ils ne savent pas écrire, alors même qu'ils ont fréquenté l'école et appris l'écriture.

Je vous prie d'avertir d'avance et de mettre sur leurs gardes vos paroissiens de manière à éviter de pareilles erreurs dans le prochain recensement. Il y va de l'intérêt et de la réputation de notre population que l'on se plait trop souvent, en certains quartiers, à représenter comme arriérée en matière d'éducation et inférieure aux autres nationalités de la Puissance.

III

Par un décret de la S. C. des Indulgences, en date du 9 décembre 1900, Notre Saint Père le Pape accorde une indulgence plénière, applicable aux défunts, que pourront gagner, chaque premier vendredi du mois de l'année 1901, tous les fidèles qui, vraiment contrits et s'étant confessés, communieront avec l'intention de consacrer le vingtième siècle.

cle au Sacré-Cœur de Jésus et de lui en offrir les prémices.
Ils devront aussi prier à l'intention du Souverain Pontife.

Veillez annoncer cette indulgence spéciale tous les dimanches qui précéderont le premier vendredi de chaque mois de la présente année.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

MANDEMENT

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE "*Temporis quidem sacri*"
QUI ACCORDE L'EXTENSION DU JUBILE UNIVERSEL

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi et Administrateur apostolique de la Préfecture du Golfe Saint-Laurent.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux communautés religieuses
et à tous les Fidèles du diocèse de Chicoutimi et de la
Préfecture, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Au début du siècle présent, et pour attirer sur lui les bénédictions du ciel, Notre Saint Père le Pape Léon XIII vient de décréter, suivant la tradition, une solennité qui sera pour les catholiques du monde entier une source de salut en même temps que la preuve suprême des sollicitudes de son long et glorieux pontificat.

Par l'Encyclique *Temporis quidem sacri*, le Vicaire de Jésus-Christ veut bien étendre au monde entier la faveur du Jubilé de l'Année Sainte, et fournit ainsi, dans Sa libéralité apostolique, une grande abondance de moyens de corriger les mœurs en excitant les fidèles à se renouveler et à croître dans la sainteté.

Le but que se propose l'Eglise en accordant l'extension de l'indulgence très plénière de l'Année Sainte, n'est-il pas de faire participer le plus grand nombre possible de fidèles aux grâces si abondantes de ces jours de salut, et de les rendre capables de s'élever à la jouissance du bonheur

éternel ? Voilà pourquoi, dans sa maternelle bonté, elle met à la portée des âmes malades, les remèdes dont Jésus-Christ lui a confié la suprême dispensation.

Fut-il jamais, N. T. C. F., un temps où l'application de ces remèdes a été plus nécessaire qu'en nos jours troublés ? En effet, si nous jetons les yeux sur le monde, quelles ténèbres répandues partout ! Combien d'erreurs pernicieuses obscurcissent les esprits, et menacent de faire sombrer les pauvres âmes qui se ruent vers la mort éternelle ! Le dégoût de la vie chrétienne, la foi chancelante d'un grand nombre, la corruption des mœurs, la convoitise de tout ce qui satisfait les sens : tout semble conspirer pour détourner les âmes de Dieu et les attacher à la terre.

Il importe donc d'avertir les fidèles de leur devoir, de réveiller les cœurs assoupis dans l'oubli, de rappeler au soin du salut ceux qui s'égareront sur les chemins qui conduiront à la perdition éternelle. Or, c'est là l'effet que produisent en vous, N. T. C. F., les saints exercices et les œuvres de piété prescrites pour gagner le jubilé. " Pendant tout ce temps en effet, nous dit le Souverain Pontife dans son Encyclique *Properante ad exitum*, l'Eglise comme une mère qui ne se souvient que de sa douceur et de sa miséricorde, s'applique de tout son zèle et de tout son pouvoir à améliorer les dispositions humaines et à inviter qui conque a péché à expier ses fautes par la pénitence qui est la correctrice de la vie. Et dans ce but, l'Eglise multiplie ses supplications, augmentent ses insistances, s'efforce d'apaiser la divinité outragée de Dieu et d'obtenir du ciel l'abondance des présents divins. Elle ouvre largement le trésor des grâces dont elle est la dispensatrice, elle invite à l'espoir du pardon l'ensemble des chrétiens, et s'attache pardessus tout à vaincre les volontés obstinées dans les résistances, en redoublant envers elles d'indulgence et d'amour. "

Vous accueillerez donc, N. T. C. F., avec joie et reconnaissance la grande nouvelle d'une amnistie spirituelle, comme le feraient des captifs qu'on rend à la liberté, et des exilés à la patrie. Car, il est des captifs et des exilés bien plus à plaindre que ceux atteints par la justice humaine.

Ce sont les malheureux prodigues qui ont quitté la maison de leur père et de leur Dieu, où ils avaient du pain en abondance, pour aller sur une terre étrangère où leur âme meurt de faim ; qui ont mieux aimé se faire les esclaves de mille passions tyranniques, que de vivre sous les aimables lois de la sagesse et de la vertu. Voulez-vous, pauvres pécheurs, devenus étrangers à vous-mêmes comme à votre Dieu, voulez-vous trouver où reposer les agitations de votre cœur, venez à la source même de toutes les consolations et de tous les repentirs : *In die illâ, erit fons patens domus David et habitantibus Jerusalem in ablutionem peccatoris : En ce jour-là, il y aura une fontaine ouverte à la maison de David et aux habitants de Jérusalem pour y laver les souillures du pécheur.* (Zach. 13. 1.) A vous nous disons aujourd'hui avec l'Apôtre : *Voici le temps favorable, voici des jours de salut.* (II Cor. 5. 20.) Si vous entendez la voix de Dieu qui vous appelle, n'endurcissez pas vos cœurs. Repassez dans l'amertume de votre âme les fautes de votre vie passée et demandez-vous, dans le secret de votre conscience, *quel fruit vous avez retiré jusqu'ici de ces iniquités dont vous rougissez maintenant. Quel autre fruit, sinon la mort : Nam finis illorum mors est.* (Rom. 6. 21.) Entendez plutôt la voix de Notre Seigneur lui-même qui vous appelle à lui dans sa miséricorde infinie : *Réconciliez vous avec Dieu* (II Cor. 5. 20.) *Convertissez-vous à moi, et je me tournerai vers vous.* (Zach. 1. 3.) *Celui qui vient à moi ne sera pas rejeté* (Joan. 6. 37.) Car, soyez-en convaincus, *Dieu vous attend pour vous faire miséricorde* (Is. 30. 18.) *il déploie sa patience, ne voulant pas que le pécheur périsse, mais désirant que tous reviennent à résipiscence.* (II. Petr. 3. 9.)

Encore, si l'on mettait la réconciliation à un haut prix, si l'on vous demandait de grands sacrifices pour réparer le passé, recouvrer l'innocence perdue et commencer une vie nouvelle ; si l'on vous demandait de payer rigoureusement dans la mesure de la justice les dettes que vous avez contractées envers Dieu, on conçoit que vous pourriez peut-être éprouver quelque hésitation. Mais non, loin de là, jugez vous-même de la douceur des conditions mises en rachat de votre âme par l'accomplissement des œuvres prescrites à ceux qui veulent gagner l'indulgence du jubilé. Que vous demande-t-on, en effet, comme compensation

d'une vie criminelle, des révoltes contre votre Dieu et votre père ? Est-ce d'égaliser par la sévérité et la durée de votre pénitence la multitude de vos prévarications ? Non, on en vous demande rien, que de confesser votre erreur et de vous en repentir sincèrement, et d'être désormais les enfants soumis du meilleur des pères. Des larmes de repentir et de pardon, voilà tout ce qu'on vous demande pour rentrer en grâce avec Dieu. Le sang de Jésus-Christ suppléera au reste, puisque le jubilé, c'est l'application qu'il nous a faite de ce sang divin. En gagnant cette indulgence très-plénière, nous expions en un jour ce que nous n'aurions expié que par des années entières de pénitence en ce monde ou en l'autre. *Nous vous exhortons donc à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu. Car Dieu nous a dit lui-même : je vous ai exaucés au temps favorable, et je vous ai aidés au jour du salut.* (II Cor. V.)

Nous demanderons donc, N. T. C. F., durant ces saints jours, que Dieu mette un terme à l'affliction de l'Eglise en butte à la plus effrayante persécution. Le blasphème contre Dieu et sa sainte Mère, contre tous les saints du ciel ; le parjure qui outrage la véracité infinie de Dieu ; le scandale qui voudrait rendre inutile le sang que Jésus-Christ a versé pour sauver les âmes ; l'intempérance qui ruine les corps et les âmes le luxe né de l'orgueil et source féconde d'innombrables injustices ; tous ces maux seront, durant le présent Jubilé, l'objet de vos gémissements et de vos pleurs devant Dieu : *Ploremus coram Domino qui fecit nos* (Ps.94.6.)

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° La traduction ci-jointe de l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape sera lue et publiée au prône à la suite du présent mandement.

2° Les trois conditions à remplir durant les six mois qui suivront la promulgation de l'Encyclique en ce diocèse, pour gagner l'indulgence du jubilé qui n'est accordée qu'une seule fois, sont les suivantes : *Premièrement*, la confession et la communion, avec les dispositions requises ; la confession annuelle et la confession pascalle ne peuvent compter

pour le jubilé ; *Secondement*, soixante visites, aux église désignées, réparties et faites en quinze jours différents successifs ou non successifs ; *Troisièmement*, dans chacune de ces visites, une prière pour l'exaltation de la sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes chrétiens et le salut du peuple chrétien, suivant les intentions du Souverain Pontife. Cinq *Pater* et cinq *Ave*, dans chaque visite, peuvent suffire.

3° Les paroissiens de la ville et de la paroisse de Chicoutimi devront visiter les églises et chapelles suivantes, savoir : La Cathédrale, l'Eglise du Sacré-Cœur du Bassin, la chapelle du Séminaire et celle de l'Hôtel-Dieu, *ces églises et chapelles* devront être vésitées *le même jour, quinze fois* en autant de jours différents.

Partout ailleurs, chaque paroissien, visitera son église paroissiale *soixante fois*, réparties en quinze jours différents successifs ou non.

4° Les jours peuvent être comptés *naturellement*, c'est-à-dire, de minuit à minuit, ou *ecclésiastiquement*, c'est-à-dire, à commencer aux premières vêpres pour finir le lendemain au crépuscule du soir.

5° Les navigateurs et les voyageurs qui reviendraient à leur domicile, ou arrêtés quelque part pour un temps suffisant, après les six mois accordés pour gagner le Jubilé, visiteront quinze fois l'église cathédrale, ou principale ou paroissiale du lieu de leur domicile ou de leur station.

6° Chaque confesseur peut dispenser de la communion requise, seulement les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion ; mais il doit leur prescrire une autre œuvre de piété.

7° Chaque confesseur est autorisé par la bulle à commuer, même en dehors de la confession, en d'autres œuvres de piété, en tout ou en partie, les visites d'église prescrites, en faveur des prisonniers, des infirmes, et en général de tous ceux qui se trouvent empêchés de les faire en tout ou en partie.

8° Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, leurs élèves pensionnaires, les personnes du sexe vivant dans les monastères, visiteront soixante fois, en quinze jours différents successifs ou non successifs, la chapelle ou l'oratoire du couvent et à chaque fois y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

9° les membres des Chapitres, des Congrégations tant séculières que régulières, des confréries des Universités et des collèges, ou les paroissiens avec leur curé ou tout autre prêtre député par lui, qui feront processionnellement la visite des églises, pourront être dispensés par Nous d'un certain nombre de visites.

10°. Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées et leurs novices, sont autorisées à faire leur confession du Jubilé à tout confesseur approuvé dans ce diocèse pour entendre les confessions des religieuses.

11° Tout fidèle, pour gagner le Jubilé, peut faire sa confession à tout prêtre séculier ou régulier, approuvé dans ce diocèse; et tout confesseur est autorisé dans ce cas à absoudre de toute faute et censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire, et à commuer les vœux, suivant l'instruction spéciale annexée à ce mandement.

12° Conformément à la bulle, nous déclarons : 1° Que ceux qui après s'être confessés et avoir communiqué, avec l'intention de gagner l'indulgence du Jubilé, seraient empêchés par la maladie de compléter le nombre de visites d'église prescrites, ne seront pas néanmoins privés de la grâce et de l'indulgence du Jubilé ; 2°. Que si quelqu'un après avoir reçu de son confesseur l'absolution de ses péchés et de ses censures, ou la dispense d'une irrégularité, ou la commutation d'un vœu, avec l'intention sincère et sérieuse d'accomplir les œuvres prescrites pour le Jubilé, change ensuite de volonté et néglige de remplir toutes les conditions de l'indulgence, il ne sera pas pour cela privé de l'effet des dites absolutions, dispenses et commutations ; mais il pourra être difficilement excusé de péché.

Seront Notre présent mandement et l'Encyclique qui

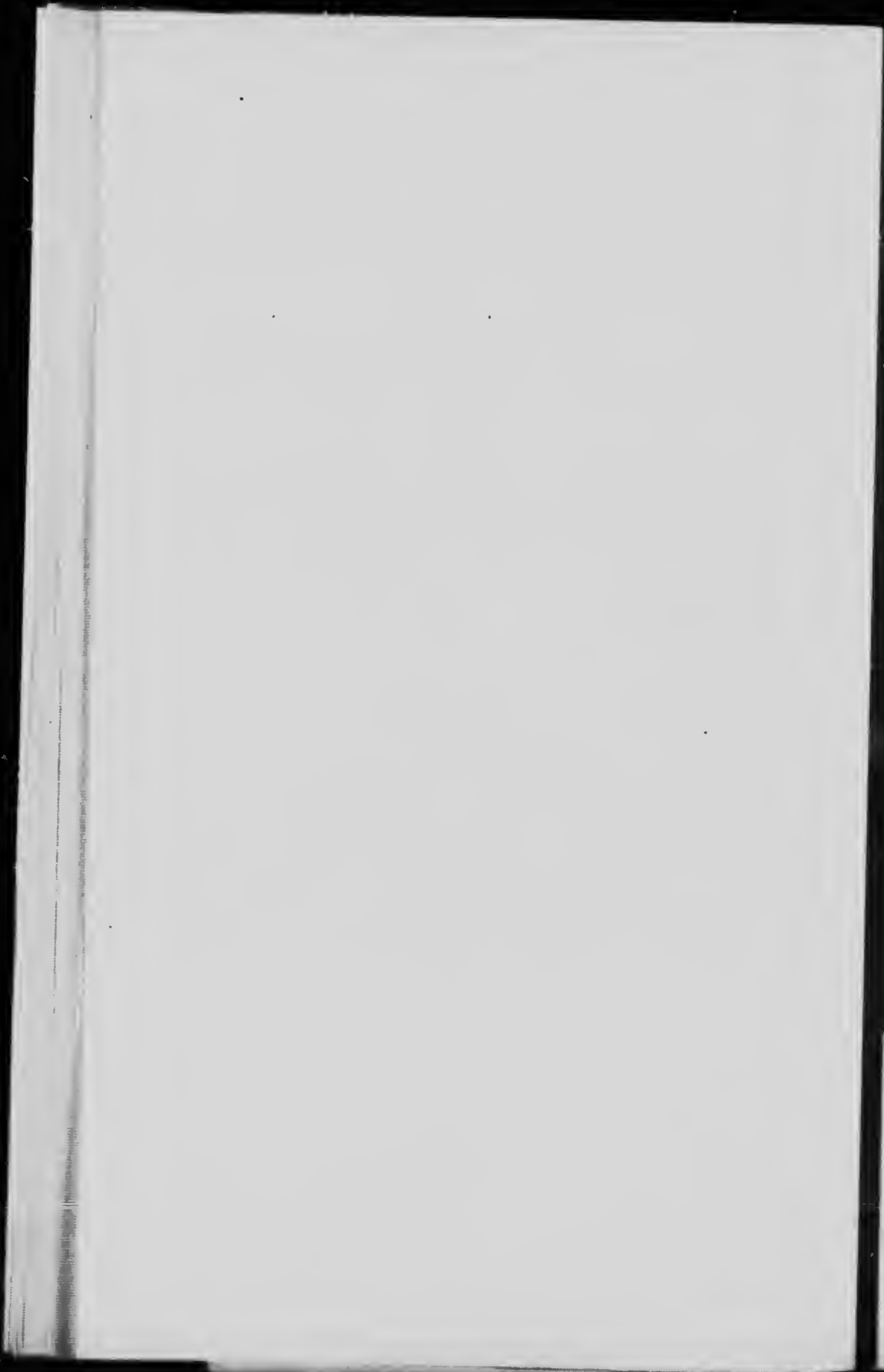
le suit lus au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses les premiers dimanches qui en suivront la réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du Diocèse et le contre seing de Notre Secrétaire, le premier jour de février de l'an mil neuf cent un.



† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.
Adm. Préf. Apost.

Par Mandement de Monseigneur,
F. X.-Eug. Frenette, ptre,
Secrétaire.



EXTENSION A TOUT LE MONDE CATHOLIQUE
DU JUBILE UNIVERSEL

CÉLÈBRÉ A ROME L'AN DU SEIGNEUR MIL NEUF CENT

LEON, EVEQUE,

serviteur des serviteurs de Dieu

à tous les fidèles du Christ qui liront les présentes Lettres,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

De même que Nous a été doux le cours de temps sacré que Nous avons terminé hier par de pieuses et solennelles cérémonies, ainsi le souvenir Nous en sera très agréable. Il semble, en effet, qu'avec la grâce de Dieu, Nous avons atteint le but qu'avait désiré l'Eglise et vers lequel tendaient tous ses efforts : à savoir que la solennité rétablie au bout de soixante quinze années touchât les âmes d'une façon salutaire.

On compte, en effet, non pas un petit nombre d'hommes, mais jusqu'à des centaines de milliers, appartenant à toutes les nations, qui, avec joie et avec une grande ardeur, se sont empressés de profiter de la faculté extraordinaire qui leur était donnée de gagner la sainte indulgence. Et il est hors de doute que beaucoup d'âmes se sont, à l'occasion de ce Jubilé, purifiées par un repentir salutaire et se sont renouvelées pour la pratique des vertus chrétiennes : Nous avons donc raison de penser qu'un nouvel et puissant élan de foi et de piété s'est répandu en tout lieu, partant de la source et du centre de la foi catholique.

En outre, de même que Nos prédécesseurs ont eu coutume de le faire en pareil cas, Nous voulons maintenant reculer les bornes de la charité catholique et procurer aux fidèles en plus grande abondance les biens célestes. Ce trésor des saintes indulgences qui Nous a été confié et qui, durant l'année écoulée, a été ouvert très largement, mais seulement à Rome, Nous voulons que, pendant la moitié de

l'an prochain, il soit accessible à l'universalité des fidèles dans tout le monde catholique. Ce Jubilé, croyons-Nous, contribuera efficacement à faire reflourir au loin les mœurs chrétiennes, à resserrer l'union des âmes avec le Siège apostolique, à produire à travers le monde les autres fruits bénis que Nous avons indiqués en détail lorsque, pour la première fois, Nous avons notifié le Jubilé.

La même mesure aura pour résultat que les prémices du siècle naissant seront inaugurées comme il convient. Nous voyons, en effet, qu'il n'est pas de meilleure façon pour les hommes de commencer un siècle que de se mettre à même de profiter abondamment des mérites de la Rédemption du Christ. Or, Nous n'en doutons nullement, tous les fils de l'Eglise accueilleront ce nouveau moyen de salut avec les mêmes dispositions que Nous avons eues en le leur présentant. Nous avons confiance aussi que Nos vénérables frères les Evêques, et tout le clergé, avec leur vigilance et leur zèle éprouvés, feront en sorte que les avantages universels que Nous souhaitons soient réalisés dans leur plénitude.

C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des bienheureux Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous étendons par ces Lettres à tout le monde catholique le grand Jubilé qui a été célébré dans la Ville Sainte. Nous le prorogeons pour une durée de six mois, et Nous voulons qu'il soit regardé comme étendu et prorogé.

A ces causes, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, dans quelque contrée et dans quelque partie du monde qu'ils résident, à ceux même qui ont pu venir à Rome durant l'Année Sainte écoulée, et qui, soit là ou ailleurs, ont gagné de quelque manière ce même Jubilé accordé par Nous, à tous ceux donc qui, au moins une fois le jour pendant quinze jours successifs ou non successifs, naturels ou ecclésiastiques, c'est-à-dire depuis les premières vêpres d'un jour jusqu'au complet crépuscule du jour suivant, dans l'espace de six mois devant être comptés à dater de la publication de ces Lettres en chaque diocèse, visiteront dévotement l'église cathédrale, dans la ville épiscopale, et l'église majeure dans les autres lieux du diocèse, et trois autres églises, soit dans la ville épiscopale, soit dans les autres lieux du diocèse, que désigneront les Ordinaires par eux-mêmes ou par

leurs officiaux, les Curés ou les Vicaires-Forains, et y prieront pour l'exaltation de l'Église, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien, et qui, étant vraiment contrits, se confesseront et recevront la sainte communion, Nous accordons une fois l'indulgence très plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés. Toutefois, la confession annuelle et la communion pascale ne pourront compter pour gagner le Jubilé.

Mais dans les endroits où il n'y a pas quatre églises, Nous accordons aux mêmes Ordinaires le pouvoir de désigner un moindre nombre d'églises, ou même une seule, s'il n'y en a qu'une, dans lesquelles ou laquelle les fidèles puissent suppléer aux visites des autres églises. Ils y feront des visites répétées et distinctes, le même jour naturel ou ecclésiastique, de telle sorte, cependant, que le nombre de toutes les visites soit de soixante, et qu'elles soient réparties entre quinze jours successifs ou interrompus.

Mais tenant compte des conditions particulières dans lesquelles certaines personnes déterminées peuvent se trouver, Nous décrétons ce qui suit :

I. Les voyageurs de terre et de mer, s'ils reviennent après ces six mois écoulés à leur domicile ou s'arrêtent à une certaine halte, pourront, ayant accompli les choses prescrites et visité quinze fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale de leur domicile ou du lieu de leur arrêt, gagner la même indulgence.

II. Nous accordons aux Ordinaires de chaque lieu la faculté de dispenser des visites prescrites les moniales, oblates et autres femmes ou jeunes filles menant une vie commune dans les cloîtres des monastères ou en d'autres pieuses maisons et communautés ; d'exempter des mêmes visites les anachorètes, ermites et toutes autres personnes qui se trouvent en prison ou en captivité, ou que retient la maladie ou autres empêchements. Nous leur donnons la faculté de commuer, soit par eux-mêmes, soit par les supérieurs réguliers ou les confesseurs, même en dehors de la confession sacramentelle par d'autres œuvres pieuses, et de réduire à un nombre inférieur les mêmes visites pour les Chapitres, les Congrégations tant séculières et régulières, les associa-

tions pieuses, les confréries, les Universités ou collèges quelconques et aussi pour les simples fidèles qui, avec leur propre curé ou avec un autre prêtre délégué par lui, visiteront processionnellement les églises indiquées.

Nous accordons les facultés suivantes au confesseur du Jubilé : (1)

I. Les moniales et leurs novices pourront choisir à cet effet un confesseur quelconque approuvé par l'Ordinaire actuel pour recevoir les confessions des religieuses.

II. Quant à tous les autres fidèles de Jésus-Christ, et à chacun d'eux en particulier, tant laïque qu'ecclésiastique, séculiers ou réguliers de tout ordre, et de tout institut, même devant être nommés spécialement, ils pourront au même effet, choisir un confesseur quelconque tant séculier que régulier de tout ordre, même différent, pourvu que le dit prêtre soit approuvé par l'Ordinaire actuel pour recevoir les confessions des personnes séculières ; ou, s'il s'agit des réguliers, désirant choisir un confesseur de leur propre ordre, qu'il soit approuvé par son Supérieur régulier pour recevoir les confessions des religieux du même ordre.

III. Nous accordons pour cette fois au confesseur ainsi approuvé et choisi à l'effet de gagner le Jubilé, pendant l'espace de six mois, et dans le for de la confession seulement, pouvoir d'absoudre de l'excommunication, de la suspense et des autres sentences ecclésiastiques et censures portées et infligées par le droit ou par un supérieur pour quelque cause que ce soit, même de celles réservées aux Ordinaires des lieux et à Nous ou au Siège Apostolique, même d'une manière spéciale, et qui autrement ne seraient pas considérées comme renfermées dans une concession quelque ample qu'elle fût ; de les absoudre aussi de tous les péchés et de tous les excès, quelque graves et énormes qu'ils soient, même de ceux réservés, comme Nous avons dit plus haut, aux mêmes ordinaires et à Nous ou au Siège Apostolique, ayant soin d'enjoindre une pénitence salutaire et les autres choses qui doivent être enjointes de droit. Est

(1) On omettra de lire au prône les dix articles du dispositif concernant les confesseurs.

excepté le crime de l'absolution d'un complice qui aura été commis trois fois ou plus. Surtout, que le confesseur n'absolve pas les hérétiques qui auraient enseigné publiquement, à moins qu'ils n'aient abjuré l'hérésie, et réparé le scandale, comme il est convenable ; de même il ne doit pas absoudre les acquéreurs non autorisés de biens ou de droits ecclésiastiques, à moins qu'ils ne les aient restitués ou n'aient pris des arrangements ou qu'ils n'aient promis sincèrement d'entrer en arrangement aussitôt que possible avec l'Ordinaire ou le Saint Siège.

IV Nous accordons à ce même confesseur le pouvoir de commuer en d'autres œuvres pies et salutaires les vœux quelconques, même ceux confirmés par serment réservés au Siège Apostolique (excepté les vœux de chasteté, de religion et ceux qui renferment une obligation acceptée par un tiers ou dans lesquels il s'agit du préjudice d'un tiers ; excepté aussi les promesses pénales qui sont appelées préservatives du péché, à moins que la commutation ne soit jugée au moins aussi capable d'éloigner le péché que la première matière du vœu). Nous lui accordons aussi de dispenser ces mêmes pénitents constitués dans les ordres sacrés, même les réguliers, de l'irrégularité occulte, mais seulement de celle qui à l'occasion de la violation d'une censure, prive de l'exercice de ces mêmes ordres ou de la faculté de monter à un ordre supérieur, pourvu que cette violation n'ait pas été produite au for ecclésiastique ou ne puisse pas l'être facilement.

V. De même Nous lui accordons pouvoir de dispenser, au for de la conscience seulement, de l'empêchement du second et du troisième degré de consanguinité et d'affinité provenant du commerce licite, ou du troisième seul, du troisième et quatrième, ou du quatrième seul, ceux qui ont déjà contracté mariage, pourvu que le dit empêchement demeure occulte.

VI. Aussi, pouvoir de dispenser, pour le for de la conscience seulement, de l'empêchement dirimant occulte tant du premier et du second degré d'affinité que du premier seulement et du second seulement, provenant du commerce illicite, dans l'état du mariage contractés ; et aussi, s'il y a des causes graves et canoniquement suffisante, dans le ma-

riage à contracter, de telle sorte toutefois que, si cette affinité provient du commerce avec la mère de l'épouse, ou de la future, la naissance de cette dernière ait précédé le commerce, et non autrement.

VII. De dispenser également, pour le même for, tant pour le mariage contracté qu'à contracter, de l'empêchement de parenté spirituelle, et aussi de l'empêchement occulte de crime, *neutro tamen machinante*, c'est-à-dire, quand il y a adultère et promesse de contracter mariage après la mort du conjoint.

VIII. De dispenser *ad petendi debitum* dans le cas d'affinité incestueuse survenant dans le mariage.

IX. Egalement, de dispenser *ad petendi debitum* ceux qui ont contracté mariage étant liés par le vœu simple de chasteté, en les avertissant qu'ils enfreindraient ce vœu s'ils péchaient en dehors de l'usage du mariage, et qu'ils resteront comme auparavant liés par ce même vœu s'ils survivent au conjoint.

X. Nous ne voulons pas toutefois par les présentes Lettres dispenser de quelque autre irrégularité publique ou occulte, ou défaut, ou qualité, ou autre incapacité ou inhabilité contractée du quelque manière que ce soit ; ni accorder dans ces cas aucune faculté de dispenser, ou d'habiliter et de restituer dans le premier état même au for de la conscience. Nous ne voulons pas donner le pouvoir à aucun confesseur d'absoudre un complice d'aucun péché déshonorable contre le sixième précepte, ni donner au complice la liberté de choisir un tel confesseur à l'effet des présentes, comme il a été déclaré déjà dans la Constitution *Sacramentum Pœnitentiæ* de Benoit XIV. Nous ne voulons en rien déroger à la susdite Constitution, ni aux autres Constitutions pontificales concernant l'obligation de dénoncer.

Enfin, ces mêmes Lettres ne pourront et ne devront en aucune manière favoriser ceux qui auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits par Nous et par le Siège Apostolique ou par quelque prélat ou juge ecclésiastique, ou auront été déclarés liés par d'autres sentences ou censures, ou auront été dénoncés publiquement, à moins qu'ils n'aient

donné satisfaction dans le courant des six mois dont il a été parlé plus haut, ou qu'ils ne se soient accordés dans le même temps avec les parties intéressées, dans les cas où ce serait nécessaire.

En outre, si quelques personnes ayant l'intention de gagner ce Jubilé, et après avoir commencé les œuvres prescrites, sont empêchées par la maladie d'accomplir le nombre de visites déterminé, Nous voulons, dans Notre désir de favoriser avec bienveillance leurs pieuses dispositions, réconfortées par la Sainte Communion, qu'elles puissent participer à la dite indulgence et rémission. Quant à ceux qui après avoir obtenu l'absolution de leurs censures ou la commutation de leurs vœux ou les dispenses citées plus haut, s'ils viennent à abandonner le dessein réel et sincère de gagner le Jubilé et d'accomplir pour cela toutes les œuvres nécessaires,—dessein qui était requis, comme il a été dit ailleurs, pour l'obtention des faveurs susdites,—bien que, par cela même, il soit difficile de les croire exempts de péché, néanmoins Nous déclarons et décrétons que ces absolutions, commutations et dispenses, obtenues par eux dans les dites dispositions d'esprit, conservent toute leur valeur.

Nous voulons aussi et Nous décrétons que les présentes Lettres soient en tout point valides et efficaces et reçoivent et obtiennent leurs pleins effets partout où elles auront été publiées et mises à exécution, et qu'elles soient tout à fait favorables à tous les fidèles du Christ qui demeurent dans la grâce du Siège Apostolique : nonobstant les constitutions, comme celles de ne pas accorder des indulgences semblables et les autres constitutions, ordonnances générales ou spéciales, réserves d'absolutions ou de remises et de dispenses, tant apostoliques que publiées dans les conciles universels, provinciaux et synodaux, nonobstant encore les statuts, les usages et les coutumes, comme aussi les privilèges et les indults des ordres quelconques-mendiants et militaires, des congrégations apostoliques, ou par toute autre autorité nonobstant encore les Lettres apostoliques accordées aux mêmes, surtout celles où l'on a expressément réglé que les profès d'un certain ordre, d'une certaine institution, ou d'un tel institut ne pourront nullement confesser leurs péchés en dehors de leur propre institut religieux.

Nous dérogeons complètement à toutes ces règles et à chacune en particulier, quand même, pour leur suffisante dérogation, il serait nécessaire de faire d'elles et de toutes leurs dispositions, une mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle, et quand même il serait commandé de se servir pour cela d'une autre formule, car Nous voulons que ces dispositions soient regardées comme insérées dans ces Lettres et ces formes comme très exactement observées pour cette fois seulement et uniquement à l'effet des présentes. Enfin, Nous dérogeons à toutes les autres règles contraires, quelles qu'elles soient.

Nous voulons en outre qu'on ajoute aux copies des présentes Lettres, soit manuscrites, soit imprimées, pourvu qu'elles soient contresignées de la main d'un Notaire public et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, absolument la même foi que l'on accorderait aux présentes Lettres, si elles étaient exhibées.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contredire, par une audace téméraire, cet écrit par lequel Nous entendons, exhortons, confions, concédons, dérogeons, décrétons et exprimons Notre volonté. Si quelqu'un se rend coupable d'une telle présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des Bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres.

Donné à Rome, auprès de Saint Pierre, l'An de l'Incarnation de Notre Seigneur mil neuf cent, le vingt-six décembre, de Notre Pontificat l'an ving troisième.

C. CARD. ALOISI MASELLA, Pro-Dat.,

A. CARD. MACCHI.

Visa

I. De Aquila, un des Vicomtes de la Curie.

Place † du sceau

Enregistré à la Secrétairie des Brefs.

J. CUGNONI.

INSTRUCTIO

AD CLERUM CHICOUTIMIENSEM CIRCA JUBILÆUM AN-
NO 1901

I

PAROCHI.

1°. Maximè optandum ut fideles ad uberiori conse-
quendam Jubilæi gratiam preparentur missionibus. Fiant
igitur, ubi et quando possibile erit, in singulis parochiis spi-
ritualia exercitia trium saltem dierum.

2°. Exponentur natura et conditiones indulgentiarum
in genere et indulgentiæ Jubilæi in specie, dispositiones re-
quisitæ in sacramentis Pœnitentiæ et Eucharistiæ; contra
vitia communia in loco, necnon perjurium, blasphemias,
scandala, intemperantiam, luxum, jejuniæ et abstinentiæ
omissionem, fiant sermones. Optimè consulendum erit opu-
culum "*Le Jubilé*" recenter impressum.

3°. Permittimus ut in dictis missionibus exponatur
Sanctissimum Sacramentum semel in die, horâ convenienti,
et detur benedictio.

II

CONFESSARII

Quilibet sacerdos approbatus in hâc diocesi, potest *in totâ*
diocesi, semel tantum, ergâ unumquemque pœnitentem et in
foro conscientiæ tantum, in favorem fidelium qui ad sacrum
tribunal accedant cum serio ac sincero proposito lucrandi
Jubilæum, et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adim-
plendi, exercere sequentes facultates, impositâ tamen saluta-
ri pœnitentiâ et injunctis injungendis de jure :

1°. Absolvere ab excommunicationibus, suspensionibus et
aliis ecclesiasticis sententiis et censuris a jure vel ab homine
quâvis de causâ latis seu inflictis, etiam Ordinario, vel Sum-
mo Pontifici seu Sedi Apostolicæ, etiam speciali modo re-
servatis.

2°. Absolvere ab omnibus peccatis etiam specialiter
reservatis Ordinario, vel Summo Pontifici, seu Sanctæ Sedi,

excepto tamen crimine absolutionis complicitis quod ter aut amplius admissum fuerit.

3°. Commutare in alia et salutaria opera quæcumque vota etiam jurata, vel Sedi Apostolicæ reservata, exceptis votis : 10. Castitatis perpetuæ ; 20, religionis ; 30, obligationis quæ a tertio acceptata fuerit ; 40, iis in quibus agatur de præiudicio tertii ; 50, pœnalibus quæ præservativa a peccato nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejuſmodi, ut non minus a peccato committendo refrænet, quam prior voti materia.

4°. Dispensare in casibus occultis tantum, cum clericis in sacris ordinibus constitutis, qui ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitio ordinis suscepti, vel facultate ascendendi ad ordinem superiorem, dummodo hujusmodi violatio ad forum ecclesiasticum non sit deducta, nec facilè deducenda.

5° Dispensare pro foro tantum conscientiæ ad remanendum in matrimonio cum illis qui scienter vel ignoranter, cum impedimento gradus secundi et tertii, vel tertii solius, aut tertii et quarti, vel quarti solius consanguinitatis, vel affinitatis etiam ex copulâ licitâ provenientes, matrimonium jam contraxerunt, dummodo hujusmodi impedimentum occultum remaneat.

6° Dispensare similiter, pro foro conscientiæ, tam de contracto matrimonio quam de contrahendo super impedimento cognationis spiritualis, itemque super occulto impedimento criminis, neutro tamen machinante, id est quando solum concurrant adulterium et fides data de matrimonio contrahendo post conjugis mortem.

7° Dispensare ad petendum debitum cum illis qui voto simplici castitatis obstricti matrimonium contraxerunt illos monendo facturos contra id votum, si extra usum matrimonialem delinquant, ac remansuros eodem prorsus ac antea voto obstrictos, si conjugi supervixerint.

8° Commutare etiam extra sacramentalem confessionem debitam ecclesiarum visitationem, id toto vel in parte, in alia opera pia (v. g. auditionem missæ, vel viam crucis, vel rosa-

rii recitationem, vel etc.), in favorem eorum qui verè impediuntur, prout sunt captivi, infirmi, etc.

9° Eodem modo imponere aliud opus loco communio-
nis, in favorem eorum qui nondùm ad sacram synaxim
admissi sunt.

III

NON POSSUNT AUTEM CONFESSARI

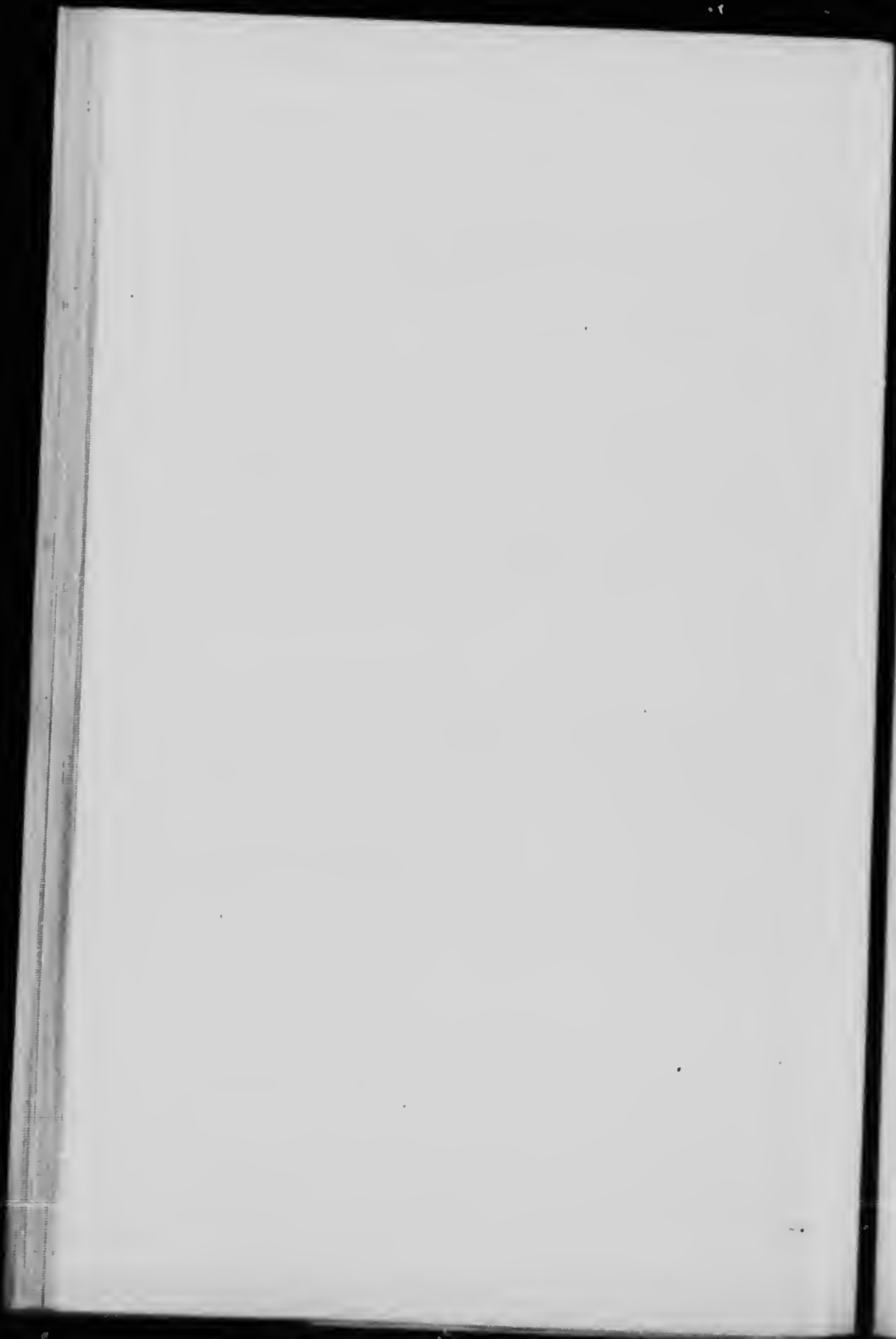
1° Dispensare super quâcumque aliâ irregularitate,
vel defectu, vel notâ, vel inhabilitate, præter illam de quâ
suprà in 4°.

2° Absolvere proprium complicem in peccato turpi.

3° Absolvere poenitentes quos noverint fuisse sollici-
tatos in confessione et qui renuerint denunciare sollicitan-
tem, juxtâ Bullam Benedicti XIV " *Sacramentum Peniten-
tiæ.*"

4° Absolvere eos qui a Summo Pontifice vel a Sanc-
tâ Sede, vel ab aliquo Prælato seu giudice ecclesiastico *nomi-
natim* excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sen-
tentias et censuras incidisse declarati, vel publicè denunciati
fuerint, nisi intra semestre Jubilæi satisfecerint et cum par-
tibus, ubi opus fuerit, concordaverint.

† MICHAEL-THOMAS,
Episcopus Chicoutimien.



(No 52)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi.
5 février 1901.

- I. Visites à faire chaque jour dans les paroisses où une seule église est désignée.
- II. Les visites doivent se faire dans l'église et non dans la sacristie.
- III. Manuel à l'usage des fidèles dans le temps du Jubilé.

Bien chers Collaborateurs,

I

Dans le numéro troisième du dispositif du dernier Mandement au sujet du Jubilé, je disais que dans toutes les paroisses où une seule église est désignée pour faire les visites, chaque fidèle doit visiter son église paroissiale *soixante fois*, réparties en quinze jours différents successifs ou non.

On m'a demandé si l'on peut faire un nombre quelconque de visites par jour, par exemple, une un jour et sept le jour suivant, pourvu que ce nombre atteigne le chiffre de *soixante visites, réparties en quinze jours différents*. D'après les termes de l'Encyclique qui demande, dans ce cas, *des visites répétées et distinctes le même jour*, chaque fidèle devra faire *quatre visites le même jour* à l'église désignée. Ces *quatre visites le même jour* à une seule église peuvent se faire à la suite l'une de l'autre, pourvu que l'on sorte de l'église un instant entre chaque visite et que l'on récite chaque fois les prières prescrites. Cinq *Pater* et cinq *Ave* suffiront.

II

Comme, durant l'hiver, le Saint Sacrement n'est gardé

que dans la sacristie, sur semaine, on pourrait croire que les visites du Jubilé peuvent s'y faire.—Vous avertirez les fidèles que ces visites doivent se faire dans l'église même et non dans la sacristie, à moins que la porte de cette dernière ne donne sur l'église. Dans ce cas, la sacristie est regardée comme partie de l'église.

III

Le Rév. P. Jacqmin, Rédemptoriste de Montréal, a fait imprimer un opuscule à l'usage des fidèles, lequel contient toutes les indications nécessaires pour profiter de la faveur jubilaire. Il serait désirable que chaque famille en eut un exemplaire. MM. les curés pourront s'en procurer en s'adressant à l'auteur. Prix : 5 centins l'exemplaire.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

CIRCULAIRE AU CLERGE

Evêché de Chicoutimi.

23 mars 1901.

- I. Visite pastorale de la Préfecture.
- II. Retraites pastorales.
- III. Examens des jeunes prêtres.
- IV. Processions pour visites du Jubilé autorisées. — Clôture du Jubilé.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je laisserai Chicoutimi le 26 mai prochain pour la visite de la Préfecture, durant laquelle on voudra bien s'adresser à Monsieur le Grand-Vicaire Belley pour les affaires de l'administration du diocèse. Je donne à la suite de cette circulaire l'itinéraire que je suivrai durant cette visite. — Vu les difficultés de communications dans la Préfecture, il est entendu que les dates fixées pour chaque mission ne sont qu'approximatives, et elles pourront être avancées ou reculées suivant les circonstances imprévues. En tout cas, chaque missionnaire sera averti, en temps opportun, par voie télégraphique, de la date précise où j'arriverai dans ses missions.

Comme je vous l'ai déjà recommandé dans mes circulaires précédentes, veuillez préparer avec soin et séparément les comptes de vos différentes missions, lesquels seront examinés en détail par moi-même et les syndics de chaque localité qui seront convoqués à cet effet. Ces comptes doivent être tenus et rendus suivant la formule donnée par l'*Appendice au Rituel*, comme dans le diocèse.

Je me rendrai compte, en même temps, si on a mis à

exécution les ordonnances rendues au sujet des divers travaux à faire dans les chapelles et les sacristies, si on a eu le soin de faire des confessionaux à chaque localité où se donne la mission, si on a formé des servants de messes et des chantres autant que possible, du moins dans les principaux missions ; si les cérémonies se font avec tout la décence requise par les augustes mystères de notre sainte religion.

Je ferai aussi la visite de chaque école où l'on devra réunir les enfants, même si les vacances étaient déjà commencées, afin que je puisse me rendre compte des progrès réalisés depuis la dernière visite. On aura soin de mettre en parfait ordre tout le mobilier ainsi que les comptes des syndics de chaque localité, surtout de celles qui se sont pas encore érigées en municipalités. Pour me mettre en état de juger plus vite et plus facilement du zèle qu'on apporte à promouvoir l'éducation dans la Préfecture, vous aurez soin de remplir avec exactitude les blancs que je vous envoie avec la présente et de donner tous les renseignements que je pourrai vérifier sur les lieux.

Je renouvelle toutes les recommandations que j'ai déjà faites concernant la préparation des enfants qui doivent être confirmés. Instruisez-les avec le zèle que vous savez apporter en tout ce qui regarde le saint ministère. Préparez aussi les fidèles à profiter des grâces de la petite retraite préparatoire au Jubilé que je m'efforcerai de prêcher dans chacune des missions. La prière en commun soit à la chapelle, à chaque mission, soit en famille, attirera la bénédiction de Dieu sur ces saints exercices qui, espérons-le, produiront les plus grands fruits de salut.

Je suivrai, autant que possible, le cérémonial ordinaire pour l'ouverture et la clôture de la visite. Veuillez étudier ces cérémonies et tout préparer en conséquence.

II

La première retraite pastorale s'ouvrira au Séminaire lundi, le 26 août prochain, et se terminera vendredi, de la même semaine ; la seconde commencera samedi soir, le 31 août, pour se terminer le jeudi suivant, 5 septembre.

La première retraite sera suivie par MM. les Curés, les Missionnaires de la Préfecture et les prêtres du Séminaire. Tous devront être présents à moins d'une dispense donnée expressément par l'Ordinaire pour raisons sérieuses ; la seconde sera donnée à ceux qui auront gardé les paroisses durant la première retraite et aux Ecclésiastiques du Grand Séminaire. M. Ed. Lauriot, curé de St-Prime, M. Jos. Perron, curé de Mille-Vaches, M. le Grand Vicaire Gendron et M. P. Lemay, dans la Préfecture, garderont les paroisses et missions durant la première retraite et assisteront à la seconde. Comme d'ordinaire, j'autorise à biner les confrères qui donneront la messe dans leurs paroisses respectives dimanche le premier septembre.—*Venite scorsum et requiescite pusillum; ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis* La méditation assidue de ces deux textes sera la meilleure préparation à ces jours de recueillement et de solitude.

III

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels requis par le Décret XIII du premier Concile de Québec le seront par écrit le soir du premier jour de chacune des retraites.—On s'y préparera avec le plus grand soin. *Labia sacerdotis custodient scientiam.*

IV

Les fidèles de toutes les paroisses et missions du diocèse et de la Préfecture sont autorisés à faire *processionnellement* les visites prescrites pour le Jubilé. Pour les personnes qui feront leurs visites en procession, le nombre de jours est réduit de *quinze à cinq*. Les fidèles, ayant à leur tête le curé ou son délégué, après s'être réunis dans un endroit convenable à proximité, entreront dans l'église, en observant un respectueux silence, et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* avec piété et dévotion. La même cérémonie se répétera quatre fois le même jour.—Telle sera la manière de procéder dans toutes les paroisses où il n'y qu'une seule église à visiter.

Je vous conseille de laisser le saint Sacrement dans l'église pendant le temps du jubilé, tout en le conservant aus-

si dans les sacristies, durant l'hiver, et de recommander aux fidèles de faire leurs visites dans l'église. Je ne crois pas qu'il suffise de faire la visite dans la sacristie dont la porte donne sur l'église, si l'on récite les prières prescrites dans la sacristie, porte fermée. Ce qui se fera certainement dans la plupart des cas, quelles que soient les explications que vous donniez. Pour assurer à tous vos fidèles le grand avantage du Jubilé, il est bon de prendre le parti le plus sûr.

Le 4 août prochain, le dimanche qui suit la clôture du Jubilé, on chantera dans toutes les églises et chapelles un *Te Deum* solennel, à la suite de la grand'messe, ou le soir, après le salut, pour remercier Dieu des grâces qu'il nous a accordées durant l'Année Sainte du Jubilé.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

ITINERAIRE

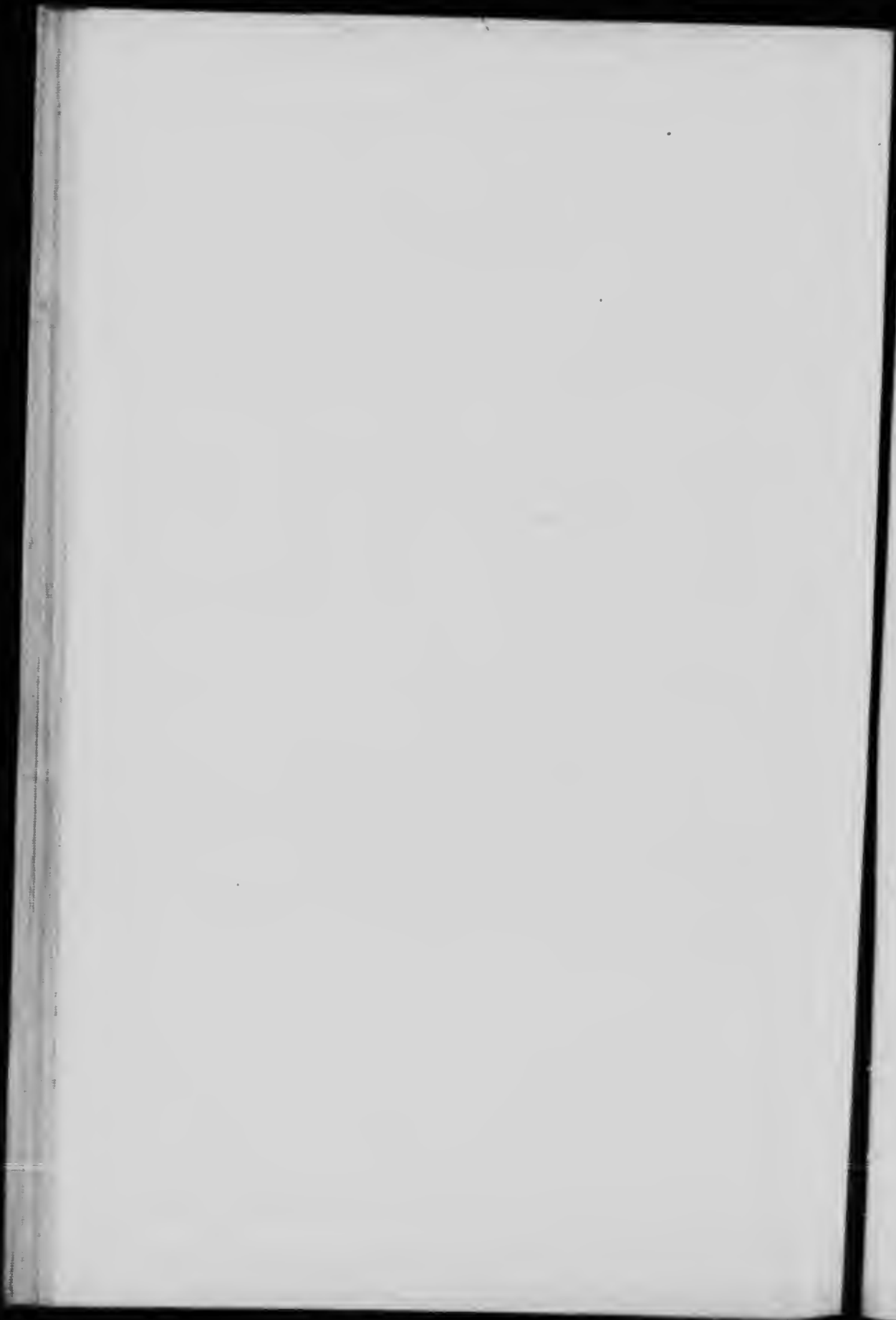
DE LA

Visite pastorale de la Prefecture Apostolique en 1901

1. Baie Ste Claire, Anticosti.....	29, 31	mai
2. St-Ludger, Anticosti.....	1, 3	juin
3. N. D. de Natashquan.....	6, 9	"
4. St-Félix d'Aguanis.....	9, 11	"
5. St-François Régis de Piaste Bay.....	11, 13	"
6. St-Pierre de la Pointe-aux-Esquimaux....	13, 16	"
7. St-George de Mingan.....	17.	"
8. Ste-Anne de Longue-Pointe.....	18, 20	"
9. St-Jean de Rivière St-Jean.....	21, 23	"
10. St-Octave de Magpie.....	24, 28	"
11. St-Hyppolite de la Rivière-au-Tonnerre..	29, 31 et 2 juillet	"
12. St Louis de Sheldrake.....	2, 5	"
13. St-Victor de la Rivière aux-Graines.....	5, 7	"
14. St-Joseph de Morsie.....	9, 12	"
15. St-Joseph des Sept-Isles.....	12, 15	"
16. St-Patrice, Rivière Pentecôte.....	16, 19	"
17. St-Paul de la Pointe-aux-Anglais.....	19, 21	"
18. Ste-Anne, Islets Caribou.....	22, 24	"
19. Ste-Anne de Godbout.....	24, 26	"

NOTES —(a) Manicouagan et Bersimis seront visités si le vapeur qui fait le service dans le Golfe peut arrêter à ces localités.

(b) Aguanis et Piaste Bay ayant été visités en 1898, ne le seront cette année que si les circonstances le permettent facilement.



LETTRE PASTORALE

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE " *Graves de communi* " SUR
LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Chicoutimi et administrateur apostolique de la Préfecture du Golfe Saint Laurent.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles du diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOS TRÈS CHIERS FRÈRES,

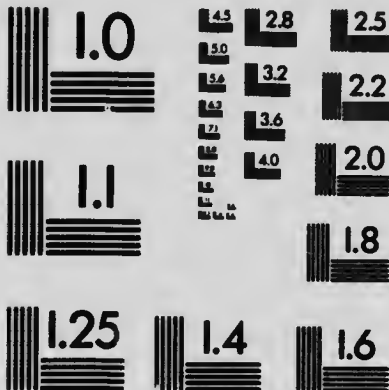
Le dix neuvième siècle, appelé, non sans raison, le siècle de la Révolution, s'est levé sur le monde avec un nouvel évangile, celui des *droits de l'homme*, lequel avait la prétention de régénérer tous les peuples et de restaurer la liberté universelle. L'expérience a prouvé que, après avoir fait couler beaucoup de larmes et de sang, cette nouvelle doctrine a fini par aboutir, chez presque toutes les nations qui l'ont acceptée et réduite en pratique, à l'amointrissement sinon à la destruction des droits de l'homme considéré soit comme membre de la société et de la famille, soit comme individu, et à la négation des droits de Dieu.

La mission providentielle de Léon XIII qui, comme chef de l'Eglise, en a toutes les lumières, tout le dévouement et tout l'amour, Nous semble être de proclamer de nouveau, au vingtième siècle avec le prestige de son génie, toute la force de son infallible autorité, les droits de Dieu dans la société et la famille, et de redonner à l'homme sa véritable liberté sociale et domestique en le rendant à Dieu par la foi et l'amour. Le grand Pontife, des hauteurs du



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Vatican, comme une sentinelle vigilante, a entendu la plainte de ces milliers d'ouvriers, victimes des doctrines de la Révolution, cherchant le soutien de leurs familles dans un travail qui trop souvent ne leur rapporte plus que la ruine du corps et celle mille fois plus funeste de l'âme. L'Encyclique "*Graves de communi*", sur la Démocratie chrétienne, que Nous promulguons par la présente Lettre Pastorale, est le complément naturel des deux précédentes, "*Quod apostolici muneris*" et "*Rerum novarum*" sur la question ouvrière. Ces trois Encycliques formeront, suivant une expression heureuse, la *Somme sociologique* qui restera comme un magistral monument de la sagesse pontificale.

Sans Nous attarder sur la première partie du mémorable document qui énumère les résultats des dernières encycliques sur la question ouvrière, définit ce qu'est la Démocratie chrétienne et la Démocratie sociale, et détermine le sens du terme de Démocratie chrétienne, Nous arrivons de suite aux enseignements contenus dans la dernière partie, enseignements qui s'appliquent davantage aux conditions actuelles de la société en notre pays, et aux besoins particuliers des fidèles de ce Diocèse.

Le Souverain Pontife rejette d'abord l'opinion de ceux qui enseignent que la question sociale est seulement une *question économique*, et Il affirme au contraire que c'est avant tout une *question morale et religieuse* qui doit être tranchée d'après le jugement de la religion. Si l'on ne détourne pas le peuple de ces doctrines et de ces excès qui poussent à la dépravation des mœurs, il est impossible d'arriver à aucun résultat satisfaisant. De là l'obligation et la nécessité de faire pénétrer dans les esprits des fidèles les enseignements de l'Évangile et les exemples de Jésus-Christ. Or, il y a aussi, tout particulièrement en cette partie du pays, une question que Nous considérons à bon droit comme se rattachant par plus d'un lien au problème social dont s'occupe le Souverain-Pontife dans la présente Encyclique. Nous voulons parler du commerce des boissons enivrantes. Malheureusement, N. T. C. F., il n'est pas rare de voir des hommes, pourtant religieux, qui soutiennent, de bonne foi, Nous osons le croire, que cette question est purement économique, c'est-à-dire, relevant uniquement de l'autorité ci-

vile, et ne pourvoyant qu'à des intérêts temporels, et non, comme le veut l'Eglise, une question morale relevant avant tout de l'autorité religieuse. Voilà une question que Nous considérons comme concernant tout spécialement la classe des travailleurs à laquelle s'intéresse si vivement le Chef de l'Eglise et d'où dépendent en grande partie la prospérité matérielle et la condition morale de notre peuple.

Des hommes préposés à la garde de l'ordre public et des intérêts du peuple, ne craignent pas de proclamer que l'octroi des licences est une simple question municipale dont l'autorité religieuse doit se désintéresser et qui ne doit pas se résoudre par les principes religieux. De là, un nouveau programme d'élections municipales, en trop de localités de ce Diocèse, comme l'ont prouvé de récents évènements : celui de l'octroi ou du refus des licences. Loin de considérer avant tout les funestes effets que produiront une ou plusieurs licences dans une paroisse, on calcule ce que rapportera, soit à la municipalité, soit aux aubergistes, le commerce des liqueurs enivrantes, en faisant abstraction de la question morale. On va même jusqu'à pratiquer ouvertement la corruption par la boisson versée abondamment aux électeurs afin de remporter une victoire dont, trop souvent, l'unique but est de faire triompher les partisans de la multiplication des licences, et cela, au mépris des réclamations des Pasteurs, des censures de l'autorité, des ordonnances et des prescriptions de nos Conciles.

Quel sera, N. T. C. F., le lamentable résultat d'un pareil oubli des droits de la conscience et des règles de l'Eglise ? Quelles ruines amoncelleront dans notre population cette soif exécrable du lucre chez les chercheurs de licences, et le penchant à l'intempérance, toujours grandissant surtout chez la jeune génération ? Voulez-vous le savoir ? Ce sera la ruine matérielle et morale de notre peuple.

Notre région voit s'ouvrir devant elle un avenir souriant de prospérité. Ses richesses naturelles, ses immenses forêts, ses pouvoirs d'eau incomparables par la force et le nombre, son sol d'une prodigieuse fertilité, sa population homogène, à la fois honnête, robuste et laborieuse, pleine de foi et de religion ; le réveil de l'industrie marchant de pair avec la culture intelligente et améliorée : tout concourt à

faire de cette partie du pays une contrée pleine des plus brillantes espérances.

Mais, N. T. C. F., il y a en tout cela un danger contre lequel Nous croyons de Notre devoir de vous prémunir dès maintenant. Gardons-nous de l'ennemi. L'on se berce de folles espérances si l'on voit décroître l'esprit religieux à proportion de l'accroissement de la prospérité matérielle, et l'on s'endort sur un volcan, si l'on suppose à l'avance ce que rapportera tout un peuple de travailleurs dont on favorise la corruption dans un but intéressé. Entendez l'Esprit-Saint lui-même nous annonçant les malheurs qui nous menacent : *Dum autem dormirent homines, venit inimicus et superseminavit zizania in medio tritici, et abiit : Pendant que les hommes dormaient, survint l'ennemi qui sema l'ivraie au milieu du blé et s'en alla.* (Math. 13. 25.) Ces hommes qui se livrent au sommeil ne sont-ils pas ceux qui, occupant des charges de confiance, négligent d'user de leur influence en faveur de la moralisation de la classe des travailleurs ; l'ennemi qui vient semer la zizanie dans le champ du père de famille, ne sont-ce pas le luxe et l'intempérance ? Voilà surtout les deux vices qui produisent des effets désastreux notamment dans la classe ouvrière qui, avant peu d'années, formera une partie considérable de la population en ce Diocèse.

Le Souverain Pontife appuie fortement dans une partie de sa remarquable Encyclique sur la nécessité de *l'aumône permanente* qu'il oppose à la *charité transitoire*. Il demande que l'on cherche la sympathie et le bien-être du peuple travailleur en le formant à *l'épargne* et à *la prévoyance* qui constituent l'aumône permanente. Or, N. T. C. F., y a-t-il deux excès plus diamétralement opposés à l'épargne et à la prévoyance que le luxe et l'intempérance ? Ici, laissons parler l'expérience de chaque jour. Plus d'économie ni de prévoyance, partant, plus d'épargnes. Survienne la maladie, voilà la, misère qui s'installe au foyer. Généralisez les vices de l'intempérance et du luxe, vous généralisez la source de la misère et de la pauvreté, et quand vous aurez devant vous tout un peuple d'ouvriers souffrant de la faim, celui-ci finira par jeter un regard d'envie sur les patrons qu'il verra jouir

d'une honnête aisance ou peut-être même de la richesse. Et alors s'élèveront des plaintes d'abord craintives et contonues, puis ensuite retentiront des clameurs souvent injustes mais toujours dangereuses. Enfin éclateront à l'oreille des maîtres ces cris avant-coureurs des grèves qui sèment partout la ruine à tous les degrés de l'échelle sociale.

Sans doute, Nous le savons, tant que règnera l'esprit religieux qui distingue encore notre bonne population, nous n'avons pas à redouter ces malheurs. Toutefois, ne nous faisons pas illusion. Si l'on continue de miner cet esprit religieux dans le peuple en favorisant surtout son penchant à l'intempérance, et à battre en brèche l'autorité de la sentinelle qui vient au nom de Dieu et de la religion faire entendre le cri d'alarme, et réclamer les droits imprescriptibles de la conscience, viendra un temps où les mêmes causes qui ont produit dans le vieux monde ces désastreux conflits que nous signale le Chef de l'Eglise dans son Encyclique, produiront les mêmes effets parmi nous. Voulons-nous prévenir ces lamentables résultats, écartons les causes qui les produiront nécessairement, ici comme ailleurs.

Donc, N. T. C. F., travailler de toutes ses forces, en usant de son autorité ou de son influence, à combattre dans le peuple les deux vices du luxe et de l'intempérance : voilà ce que recommande particulièrement Notre Saint-Père le Pape, et voilà ce qu'il appelle avec tant d'autorité *l'aumône permanente*, dans l'Encyclique "*Graves de communi*", dans laquelle il déclare digne de tous éloges le dessein de former à l'économie et à la prévoyance les ouvriers et d'obtenir qu'avec le temps, ils assurent eux-mêmes leur avenir.

Vous le savez par expérience, N. T. C. F., une des causes qui engendrent la pauvreté et la misère dans le peuple des travailleurs, c'est le luxe et la prodigalité. Au contraire, une sage économie amène la prospérité dans les familles. Trop souvent l'on veut jouir du présent sans prévoir l'avenir à la manière des enfants. De là, l'obligation pour les pasteurs auxquels l'Eglise a donné le nom de *prêtres*, c'est-à-dire *vieillards*, d'avertir, d'enseigner et de conduire leurs ouailles qui sont leurs enfants en Jésus-Christ, quand ils les voient se livrer aux excès du luxe ou de la prodigalité. Que les pasteurs s'efforcent donc, par des ins-

tructions salutaires, de les ramener à la simplicité d'autrefois, source à la fois de la prospérité matérielle et de la pureté des mœurs. Que la modestie chrétienne reluisse partout : dans les habits, dans l'ameublement des maisons et dans la nourriture, en se gardant bien de faire en tout cela des dépenses au-dessus de ses moyens et de sa condition. Ce serait à la fois nuire à l'éducation des enfants, à la paix domestique et à la bonne entente dans les familles chrétiennes. Qu'on réduise en pratique ces paroles de saint Paul à Timothée : *Que les femmes soient vêtues comme l'honnêteté le demande ; qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des habits somptueux.* (1 Tim. 2. 9.)

Mais malheureusement, N. T. C. F., Nous le constatons tous les jours avec chagrin, on va encore plus loin, et l'on ne craint pas de favoriser la prodigalité du peuple sur un terrain mille fois plus dangereux que celui du luxe. Que fait-on, en effet, dans trop de paroisses de ce Diocèse, quand on favorise sans nécessité la multiplication des débits de boisson, ou qu'on ne réglemeute aucunement ceux qui existent, en négligeant de faire exécuter les lois si sages de l'Eglise et de l'Etat ? On refuse au peuple cette aumône permanente que recommande le Souverain Pontife, au détriment des intérêts publics et privés. L'intempérance, en effet, ne menace-t-elle pas tout spécialement les plus chers intérêts de la société et de la famille ? Ne voyez-vous pas qu'elle fait perdre aux travailleurs qui en sont les victimes, des heures, des jours de travail qui contribueraient pour leur part à l'avancement de l'industrie et à la prospérité générale ? Quelle somme acquise à la sueur de son front, l'ouvrier ne sème-t-il pas aux vents par ses excès, pendant que son épouse et ses enfants meurent de faim ? En outre, l'intempérance énerve les forces de l'ouvrier, rend le travail du jour suivant plus difficile et souvent impossible ; elle tue son âme et devient un péché capital, source de tous les autres maux. Voilà pourquoi le Souverain Pontife, dans sa lettre du 17 mars 1887, décerne de grands éloges aux sociétés de tempérance : " Nous croyons digne, dit le Saint-Père, d'une recommandation spéciale le but si noble que se propose ces sociétés qui s'efforcent de convaincre le peuple qu'il doit s'abstenir de toute boisson enivrante. Car on ne peut aucunement douter que cette ferme résolution

“ est le remède opportun et pleinement efficace à un si
“ grand mal. Le zèle des prêtres doit tendre par tous les
“ moyens à procurer ce résultat. C’est pourquoi les pas-
“ teurs par des instructions persévérantes feront tout en
“ leur pouvoir pour détourner du troupeau du Christ la
“ peste de l’intempérance. ”

Dans son Encyclique, Léon XIII adresse une recom-
mandation spéciale à la classe dirigeante qui, dit-il, doit prê-
cher d'exemple, si l'on veut voir fleurir ces vertus dans le
peuple. “ Il faut ajouter à cela les exemples d'une vie
“ conforme aux doctrines qui montrent le chrétien ennemi
“ des plaisirs. Les exemples sont d'un grand poids pour
“ exciter chez le peuple de salutaires dispositions, et ils
“ sont encore plus efficaces lorsqu'ils sont l'ornement des
“ citoyens plus influents et plus haut placés. ”

Si la parole émeut, l'exemple seul peut entraîner. L'en-
seignement de l'immortel Pontife, comme l'expérience du
passé, prouve à l'évidence que, quelque soit le salaire de
l'ouvrier, quelque avantageuses que soient les conditions
économiques dans lesquelles il vit, s'il a sous les yeux de
mauvais exemples qui le poussent à s'affranchir de l'obéis-
sance qu'il doit à ses pasteurs et à se livrer à ses passions,
particulièrement à l'intempérance, il est inévitable qu'il voie
ses ressources et le fruit même de ses travaux se dissiper.
“ Enlevez aux âmes, dit Léon XIII, les sentiments que
“ sème et cultive la sagesse chrétienne ; enlevez leur la pré-
“ voyance et la tempérance... vains seront vos efforts pour
“ atteindre la prospérité. Tel est précisément le motif pour
“ lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer
“ dans des associations destinées à améliorer le sort du peu-
“ ple, sans les avertir en même temps que ces institutions
“ doivent avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne
“ et pour appui. ”

Pesons bien, N. T. C. F., ces dernières paroles du
grand Pape. Elles sont particulièrement opportunes de nos
jours où, usant du droit naturel de s'associer pour améliorer
son sort, l'ouvrier se livre trop souvent au premier venu qui
veut l'enrôler dans quelques-unes de ces sociétés si nom-
breuses à notre époque. Nous vous exhortons, N. T. C. F.,

à user de la plus grande prudence en pareille circonstance, avant de leur donner votre nom et surtout votre confiance, considérez bien s'il s'agit d'une association qui a la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui, suivant la règle tracée par la sagesse du Saint-Père. Si elle ne revêt pas ce caractère religieux qui est la meilleure garantie de sécurité matérielle et morale à la fois, si elle présente au contraire, une apparence de neutralité, en faisant abstraction de la direction religieuse comme il est arrivé malheureusement pour certaines sociétés déjà implantées dans quelques paroisses de ce Diocèse, défiez-vous de ceux qui cherchent à vous y enrôler. Trop souvent, l'intérêt seul les guide. Peu leur importe que vous y trouviez ou non les secours que vous en attendez en temps opportun ; ce qu'ils veulent, le but qu'ils poursuivent, c'est de trouver en vous des instruments dociles et préparés d'avance pour servir à l'occasion leurs intérêts ou leurs petites ambitions personnelles. C'est pour cela précisément qu'ils tiennent à écarter le prêtre, votre guide naturel et désintéressé, qui saurait déjouer leurs manœuvres à l'heure du danger.

Tels sont, N. T. C. F., les graves enseignements contenus explicitement ou au moins implicitement dans l'Encyclique "*Graves de communi*" enseignements que Nous avons résolu de vous donner depuis longtemps, et que Nous trouvons aujourd'hui l'occasion opportune de vous adresser pour remplir le devoir de Notre charge pastorale. Nous avons la pleine confiance que, avec la grâce de Dieu, qui ne fait jamais défaut aux âmes de bonne volonté, vous les écouterez avec cette docilité que Nous admirons en vous, et que vous les mettrez en pratique pour le plus grand bien de vos âmes et le salut du peuple dont Dieu Nous a confié la garde. Profitez du saint temps du Jubilé afin de corriger en vous ce que vous y verriez de répréhensible. Si vous avez quelques-uns de ces malheurs à déplorer dans vos familles, parents chrétiens, priez Dieu de vous faire la grâce d'y apporter un remède efficace et de les écarter à jamais de vos enfants dont vous répondrez un jour au tribunal du Souverain Juge. Rappelez-vous que la solennité du Jubilé est un temps favorable pour opérer les grandes conversions, corriger les mœurs, et ramener à la pratique de ces vertus chrétiennes qui font le bonheur des familles comme des in-

dividus : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis* (II. Cor. 6. 2.)

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles du Diocèse et de la Préfecture le premier dimanche après sa réception, et ensuite commentée en une ou plusieurs instructions subséquentes. Sera aussi lue la lettre Encyclique là où l'on croira que les fidèles peuvent en retirer un avantage pratique.

Donné à Chicoutimi, en Notre Palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le septième jour d'avril mil neuf cent un, en la fête de la Résurrection de Notre-Seigneur.



† MICHEL THOMAS,

Evêque de Chicoutimi,

Adm. Préf. Apost.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X.-Eug. FRENETTE, ptre,
Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET
AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET COMMUNION AVEC
LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

SUR LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

*A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques,
évêques et autres Ordinaires, en paix et communion avec
le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE,

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

OCCASION DE LA LETTRE : CONFLITS D'OPINIONS TOU-
CHANT LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Les graves discussions touchant les questions économiques générales qui, depuis longtemps, en plus d'une nation, troublent la concorde des esprits, se multiplient de jour en jour et prennent un caractère si passionné qu'elles rendent justement hésitants et inquiets les hommes les plus prudents dans leurs jugements. D'abord soulevées par des opinions erronées, mais très répandues, d'ordre philosophique et d'ordre pratique, elles ont dans la suite emprunté un nouveau degré d'acuité aux nouveaux moyens fournis par l'industrie à notre époque, à la rapidité des communications et aux combinaisons qui ont permis de diminuer le travail et d'augmenter le gain. Enfin, les passions d'hommes turbulents ayant jeté la discorde entre les riches et les prolétaires, les choses en sont venues au point que les Etats, agités par des troubles plus fréquents, paraissent encore exposés à de grandes calamités.

Pour Nous, dès les débuts de Notre Pontificat, Nous

avons bien compris quels dangers menaçaient de ce côté la société civile, et Nous avons cru de Notre devoir d'avertir publiquement les catholiques des erreurs profondes cachées dans les doctrines du socialisme et des dangers qu'elles faisaient courir, non seulement aux biens extérieurs, mais aussi à la probité des mœurs et à la religion. C'est le but que visait notre Lettre Encyclique *Quod Apostolici Muneris*, que Nous avons publiée le 28 décembre 1889.

Mais ces dangers, devenant de jour en jour plus menaçants, au préjudice croissant des intérêts privés et publics, Nous nous sommes efforcé une seconde fois d'y pourvoir avec plus de zèle. Dans notre Encyclique *Rerum Novarum*, en date du 15 mai 1891, Nous avons traité longuement des droits et des devoirs grâce auxquels les deux classes de citoyens, celle qui apporte le capital et celle qui apporte le travail, doivent s'accorder entre elles.

Nous avons montré en même temps, d'après les préceptes de l'Évangile, les remèdes qui nous ont paru les plus utiles à défendre la cause de la justice et de la religion, et à écarter tout conflit entre les classes de la société.

RÉSULTATS DES DERNIÈRES ENCYCLIQUES

Grâce à Dieu, Notre confiance n'a pas été vaine. En effet, poussés par la force de la vérité, ceux-là mêmes que des sentiments séparent des catholiques ont rendu à l'Église cet hommage qu'elle étend sa sollicitude à toutes les classes de l'échelle sociale et surtout à celles qui se trouvent dans une condition malheureuse.

Assez abondants ont été les fruits que les catholiques ont retirés de nos enseignements. Ils n'y ont pas seulement pris des encouragements et des forces pour continuer leurs bonnes œuvres, mais ils leur ont encore emprunté la lumière qu'ils désiraient, et grâce à laquelle ils ont pu s'appliquer, avec plus d'assurance et de succès, à l'étude des questions de ce genre. Aussi est-il arrivé que les dissentiments qui existaient entre eux ont en partie disparu ou se sont apaisés pour un moment de trêve. Sur le terrain de l'action, le résultat a été que, pour prendre plus à cœur les intérêts des prolétaires, surtout là où ils étaient particulière-

ment lésés, un grand nombre de nouvelles initiatives se sont produites ou d'utiles améliorations se sont poursuivies, grâce à un esprit de suite constant. Tels sont ces secours offerts aux ignorants sous le nom de secrétariats du peuple, les caisses rurales de crédit, les mutualités d'assistance ou de secours en cas de malheur, les associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres de bienfaisance du même genre.

De la sorte, sous les auspices de l'Eglise, il s'est établi entre les catholiques une communauté d'action et une série d'œuvres destinées à venir en aide au peuple, exposé aux pièges et aux périls non moins souvent qu'à l'indigence et aux labeurs.

DIVERSES DÉNOMINATIONS DES ŒUVRES SOCIALES

Au commencement, cette sorte de bienfaisance populaire ne se distinguait ordinairement par aucune appellation spéciale. Le terme de *socialisme chrétien*, introduit par quelques-uns, et d'autres expressions dérivées de celle-là, sont justement tombés en désuétude. Il plut ensuite à certains et à bon droit, de l'appeler *action chrétienne populaire*. En certains endroits, ceux qui s'occupent de ces questions sont dits *chrétiens sociaux*. Ailleurs, la chose elle-même est appelée *démocratie chrétienne* et ceux qui s'y adonnent sont les *démocrates chrétiens* ; au contraire, le système défendu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale*.

Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, *chrétiens sociaux*, ne soulève guère de réclamations, la seconde, *démocratie chrétienne*, blesse beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux. Ils se défient de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que ce mot de déguise mal le gouvernement populaire ou ne marque en sa faveur une préférence aux autres formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décrier toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré.

Comme à ce propos il y a couramment des discussions déjà trop prolongées, et parfois trop vives, la conscience de Notre charge Nous avertit de poser des bornes à cette conversation en définissant quels doivent être les sentiments des catholiques en cette matière. De plus, Nous avons l'intention de leur tracer quelques règles qui rendent leur action plus étendue et beaucoup plus profitable à la société.

DÉMOCRATIE SOCIALE ET DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

Que prétend la *démocratie sociale* et quel doit être le but de la *démocratie chrétienne* ? Il ne peut y avoir de doute sur ce point. L'une, en effet, — qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès — est poussée par un grand nombre de ses adeptes à un tel point de perversité qu'elle ne voit rien de supérieur aux choses de la terre, qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs et qu'elle place le bonheur de l'homme dans la recherche et la jouissance de ces biens. C'est pour cela qu'ils voudraient que dans l'Etat le pouvoir appartint au peuple. Ainsi, les classes sociales disparaissant et les citoyens étant tous réduits au même niveau d'égalité, ce serait l'acheminement vers l'égalité des biens ; le droit de propriété serait aboli et toutes les fortunes qui appartiennent aux particuliers, les instruments de production eux-mêmes, seraient regardés comme des biens communs.

Au contraire, la démocratie chrétienne, par le fait seul qu'elle se dit chrétienne, doit s'appuyer sur les principes de la foi divine comme sur sa propre base. Elle doit pourvoir aux intérêts des petits, sans cesser de conduire à la perfection qui leur convient les âmes créées pour les biens éternels. Pour elle, il ne doit y avoir rien de plus sacré que la justice ; il lui faut garder à l'abri de toute atteinte le droit de propriété et de possession, maintenir la distinction des classes qui, sans contredit, est le propre d'un Etat bien constitué ; enfin, il faut qu'elle accepte de donner à la communauté humaine une forme et un caractère en harmonie avec ceux qu'a établis le Dieu Créateur.

Il est donc évident que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun ; il y a entre el-

les toute la différence qui sépare le système socialiste de la profession de la foi chrétienne.

SENS DU TERME DE " DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE ."

Mais il serait condamnable de détourner à un sens politique le terme de *démocratie chrétienne*. Sans doute, la *démocratie*, d'après l'étymologie même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire ; mais, dans les circonstances actuelles, il ne faut l'employer qu'en lui ôtant tout sens politique et en ne lui attachant aucune autre signification que cette bienfaisante action chrétienne parmi le peuple. En effet, les préceptes de la nature et de l'Évangile étant, par leur autorité propre, au-dessus des vicissitudes humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme de gouvernement civil ; ils peuvent pourtant s'accommoder de n'importe laquelle de ces formes, pourvu qu'elle ne répugne ni à l'honnêteté, ni à la justice.

Ils sont donc et ils deviennent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers événements, de sorte que, quelle que soit la constitution d'un Etat, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur commandent d'aimer Dieu par dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Église ; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des Etats, quelle que fût pour ceux-ci la forme du gouvernement.

Ceci étant posé, les intentions et l'action des catholiques qui travaillent au bien des prolétaires ne peuvent, à coup sûr, jamais tendre à préférer un régime civil à un autre et à l'apporter avec elles.

De la même façon, il faut mettre la démocratie chrétienne à couvert d'un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins aux intérêts des classes inférieures, mais en paraissant laisser de côté les classes supérieures. Pourtant, l'utilité de celles-ci n'est pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'Etat. Cet écueil est évité, grâce à la loi chrétienne de charité dont Nous avons parlé plus haut. Celle-ci ouvre ses bras pour accueillir tous les hommes,

quelle que soit leur condition, comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés par le même Sauveur et appelés au même héritage paternel.

Certes, c'est bien la doctrine et l'exhortation de l'Apôtre : " Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi et un seul baptême, un seul Dieu et Père qui est au-dessus de tous et au milieu de toutes choses et en nous tous. " (Ephés., IV, 4-6.) Ainsi, à cause de l'union naturelle du peuple avec les autres classes, union qui est rendue plus étroite par la fraternité chrétienne, le zèle, si grand qu'il soit qui est consacré au soulagement du peuple, fait sentir assurément son influence parmi ces classes elles-mêmes, d'autant plus qu'il est convenable et nécessaire, pour obtenir un bon résultat, que celles-ci soient appelées à prendre part à l'œuvre ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

OBÉISSANCE AUX AUTORITÉS LÉGITIMES

On doit, en outre, être bien éloigné de cacher sous le terme de la démocratie chrétienne l'intention de rejeter toute obéissance et de dédaigner les supérieurs légitimes. Respecter ceux qui, à un degré quelconque, possèdent l'autorité dans l'Etat et se conformer à leurs ordres justes, c'est là ce que prescrivent également la loi naturelle et la loi chrétienne. Et pour que cette soumission soit digne d'un chrétien, on doit la témoigner du fond du cœur, par devoir, " par conscience, " comme nous y a exhorté l'Apôtre lorsqu'il a donné ce précepte : " Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures. " (Rom., XIII, I, 5.)

Il est, d'autre part, contraire à la profession d'une vie chrétienne de ne pas vouloir se soumettre et obéir à ceux qui possèdent l'autorité dans l'Eglise et d'abord aux évêques que—le pouvoir universel du pontife romain restant sauf— " l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang. " (Act., XX, 28.) Celui, en effet, dont les sentiments ou les actes seraient opposés à cette règle, celui-là serait convaincu d'oublier le précepte très im-

portant du même Apôtre : " Obéissez à vos préposés et soyez-leur soumis. Car ce sont eux qui veillent, comme devant rendre compte de vos Ames. " Ces paroles, il importe très grandement que tous les fidèles les gravent au fond de leur Ame et qu'ils s'appliquent à les réaliser dans toute la pratique de leur vie ; il faut aussi que les ministres sacrés les méditent avec beaucoup d'attention, qu'ils ne cessent pas d'en persuader les autres non seulement par leurs exhortations, mais surtout par leurs exemples.

Après avoir rappelé ces principes que Nous avons antérieurement mis en lumière, à l'occasion, d'une façon spéciale, Nous espérons que toute dissension concernant le terme de démocratie chrétienne disparaîtra, ainsi que tout soupçon de ce danger, quand à la chose elle-même exprimée par ce mot. Et c'est à bon droit que Nous concevons cette espérance.

En effet, en laissant de côté les opinions de certains hommes sur la puissance et la vertu d'une telle démocratie chrétienne, opinions qui ne sont pas exemptes de quelques excès ou quelque erreur, assurément pas un seul homme ne blâmera ce zèle qui, selon la loi naturelle et la loi divine, tend uniquement à ce que ceux qui gagnent leur vie par un travail manuel soient ramenés à une situation plus tolérable et aient un peu de quoi assurer leur avenir ; à ce qu'ils puissent, chez eux et en public, pratiquer la vertu et remplir leur devoir de piété, à ce qu'ils sentent qu'ils sont non des animaux mais des hommes, non des païens mais des chrétiens ; enfin à ce qu'ils marchent ainsi avec plus de facilité et d'ardeur vers ce bien *unique et nécessaire*, vers ce bien suprême pour lequel nous sommes nés.

Tel est le but, telle est l'œuvre de ceux qui voudraient voir le peuple doué d'une Ame chrétienne, heureusement soulagé et préservé du fléau du socialisme.

LA QUESTION SOCIALE EST AVANT TOUT UNE QUESTION RELIGIEUSE

Nous venons de faire mention du rôle des vertus et de la religion, et c'est à dessein. C'est, en effet, l'opinion de

quelques-uns, opinion qui se répand dans le public, que la "question sociale," comme ils disent, est seulement une question "économique" quand, au contraire, il est incontestable que c'est avant tout une question morale et religieuse et qu'elle doit être surtout tranchée d'après la règle des mœurs et le jugement de la religion. Lors même, en effet, qu'on doublerait le salaire des ouvriers, qu'on établirait une proportion entre le temps et l'ouvrage, si l'ouvrier, comme il en a l'habitude, prête l'oreille à des doctrines et s'inspire d'exemples qui poussent au mépris de la Divinité et à la dépravation des mœurs, il est inévitable que ses travaux et son avoir s'évanouissent.

Il ressort du conflit et de l'expérience que la plupart des ouvriers vivent pauvrement et petitement ; et bien qu'ils aient une tâche moins prolongée et une paye plus abondante ils vivent cependant d'une façon relâchée et sans règle religieuse. Supprimez pour les esprits les sentiments dont la sagesse chrétienne est la source et la gardienne ; supprimez la prévoyance, la modestie, l'épargne, la patience, et les autres bonnes habitudes de l'âme ; vains seront vos efforts à poursuivre la prospérité.

Telle est la cause pour laquelle des catholiques ont entrepris des Congrès pour préparer une amélioration au sort du peuple, et Nous-même, Nous n'avons jamais poussé à des institutions semblables sans avertir en même temps qu'elles devaient avoir la religion comme aide, comme compagne et comme inspiratrice.

LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVANGILE ET LES EXEMPLES DU CHRIST

L'intérêt que les catholiques portent aux prolétaires, mérite, semble-t-il, des éloges d'autant plus grands que cela se produit dans un pays où l'on vit de tout temps et avec succès, sous l'inspiration bienveillante de l'Église, les luttes d'une charité active et zélée qui savait s'adapter aux époques. Cette loi du mutuel amour, perfectionnement de la loi de justice, ne nous ordonne pas seulement de donner à chacun ce qui lui est dû et de le laisser user de son droit, mais encore de nous favoriser mutuellement, *non pas en*

paroles et avec la langue, mais en actions et avec vérité, nous souvenant de ce que le Christ dit amoureusement aux siens: Je vous donne un commandement nouveau : Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés ; vous aussi, aimez-vous les uns les autres. A ceci, tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres. Cet empressement à servir les autres doit évidemment se préoccuper d'abord du bien éternel des âmes, mais il ne doit pas négliger ce qui sert à la vie et la favorise. A ce sujet, il faut se rappeler ce que le Christ répondit à la question des disciples de Baptiste : Es-tu Celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre ? Pour montrer ce qu'il apportait aux hommes, Il invoqua ses bienfaits et rappela une parole d'Isaïe : Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés, les sourds entendent, les morts ressuscitent et la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres. Parlant du jugement dernier, des récompenses et des peines qui nous attendent. Il déclara qu'il accorderait une attention spéciale à l'amour que les hommes auraient eu les uns pour les autres. Et ce qu'il y a de plus admirable dans ce discours, c'est de voir comment le Christ, passant sous silence les œuvres de miséricorde qui regardent la consolation des âmes, mentionne seulement les œuvres extérieures, les donnant comme faites à sa propre personne : J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger et vous m'avez recueilli ; j'étais nu et vous m'avez vêtu ; j'étais malade et vous m'avez visité ; j'étais en prison et vous êtes venu vers moi.

A ces preuves d'amour visant à la fois le bien de l'âme et du corps, le Christ, on le sait, a ajouté des exemples personnels extraordinaires. C'est ici qu'il est doux d'appeler cette parole tombée de son Cœur paternel : *Je suis ému de compassion pour cette foule, et sa volonté d'être secourable égale à son pouvoir merveilleux.* De cette pitié, il nous reste un témoignage : *Il allait de lieu en lieu, faisant du bien et guérissant tous ceux qui étaient sous l'empire du diable.* Les apôtres, les premiers, cultivèrent religieusement cette semence de charité qu'ils avaient reçue du Christ.

Après eux, ceux qui embrassèrent la foi chrétienne créèrent cette multitude variée d'institutions dont le but est

de soulager les misères humaines, quelles qu'elles soient. Ces institutions, sans cesse enrichies par de nouveaux développements, sont la gloire et l'ornement propre du nom chrétien et de l'humanité ainsi gagnée ; aussi les hommes de jugement sain ne se lassent-ils pas de les admirer, surtout étant donné notre disposition naturelle à chercher d'abord notre avantage et à faire passer après celui des autres.

On ne doit pas excepter de ce genre de bienfaits les distributions d'aumônes ; et c'est à elles qu'on trait ces paroles du Christ : *Ce qui reste, donnez-le en aumônes*. C'est cette aumône que les socialistes veulent enlever de la société comme injurieuse à la dignité naturelle de l'homme. Cependant, si elle est faite conformément à la prescription évangélique et à l'esprit chrétien, elle n'a rien qui puisse ou exciter l'orgueil de ceux qui donnent ou faire rougir ceux qui reçoivent. Loin d'être inconvenante pour l'homme, elle favorise l'établissement des rapports sociaux et des devoirs nécessaires entre semblables. Il n'est pas d'homme si riche qu'il n'est besoin d'un autre ; il n'est pas d'homme si pauvre qu'il ne puisse être utile à son voisin. C'est une idée innée que les hommes se demandent et se portent mutuellement assistance. Ainsi, la justice et la charité étroitement liées entre elles par un droit égal qui vient du Christ, unissent merveilleusement la société humaine et font tendre chaque membre au bien commun.

LES INSTITUTIONS PERMANENTES

Que si l'on subvient aux misères du peuple, non pas seulement par des subsides temporaires, mais par le jeu régulier des institutions, cela est encore à la louange de la charité, et le bien fait aux pauvres n'en sera que plus assuré et plus stable.

Chercher la sympathie des ouvriers et des journaliers, les former à l'épargne et à la prévoyance, sont choses d'autant plus dignes de louanges, qu'eux-mêmes, pour la plupart, le conseillent dans leur vieillesse. Un tel but n'ennoblit pas seulement le rôle des riches envers les prolétaires : il ennoblit les prolétaires eux-mêmes. Car en même temps qu'ils les excitent à s'assurer un sort plus heureux, il les

met à couvert des risques, les éloigne des désirs immodérés et les pousse à la pratique de la vertu.

Puisque tous cela est utile et conforme à notre époque, il est bon certainement que la charité des bons s'y applique avec entrain et prudence tout à la fois.

Qu'il soit donc entendu que ce zèle des catholiques à soulager le peuple est conforme à l'Église et qu'il répond très bien à ses propres exemples de tout temps. Quant à ce qui y mène, savoir s'il faut l'appeler *action populaire chrétienne ou démocratie chrétienne*, cela importe peu, pourvu que les enseignements émanés de Nous soient observés intégralement avec une égale complaisance. Mais il importe beaucoup que, dans une affaire aussi importante, l'esprit des catholiques, leur volonté et leur action soient les mêmes. Il n'est pas de moindre importance que l'action elle-même grandisse et se développe, sans cesse aidés par de nouveaux secours. Il faut surtout appeler à son aide les bonnes œuvres de ceux à qui leur origine, leur fortune et leur culture intellectuelle donnent le plus d'autorité dans la cité. Si cela fait défaut, à peine pourra-t-on faire quelque chose de valable pour l'utilité publique.

Certes le chemin qui y mène s'ouvrira d'autant plus aisé et d'autant plus court que l'action des principaux citoyens sera plus nourrie et plus zélée. Pour eux, Nous voulons qu'ils considèrent bien qu'ils n'ont pas fait tout leur devoir lorsqu'ils ont soulagé le sort des petites gens et qu'ils peuvent les négliger ; non, ils sont tenus par devoir. Car chacun ne vit pas seulement dans une ville pour ses intérêts propres, mais pour les intérêts communs. Et si les uns ne peuvent apporter leur quote-part au bien commun, les autres sont tenus d'apporter plus que la leur s'ils le peuvent.

Quel est le poids de ce devoir, c'est ce que nous enseigne l'excellence des biens reçus, biens dont nous aurons à rendre un compte plus sévère et qu'il faut rendre au Dieu qui nous les a donnés. C'est ce que nous enseigne aussi l'épidémie de maux auxquels on n'a pas porté remède à temps, et dont l'invasion a été parfois si universellement funeste. Ainsi, celui qui néglige les intérêts du pauvre peuple agit inconsidérément, tant pour lui que pour la cité.

Que si cette action chrétiennement sociale s'étend et se fortifie, il n'arrivera pas pour cela que les autres institutions, déjà existantes et florissantes, grâce à la piété des riches, déperissent ou soient absorbées par de nouvelles institutions. Celles-ci et celles-là, poussées par le même souffle de religion et de charité, n'ont rien qui les oppose l'une à l'autre ; elles peuvent facilement vivre ensemble, s'unir si bien qu'il leur soit plus facile de veiller aux besoins du peuple et aux périls de jour en jour plus grands, bien mériter enfin en unissant ainsi leurs efforts.

La situation actuelle nous crie et nous crie vivement qu'il est indispensable d'opposer à l'audace de certains esprits toutes nos forces réunies. Certes, elle est assez étendue la perspective des misères qui sont devant nos yeux, elles sont assez redoutables les menaces de perturbations funestes que nous préparent sur tout la force toujours croissante des socialistes. Ceux-ci font perfidement invasion au sein de la société. Dans les ténèbres de leurs conventicules secrets comme en plein jour, par la parole comme par les écrits, ils poussent la multitude à la rébellion. Ayant secoué le joug de la religion, ils méprisent les devoirs et ne réclament que les droits ; ils font appel aux foules des malheureux de plus en plus nombreuses et que les nécessités de la vie rendent plus accessibles à leurs promesses mensongères et à leurs erreurs.

Il y va du salut de la société comme de la religion ; sauvegarder l'honneur de l'une et de l'autre, ce doit être le devoir sacré de tous les gens de bien.

CHARITÉ ET DOCILITÉ

Pour que cet accord des volontés s'affermisse autant qu'il est désirable, il faut s'abstenir de tous les sujets de discussion qui blessent et éloignent les esprits. Que dans les publications périodiques, et dans les discours populaires on se taise donc sur les questions plutôt subtiles, qui sont pour la plupart sans utilité. Ces questions d'ailleurs, pour n'être pas faciles à résoudre, n'exigent, pour être comprises, pas moins de grandes aptitudes, et demandent une attention peu commune. Certes, c'est chose humaine d'hésiter et de dou-

ter sur les points douteux, et il est permis d'avoir des sentiments opposés sur certains autres points ; mais il convient que ceux qui cherchent avec ardeur la vérité, dans les questions encore incertaines, gardent vis-à-vis les uns des autres l'égalité d'âme, la modestie et les égards, afin que la dissidence des opinions n'entraîne pas la dissidence des volontés. Quelle que soit d'ailleurs l'opinion que l'on embrasse dans les questions où le doute est possible, que l'on soit toujours dans la disposition d'être très religieusement attentif aux enseignements du Siège Apostolique.

UNITÉ DE DIRECTION

Ainsi cette action des catholiques, telle qu'elle est, aura une efficacité plus grande, si tous les groupements, sans exclusion de leurs droits respectifs, sont unis et dirigés par une seule et même force principale. Cette force directive, selon Notre volonté, devra découler, pour l'Italie, de l'Institution des Congrès et Assemblées catholiques que nous avons louée souvent, et à laquelle Notre prédécesseur et Nous-même avons confié le soin d'organiser l'action commune des catholiques, sous les auspices et la direction des évêques. Qu'il soit fait de même pour les autres nations, s'il est quelque assemblée principale à qui légitimement ce soin ait été confié.

Dans tout cet ordre de choses, si intimement lié avec les diverses conditions de l'Eglise et du peuple chrétien, apparaît ce que ne doivent pas faire ceux qui sont voués aux fonctions sacrées, et ce qu'ils peuvent accomplir avec toutes les ressources de la doctrine, de la prudence et de la charité.

EXEMPLES A SUIVRE

Combien il est opportun d'aller au peuple, de s'employer à son bien, suivant les temps et les circonstances, il Nous a paru bon souvent de l'affirmer dans nos entretiens avec les membres du clergé. Plus souvent encore, dans nos Lettres aux évêques et aux autres hommes de l'Ordre ecclésiastique, même dans ces dernières années, Nous avons

loué ce souci plein d'amour pour la classe populaire, et nous avons dit qu'il appartient bien en propre aux clercs des deux Ordres. Cependant qu'ils s'appliquent à rendre ces bons offices avec prudence et précaution, à l'exemple des saints. François, ce pauvre et cet humble ; Vincent de Paul, ce père des infortunés ; plusieurs autres, dont tous se souviennent dans l'Eglise, ont concilié leurs soins dévoués pour le peuple avec la pensée de n'être jamais distraits ni répandus en dehors plus qu'il ne convenait, occupés toujours avec la même ardeur, à travailler à leur perfection personnelle.

Nous tenons à indiquer encore plus expressément une chose, non seulement aux ministres des choses saintes, mais à tous les hommes dévoués à la cause populaire qui les fera bien mériter d'elle et sans difficile travail.

LES PRINCIPES CHRÉTIENS

Qu'il aient donc soin d'inculquer à l'occasion dans l'âme du peuple, dans leur langage tout fraternel, à savoir : s'abstenir toujours et en tout de la sédition et des séditeux, et ne violer jamais les droits d'autrui ; avoir pour les maîtres le respect et fournir le travail qui leur est dû ; n'avoir pas à charge la vie domestique, si riche en biens de toutes sortes : avant tout, s'appuyer sur la religion et chercher en elle la vraie consolation dans les difficultés de la vie. Pour faire garder ces résolutions, il sera d'un grand secours de rappeler l'exemple idéal de la Sainte Famille de Nazareth et d'en recommander la protection ; de proposer les exemples de ceux que le sort le plus modeste a conduits aux sommets de la vertu, ou enfin d'entretenir l'espoir de la récompense dans la Ville Eternelle.

En dernier lieu, de nouveau, nous donnons ce grave avertissement. Quels que soient les projets conçus dans cette ordre de choses par les particuliers ou par des associations, que l'on se souvienne toujours de la soumission profonde due à l'autorité des évêques. Qu'ils ne se laissent pas tromper par un zèle charitable trop ardent : ce zèle, s'il pousse au manque de déférence, n'est ni sincère, ni d'une efficacité vraiment utile, ni agréable à Dieu.

Dieu se réjouit du bon esprit de ceux qui mettent leurs pensées après les ordres des chefs de l'Eglise reçus comme venant de Lui-même. Dieu les assiste dans les entreprises les plus ardues. C'est avec une bienveillance marquée qu'il conduit à bonne fin les œuvres commencées.

Il faut ajouter à cela les exemples d'une vie conforme aux doctrines, qui montre le chrétien ennemi de la mollesse et des voluptés, disposant volontiers de ses biens pour l'utilité des autres, constant et inébranlable dans les épreuves. Ces exemples ont une grande puissance pour exciter dans le peuple des sentiments salutaires et sont d'autant plus efficaces qu'ils sont l'ornement d'une existence plus influente et plus illustre.

ACTION DES EVÊQUES

Pour vous, Vénérables Frères, avec opportunité, suivant les nécessités des hommes et des lieux, selon votre prudence et votre activité, Nous vous demandons d'avoir souci de ces choses et de vous en entretenir dans vos réunions ordinaires. Appliquez-vous à ces recommandations avec tous vos soins, et au besoin employez votre autorité pour modérer, réprimer, arrêter, afin qu'il ne soit rien relâché de la rigueur de la discipline sacrée, et qu'on ne trouble point l'ordre que le Christ a déterminé dans son Eglise.

Par cette action de tous les catholiques, droite, unie et progressive, on verra avec plus d'évidence que la tranquillité de l'ordre et la vraie prospérité des peuples sont d'autant plus florissantes que l'Eglise en est la protectrice et l'appui.

C'est sa charge sacrée d'avertir chacun de son devoir selon les préceptes chrétiens : d'unir les riches et les pauvres dans la fraternelle charité et de fortifier les esprits au milieu des épreuves de l'adversité.

EXHORTATION DE SAINT PAUL

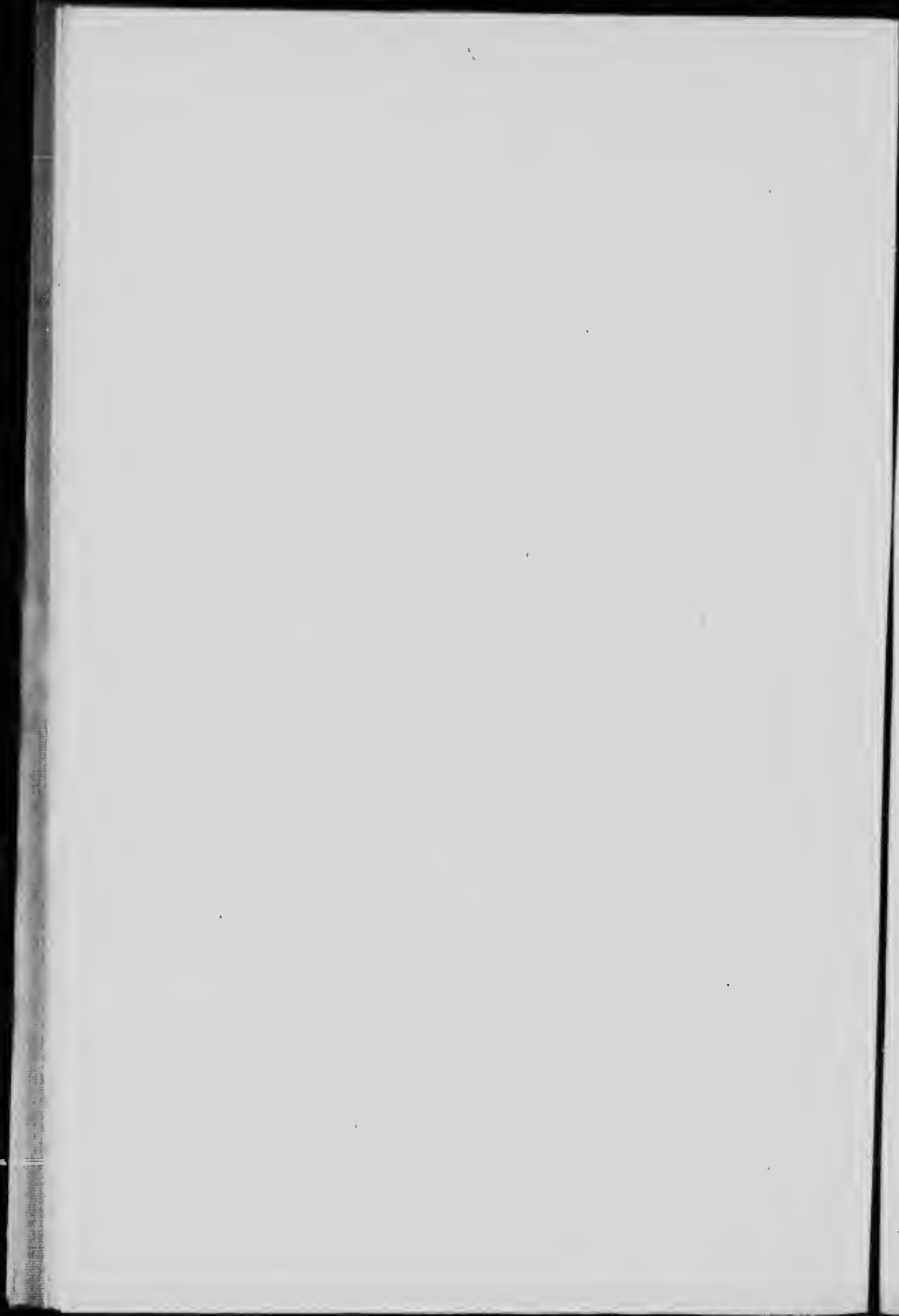
Que Nos prescriptions et Nos désirs soient confirmés par cette exhortation de saint Paul aux Romains, toute de charité apostolique !

“ Je vous conjure . . . transformez-vous par le renouvellement de votre esprit . . . Que celui qui fait l'aumône la fasse dans la simplicité, que celui qui a la conduite de ses frères y emploie sa sollicitude, que celui qui fait les œuvres de miséricorde les fasse avec joie. Que votre charité soit sincère et sans déguisement. Ayez le mal en horreur et attachez-vous fortement au bien. Que chacun ait pour son prochain une affection et une tendresse vraiment fraternelles. Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur et de déférence. Ne soyez point lâches dans le devoir. Réjouissez-vous dans votre espérance ; soyez patients dans les maux, persévérants dans la prière, charitables pour soulager les nécessités des saints, prompts à exercer l'hospitalité. Soyez dans la joie, et pleurez avec ceux qui pleurent. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentiments et les mêmes affections. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin de faire le bien non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes. (Rom., XII, 1-17). ”

Que la bénédiction Apostolique soit l'augure de tous ces biens. Nous vous l'accordons de tout Notre cœur dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à Votre clergé et à Votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 janvier 1901, de Notre Pontificat le vingt-troisième.

LÉON XIII, PAPE



QUÆSTIONES ANNO 1902

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Caia, materfamilias adit confessarium filiae suae cum intentione impediendi vocationem puellae quae monialis fieri cupit. Allegat se non existimare ejusdem vocationem esse veram, eamque esse praevie probandam; primum filiae officium esse obsequium parentibus praestandum; conditiones familiae tales esse quae ipsi interdican ingressum in religionem: tandem, si hoc negotium consummatum fuerit, se valde timere ne maritus odium vehemens adversus religionem concipiat, multaque mala inde pro parochia sequantur.

Quaeritur quinam esse debet modus agendi confessarii erga matremfamiliam ejusque puellam?

Quaenam est natura et obligatio residentiae pastoralis?

Quaenam sunt causae legitimae quae ab ea dispensant?

Quonam tempore pastores absentes esse possunt quin contra officium residentiae peccent?

MENSE MAIO

Sempronius, parochus, in concione affirmat omni prorsus merito destitui omnem actum in quo finis quemlibet defectum habet, vel qui non informatur motivo caritatis, aut saltem aliquo motivo supernaturali. Hoc autem probat ex I Cor. X. 31 : *Omnia in gloriam Dei facite*. Imo, affirmat malum esse quidquid ad Deum non refertur intentione positivâ saltem moraliter perseverante, et teneri unumquemque qui velit merita acquirere, sæpius renovare intentionem suam, v. g. actu referendo opera sua ad Dei gloriam singulis diebus. Haec audiens Titius, vicarius, quærit *quid de singulis affirmationibus sentiendum ?*

Caius sacerdos quando in ecclesiâ alienâ celebrat semper dicit missam hujus ecclesiæ, juxtâ illud : *Officium sequitur personam, missa vero locum*.

Quæritur *quænam sunt regulæ circa celebrationem missæ in ecclesiâ alienâ ?*

MENSE JULIO

Joannes confessarius dubitans de sufficienti contritione sui poenitentis omnem quidem lapidem movet, ut illum disponat ; ast, omnibus tentatis eum non deprehendit nisi probabiliter dispositum. Vellet illum absolvere, sed adest sequens propositio damnata : *Non est illicitum in sacramentis conferendis sequi opinionem probabilem de valore sacramenti, relictâ tutiore*. Hinc vellet hanc quæstionem elucidari.

Quæritur : 1° *Quænam requiratur certitudo de dispositione poenitentis ut possit absolvi ?*

2° *Quomodo sit intelligenda propositio damnata suprâ citata ?*

3° *Utrum Joannes poenitentem absolvere possit ?*

1° An benedicendum sit incensum quo adolendi sunt immediatè defuncti ?

2° Thus cadaveribus quid præstet ?

MENSE OCTOBRI

Mortuo infantulo trium annorum, omnes gaudent ; pater quidem quia finis imponitur expensis faciendis ad curandas ejus perpetuas infirmitates ; mater propter felicitatem quâ sperat eum in cœlis frui ; frater, quia major hæreditas sibi accrescit ; famuli quia ab onerosâ curâ tandem liberantur ; inimicus propter mœstitiam quam putat in familiâ sibi infensâ existere. Dolet vero medicus quia cessat lucrum :

Quaeritur : *Quomodo sese gerere debeat confessarius cum his diversis personis ?*

Sempronius parochus habet in suâ parochiâ surdum-mutum puerum cujus parentes satis amplâ fortunâ gaudent ut eum possint ad scholas pro surdis mutis erectas mittere. Pluries eos hortatus est ad id efficiendum, sed frustrâ. Tunc a quodam theologo quaerit :

1° *Quousque se extendat obligatio parentum in casu ?*

2° *An possint adigi parentes ad hoc officium implendum sub poenâ non recipiendi absolutionem ?*

3° *Ad quid parochus ergâ tales pueros tenetur ?*

— 0 —

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1902 :

1° Ex theologiâ morali : *De Poenitentia.*

2° Ex theologiâ dogmaticâ : *De Incarnatione.*

Materia duarum concionum erit :

1° *De periculis intemperantiae.*

2° *De occasione proxima*



Nomina eorum qui hoc anno munere secretarii collationum fungentur :

MM. Jos. Girard	Baie St-Paul
Geo. Gagnon	Malbaie
Ed. Boily	Tadoussac
S. Rossignol	Chicoutimi
Paul Lavoie	St Jérôme
Th. Marcoux	Chambord
Elz. Bergeron	St-Félicien

Messieurs Jos. Dumas, M. Hudon et A. Guay sont nommés présidents de leurs conférences.



CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
6 mars 1902.

- I. Bénédiction du Saint-Père à l'occasion de l'ouverture de son jubilé pontifical.
- II. Oraison commandée durant l'année jubilaire.
- III. Tableau des œuvres diocésaines.
- IV. Itinéraire de la visite pastorale.
- V. Saintes-Huiles.
- VI. Retraites pastorales.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le 20 du mois dernier, Son Excellence Monseigneur le Délégué apostolique, se faisant l'interprète de l'Episcopat, du Clergé et des catholiques du Canada, a envoyé à Sa Sainteté le Pape Léon XIII un télégramme de félicitations, à l'occasion de l'ouverture de l'année jubilaire. Le Saint-Père, pour témoigner la satisfaction qu'il a éprouvée à la réception de nos félicitations et de nos souhaits, a daigné accorder à tous sa Bénédiction Apostolique. Tous vous apprécierez hautement cette faveur et vous accueillerez avec joie la Bénédiction du Père commun de tous les fidèles.

II

Durant toute l'année jubilaire, nous nous ferons un devoir d'ajouter aux oraisons de la messe, l'oraison *Pro Papa, salvis rubricis*. Ce sera pour vous et pour tous les fidèles du Diocèse un véritable bonheur de prier spécialement pour le grand Pape Léon XIII dont le règne mémorable a pro-

duit les effets les plus salutaires dans le monde entier. Demandons à Dieu de le conserver encore de longs jours à l'Eglise et au monde. *Dominus conservet eum et vivificet eum et beatum faciat eum in terrâ.*

III

Vous recevrez, avec la présente circulaire, le tableau des œuvres diocésaines. Je vous félicite du zèle que vous continuez d'apporter à faire fleurir dans vos paroisses ces œuvres qui sont tout à l'avantage des fidèles et au bien des âmes. Le centin du Séminaire en particulier est collecté beaucoup plus fidèlement que par le passé, comme vous pourrez le constater vous-même. Il n'y a guère que la Propagation de la Foi qui laisse toujours à désirer. Je crois qu'avec plus de zèle et de bonne volonté, il serait possible d'arriver à un résultat plus satisfaisant, surtout dans les paroisses les plus considérables dont l'offrande n'est certainement pas proportionnée à la population. Et pourtant, les besoins croissent avec la colonisation, notamment dans la région du Lac Saint-Jean. Chaque année s'ouvrent de nouvelles missions qu'il faut pourvoir de chapelles et de prêtres, non seulement dans l'intérêt spirituel de ces localités, mais encore, dans l'intérêt temporel de notre vaste région. L'on comprendra facilement que c'est aux anciennes paroisses à venir en aide à ces missions dont la population se compose souvent de leurs propres enfants. Qu'on établisse dans chaque paroisse, des chefs de dizaines ; souvent les institutrices ou autres personnes pieuses se feraient un plaisir et un honneur de remplir avec zèle ce noble ministère pour l'extension de la foi et la gloire de la religion.

Je crois devoir vous prévenir, dès maintenant, que je me propose d'établir une autre œuvre qui existe déjà dans le diocèse de Québec depuis onze années : c'est l'*Oeuvre des clercs*. Je vous en dirai la nature, le but et les conditions à la prochaine retraite pastorale.

IV

Je vous envoie, dès aujourd'hui, l'itinéraire de la pro-

chaîne visite pastorale. Je ne visiterai, cette année, que les comtés de Charlevoix et du Saguenay. La visite de l'Anse Saint-Jean est remise à plus tard à cause des travaux du parachèvement de l'Église.—Dans chaque paroisse, sera faite une quête destinée à couvrir les dépenses de la visite et à venir en aide aux œuvres du diocèse. Vous la recommanderez le dimanche précédent, après avoir lu le mandement de la visite.

Recommandez à vos fidèles de profiter tous des grandes grâces de la visite. Que de retours et de conversions durant le cours d'une visite pastorale !—Je désire que cette solennité soit une espèce de retraite et que tous les fidèles sans exception s'approchent des sacrements. Pour cela, le personnel de la visite ne peut suffire ; il faut que les prêtres voisins lui viennent en aide. On s'y prêtera avec zèle sans prétexter les fatigues de la visite que l'on vient de recevoir dans sa propre paroisse.

Préparez soigneusement les enfants à la confirmation. Je les examinerai moi-même, autant que possible, partout où les occupations m'en laisseront le loisir. On préparera soigneusement les documents énumérés dans la liste que vous lirez dans l'*Appendice au Rituel*. La première chose à préparer et que doit lire l'Évêque, dès son arrivée dans la paroisse, c'est le *Rapport*. Si, comme par le passé, on venait me donner l'excuse de l'oubli, je vous prévient, dès maintenant, que je vous prierai de le réparer dès le commencement de la visite, malgré les autres occupations : ce document est tout particulièrement nécessaire à l'Évêque visiteur pour se rendre compte de l'état de la paroisse.

V

Vu l'absence de Monseigneur l'Archevêque, notre digne Métropolitain, qui est allé à Rome en son nom et au nom de ses collègues pour assister au début du jubilé pontifical, je ferai les offices de la semaine sainte à Québec où je consacrerai les Saintes-Huiles pour le Diocèse.—Les Curés de Chambord, d'Hébertville et de la Baie Saint-Paul, qui ont la charge de distribuer les Saintes-Huiles

dans leurs arrondissements respectifs, ont été priés d'envoyer leurs ampoules à Québec d'où elles leur seront retournées dès jeudi l'après-midi à Charlevoix, et vendredi matin à Chambord et à Hébertville par le Chemin de fer du Lac Saint-Jean.—Messieurs les Curés du Lac Saint-Jean voudront bien envoyer leurs courriers, dès vendredi l'après-midi, à Chambord ou à Hébertville, afin de recevoir, si possible, les nouvelles Saintes-Huiles pour l'office du samedi matin.—Pour éviter tout malentendu, je préviens que, cette année et à l'avenir, toute paroisse de ces arrondissements qui enverra ses ampoules à l'Évêché s'exposera à ce qu'elles lui soient retournées vides. On voudra bien se conformer à ce qui a été réglé depuis longtemps sur ce point. Les paroisses du comté de Chicoutimi enverront leurs courriers à Chicoutimi vendredi soir ou samedi matin.

VI

La première retraite pastorale s'ouvrira au Séminaire le 25 août prochain pour se terminer le 29, et la seconde commencera le 30 et finira le 4 septembre. Tous les curés, à moins d'une exemption obtenue préalablement pour des raisons graves, suivront la première retraite, moins M. Ed. Boily, curé des Escoumains, et M. M. Hudon, curé de Saint-Félicien, dans le diocèse, et M. Philippe Tremblay, dans la Préfecture, qui, avec les vicaires, garderont les paroisses durant la première retraite et assisteront à la seconde. Comme d'habitude, j'autorise à biner les confrères qui donneront la messe dans leurs paroisses respectives dimanche, le 31 août.

Vous viendrez tous vous mettre à l'école du Maître intérieur qui vous appelle : *Magister adest et vocat te* (Jo. II. 28.)

La retraite est affaire entre vous et Notre Seigneur. Vous écouterez au dedans de vous ce qu'il vous dira : *audiam quid loquatur in me Deus*. Il vous répétera, entr'autres paroles, cette recommandation de S. Paul à Timothée :

Admonco te ut ressuscites gratiam quæ in te est per impositionem manuum mearum.

· Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi

Compte-Rendu des collectes faites dans le diocèse de Chicoutimi en 1901, pour le denier de St-Pierre, la Propagation de la Foi, la sainte Enfance, la Terre-Sainte, la Cathédrale et le Séminaire

	Denier Saint Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfan- ce	Terre- Sainte	Cathe- drale	Séminaire Reçu	Séminaire Dû
Isle-aux-Coudres.....	15.25	60.00	4.65	3.40	39.00	10.46	10.98
Petite-Rivière-St-Frs-Navier	7.50	8.65	4.00	30.00	7.50	7.43
Baie St-Paul.....	10.00	30.00	15.00	60.00	34.00	32.20
St-Placide.....	3.00	10.00	2.00	5.63
St-Urbain.....	2.00	10.20	4.60	3.00	35.00	10.00	13.30
St-Hilarion.....	1.00	4.00	1.00	39.00	12.49
N.-D. des Eboulements....	8.08	27.28	9.40	6.24	35.00	25.00	23.00
Ste-Agnès.....	5.00	10.00	2.65	30.00	15.00	16.24
St-Irénée.....	14.00	8.35	4.40	34.15	9.35	11.64
St-Etienne de la Malbaie..	32.00	30.00	6.00	14.60	118.00	35.00	36.00
St-Fidèle.....	7.00	38.78	1.30	36.60	12.00	12.29
St-Siméon.....	3.35	11.85	8.50	3.95	18.15	8.82	10.23
Ste-Croix de Tadoussac....	1.80	9.75	1.35	1.40	8.10	8.19
St-Marcel. des Escoumains	6.77	5.00	10.00	4.23	4.13
Ste-Zoé des Beige-ronnes	1.50	2.50	15.00	5.00	4.75
St-Paul de Mille-Vaches...	7.75	3.95	2.00	3.00	9.00	7.81
Sacré-Cœur de Jésus.....	3.50	4.50	2.00	12.00	6.00	6.51
Anse St-Jean.....	2.00	10.00	2.00	1.00	33.15	10.15	9.38
St-Alexis.....	6.25	50.00	5.60	72.00	7.85	12.55
St-Alphonse.....	10.00	40.00	4.00	3.75	53.00	11.00	12.00
N.-D. de Laterrière.....	6.00	14.00	0.75	2.17	38.92	8.04	8.23
St-Dominique.....	16.00	13.64
St-Cyriac.....	4.50	13.00	4.15	4.14
Chicoutimi.....	30.00	111.28	22.00	70.00	50.00
St-Fulgence.....	9.00	21.50	8.15	8.15
Ste-Anne du Saguenay....	2.50	9.70	2.50	22.35	18.65
St-Charles Borromée.....	2.21	16.50	8.39	7.61
N.-D. d'Hébertville.....	2.00	34.75	2.00	2.00	2.00	25.42
St-Bruno.....	4.00	5.00	1.50	21.60	10.12	7.10
St-Cœur de Marie.....	8.00	6.00	1.00	41.10	8.00	11.24
St-Joseph d'Alma.....	7.00	18.00	3.00	1.50	39.00	15.75	14.00
St-Gédéon.....	10.94	31.00	2.20	60.00	10.94	10.63
St-Jérôme.....	9.40	15.00	5.00	6.00	88.35	21.60	20.19
St-André.....	3.96	11.54	2.83
St-Louis de Chambord....	4.00	20.00	3.00	2.00	58.80	13.00	9.31
St-Prjme.....	4.00	23.00	44.30	10.00	12.00
St-Félicien.....	6.00	10.00	15.00	13.86
St-Méthode.....	2.50	6.50	2.10	2.00	4.00	5.90
St-Cyrille de Normandin..	10.00	2.50	1.25	10.00	7.97	10.50
N.-D. de Roberval.....	29.00	16.29	3.40	110.22	29.00	27.98
St-Michel de Mistassini....	6.27	1.60	0.67	10.00	5.13	6.57
St-Thomas d'Aquin.....	9.73	7.71	19.92	11.00	9.77
Total.....	316.55	712.35	79.63	104.61	1271.86	526.24	554.47

SOMMES PRELEVEES

— SUR LES —

**Revenus ecclésiastiques du clergé du Diocèse de
Chicoutimi**

EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

POUR L'ANNEE 1901

	\$	cts		
MM. B.-E. Leclerc, V. G.	27.50		Louis Boily	1.75
F.-X. Délage	12.74		Hor. Gaudreault
J.-B. Vallée	27.00		C.-R. Tremblay	10.00
A.-H. Marceau	11.10		J.-F.-R. Gauthier	8.00
Ad. Girard	12.35		Did. Tremblay	13.28
Hub. Kéroack		Am. Maltais
Léon Parent, V. F.	4.00		L.-G. Leclerc	9.44
L.-W. Barabé	25.68		Ez. Bergeron	8.00
L.-E. Lauriot	20.00		Geo. Piloteau	12.00
Jos. Dum s.	22.00		Abr. Villeneuve
F. Gendron, V. G.		F.-X.-Eug. Frenette	3.60
F.-X. Belley, V. G.	8.00		Edm. Possé
Narc. Laurent	13.12		Eug. Hébert	7.00
V.-A. Huard	4.00		Elz. Lavoie	16.00
Jean-S. Pelletier	8.85		Ed. Boily	7.00
Méd. Tremblay	22.00		P. Bouchard	6.53
Henri Cimon	15.00		Jos. Savard	10.00
Jos.-F. Roy	11.70		Geo. Gagnon, jr.	3.60
Jos. Paradis	26.71		Méd. Boily	7.00
D.-O.-R. Dufresne		G. Tremblay
J.-E. Lemieux	16.00		Nap. Talbot	5.00
Alf. Tremblay	4.00		Hipp. Néron
Louis Gagnon	6.00		Am. Gaudreault
Geo. Gagnon, sr.	10.30		Ph. Tremblay	15.00
Elz. DeLanarre	5.00		Edm. Potvin
Louis Tremblay	15.00		Eug. Bédard
Etienne Simard	11.25		Alf. Labrecque
Marcelin Hudon	9.50		W. Tremblay	3.60
J.-Ones. Lavoie	13.25		Jos. Girard	3.60
Art. Guay	10.00		S. Rossignol	3.60
Ovide Larouche		J. Bergeron	3.60
Eug. Lapointe	4.00		Ths. Tremblay	3.60
Jos. Renaud	15.00		Geo. Cimon	3.60
M.-th. Tremblay	10.00		A. De'ay	3.60
Hér. Lavoie	15.20		Thomas Dufour	3.60
Jos. Perron	11.60		Paul Lavoie	3.60
Narc. Dégagné	4.00		Nap. St-Gelais	3.60
Th. Marcoux	5.20			
Almas Larouche	12.82		Total	629.07

Itineraire de la visite pastorale de 1902

Isle-aux-Coudres	25, 26, 27	juin
Éboulements	27, 28, 29	“
Baie Saint-Paul	29, 30, 31	“
Petite-Rivière Saint-François Xavier ...	1, 2	juillet
Saint-Placide	2, 3	“
Saint-Urbain	3, 4, 5	“
Saint-Hilarion	5, 6, 7	“
Sainte Agnès	7, 8, 9	“
Saint-Irénée	9, 10	“
Saint-Étienne de la Malbaie	10, 11, 12	“
Sainte-Émérentienne	12, 13	“
Saint-Fidèle	13, 14, 15	“
Saint-Siméon	15, 16	“
Baie des Rochers	16, 17	“
Saint-Firmin	17, 18	“
Tadoussac	18, 19	“
Sacré Cœur de Jésus	19, 20	“
Sainte-Zoé des Bergeronnes	20, 21	“
Saint-Marcellin des Escoumains	21, 22	“
Saint-Paul de Mille-Vaches	22, 23	“
Portneuf	23, 24	“

LETTRE PASTORALE

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE "*Parvenu à la vingt-cinquième année*" DE S. S. LE PAPE LÉON XIII

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi et Administrateur apostolique de la Préfecture du Golfe Saint-Laurent.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles du Diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le monde entier tourne aujourd'hui ses regards vers un spectacle bien propre à consoler tous les cœurs catholiques affligés depuis trop longtemps par des maux innombrables. Voici que la bonté divine nous réjouit en nous offrant sur le trône de St-Pierre la merveille d'une longévité manifestement providentielle dans la personne de notre immortel Pontife Léon XIII, glorieusement régnant. Comment n'être pas frappé du phénomène d'un Pape élu dans sa vieillesse, toujours prêt à succomber sous le poids du fardeau qui pèse si lourdement sur ses épaules, et qui, malgré tout, peut adresser aujourd'hui à l'Église et au monde l'une de ses plus remarquables Encycliques qu'il appelle lui-même son testament, l'Encyclique *Parvenu à la vingt-cinquième année*. Les ennemis de l'Église ont regardé avec stupéfaction cet homme qui ne semble avoir qu'un souffle de vie et qui cependant ne meurt pas. Comme pour l'Apôtre St-Jean, ne nous semble-t-il pas entendre Jésus-Christ répondre aux enfants du siècle dont la sagesse est courte par trop d'endroits : "*Sic enim volo manere do-*

nec veniam quid ad te ? Si je veux qu'il demeure ainsi jusqu'à ma venue qu'avez vous à dire ? .

A l'occasion de son jubilé pontifical, Notre Saint-Père le Pape vient d'adresser à tout l'épiscopat du monde catholique une lettre encyclique, datée du dix-neuf mars dernier, dans laquelle, après avoir remercié Dieu qui tient dans ses mains le mystérieux secret de la vie, le courageux Pontife affirme qu'Il veut consacrer au développement de la sainte Église le reste de ses forces jusqu'à son dernier soupir. Heureux de constater l'attachement inviolable de l'Épiscopat au Siège Apostolique, centre et soutien de tous les autres sièges de la catholicité, union devenue de nos temps plus indispensable que jamais, Léon XIII dénonce encore une fois l'immense conjuration des ennemis de l'Église qui tentent de ruiner et de faire disparaître la grande œuvre de Jésus-Christ, dans l'ordre intellectuel et dans l'ordre social, en déracinant les plus salutaires institutions chrétiennes. Aussi pour raffermir la foi dans les âmes et retremper votre courage, l'immortel Pontife croit-il opportun de considérer attentivement dans son origine et dans ses causes l'implacable guerre faite à l'Église, d'en dénoncer les funestes conséquences et d'en assigner les remèdes. Que de ruines amoncelées dans le monde par le protestantisme qui lève l'étendard de la révolte contre la Papauté, par le philosophisme railleur et orgueilleux du dix-huitième siècle et par l'incrédulité contemporaine qui sape tout par la base et glace les cœurs en y étouffant toutes les nobles inspirations ! Pour les esprits dévoyés par ces lamentables erreurs, tout se borne aux jouissances matérielles. La soif des plaisirs, le désir des richesses, l'ambition effrénée, le mépris des lois et de l'autorité publique, la licence des mœurs qui entraîne avec elle un véritable déclin de la société : voilà toutes les aspirations d'une âme devenue incapable de s'élever sur les ailes de l'espérance chrétienne jusque vers les biens éternels.

Aussi quelles en sont les conséquences désastreuses pour la famille, pour l'ordre social et politique, pour les classes populaires, le Saint Père les énumère, le chagrin dans l'âme, comme un autre Jérémie pleurant sur les rui-

nes de Jérusalem. Son regard inspiré, plongeant dans l'avenir, y lit, écrits en sanglants caractères, les maux incalculables qui pèseront bientôt sur les nations chrétiennes si elles ne reviennent pas aux enseignements de l'Église qui seule peut les sauver. Et comme le bon Pasteur qui voudrait prendre sur ses épaules tant de brebis errantes et les rapporter au bercail, le Pape indique avec une admirable sagesse et une infaillible clairvoyance les remèdes à tous ces maux. Revenir aux idées chrétiennes qui seules, après les terribles secousses de l'incrédulité, pourront remettre dans le véritable chemin les États et les peuples contemporains comme elles transformèrent jadis la société païenne. Revenir sincèrement à l'Église qui, ne pactisant jamais avec l'erreur et forte de l'assistance divine, a reçu le mandat de porter la doctrine de Jésus-Christ à travers le monde jusqu'à la fin des siècles.

Et pour attirer vers l'Église les esprits qui, de nos jours plus que jamais, ont soif de liberté et d'égalité, le sage Pontife leur enseigne que l'Église est la gardienne de la vraie liberté et de la seule égalité qui soit ici-bas. Au foyer de la famille, l'Église prépare et sauvegarde l'union et la stabilité conjugale dont elle protège et développe l'honneur, la fidélité, la sainteté ; elle cimenter l'ordre civil et politique en imposant le respect des princes et l'obéissance qui leur est due et en défendant les droits imprescriptibles de la conscience humaine. Tel a été le but que Léon XIII a poursuivi durant son glorieux pontificat dans une série d'actes remarquables qui resteront comme le monument de son infaillible sagesse.

Aussi peut-il, en terminant, nous confier ses espérances. A l'heure marquée par la Providence, et dans un avenir qui n'est pas très éloigné, la vérité, déchirant les brumes sous lesquelles on cherche à la voiler, resplendira plus brillante et plus belle. " Afin de hâter l'avènement du jour des miséricordes divines, Nous ne manquerons pas, dit le Pontife, de tout faire pour défendre et développer le règne de Dieu sur la terre. Quant à vous, votre sollicitude pastorale Nous est trop connue pour que Nous vous exhortions à faire de même. Puisse seulement la flamme ardente qui brûle dans vos cœurs se transmettre

de plus en plus dans le cœur de tous vos prêtres. Ils se trouvent en contact immédiat avec le peuple : ils connaissent parfaitement ses aspirations, ses besoins, ses souffrances, et aussi les pièges et les séductions qui l'entourent. Par la parole, ils éclaireront les foules, par la suavité des manières, ils gagneront tous les cœurs et en secourant avec charité ceux qui souffrent, ils les aideront à améliorer peu à peu leur condition. Le clergé sera fermement soutenu lui-même par l'active et intelligente collaboration de tous les fidèles de bonne volonté Tous peuvent contribuer à ce devoir si grandement méritoire : les savants, en prenant sa défense dans les livres et dans la presse quotidienne ; les pères de famille et les maîtres, en donnant une éducation chrétienne aux enfants ; les magistrats et les représentants du peuple, en offrant le spectacle de la fermeté des principes et de l'intégrité du caractère ; tous en professant leur foi sans respect humain C'est surtout par une soumission parfaite et confiante aux directions du Saint-Siège que cette discipline devra s'affirmer."

Ah ! Nos Très Chers Frères, que ce soit là le premier et le dernier mot de notre conduite en tout et toujours : l'obéissance à l'Église de Rome, mère et maîtresse de toutes les autres. Là, sera le salut de nos âmes, la sauvegarde de notre peuple et la prospérité de notre pays. *Hors de cette Église, celui qui moissonne dissipe, et celui qui mange l'Agneau est un profane (St-Jérôme) ; c'est la maison bâtie sur la montagne afin que tous les peuples puissent la voir de loin et se disent : Venez, allons sur la montagne ; car c'est de cette nouvelle Sion que sort la loi, et de cette Jérusalem nouvelle que les oracles de la vérité se font entendre (Is. 2. 3.) ; c'est la pierre sur laquelle Jésus-Christ a voulu asseoir son divin édifice et contre laquelle il n'est donné ni aux puissances de l'enfer, ni aux puissances de la terre, ni aux puissances conjurées des passions de prévaloir ; pierre toujours battue des vents et de l'orage, et toujours ferme et inébranlable. Cette Église enfin, c'est la colonne et le fondement de la vérité (Tim. 3. 15.), le siège indéfectible où l'erreur ne s'assit jamais, chair suprême d'où part le rayon de la doctrine, le rayon du gouvernement, lien qui unit toutes les intelligences dans une même*

foi, toutes les volontés dans un même amour, tous les peuples dans une même famille, en un mot, la tête, le cœur, la main et la voix de la grande société catholique qui a pour durée l'éternité !

Ah ! comme nous devons remercier Dieu, Nos Très Chers Frères, d'avoir voulu placer à la tête de cette Église un Pape qui depuis plus de vingt quatre ans fait resplendir le Siège Apostolique de l'éclat de sa science, de sa sagesse incomparable et de ses grandes vertus ! Prions surtout pour Léon XIII et demandons que l'ennemi ne gagne rien sur lui ; supplions Dieu d'être avec lui dans la tribulation, de l'en tirer et de le glorifier ; enfin, demandons-lui de prolonger ses jours afin qu'il voit le salut promis à la terre.

A ces fins, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous ordonnons ce qui suit :

1° Vendredi, le 29 août prochain, jour de la clôture de la retraite pastorale, il sera chanté à neuf heures du matin, dans Notre cathédrale, une messe solennelle qui sera suivie du chant du *Te Deum*. On y fera une collecte dont le produit, ajouté au Denier de St-Pierre, sera présenté au Saint-Père, à l'occasion du jubilé.

2° Dans toutes les autres églises où se fait l'office public, on chantera aussi, durant le mois d'août, au jour qui sera désigné par le Curé, une messe solennelle suivie du *Te Deum*, durant laquelle on fera, comme à la cathédrale, une collecte destinée au St-Père. Si l'on ne peut commodément célébrer une messe solennelle sur semaine, on chantera le *Te Deum* après la messe de l'un des dimanches du même mois.

3° Vous exhorterez tous vos fidèles à faire une communion, durant le cours du mois d'août, pour demander à Dieu de conserver encore longtemps à l'Église son Pasteur suprême : *Dominus conservet eum et vivificet eum et beatum faciat eum in terrâ.*

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes

les communautés religieuses, le premier dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Chicoutimi, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de Notre Secrétaire, le vingt-deuxième jour de mai de l'an mil neuf cent deux, dixième anniversaire de notre consécration.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi,

Adm. Préf. Apost.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X.-Eug. FRENETTE, ptre,
Secrétaire.

- 131 -

LETTRE APOSTOLIQUE

19 mars 1902

DE

SA SAINTETE LE PAPE LEON XIII

A tous les patriarches, primats, archevêques
et évêques du monde catholique



MONTREAL

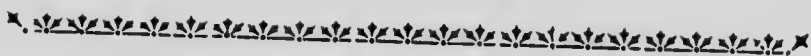
ARBOUR & LAPERLE, imprimeurs, 419 et 421, rue Saint-Paul

1902

Mand. Eccl. Chic.

Vol. IV (1900-1906)

- 132 -



LETTRE APOSTOLIQUE

DE

SA SAINTETE LE PAPE LEON XIII

**A tous les patriarches, primats, archevêques
et évêques du monde catholique**

LEON XIII, PAPE

Vénérables frères,

Salut et bénédiction apostolique.

RARVENU à la vingt-cinquième année de Notre Ministère apostolique, et étonné Nous-même de la longueur du chemin qu'au milieu d'âpres et continuels soucis Nous avons parcouru, Nous Nous sentons tout naturellement porté à élever Notre pensée vers le Dieu à jamais béni, qui, parmi tant d'autres faveurs, a bien voulu Nous accorder un Pontificat d'une durée telle qu'on en rencontre à peine quelques-uns de pareils dans l'histoire. C'est donc vers le Père de tous les hommes, vers Celui qui tient dans ses mains le mystérieux secret de la vie, que s'élançait, comme un impérieux besoin de Notre cœur, l'hymne de Notre action de grâces. Assurément, l'œil de l'homme ne peut pas sonder toute la profondeur des desseins de Dieu, lorsqu'il a ainsi prolongé au-delà de toute espé-

rance notre vieillesse ; et ici Nous ne pouvons que Nous taire et l'adorer. Mais il y a pourtant une chose que Nous savons bien, c'est que s'il Lui a plu, et s'il Lui plaît de conserver encore Notre existence, un grand devoir Nous incombe : vivre pour le bien et le développement de son Epouse immaculée, la Sainte Eglise, et, loin de perdre courage en face des soucis et des peines, lui consacrer le restant de Nos forces jusqu'à Notre dernier soupir.

Après avoir payé le tribut d'une juste reconnaissance à notre Père céleste, à qui soient honneur et gloire pendant toute l'éternité, il Nous est très agréable de revenir vers vous par la pensée et de vous adresser la parole, à vous, Vénérables Frères, qui, appelés par l'Esprit Saint à gouverner des portions choisies du troupeau de Jésus-Christ, participez par cela même avec Nous aux luttes et aux triomphes, aux douleurs et aux joies du ministère des Pasteurs. Non, elles ne s'évanouiront jamais de Notre mémoire, les nombreuses et remarquables preuves de religieuse vénération que vous Nous avez prodiguées au cours de Notre Pontificat, et que vous multipliez encore avec une émulation pleine de tendresse dans les circonstances présentes. Intimement uni à vous déjà par Notre devoir et par Notre amour paternel, ces témoignages de votre dévouement, extrêmement chers à Notre cœur, Nous y ont attaché encore, moins pour ce qu'ils avaient de personnel en ce qui Nous regarde, que pour l'attachement inviolable qu'ils dénotaient à ce Siège Apostolique, centre et soutien de tous les autres sièges de la catholicité. S'il a toujours été nécessaire qu'aux divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique tous les enfants de l'Eglise se tinssent jalousement unis dans les liens d'une charité réciproque et dans la poursuite des mêmes desseins, de manière à ne former qu'un cœur et qu'une âme, cette union est devenue de nos temps plus indispensable que jamais. Qui peut ignorer en effet l'immense conjuration de forces hostiles qui vise aujourd'hui à rui-

ner et à faire disparaître la grande œuvre de Jésus-Christ, en essayant, avec un acharnement qui ne connaît plus de limites, dans l'ordre intellectuel, de ravir à l'homme le trésor des vérités célestes, et, dans l'ordre social, de déraciner les plus saintes, les plus salutaires institutions chrétiennes ? Mais tout cela, vous en êtes, vous-mêmes, frappés tous les jours, vous qui Nous avez plus d'une fois exprimé vos préoccupations et vos angoisses, en déplorant la multitude de préjugés, de faux systèmes et d'erreurs qu'on sème impunément au milieu des foules. Que de pièges ne tend-on point de tous côtés aux âmes croyantes ? Que d'obstacles ne multiplie-t-on pas pour affaiblir et, autant que possible, pour annihiler la bienfaisante action de l'Eglise ? Et, en attendant, comme pour ajouter la dérision à l'injustice, c'est l'Eglise elle-même qu'on accuse de ne pas savoir recouvrer sa vertu antique, et d'être impuissante à endiguer le torrent de passions débordées qui menace de tout emporter !

Nous voudrions bien vous entretenir, Vénérables Frères, d'un sujet moins triste et qui fût en harmonie plus grande avec l'heureuse circonstance qui Nous incline à vous parler. Mais rien ne comporte un pareil langage, ni les graves épreuves de l'Eglise, qui appellent avec instance un prompt secours, ni les conditions de la société contemporaine qui, déjà fortement travaillée au point de vue moral et matériel, s'achemine vers des destinées encore pires par l'abandon des grandes traditions chrétiennes : une loi de la Providence, confirmée par l'histoire, prouvant qu'on ne peut pas porter atteinte aux grands principes religieux, sans ébranler en même temps les bases de l'ordre et de la prospérité sociale. Dans ces circonstances, pour permettre aux âmes de reprendre haleine, pour les réapprovisionner de foi et de courage, il Nous paraît opportun et utile de considérer attentivement, dans son origine, dans ses causes, dans ses formes multiples, l'implacable guerre, que l'on fait à

l'Eglise, et, en en dénonçant les funestes conséquences, d'en assigner les remèdes. Que Notre parole résonne donc bien haut, quoiqu'elle doive rappeler des vérités affirmées d'autres fois déjà ; qu'elle soit entendue non seulement par les fils de l'unité catholique, mais encore par les dissidents et même par les infortunés qui n'ont plus la foi ; car ils sont tous enfants du même Père, tous destinés au même bien suprême ; qu'elle soit accueillie enfin comme le testament qu'à la faible distance où Nous sommes des portes de l'éternité Nous voulons laisser aux peuples comme un présage du salut que Nous désirons pour tous.

De tout temps, la Sainte Eglise du Christ a eu à combattre et à souffrir pour la vérité et pour la justice. Instituée par le divin Rédempteur lui-même pour propager dans le monde le règne de Dieu, elle doit conduire, aux clartés de la loi évangélique, l'humanité déchue vers ses immortelles destinées, c'est-à-dire la faire entrer en possession des biens sans fin que Dieu nous a promis, à la hauteur desquels nos seules forces ne nous permettent pas de monter ; céleste mission dans l'accomplissement de laquelle elle ne pouvait que se heurter aux innombrables passions reçues de l'antique déchéance et de la corruption qu'elle a engendrée, orgueil, cupidité, amour effréné de jouissances matérielles, vices et désordres qui en découlent et qui ont tous rencontré dans l'Eglise le frein le plus puissant.

Le fait de ces persécutions ne doit pas nous étonner ; ne nous ont-elles pas été prédites par le Divin Maître et ne savons-nous pas qu'elles dureront autant que le monde ? Que dit en effet le Sauveur à ses disciples, lorsqu'il les envoya porter le trésor de sa doctrine à toutes les nations ? Personne ne l'ignore : « Vous serez poursuivis de ville en ville, à cause de mon nom, vous serez haïs et méprisés, vous serez traduits devant les tribunaux et condamnés aux derniers des châtimens ». Et pour les encou-

rager à supporter de telles épreuves il se donna lui-même en exemple : « Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous, tout le premier ». *Si mundus vos odit, scitote quia me priorem vobis odio habuit* (1). Voilà les joies, voilà les récompenses qu'ici-bas le Divin Sauveur nous promet.

Quiconque juge sainement et simplement des choses ne pourra jamais découvrir la raison d'une pareille haine. Qui donc le divin Rédempteur avait-il jamais offensé, ou en quoi avait-il démerité ? Descendu sur cette terre sous l'impulsion d'une charité infinie, Il y avait enseigné une doctrine sans tache, consolatrice et on ne peut mieux faite pour unir fraternellement tous les hommes dans la paix et dans l'amour. Il n'avait convoité ni les grandeurs de ce monde, ni ses honneurs, et n'avait usurpé sur le droit de personne ; bien au contraire, on l'avait vu infiniment compatissant pour les faibles, pour les malades, pour les pauvres, pour les pécheurs et pour les opprimés ; en sorte qu'Il n'avait passé dans la vie que pour semer à pleines mains parmi les hommes ses divins bienfaits. Ce fut donc un pur excès de malice de la part de ces hommes, excès d'autant plus lamentable qu'il était plus injuste, et suivant la prophétie de Siméon, le Sauveur devint le signe de la contradiction sur cette terre *Signum cui contradicetur* (2).

Faut-il s'étonner dès lors si l'Eglise catholique, qui est la continuatrice de la mission divine de Jésus-Christ et l'incorrupible gardienne de sa vérité, n'a pas pu échapper au sort du Maître ? Le monde ne change pas ; à côté des enfants de Dieu, se trouvent toujours les séides du grand ennemi du genre humain, de celui qui, rebelle au Très-Haut dès le principe, est appelé dans l'Evangile le prince de ce monde. Et voilà pourquoi, en face

(1) Io., XV, 18.

(2) Luc, II, 34.

de la loi divine et de qui la lui présente au nom de Dieu, ce monde sent bouillonner et se soulever en lui, dans un orgueil sans mesure, un esprit d'indépendance auquel il n'a aucun droit ! Ah ! que de fois, avec une cruauté inouïe, avec une impudente injustice et pour la perte évidente de toute la société, que de fois, dans les époques les plus agitées, les ennemis de l'Eglise ne se sont-ils pas formés en colonnes profondes pour renverser l'œuvre divine.

Un genre de persécution restait-il sans succès ? ils essayaient d'un autre. Pendant trois grands siècles, l'Empire romain, abusant de la force brutale, parsema toutes ses provinces des cadavres de nos martyrs et empourpra de leur sang chacune des mottes de terre de cette ville sacrée. Puis l'hérésie, tantôt sous un masque et tantôt le visage à découvert, recourut aux sophismes et à des artifices perfides, afin de briser l'harmonie de l'Eglise et son unité. Comme une tempête dévastatrice, se déchainèrent ensuite, du nord les barbares, et du midi l'Islamisme, laissant partout derrière elle des ruines dans un immense désert. Ainsi se transmettait de siècle en siècle le triste héritage de haine sous lequel l'Épouse du Christ était accablée. Alors vint un Césarisme, soupçonneux autant que puissant, jaloux de la grandeur d'autrui, quelque développement qu'il eut d'ailleurs donné à la sienne, et qui se reprit à livrer d'incessants assauts à l'Eglise pour faire main basse sur ses droits et pour fouler aux pieds sa liberté. Le cœur saigne à voir cette Mère si souvent assiégée par les angoisses et par d'inexprimables douleurs ! Cependant, triomphant de tous les obstacles, de toutes les violences et de toutes les tyrannies, elle plantait toujours de plus en plus largement ses tentes pacifiques, elle sauvait du désastre le glorieux patrimoine des arts, de l'histoire, des sciences et des lettres, et, en faisant pénétrer profondément l'esprit de l'Évangile dans toute l'étendue du corps social, elle créait de toutes pièces la civilisation chrétienne, cette civilisa-

tion à qui les peuples, soumis à sa bienfaisante influence, doivent l'équité des lois, la douceur des mœurs, la protection des faibles, la pitié pour les pauvres et pour les malheureux, le respect des droits et de la dignité de tous les hommes et, par là même, autant du moins que cela est possible au milieu des fluctuations humaines, ce calme dans la vie sociale qui dérive d'un accord sage entre la justice et la liberté.

Ces preuves de la bonté intrinsèque de l'Eglise sont aussi éclatantes et sublimes qu'elles ont eu de durée. Et cependant, comme au moyen âge et durant les premiers siècles, dans des temps plus voisins du nôtre, nous voyons cette Eglise assaillie, d'une certaine façon au moins, plus durement et plus douloureusement que jamais. Par suite d'une série de causes historiques bien connues, la prétendue Réforme leva au XVI^e siècle l'étendard de la révolte, et, résolue à frapper l'Eglise en plein cœur, elle s'en prit audacieusement à la Papauté ; elle rompit le lien si précieux de l'antique unité de foi et d'autorité, qui, centuplant bien souvent la force, le prestige, la gloire, grâce à la poursuite harmonieuse des mêmes desseins, réunissait tous les peuples sous une seule houlette et un seul pasteur, et elle introduisit ainsi dans les rangs chrétiens un principe funeste de lamentable désagrégation.

Ce n'est pas que Nous prétendions affirmer par là que dès le début même du mouvement on eût en vue de bannir le principe du christianisme du sein de la société ; mais, en refusant d'une part de reconnaître la suprématie du Siège de Rome, cause effective et lien de l'unité, et en proclamant de l'autre le principe du libre examen, on ébranlait, jusque dans ses derniers fondements, le divin édifice et on ouvrait la voie à des variations infinies, aux doutes et aux négations sur les matières les plus importantes, si bien que les prévisions des novateurs eux-mêmes furent dépassées.

Le chemin était ouvert : alors surgit le philosophisme orgueil-

leux et railleur du XVIIIe siècle, et il va plus loin. Il tourne en dérision le recueil sacré des Ecritures et il rejette en bloc toutes les vérités divinement révélées, dans le but d'en arriver finalement à déraciner de la conscience des peuples toute croyance religieuse et à y étouffer jusqu'au dernier souffle l'esprit chrétien. C'est de cette source que découlèrent le rationalisme et le panthéisme, le naturalisme et le matérialisme ; systèmes funestes et délétères qui réinstaurèrent, sous de nouvelles apparences, des erreurs antiques déjà victorieusement réfutées par les Pères et par les Docteurs de l'Eglise, en sorte que l'orgueil des siècles modernes, par un excès de confiance dans ses propres lumières, fut frappé de cécité et, comme le paganisme, ne se nourrit plus que de rêveries, même en ce qui concerne les attributs de l'âme humaine et les immortelles destinées qui constituent son privilège glorieux.

La lutte contre l'Eglise prenait ainsi un caractère de gravité plus grande que par le passé, non moins à cause de la véhémence des attaques qu'à cause de leur universalité. L'incrédulité contemporaine ne se borne pas en effet à révoquer en doute ou à nier telle ou telle vérité de foi. Ce qu'elle combat, c'est l'ensemble même des principes que la révélation consacre et que la vraie philosophie soutient ; principes fondamentaux et sacrés qui apprennent à l'homme le but suprême de son passage dans la vie, qui le maintiennent dans le devoir, qui versent dans son âme le courage et la résignation et qui, en lui promettant une incorruptible justice et une félicité parfaite au-delà de la tombe, le forment à subordonner le temps à l'éternité, la terre au ciel. Or, que mettait-on à la place de ces préceptes, réconforts incomparables fournis par la foi ? Un effroyable scepticisme qui glace les cœurs et qui étouffe dans la conscience toutes les aspirations magnanimes.

Des doctrines aussi funestes n'ont que trop passé comme vous le voyez, ô Vénérables Frères, du domaine des idées dans la

vie extérieure et dans les sphères publiques. De grands et puissants états vont sans cesse les traduisant dans la pratique, et ils s'imaginent ainsi faire œuvre de civilisation et prendre la tête du progrès. Et, comme si les pouvoirs publics ne devaient pas ramasser en eux-mêmes et refléter tout ce qu'il y a de plus sain dans la vie morale, ils se sont tenus pour affranchis du devoir d'honorer Dieu publiquement, et il n'advient que trop souvent qu'en se vantant de rester indifférents en face de toutes les religions, de fait ils font la guerre à la seule religion instituée par Dieu.

Ce système d'athéisme pratique devait nécessairement jeter, et de fait a jeté une perturbation profonde dans le domaine de la morale ; car, ainsi que l'ont entrevu les sages les plus fameux de l'antiquité païenne, la religion est le fondement principal de la justice et de la vertu. Quand on rompt les liens qui unissent l'homme à Dieu, Législateur souverain et Juge universel, il ne reste plus qu'un fantôme de morale : morale purement civile, ou, comme on l'appelle, indépendante, qui, faisant abstraction de toute raison éternelle et des lois divines, nous entraîne inévitablement et par une pente fatale à cette conséquence dernière d'assigner l'homme à l'homme comme sa propre loi. Incapable dès lors de s'élever sur les ailes de l'espérance chrétienne jusque vers les biens supérieurs, cet homme ne cherche plus qu'un aliment matériel dans l'ensemble des jouissances et des commodités de la vie ; en lui s'allument la soif des plaisirs, la cupidité des richesses, l'âpre désir des gains rapides et sans mesure, doive la justice en souffrir ; en lui s'enflamment en même temps toutes les ambitions et je ne sais quelle avidité fiévreuse et frénétique de les satisfaire, même d'une manière illégitime ; en lui enfin s'établissent en maîtres le mépris des lois et de l'autorité publique et une licence de mœurs qui, en devenant générale, entraîne avec soi un véritable déclin de la société.

Mais peut-être, exagérons-nous les tristes conséquences des troubles douloureux dont nous parlons ? Non, car la réalité est là, à notre portée et elle ne confirme que trop nos déductions. Il est manifeste en effet que, si on ne les raffermir pas au plus tôt, les bases même de la société vont chanceler et qu'elles entraîneront dans leur chute les grands principes du droit et de la morale éternelle.

C'est de là que proviennent les graves préjudices qu'ont eu à souffrir toutes les parties du corps social, à commencer par la famille. Car, l'état laïque, sans se souvenir de ses limites, ni du but essentiel de l'autorité qu'il détient, a porté la main sur le lien conjugal pour le profaner, en le dépouillant de son caractère religieux ; il a entrepris autant qu'il le pouvait sur le droit naturel qu'ont les parents en ce qui concerne l'éducation des enfants ; et, dans plusieurs endroits, il a détruit la stabilité du mariage, en donnant à la licencieuse institution du divorce une sanction légale. Or, chacun sait les fruits que ces empiètements ont portés : ils ont multiplié au-delà de toute expression des mariages ébauchés seulement par des honteuses passions et par suite se dissolvant à bref délai, ou dégénérent, tantôt en luttes tragiques, tantôt en scandaleuses infidélités ! Et Nous ne disons rien des enfants, innocente descendance qu'on néglige, ou qui se pervertit, ici au spectacle des mauvais exemples des parents, et là sous l'effet du poison que l'Etat, devenu officiellement laïque, lui verse tous les jours

Avec la famille l'ordre social et politique est, lui aussi, mis en danger, surtout par les doctrines nouvelles, qui, assignant à la souveraineté une fausse origine, en ont corrompu par là même la véritable idée. Car si l'autorité souveraine découle formellement du consentement de la foule et non pas de Dieu, principe suprême et éternel de toute puissance, elle perd aux yeux des sujets son caractère le plus auguste, et elle dégénère en une souveraineté artificielle qui a pour assiette des bases instables

et changeantes, comme la volonté des hommes dont on la fait dériver. Ne voyons-nous pas aussi les conséquences de cette erreur dans les lois ? Trop souvent en effet, au lieu d'être la *raison écrite*, ces lois n'expriment plus que la puissance du nombre et la volonté prédominante d'un parti politique. C'est ainsi qu'on caresse les appétits coupables des foules et qu'on lâche les rênes aux passions populaires, même lorsqu'elles troublent la laborieuse tranquillité des citoyens, sauf à recourir ensuite, dans les cas extrêmes, à des répressions violentes où l'on voit couler le sang.

Les principes chrétiens répudiés, ces principes qui sont si puissamment efficaces pour sceller la fraternité des peuples et pour réunir l'humanité tout entière dans une sorte de grande famille, peu à peu a prévalu dans l'ordre international un système d'égoïsme jaloux, par suite duquel les nations se regardent mutuellement, sinon toujours avec haine, du moins certainement avec la défiance qui anime des rivaux. Voilà pourquoi dans leurs entreprises elles sont facilement entraînées à laisser dans l'oubli les grands principes de la moralité et de la justice, et la protection des faibles et des opprimés. Dans le désir qui les aiguillonne d'augmenter indéfiniment la richesse nationale, les nations ne regardent plus que l'opportunité des circonstances, l'utilité de la réussite et la tentante fortune des faits accomplis, sûres que personne ne les inquiètera ensuite au nom du droit, et du respect qui lui est dû. Principes funestes, qui ont consacré la force matérielle, comme la loi suprême du monde, et à qui l'on doit imputer cet accroissement progressif et sans mesure des préparatifs militaires, ou cette paix armée comparable aux plus désastreux effets de la guerre, sous bien des rapports au moins.

Cette confusion lamentable dans le domaine des idées a fait germer au sein des classes populaires l'inquiétude, le malaise et l'esprit de révolte, de là une agitation et des désordres fré-

quents qui préludent à des tempêtes plus redoutables encore. La misérable condition d'une si grande partie du menu peuple, assurément bien digne de relèvement et de secours, sert admirablement les desseins d'agitateurs pleins de finesse, et en particulier ceux des factions socialistes, qui, en prodiguant aux classes les plus humbles de folles promesses, s'acheminent vers l'accomplissement des plus effrayants desseins.

Qui s'engage sur une pente dangereuse roule forcément jusqu'au fond de l'abîme. Avec une logique qui a vengé les principes, s'est donc organisée une véritable association de criminels. D'instincts tout-à-fait sauvages, dès ses premiers coups, elle a consterné le monde. Grâce à sa constitution solide et à ses ramifications internationales, elle est déjà en mesure de lever partout sa main scélérate, sans craindre aucun obstacle et sans reculer devant aucun forfait. Ses affiliés, répudiant toute union avec la société et rompant cyniquement avec les lois, la religion et la morale, ont pris le nom d'*anarchistes* ; ils se proposent de renverser de fond en comble la société actuelle, en employant tous les moyens qu'une passion aveugle et sauvage peut suggérer. Et, comme la société reçoit l'unité et la vie de l'autorité qui la gouverne, c'est contre l'autorité tout d'abord que l'anarchie dirige ses coups. Comment ne pas frémir d'horreur, autant que d'indignation et de pitié, au souvenir des nombreuses victimes tombées dans ces dernières années, empereurs, impératrices, rois, présidents de républiques puissantes, dont l'unique crime consistait dans le pouvoir suprême dont ils étaient investis ?

Devant l'immensité des maux qui accablent la société et des périls qui la menacent, Notre devoir exige que Nous avertissons une fois encore les hommes de bonne volonté, surtout ceux qui occupent les situations les plus hautes, et que Nous les conjurons, comme Nous le faisons en ce moment, de réflé-

chir aux remèdes que la situation exige et, avec une prévoyante énergie, de les appliquer sans retard.

Avant tout, il faut se demander quels sont ces remèdes et en scruter la valeur. La liberté et ses bienfaits, voilà d'abord ce que Nous avons entendu porter jusques aux nues ; en elle, on exaltait le remède souverain, un incomparable instrument de paix féconde et de prospérité. Mais les faits ont lumineusement démontré qu'elle ne possédait pas l'efficacité qu'on lui prêtait. Des conflits économiques, des luttes de classes s'allument et font éruption de tous les côtés, et l'on ne voit pas même briller l'aurore d'une vie publique où le calme règnerait. Du reste, et chacun peut le constater, telle qu'on l'entend aujourd'hui, c'est-à-dire indistinctement accordée à la vérité et à l'erreur, au bien et au mal, la liberté n'aboutit qu'à rabaisser tout ce qu'il y a de noble, de saint, de généreux, et à ouvrir plus largement la voie au crime, au suicide et à la tourbe abjecte des passions.

On a soutenu aussi que le développement de l'instruction, en rendant les foules plus polies et plus éclairées, suffirait à les prémunir contre leurs tendances malsaines et à les retenir dans les limites de la droiture et de la probité. Mais une dure réalité ne nous fait-elle pas toucher du doigt chaque jour à quoi sert une instruction que n'accompagne pas une solide instruction religieuse et morale ? Par suite de leur inexpérience et de la fermentation des passions, l'esprit des jeunes gens subit la fascination des doctrines perverses. Il se prend surtout aux erreurs qu'un journalisme sans frein ne craint pas de semer à pleines mains et qui, en dépravant à la fois l'intelligence et la volonté, alimentent dans la jeunesse cet esprit d'orgueil et d'insubordination, qui trouble si souvent la paix des familles et le calme des cités.

On avait mis aussi beaucoup de confiance dans les progrès de la science. De fait, le siècle dernier en a vu de bien grands, de bien inattendus, de bien merveilleux assurément. Mais est-il

si vrai que ces progrès nous aient donné l'abondance de fruits, pleine et réparatrice, que le désir d'un si grand nombre d'hommes en attendait ? Sans doute, le vol de la science a ouvert de nouveaux horizons à notre esprit, il a agrandi l'empire de l'homme sur les forces de la matière et la vie dans ce monde s'en est trouvée adoucie à bien des égards. Néanmoins tous sentent, et beaucoup confessent que la réalité n'a pas été à la hauteur des espérances. On ne peut pas le nier, quand on prend garde à l'état des esprits et des mœurs, à la statistique criminelle, aux sourdes rumeurs qui montent d'en bas et à la prédominance de la force sur le droit. Pour ne point parler encore des foules qui sont la proie de la misère, il suffit de jeter un coup d'œil, même superficiel, sur le monde, pour constater qu'une indéfinissable tristesse pèse sur les âmes et qu'un vide immense existe dans les cœurs. L'homme a bien pu s'assujettir la matière, mais la matière n'a pas pu lui donner ce qu'elle n'a pas, et, aux grandes questions qui ont trait à nos intérêts les plus élevés, la science humaine n'a pas donné de réponse ; la soif de vérité, de bien, d'infini, qui nous dévore, n'a pas été étanchée, et ni les joies et les trésors de la terre, ni l'accroissement des aises de la vie n'ont pu endormir l'angoisse morale au fond des cœurs. N'y a-t-il donc qu'à dédaigner ou à laisser de côté les avantages qui découlent de l'instruction, de la science, de la civilisation et d'une sage et douce liberté ? Non certes ; il faut au contraire les tenir en haute estime, les conserver et les accroître comme un capital de prix ; car ils constituent des moyens qui de leur nature sont bons, voulus par Dieu lui-même et ordonnés par l'infinie sagesse au bien de la famille humaine et à son profit. Mais il faut en subordonner l'usage aux intentions du Créateur et faire en sorte qu'on ne les sépare jamais de l'élément religieux, dans lequel réside la vertu, qui leur confère, avec une valeur particulière, leur véritable fécondité. Tel est le secret du problème.

Quand un être organique dépérit et se corrompt, c'est qu'il a cessé d'être sous l'action des causes qui lui avaient donné sa forme et sa constitution, pour le refaire sain et florissant, pas de doute qu'il ne faille le soumettre de nouveau à l'action vivifiante de ces mêmes causes. Or la société actuelle, dans la folle tentative qu'elle a faite pour échapper à Dieu, a rejeté l'ordre surnaturel et la révélation divine ; elle s'est soustraite ainsi à la salutaire efficacité du Christianisme, qui est manifestement la garantie la plus solide de l'ordre, le lien le plus fort de la fraternité et l'inépuisable source des vertus privées et publiques.

De cet abandon sacrilège est né le trouble qui la travaille actuellement. C'est donc dans le giron du Christianisme que cette société dévoyée doit rentrer, si son bien-être, son repos et son salut lui tiennent au cœur.

De même que le Christianisme ne pénètre pas dans une âme sans l'améliorer, de même il n'entre pas dans la vie publique d'un peuple sans l'ordonner. Avec l'idée d'un Dieu qui régit tout, qui est sage, infiniment bon et infiniment juste, il fait pénétrer dans la conscience humaine le sentiment du devoir, il adoucit la souffrance, il calme les haines et il engendre les héros. S'il a transformé la société païenne, et cette transformation fut une résurrection véritable, puisque la barbarie disparut à proportion que le Christianisme s'étendit, il saura bien de même, après les terribles secousses de l'incrédulité, remettre dans le véritable chemin et réinstaurer dans l'ordre les Etats modernes et les peuples contemporains.

Mais tout n'est point là : le retour au Christianisme ne sera pas un remède efficace et complet, s'il n'implique pas le retour et un amour sincère à l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique. Le Christianisme s'incarne en effet dans l'Eglise catholique, il s'identifie avec cette société spirituelle et parfaite, souveraine dans son ordre, qui est le corps mystique de Jésus-Christ, et qui a pour chef visible le Pontife Romain, successeur

du Prince des Apôtres. Elle est la continuatrice de la mission du Sauveur, la fille et l'héritière de sa rédemption ; elle a propagé l'Évangile et elle l'a défendu au prix de son sang ; et, forte de l'assistance divine et de l'immortalité qui lui ont été promises, ne pactisant jamais avec l'erreur, elle reste fidèle au mandat qu'elle a reçu de porter la doctrine de Jésus-Christ à travers ce monde et, jusqu'à la fin des siècles, de l'y garder dans son inviolable intégrité.

Légitime dispensatrice des enseignements de l'Évangile, elle ne se révèle pas seulement à nous comme la consolatrice et la rédemptrice des âmes ; elle est encore l'éternelle source de la justice et de la charité, et la propagatrice en même temps que la gardienne de la liberté véritable et de la seule égalité qui soit possible ici-bas. En appliquant la doctrine de son divin Fondateur, elle maintient un sage équilibre et trace de justes limites entre tous les droits et tous les privilèges dans la société. L'égalité qu'elle proclame ne détruit pas la distinction des différentes classes sociales ; elle la veut intacte, parce qu'évidemment la nature même le requiert. Pour faire obstacle à l'anarchie de la raison émancipée de la foi et abandonnée à elle-même, la liberté qu'elle donne ne lèse ni les droits de la vérité, parce qu'ils sont supérieurs à ceux de la liberté, ni les droits de la justice, parce qu'ils sont supérieurs à ceux du nombre et de la force, ni les droits de Dieu, parce qu'il est supérieur à ceux de l'humanité.

Au foyer domestique, l'Église n'est pas moins féconde en bons effets. Car non seulement elle résiste aux artifices pervers que l'incrédulité met en œuvre pour attenter à la vie de la famille, mais elle prépare encore et elle sauvegarde l'union et la stabilité conjugale, dont elle protège et développe l'honneur, la fidélité, la sainteté. Elle soutient en même temps et elle cimenter l'ordre civil et politique, en apportant d'une part une aide efficace à l'autorité, et de l'autre, en se montrant favorable

aux sages réformes et aux justes aspirations des sujets ; en imposant le respect des Princes et l'obéissance qui leur est due et en défendant les droits imprescriptibles de la conscience humaine, sans jamais se lasser. Et c'est ainsi que grâce à elle les peuples soumis à son influence n'ont rien eu à craindre de la servitude, parce qu'elle a retenu les princes sur les pentes de la tyrannie.

Parfaitement conscient de cette efficacité divine, dès le commencement de Notre Pontificat, Nous Nous sommes soigneusement appliqué à mettre en pleine lumière et à faire ressortir les bienfaisants desseins de l'Eglise et à étendre le plus possible, avec le trésor de ses doctrines, le champ de son action salutaire.

Tel a été le but des principaux actes de Notre Pontificat, notamment des Encycliques sur la *philosophie chrétienne*, sur la *liberté humaine*, sur le *mariage chrétien*, sur la *franc-maçonnerie*, sur les *pouvoirs publics*, sur la *constitution chrétienne des Etats*, sur le *socialisme*, sur la *question ouvrière*, sur les *devoirs des citoyens chrétiens* et sur d'autres sujets analogues. Mais le vœu ardent de Notre âme n'a pas été seulement d'éclairer les intelligences ; Nous avons voulu encore remuer et purifier les cœurs, en appliquant tous nos efforts à faire reflourir au milieu des peuples les vertus chrétiennes. Aussi ne cessons-nous pas de prodiguer les encouragements et les conseils pour élever les esprits jusqu'aux biens impérissables et pour les mettre ainsi à même de subordonner le corps à l'âme, le pèlerinage terrestre à la vie céleste et l'homme à Dieu.

Bénie par le Seigneur, Notre parole a pu contribuer à raffermir les convictions d'un grand nombre d'hommes, à les éclairer davantage au milieu des difficultés des questions actuelles, à stimuler leur zèle et à promouvoir les œuvres les plus variées. C'est surtout pour le bien des classes déshéritées que ces œuvres ont surgi et continuent à surgir encore dans tous les pays, parce que on a vu s'y raviver cette charité chrétienne qui a toujours

trouvé au milieu du peuple son champ d'action le plus aimé. Si la moisson n'a pas été plus abondante, Vénérables Frères, adorons Dieu, mystérieusement juste, et supplions-le en même temps d'avoir pitié de l'aveuglement de tant d'âmes auxquelles peut malheureusement s'appliquer l'effrayante parole de l'apôtre : *Deus huius saeculi excaecavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio evangelii gloriae Christi* (3).

Plus l'Eglise catholique donne d'extension à son zèle pour le bien moral et matériel des peuples, plus les enfants des ténèbres se lèvent haineusement contre elle et recourent à tous les moyens, afin de ternir sa beauté divine et de paralyser son action de vivifiante réparation. Que de sophisme ne propagent-ils pas, et que de calomnies ! Un de leurs artifices les plus perfides consiste à redire sans cesse aux foules ignorantes et aux gouvernements envieux que l'Eglise est opposée aux progrès de la science, qu'elle est hostile à la liberté, que l'Etat voit ses droits usurpés par elle et que la politique est un champ qu'elle envahit à tout propos. Accusations insensées, qu'on a mille fois répétées et qu'ont mille fois réfutées aussi la saine raison, l'histoire et, avec elles, tous ceux qui ont un cœur honnête et ami de la vérité.

L'Eglise ennemie de la science et de l'instruction ? Ah ! sans doute elle est la vigilante gardienne du dogme révélé ; mais c'est cette vigilance elle-même qui l'incline à protéger la science et à favoriser la saine culture de l'esprit ! Non ! en ouvrant son intelligence aux révélations du Verbe, vérité suprême de qui émanent originairement toutes les vérités, l'homme ne compromettra jamais ni en aucune manière, ses connaissances rationnelles. Bien au contraire les rayonnements qui lui viendront du monde divin donneront toujours plus de puissance et de clarté à l'esprit humain, parce qu'ils le préserveront dans les

(3) II Cor., IV, 4.

questions les plus importantes d'angoissantes incertitudes et de mille erreurs. Du reste dix-neuf siècles d'une gloire, conquise par le catholicisme dans toutes les branches du savoir, suffisent amplement à réfuter cette calomnie. C'est à l'Eglise catholique qu'il faut faire remonter le mérite d'avoir propagé et défendu la sagesse chrétienne, sans laquelle le monde serait encore gisant dans la nuit des superstitions païennes et dans une abjecte barbarie. A elle, d'avoir conservé et transmis aux générations les précieux trésors des lettres et des sciences antiques ; à elle, d'avoir ouvert les premières écoles pour le peuple et d'avoir créé des Universités qui existent encore et dont le renom s'est perpétué jusqu'à nos jours. A elle enfin, d'avoir inspiré la littérature la plus haute, la plus pure et la plus glorieuse, en même temps qu'elle rassemblait sous ses ailes protectrices les artistes du génie le plus élevé.

L'Eglise, ennemie de la liberté ? Ah ! comme on travestit l'idée de liberté, qui a pour objet un des dons les plus précieux de Dieu, quand on exploite son nom pour en justifier l'abus et l'excès ! Par liberté, que faut-il entendre ? L'exemption de toutes les lois, la délivrance de tous les freins, et, comme corollaire, le droit de prendre le caprice pour guide dans toutes les actions ? Cette liberté, l'Eglise la réprouve certainement, et tous les cœurs honnêtes la réprouvent avec elle. Mais salue-t-on dans la liberté la faculté rationnelle de faire le bien, largement, sans entrave et suivant les règles qu'a posées l'éternelle justice ? Cette liberté, qui est la seule digne de l'homme et la seule utile à la société, personne ne la favorise, ne l'encourage et ne la protège plus que l'Eglise. Par la force de sa doctrine et l'efficacité de son action, c'est cette Eglise en effet qui a affranchi l'humanité du joug de l'esclavage, en prêchant au monde la grande loi de l'égalité et de la fraternité humaine. Dans tous les siècles, elle a pris en mains la défense des faibles et des opprimés contre l'arrogante domination des

forts ; elle a revendiqué la liberté de la conscience chrétienne en versant à flots le sang de ses martyrs ; elle a restitué à l'enfant et à la femme la dignité et les prérogatives de leur noble nature, en les faisant participer, au nom du même droit, au respect et à la justice, et elle a largement concouru ainsi à introduire et à maintenir la liberté civile et politique au sein des nations.

L'Eglise, usurpatrice des droits de l'Etat, l'Eglise, envahissant le domaine politique ? Mais l'Eglise sait et enseigne que son divin Fondateur a ordonné de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'il a ainsi sanctionné l'immuable principe de la perpétuelle distinction des deux pouvoirs, tous les deux souverains dans leur sphère respective : distinction féconde et qui a si largement contribué au développement de la civilisation chrétienne. Etrangère à toute pensée hostile, dans son esprit de charité, l'Eglise ne vise donc qu'à marcher parallèlement aux pouvoirs publics pour travailler sans doute sur le même sujet, qui est l'homme, et sur la même société, mais par les voies et dans le dessein élevé que lui assigne sa mission divine. Plût à Dieu que son action fut accueillie sans défiance et sans soupçon : car les innombrables bienfaits dont nous avons parlé plus haut ne feraient que se multiplier. Accuser l'Eglise de visées ambitieuses, ce n'est donc que répéter une calomnie bien ancienne, calomnie que ses puissants ennemis ont plus d'une fois employée du reste comme prétexte pour masquer eux-mêmes leur propre tyrannie. Et loin d'opprimer, l'histoire enseigne clairement, quand on l'étudie sans préjugés, l'Eglise, comme son divin Fondateur, a été le plus souvent au contraire la victime de l'oppression et de l'injustice. C'est que sa puissance réside, non pas dans la force des armes, mais dans la force de la pensée et dans celle de la vérité.

C'est donc sûrement dans une intention perverse qu'on lance contre l'Eglise de semblables accusations. Œuvre pernicieuse

et déloyale, dans la poursuite de laquelle va, précédant toutes les autres, une secte ténébreuse, que la société porte depuis de longues années dans ses flancs et qui, comme un germe mortel, y contamine le bien-être, la fécondité et la vie. Personification permanente de la révolution, elle constitue une sorte de société retournée, dont le but est d'exercer une suzeraineté occulte sur la société reconnue et dont la raison d'être consiste entièrement dans la guerre à faire à Dieu et à son Eglise. Il n'est pas besoin de la nommer, car à ces traits, tout le monde a reconnu la franc-maçonnerie, dont nous avons parlé d'une façon expresse, dans Notre Encyclique *Humanum genus* du 20 avril 1884, en dénonçant ses tendances délétères, ses doctrines erronées et son œuvre néfaste. Embrassant dans ses immenses filets la presque totalité des nations et se reliant à d'autres sectes qu'elle fait mouvoir par des fils cachés, attirant d'abord et retenant ensuite ses affiliés par l'appât des avantages qu'elle leur procure, pliant les gouvernants à ses desseins, tantôt par ses promesses et tantôt par ses menaces, cette secte est parvenue à s'infiltrer dans toutes les classes de la société. Elle forme comme un état invisible et irresponsable dans l'Etat légitime. Pleine de l'esprit de Satan qui au rapport de l'Apôtre, sait au besoin se transformer en ange de lumière (4), elle met en avant un but humanitaire, mais elle sacrifie tout à ses projets sectaires ; elle proteste qu'elle n'a aucune visée politique, mais elle exerce en réalité l'action la plus profonde dans la vie législative et administrative des Etats ; et tandis qu'elle professe en paroles le respect de l'autorité et de la religion elle-même, son but suprême (ses propres statuts en font foi) est l'extermination de la souveraineté et du sacerdoce, en qui elle voit des ennemis de la liberté.

(4) II Cor., XI, 14.

Or, il devient de jour en jour plus manifeste que c'est à l'inspiration et à la complicité de cette secte qu'il faut attribuer en grande partie les continuelles vexations dont on accable l'Eglise et la recrudescence des attaques qu'on lui a livrées tout récemment. Car, la simultanéité des assauts dans la persécution qui a soudainement éclaté en ces derniers temps, comme un orage, dans un ciel serein, c'est-à-dire sans cause proportionnée à l'effet ; l'uniformité des moyens mis en œuvre pour préparer cette persécution, campagne de presse, réunions publiques, productions théâtrales ; l'emploi dans tous les pays des mêmes armes, calomnies et soulèvements populaires, tout cela trahit bien vraiment l'identité des desseins et le mot d'ordre parti d'un seul et même centre de direction. Simple épisode du reste qui se rattache à un plan arrêté d'avance et qui se traduit en actes sur un théâtre de plus en plus large, afin de multiplier les ruines que nous avons énumérées précédemment. Ainsi veut-on surtout restreindre d'abord, exclure complètement ensuite l'instruction religieuse, en faisant des générations d'incrédules ou d'indifférents ; combattre par la presse quotidienne la morale de l'Eglise, ridiculiser enfin ses pratiques et profaner ses fêtes sacrées.

Rien de plus naturel dès lors que le sacerdoce catholique qui a précisément pour mission de prêcher la religion et d'administrer ses sacrements, soit attaqué avec un particulier acharnement : en le prenant pour point de mire, la secte veut diminuer aux yeux du peuple son prestige et son autorité. Déjà, son audace croissant d'heure en heure et en proportion de l'impunité dont elle se croit assurée, elle interprète malignement tous les actes du clergé, elle le soupçonne sur les moindres indices et elle l'accable des plus basses accusations. Ainsi de nouveaux préjudices s'ajoutent à ceux dont ce clergé souffre déjà, tant à cause du tribut qu'il doit payer au service militaire, grand obstacle à sa préparation sacerdotale, que par suite de la confiscation du patrimoine ecclésiastique que les fidèles avaient librement constitué dans leur pieuse générosité.

Quant aux Ordres religieux et aux Congrégations religieuses, la pratique des conseils évangéliques faisait d'eux la gloire de la société autant que la gloire de la religion ; ils n'en ont paru que plus coupables aux yeux des ennemis de l'Eglise, et on les a implacablement dénoncés au mépris et à l'auniosité de tous. Ce Nous est ici une douleur immense que de devoir rappeler les mesures odieuses, immérités et hautement condamnées par tous les cœurs honnêtes, dont tout récemment encore les religieux ont été les victimes. Rien n'a pu les sauver, ni l'intégrité de leur vie restée inattaquable même pour leurs ennemis ; ni le droit naturel qui autorise l'association contractée dans un but honnête ; ni le droit constitutionnel qui en proclame hautement la liberté ; ni la faveur des peuples, pleins de reconnaissance pour les services précieux rendus aux arts, aux sciences, à l'agriculture, et pour une charité qui déborde sur les classes les plus nombreuses et les plus pauvres de la société. Et c'est ainsi que des hommes, des femmes, issus du peuple, qui avaient spontanément renoncé aux joies de la famille pour consacrer, au bien de tous, dans de pacifiques associations, leur jeunesse, leurs talents, leurs forces, leur vie elle-même, traités en malfaiteurs comme s'ils avaient constitué des associations criminelles, ont été exclus du droit commun et proscrits, en un temps où partout on ne parle que de liberté !

Il ne faut pas s'étonner que les fils les plus aimés soient frappés, quand le Père lui-même, c'est-à-dire le Chef de la catholicité, le Pontife Romain, n'est pas mieux traité. Les faits sont bien connus. Dépouillé de la souveraineté temporelle et privé par le fait même de l'indépendance qui lui est nécessaire pour accomplir sa mission universelle et divine, forcé dans cette Rome elle-même qui lui appartient de se renfermer dans sa propre demeure, parce que un pouvoir ennemi l'y assiège de tous les côtés, il a été réduit, malgré des assurances

dérisoires de respect et des promesses de liberté bien précaires, à une condition anormale, injuste, et indigne de son haut ministère. Pour Nous, Nous ne savons que trop les difficultés qu'on lui suscite à chaque instant, en travestissant ses intentions et en outrageant sa dignité. Aussi la preuve est-elle faite et elle devient de jour en jour plus évidente : c'est la puissance spirituelle du Chef de l'Eglise elle-même que peu à peu on a voulu détruire, quand on a porté la main sur le pouvoir temporel de la Papauté. Ceux qui furent les vrais auteurs de cette spoliation n'ont du reste pas hésité à le confesser.

A en juger par les conséquences, ce fait est non seulement un fait impolitique, mais encore une sorte d'attentat antisocial ; car les coups qu'on inflige à la religion sont comme autant de coups portés au cœur même de la société.

En faisant de l'homme un être destiné à vivre avec ses semblables, Dieu dans sa Providence avait aussi fondé l'Eglise et, suivant l'expression biblique, il l'avait établie sur la montagne de Sion, afin qu'elle y servit de lumière et qu'avec ses rayons féconds elle fit circuler le principe de la vie dans les multiples replis de la société humaine, en lui donnant des règles d'une sagesse céleste, grâce auxquelles celle-ci pourrait s'établir dans l'ordre qui lui conviendrait le mieux. Donc, autant la société se sépare de l'Eglise, part considérable de sa force, autant elle déchoit ou voit les ruines se multiplier dans son sein, en séparant ce que Dieu a voulu unir.

Quant à Nous, Nous ne Nous sommes jamais lassé, toutes les fois que l'occasion nous en a été offerte, d'inculquer ces grandes vérités, et Nous avons voulu le faire une fois encore et d'une manière expresse dans cette circonstance extraordinaire. Plaise à Dieu que les fidèles s'en trouvent encouragés et instruits à faire converger plus efficacement vers le bien commun tous leurs efforts et que, mieux éclairés, nos adversaires com-

prennent l'injustice qu'ils commettent, en persécutant la mère la plus aimante et la bienfaitrice la plus fidèle de l'humanité.

Nous ne voudrions pas que le souvenir des douleurs présentes abâtisse dans l'âme des fidèles la pleine et entière confiance qu'ils doivent avoir dans l'assistance divine : car Dieu assurera à son heure et par ses voies mystérieuses le triomphe définitif. Quant à Nous, quelque grande que soit la tristesse qui remplisse Notre cœur, Nous ne tremblons pas néanmoins pour les immortelles destinées de l'Eglise. Comme Nous l'avons dit en commençant, la persécution est son partage, parce qu'en éprouvant et en purifiant ses enfants par elle, Dieu en retire des biens plus hauts et plus précieux. Mais en abandonnant l'Eglise à ces luttes, il manifeste sa divine assistance sur elle, car il lui ménage des moyens nouveaux et imprévus, qui assurent le maintien et le développement de son œuvre, sans que les forces conjurées contre elle parviennent à la miner. Dix-neuf siècles d'une vie écoulée dans le flux et le reflux des vicissitudes humaines nous apprennent que les tempêtes passent, sans avoir atteint les grands fonds.

Nous pouvons d'autant plus demeurer inébranlables dans la confiance que le présent lui-même renferme des symptômes bien faits pour nous empêcher de nous troubler. Les difficultés sont extraordinaires, formidables, on ne saurait le nier ; mais d'autres faits, qui se déroulent sous nos regards, témoignent en même temps que Dieu remplit ses promesses avec une sagesse admirable et avec bonté. Pendant que tant de forces conspirent contre l'Eglise et qu'elle s'avance, privée de tout secours, de tout appui humain, ne continue-t-elle pas en effet à poursuivre dans le monde son œuvre gigantesque et n'étend-elle pas son action parmi les nations les plus différentes et sous tous les climats ? Non, chassé qu'il en a été par Jésus-Christ, l'antique prince de ce monde ne pourra plus y exercer sa domination altière comme jadis, et les efforts de Satan nous

susciteront bien des maux sans doute, mais ils n'aboutiront pas à leur fin. Déjà une tranquillité surnaturelle, due à l'Esprit Saint qui couvre l'Eglise de ses ailes et qui vit dans son sein, règne, non pas seulement dans l'âme des fidèles, mais encore dans l'ensemble de la catholicité ; tranquillité qui se développe avec sérénité, grâce à l'union toujours de plus en plus étroite et dévouée de l'épiscopat avec ce siège apostolique et qui forme un merveilleux contraste avec l'agitation, les dissensions et la fermentation continuelle des sectes qui troublent la paix de la société. Féconde en innombrables œuvres de zèle et de charité, cette union harmonieuse existe aussi entre les évêques et leur clergé. Elle se retrouve enfin entre le clergé et les laïques catholiques, qui, plus serrés et plus affranchis de respect humain que jamais, se réveillent et s'organisent avec une émulation généreuse, afin de défendre la cause sainte de la religion. Oh ! c'est bien là l'union que Nous avons recommandée si souvent et que Nous recommandons de nouveau encore, et Nous la bénissons, afin qu'elle se développe de plus en plus largement et qu'elle s'oppose, comme un mur invincible, à la fouguese violence des ennemis du nom divin.

Rien de plus naturel dès lors, que, semblables aux surgenons qui germent au pied de l'arbre, renaissent, se fortifient et se multiplient les innombrables associations que nous voyons avec joie fleurir de nos jours dans le sein de l'Eglise. On peut dire qu'aucune forme de la piété chrétienne n'a été laissée de côté, qu'il s'agisse de Jésus-Christ lui-même et de ses adorables mystères, ou de sa divine Mère, ou des Saints dont les vertus insignes ont le plus brillé. En même temps, aucune des variétés de la charité n'a été oubliée, et c'est de tous les côtés qu'on a rivalisé de zèle pour instruire chrétiennement la jeunesse, pour assister les malades, pour moraliser le peuple et pour voler au secours des classes les moins favorisées. Avec quelle rapidité, ce mouvement se propagerait et combien ne porterait-il

pas des fruits plus doux, si on ne lui opposait pas des dispositions injustes et hostiles auxquelles il va si souvent se heurter !

Le Dieu qui donne à l'Eglise une vitalité si grande dans les pays civilisés où elle est établie depuis de longs siècles déjà, veut bien nous consoler par d'autres espérances encore. Ces espérances, c'est au zèle des missionnaires que nous les devons. Sans se laisser décourager dans les périls qu'ils courent, par les privations qu'ils endurent et par les sacrifices de tout genre qu'ils doivent s'imposer, ils se multiplient et conquièrent à l'Evangile et à la civilisation des pays entiers. Rien ne peut abattre leur constance, quoiqu'à l'exemple du Divin Maître ils ne recueillent souvent que des accusations et des calomnies pour prix de leurs infatigables travaux.

Les amertumes sont donc tempérés par des consolations bien douces et, au milieu des luttes et des difficultés qui sont Notre partage, Nous avons de quoi rafraîchir Notre âme et espérer. C'est là un fait qui devrait suggérer d'utiles et sages réflexions à quiconque observe le monde avec intelligence et sans se laisser aveugler par la passion. Car il prouve que, comme Dieu n'a pas fait l'homme indépendant en ce qui regarde la fin dernière de la vie et comme il lui a parlé, ainsi il lui parle encore aujourd'hui dans son Eglise, visiblement soutenue par son assistance divine, et qu'il montre clairement par là où se trouvent le salut et la vérité. Dans tous les cas, cette éternelle assistance remplira nos cœurs d'une espérance invincible ; elle nous persuadera qu'à l'heure marquée par la Providence et dans un avenir qui n'est pas très éloigné, la vérité, déchirant les brumes sous lesquelles on cherche à la voiler, resplendira plus brillante et que l'esprit de l'Evangile versera de nouveau la vie au sein de notre société corrompue et dans ses membres épuisés.

En ce qui Nous concerne, Vénérables Frères, afin de hâter l'avènement du jour des miséricordes divines, Nous ne manque-

rons pas, comme d'ailleurs Notre devoir Nous l'ordonne, de tout faire pour défendre et développer le règne de Dieu sur la terre. Quant à vous, votre sollicitude pastorale Nous est trop connue pour que Nous vous exhortions à faire de même. Puisse seulement la flamme ardente qui brûle dans vos cœurs se transmettre de plus en plus dans le cœur de tous vos prêtres ! Ils se trouvent en contact immédiat avec le peuple : ils connaissent parfaitement ses aspirations, ses besoins, ses souffrances, et aussi les pièges et les séductions qui l'entourent. Si, pleins de l'esprit de Jésus-Christ et se maintenant dans une sphère supérieure aux passions politiques, ils coordonnent leur action avec la vôtre, ils réussiront sous la bénédiction de Dieu à accomplir des merveilles ; par la parole ils éclaireront les foules, par la suavité des manières ils gagneront tous les cœurs, et en secourant avec charité ceux qui souffrent, ils les aideront à améliorer peu à peu leur condition.

Le clergé sera fermement soutenu lui-même par l'active et intelligente collaboration de tous les fidèles de bonne volonté. Ainsi, les enfants qui ont savouré les tendresses maternelles de l'Eglise l'en remercieront dignement, en accourant vers elle pour défendre son honneur et ses gloires. Tous peuvent contribuer à ce devoir si grandement méritoire : les lettrés et les savants, en prenant sa défense dans les livres ou dans la presse quotidienne, puissant instrument dont nos adversaires abusent tant ; les pères de familles et les maîtres, en donnant une éducation chrétienne aux enfants ; les magistrats et les représentants du peuple, en offrant le spectacle de la fermeté des principes et de l'intégrité du caractère ; tous en professant leur foi sans respect humain. Notre siècle exige l'élévation des sentiments, la générosité des desseins et l'exacte observance de la discipline. C'est surtout par une soumission parfaite et confiante aux directions du Saint-Siège que cette discipline devra s'affirmer. Car elle est le moyen le meilleur pour faire

disparaître ou pour atténuer le dommage que causent les opinions de parti lorsqu'elles divisent, et pour faire converger tous les efforts vers un but supérieur, le triomphe de Jésus-Christ dans son Eglise.

Tel est le devoir des catholiques. Quand au succès final, il dépend de Celui qui veille avec sagesse et amour sur son épouse immaculée et dont il a été écrit : *Iesus Christus heri, et hodie ipse et in saecula* (5).

C'est donc vers Lui qu'en ce moment Nous laissons monter encore Notre humble et ardente prière ; vers Lui qui, aimant d'un amour infini l'errante humanité, a voulu s'en faire la victime expiatoire dans la sublimité du martyr ; vers Lui qui assis, quoique invisible, dans la barque mystique de son Eglise peut seul apaiser la tempête, en commandant au déchaînement des flots et des vents mutinés.

Sans aucun doute, Vénérables Frères, vous supplierez volontiers ce divin Maître avec Nous, afin que les maux qui accablent la société diminuent, afin que les splendeurs de la lumière céleste éclairent ceux qui, plus peut-être par ignorance que par malice, haïssent et persécutent la religion de Jésus-Christ, et aussi, afin que tous les hommes de bon vouloir s'unissent étroitement et saintement pour agir. Puisse le triomphe de la vérité et de la justice être ainsi hâté dans ce monde, et sur la grande famille humaine se lever doucement des jours meilleurs, des jours de tranquillité et de paix.

Qu'en attendant, gage des faveurs divines les plus précieuses, descende sur Vous, et sur tous les fidèles confiés à vos soins la bénédiction que Nous vous donnons de grand cœur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1902, de Notre Pontificat la vingt-cinquième.

LÉON XIII, PAPE.

(5) Ad Hebr., XIII, 8.

-162-

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
22 mai 1902.

- I. Jubilé pontifical.
- II. Pouvoirs renouvelés.
- III. Dispense de l'abstinence le vendredi, 27 juin prochain, et du jeûne et de l'abstinence le samedi suivant.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous adresse, avec la présente, un Mandement promulguant l'Encyclique adressée aux Ordinaires par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, à l'occasion de son jubilé pontifical.

Je vous engage à célébrer une messe solennelle sur semaine, autant que possible, durant le mois d'août et d'y faire une collecte. Vous recommanderez à vos fidèles de se montrer généreux, en cette circonstance, comme des enfants qui comprennent la pénurie à laquelle a été condamnée l'auguste Chef de l'Église par la spoliation de ses États et par le malheur des temps. Lui-même, dans mon audience d'adieu en 1896, me recommandait tout spécialement d'exhorter mes diocésains à donner sans compter au Souverain Pontife qui ne peut soutenir et développer les œuvres catholiques que par la générosité des fidèles. Vous ne manquerez pas d'apporter avec vous à la retraite le produit de ces collectes qui seront sans retard envoyées à Rome.

Exhortez aussi vos fidèles à s'approcher des sacrements ce jour-là, et à offrir leur communion à l'intention du Saint-Père. J'accorde une indulgence plénière à tous

les fidèles qui feront cette communion, en vertu de l'article 14 d'un indult en 29 articles, en date du 27 février 1902. Il serait bon, là où c'est possible, que les voisins s'entendent et fassent successivement un petit concours dans leurs paroisses respectives. De cette manière, vous pourrez facilement permettre à la grande majorité des fidèles de satisfaire leur dévotion et de témoigner leur dévouement au Souverain Pontife.

Comme je vous l'ai annoncé, une messe pontificale sera chantée à la Cathédrale, à la clôture de la retraite pastorale. Le cérémonial ordinaire de la clôture de la retraite sera omis cette année. Tous les retraitants, au lieu de recevoir la sainte communion, seront priés d'offrir ce jour-là le saint sacrifice de la messe à l'intention du Saint-Père. Il y aura suffisamment d'autels dans les différentes églises et chapelles des communautés pour permettre à tous les prêtres de pouvoir célébrer à une heure convenable. La grand'messe commencera à neuf heures, à la suite de laquelle auront lieu la cérémonie de la rénovation des promesses cléricales et le chant du *Te Deum*.

II

J'ai fait renouveler en son temps les pouvoirs ordinaires et extraordinaires qui m'avaient été donnés le 17 avril 1892, pour dix ans. Les indults m'accordant ces pouvoirs sont datés du 27 février 1902, *ad quinquennium*.

Par la présente, je communique explicitement, comme je l'ai fait déjà tacitement en temps opportun tous les pouvoirs dont jouissent les Vicaires Généraux et autres prêtres du diocèse et de la Préfecture dans les mêmes limites de temps et de lieux.

Je communique, en même temps, à tous les prêtres qui ne les auraient déjà les pouvoirs suivants :

1° *Indultum personale perpetuum altaris privilegiati ter in hebdomada.*

2° *Facultatem benedicendi SSmi Crucifixi icones ad quinquennium, cum applicatione indulgentiarum *Vie crucis*.*

3° **Facultatem recitandi privatim matutinum cum laudibus diei sequentis statim elapsis duabus horis post meridiem.**

4° **Facultatem, ad quinquennium, benedicendi coronas, Rosaria, cruces, crucifixos, parvas statuas et numismata eisque applicandi indulgentias. (Hæc facultas conceditur parochis et missionariis tantum).**

5° **Facultatem impertiendi benedictionem cum indulgentiâ plenariâ omnibus christifidelibus in articulo mortis constitutis juxtâ formam prescriptam, ad quinquennium.**

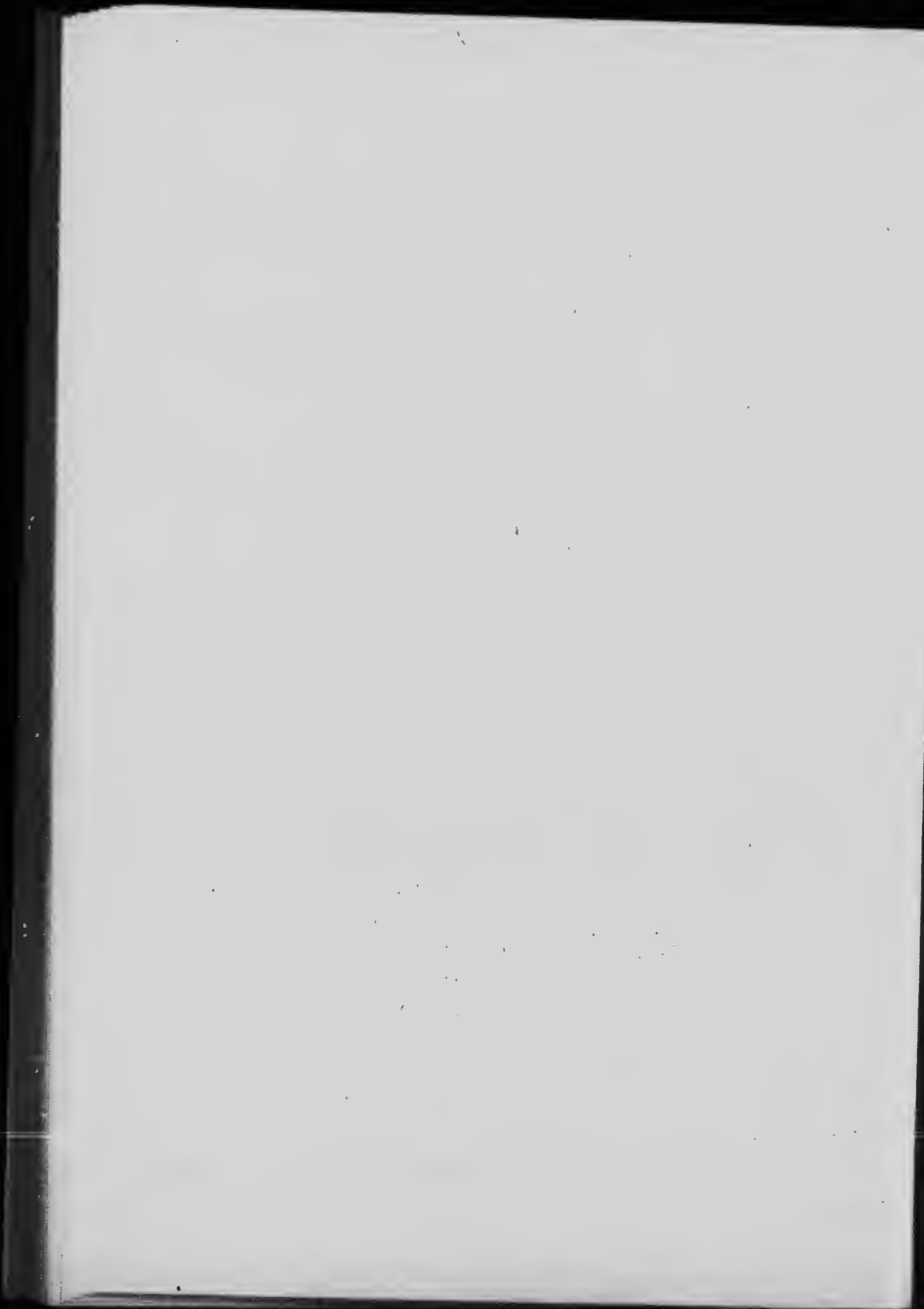
III

A l'occasion du couronnement de Sa Majesté le Roi Edouard VII, le Saint-Père a daigné dispenser tous les fidèles de l'Empire Britannique de l'observance de la loi de l'abstinence le vendredi, 27 juin prochain, et de celle du jeûne et de l'abstinence le samedi suivant, vigile de la Fête de S. Pierre et S. Paul.

Mais c'est le désir du Saint-Père que tous les catholiques, qui feront usage de cette dispense, récitent, en compensation, certaines prières, dont le choix est laissé aux Ordinaires. Dans le Diocèse, les fidèles diront, chacun des deux jours ci-haut mentionnés, cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria Patri*, pour implorer la bénédiction de Dieu sur Leurs Majestés et sur tout l'Empire.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.



CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 24 mai 1902.

- I. *Te Deum* à l'occasion du couronnement de Sa Majesté le Roi Edouard VII.
- II. Quête en faveur de l'Hospice Sainte-Anne de la Baie Saint-Paul.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le 29 juin prochain, jour de la solennité de la saint-Pierre, à la suite de la grand'messe, dans les paroisses et chapelles où se fait l'office public, ou après la messe conventuelle, dans les communautés, on chantera un *Te Deum*, à l'occasion du couronnement de Sa Majesté le Roi Edouard VII, avec l'oraison pour le Roi.

Demandons à Dieu, en cette circonstance, de répandre ses plus abondantes bénédictions sur leurs Majestés, sur la famille royale et sur l'Empire Britannique tout entier. La loyauté et notre propre intérêt nous en font un devoir.

II

Vous avez appris l'épreuve que vient de subir l'Hospice Sainte-Anne de la Baie S. Paul qui a été détruit en quelques heures par un incendie arrivé dans la nuit du 12 mai dernier. La jeune Communauté des Petites Franciscaines qui a déjà fait tant de bien aux pauvres et aux déshérités de ce monde mérite la sympathie de tous les fidèles du Diocèse en cette douloureuse circonstance. Aussi, je suis certain que vous accepterez avec empressement la demande que

je vous adresse aujourd'hui de faire une quête dans vos paroisses afin de les aider à réparer le désastre. Non seulement la Maison Saint-Antoine a été détruite de fond en comble, mais encore la majeure partie de la lingerie de la Communauté et une grande quantité de l'ameublement. La Communauté acceptera avec reconnaissance les aumônes en argent et en effets qu'on voudra bien leur expédier. Messieurs les Curés sont priés d'adresser le produit de leurs collectes, soit par le chemin de fer, soit par le bateau, directement à la Révérende Mère Supérieure de l'Hospice Sainte-Anne, Baie S. Paul.

Rappelez à vos fidèles que la charité, loin d'appauvrir, attire les bénédictions du ciel sur les familles et les paroisses. — *Date et dabitur vobis.*

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHE DE CHICOUTIMI,
24 juillet 1902.

- I. Mort de Son Eminence le Cardinal Ledochowski.
- II. Etablissement de l'*Œuvre des Clercs*.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je me fais un devoir de recommander à vos saints sacrifices et aux prières des fidèles Son Eminence le Cardinal Ledochowski, décédé à Rome le 22 juillet dernier, à l'âge avancé de quatre-vingts ans. Il était Cardinal depuis vingt-cinq ans et il avait été créé par Pie IX, en 1875. Durant de longues années archevêque de Posen, il eut la gloire d'être emprisonné par les ordres du Chancelier de l'Empire allemand, le célèbre Bismark, pour avoir défendu les droits de l'Eglise avec autant d'énergie que de constance : ce qui lui mérita la pourpre cardinalice et les faveurs de Pie IX de glorieuse mémoire.

En l'année 1892, il fut appelé par Sa Sainteté Léon XIII au poste important de Préfet de la Propagande qu'il a occupé durant dix années. L'habileté et le zèle qu'il a déployés dans ces hautes fonctions n'avaient d'égal que son exquise urbanité, sa grande charité et l'ordre admirable qui a présidé à l'expédition des affaires de cette vaste administration qui s'étend aux trois quarts du monde catholique.

C'est pour tous les prêtres et les fidèles du Diocèse de Chicoutimi, qui est gouverné par la Congrégation de la Propagande, un devoir de reconnaissance de prier pour le repos de l'âme du regretté et illustre défunt. Un service solennel sera chanté à la Cathédrale. Je vous engage à le recommander aux prières de vos fidèles, et je désire que toutes les communautés offrent une communion à son intention.

II

Je viens aujourd'hui vous proposer une œuvre bien importante qui intéresse spécialement la formation du clergé. Je sais tout l'intérêt que vous portez à cette question vitale pour le bien des âmes et qui contribue essentiellement à l'honneur de l'ordre sacerdotal. Je veux parler de l'*Œuvre des Clercs* que je vous annonçais déjà dans une circulaire précédente.

Vous connaissez comme moi tout le soin qu'on apporte à la formation des clercs au Séminaire de Chicoutimi. On n'a rien épargné pour relever le niveau des études ecclésiastiques. Les professeurs, tous gradués à Rome, donnent un enseignement efficace, et les Directeurs, par leur piété et leur parfaite régularité sont un exemple répondant à la règle tracée par S. Paul dans l'une de ses épîtres : *facti forma gregis*.

Toutefois, les circonstances particulières propres aux nouvelles institutions diocésaines, où l'on se voit dans la regrettable nécessité d'employer les ecclésiastiques, soit comme professeurs, soit comme régents des élèves, ne permettent pas de donner plus d'un cours chaque jour où l'on enseigne alternativement la théologie morale et la théologie dogmatique : ce qui à la rigueur peut absolument suffire pour les Séminaristes qui ont déjà acquis une certaine somme de connaissances théologiques et qui sont, dans une certaine mesure, initiés à la discipline, ne saurait rencontrer les besoins des ecclésiastiques de première année. Avant de leur confier la charge de professeur ou de régent, il me semble indispensable, en autant que le permettent les circonstances, de leur laisser au moins une année entière exclusivement consacrée au travail essentiel de leur formation, par l'étude et la solitude du Grand Séminaire. Mais comment arriver à ce but si désirable si on ne peut donner à ces jeunes clercs plus d'une conférence théologique par jour ? Le seul moyen d'obvier à cet inconvénient, c'est d'envoyer passer leur première année au Grand Séminaire de Québec les nouveaux ecclésiastiques dont les services ne sont pas absolument indispensables au Petit Séminaire. Ce qui leur donnera l'avantage inappréciable de voir les traités fondamentaux du dogme et de la morale, les élé-

ments du droit canonique et un peu d'écriture sainte. De plus, dans la solitude du Grand Séminaire, séparés de leurs anciennes relations, ils goûteront davantage les bienfaits de la discipline régulière ; ils travailleront avec zèle à leur formation et feront une provision d'esprit ecclésiastique qui exercera une influence salutaire et même décisive sur le reste de leur préparation au sacerdoce.

Mais pour mettre à exécution ce projet dont l'importance n'échappera à personne, des ressources que je n'ai pas à ma disposition, sont absolument requises. Dieu m'a inspiré la pensée d'établir l'*Œuvre des Clercs* qui existe depuis dix années dans l'archidiocèse de Québec où elle a produit des fruits salutaires. Mais pour y arriver, j'ai besoin de votre zèle concours que vous ne refusez jamais quand il s'agit de l'œuvre si importante du Séminaire. Les sacrifices que vous avez déjà faits de si bon cœur, me garantissent du zèle que vous apporterez à l'exécution de la mesure que je vous propose aujourd'hui. Une quête annuelle sera faite dans le courant du mois d'août de chaque année, autant que possible, ou à une autre époque, si on le juge préférable, à cause des circonstances locales, et on remettra à l'Evêché le produit de la collecte.

Voici quelle sera l'organisation de l'*Œuvre des Clercs* :

Premièrement.—Je nomme Directeurs de l'*Œuvre* : Monsieur le Grand Vicaire Leclerc, pour le comté de Charlevoix, Monsieur le Grand Vicaire Belley, pour le comté de Chicoutimi et du Saguenay, Monsieur F.-X. Delâge, V. F., pour le comté du Lac S. Jean.

Deuxièmement.—Les Directeurs, au moins la première année, prêcheront l'œuvre par eux-mêmes ou par un autre prêtre qu'ils désigneront, dans les principales paroisses de leurs arrondissements. C'est le meilleur moyen d'attirer l'attention des fidèles sur son importance et de les engager à donner généreusement quand il s'agit d'aider à leur former de saints prêtres.

Troisièmement.—Le produit des collectes sera employé exclusivement à payer la pension des séminaristes qui seront envoyés à Québec. Le reliquat, les années où il y en aurait un, sera conservé en caisse pour une autre année. Il ne sera jamais permis de l'employer à d'autres œuvres.

Quatrièmement.—Chaque année, à la retraite pastorale, un compte-rendu fidèle de l'état des recettes et des dépenses sera donné au clergé soit par l'Evêque, soit par le Comité des Directeurs.

Cinquièmement.—Une messe sera dite chaque mois à l'intention de tous ceux qui contribueront annuellement par leurs aumônes à l'établissement et au soutien de l'*Oeuvre des Clercs*. De plus, ils auront part aux prières et aux bonnes œuvres des prêtres qui auront reçu les secours de l'*Oeuvre* durant leurs études théologiques.

“Il est nécessaire, disait Monseigneur l'Archevêque de Québec, dans la circulaire par laquelle Sa Grandeur établissait l'*Oeuvre des Clercs* dans le diocèse de Québec, il est nécessaire que notre clergé garde le rang distingué que son dévouement, ses vertus et sa culture intellectuelle lui ont donné jusqu'à présent, et pour cela, il faut qu'il ait le temps d'acquérir le plus de science possible et qu'il ne laisse pas échapper de ses mains le sceptre du savoir qu'il a tenu fermement et sans conteste depuis les premières origines de notre colonie. Si nos hommes du monde travaillent avec une louable et infatigable énergie à étendre, chacun dans leur sphère, le domaine de leurs connaissances scientifiques, légales, médicales et littéraires, il importe souverainement que les Evêques s'efforcent, eux aussi, de relever le niveau des études religieuses et obligent leurs Séminaristes à suivre durant quatre années consécutives un cours solide de théologie, suivant les méthodes tracées à diverses reprises par Sa Sainteté le Pape Léon XIII. Plus notre clergé sera vraiment instruit et vertueux, plus il conservera la bienfaisante influence que sa mission divine doit lui assurer sur toutes les classes de notre société Aussi, je compte sur votre zèle sacerdotal pour me venir en aide et prouver autant que possible les sympathies et les aumônes de votre peuple en faveur de cette grande œuvre que je vous recommande avec la plus vive instance.”

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement en N. S.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

CIRCULAIRE AU CLERGE

(EVÊCHE DE CHICOUTIMI,
26 juillet 1902.

Monsieur le Curé,

Vous vous rappelez combien de fois, dans différents mandements et circulaires, j'ai attiré votre attention sur l'obligation qui nous est imposée par le décret 19 du Vème Concile de Québec, au sujet du commerce des boissons enivrantes. Vous avez rempli votre devoir dans chacune de vos paroisses, comme moi-même je l'ai fait à la Cathédrale et durant ma visite pastorale dans toutes les paroisses. Les fidèles n'ignorent pas que les Pères du cinquième Concile ordonnent aux pasteurs de faire tout en leur pouvoir, *premièrement* pour que le nombre des aubergistes soit aussi restreint que possible ; *deuxièmement*, que ces aubergistes soient des hommes d'une conduite irréprochable ; *troisièmement*, les mêmes Pères ordonnent de refuser l'absolution aux conseillers qui accordent sciemment des licences d'auberge à des personnes indignes ; *quatrièmement*, les Pères du second Concile ordonnent de refuser également l'absolution à tous ceux qui y étant tenus *ex officio*, négligent par crainte ou quelque autre motif, de faire punir par l'amende ou la destitution les aubergistes qui violent la loi des licences ; *cinquièmement*, l'art. 165 de la dernière loi des licences porte que dans toute municipalité où le conseil défend la confirmation de certificats pour obtenir des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, et c'est le cas pour la ville de Chicoutimi, il est du devoir du conseil de la municipalité de poursuivre toutes les contraventions à la présente loi, et le percepteur doit agir dans le cas de négligence de la part du conseil.

Personne n'ignore qu'au grand mécontentement de la masse de la population honnête, et malgré les efforts de

ployés par le clergé, le vice de l'intempérance s'accroît de jour en jour, depuis quelques années dans Chicoutimi, grâce aux licences accordées dans le passé sans discrétion à des gens indignes et au manque de répression de la part de ceux qui en ont l'obligation. Or, on a porté à ma connaissance que durant ma visite pastorale, pendant que j'exhortais les fidèles de mon Diocèse à suivre l'enseignement des Conciles, et que tous, contribuables et conseillers, écoutaient mes paroles avec une respectueuse soumission, certains conseillers ont refusé, dans le conseil municipal de Chicoutimi, d'adopter une motion tendant à poursuivre les délinquants, suivant les termes de l'art. 165 de la dernière loi des licences, et que l'on a ainsi manqué gravement à un devoir d'office qui s'impose spécialement dans les circonstances actuelles où le désordre s'accroît davantage. Il était de mon devoir, comme premier Pasteur de faire respecter les prescriptions des Conciles et de ne pas laisser mépriser mes exhortations. C'est ce que j'ai fait par une lettre qui a été lue au prône de la Cathédrale le 13 juillet dernier.

Certains conseillers, qui avaient conscience d'être du nombre de ceux qui méritaient la réprimande contenue dans cette lettre, ont osé au grand mécontentement de leurs collègues répondre ouvertement en plein conseil à l'enseignement de l'Ordinaire et l'ont même qualifié d'injuste et de contraire à la charité chrétienne. Pareille insubordination commise dans un simple conseil municipal a pris tout le monde par surprise. On ne pouvait s'attendre à une conduite aussi audacieuse, et à une semblable rébellion contre l'enseignement clair et précis de nos Conciles en cette matière. Il est de mon devoir, pour réparer ce scandale, de dénoncer publiquement la conduite publiquement coupable de ces hommes qui, à leur insu, j'ose le croire, ont du coup mis en pratique le principe protestant du libre examen et sont tombés dans une erreur grave condamnée par l'Église.

Et pour illustrer encore davantage cette singulière doctrine, ces hommes, dans le même discours, en ont appelé de l'enseignement de leur Évêque au jugement des contribuables auxquels ils promettaient de se soumettre. C'est de la démagogie pure et simple, c'est le renversement de l'autorité hiérarchique de l'Église en même temps qu'un oubli des convenances les plus élémentaires.

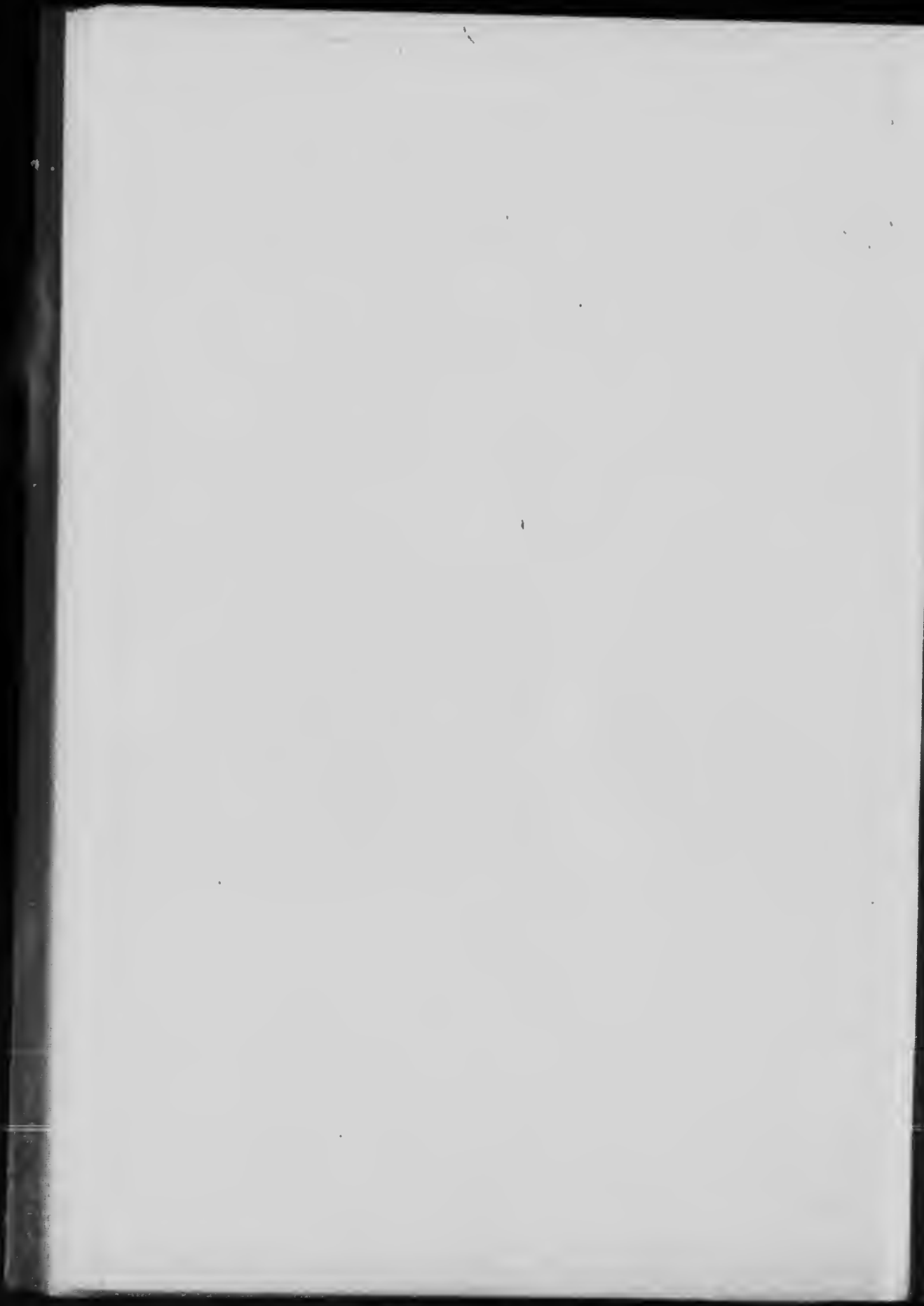
Pour réparer le mal efficacement par les moyens les moins sévères possible, j'ai demandé aux coupables de rétracter eux-mêmes leurs paroles dans l'écriteur où ils les avaient prononcées et de faire publier cette rétractation dans la même feuille qui avait porté à la connaissance du public les paroles incriminées. Pour des motifs que j'ignore, ils ont refusé de suivre cette charitable direction. Je dois donc, à mon grand regret, protester par cette lettre circulaire contre la conduite regrettable tenue, en cette circonstance par les personnes rebelles à l'enseignement de leur Evêque et donner à cette protestation la même publicité.

Toutefois, je dois ajouter, pour excuser les coupables dans une certaine mesure, qu'ils prétendent n'avoir pas eu l'intention de dire que ma conduite à leur égard était injuste et contraire à la charité, et qu'ils ont regretté que le *Progrès du Saguenay* ait porté leurs paroles à la connaissance du public en ne les reproduisant pas assez fidèlement. Je ne saurais trop blâmer cette feuille d'avoir donné du retentissement à ce scandale avec un manque de tact et de sens moral qui n'échappent à personne et de l'avoir fait avec une complaisance qui déguise mal son approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

P. S.— Cette lettre sera lue seulement dans les paroisses où circule le *Progrès du Saguenay*.



QUESTIONES ANNO 1903

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Peste in urbe quâdam sæviente, episcopus aliquot selegit presbyteros, curam animarum non habentes, ad parochos in infirmorum adstantiâ adjuvandos.

Titius, ex illorum numero, fugam arripit et ruri se abscondit, innixus principio quod actus heroici sub lege cadere non possunt. Re cognitâ, hunc episcopus damnat ut per mensem spiritualibus exercitiis vacet in determinato cœnobio. Pergit Titius; sed integrum mensem otiosè perducit, dicens Ecclesiam non posse actus internos præcipere.

Quæritur : *An Titius rectè duplex illud principium applicet ?*

Alberta, postquam per duos annos famulata fuisset in parochiâ Sancti A in domum paternam in parochiâ Sancti B reversa est cum animo ibi manendi, quia mox matrimonium contrahere volebat cum Faustino parochiano Sancti B Sed dilatis nuptiis propter quasdam rationabiles causas, post aliquot menses reversa est ad herum suum et iterum ancillata est per tres menses, semper cum intentione revertendi ad nubendum. Vix elapso mense, post reditum in paternam domum, de bannorum proclamationibus actum est et parochus Sancti B quærit *utrum fieri debeant non solum in suâ parochiâ sed etiam in alterâ ?*

MENSE MAIO

Demonstretur sequens propositio excerpta ex Decreto XXIV quinti Concilii provincialis Quebecensis :

Ecclesia est societas perfecta, à societate civili prorsus independens eaque superior. Inter religiosam hujus societatis auctoritatem, cujus plenitudo est in Romano Pontifice et potestatem politicam christiani gubernii, ea existit ex ipsis rerum naturis relatio ut hæc sit illi nedum negativè sed et positivè subordinata, licet indirectè.

Titius, catholicus opifex, conducitur ut mercedis gratiâ restauret templum hereticorum ;

Caius musicus pretio ducitur ad instrumenta musica ad fines profanos pulsanda in quâdam cauponâ per integrum feriarum tempus eâ conditione ut officio organistæ fungatur in cœtibus hereticorum religiosi qui singulis hebdomadibus in magnâ aulâ cauponæ habentur.

Undè quæritur : 1^o *Quænam sunt principia circâ cooperationem catholicorum ad sacra hereticorum ?*

2^o *Quid de ratione agendi utriusque in casu ?*

MENSE JULIO

Titius, olim fervens catholicus, perversæ cuidam sectæ nomen apponit. Adveniente morte, vellet confessarium advocare ; sed non potest ob sociorum, qui adstant, perversitatem. Tunc, prætextu requiei, sodales è suo cubiculo dimittit et regat per telephonium suum amicum ut advocet parochum ad audiendam suam confessionem.

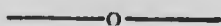
Statin accurrit parochus et expletâ per telephonium confessione, eum sub conditione absolvit.

Quæritur : *An præsentia ista sit sufficiens, et utrum rectè se gesserit parochus ?*

Parochus in sero vocatur ad infirmum qui enixè viaticum petit : ipse vero imminens periculum minimè advertens, promittit illud postridiè deferendi in mane. Morbo autem ingravescente, iterùm vocatur ad horam undecimam antè mediam noctem. Parochus, mirè nullà, culpà vicarii, particula inventa in ciborio, jubet vicarium statim incipere missam et consecratione peractà, adit infirmum cum Viatico, dùm vicarius manet in adoratione donec post mediam noctem sacrificium perficere valeat.

Undè quæritur : 1° *An liceat parochi missam antè auroram celebrare ad deferendum Viaticum velut in casu?*

2° *Quid de parochi et de vicario sentiendum ?*



MENSE OCTOBRI

Coram parochi suo Petro, quodam die, tristis et hæsitans adfuit Paulus, bonus quidem catholicus, sed à pluribus annis plus æquo cum protestantibus versatus, qui post aliquam moram cor tandem suum suo pastori aperiens sic locutus est :

Dubium aliquod de meâ religione mihi his ultimis temporibus obvenit ex meâ cum protestantibus frequenti conversatione, et etiam, fateor, ex silentio plurium catholicorum. Dicunt enim protestantes, silentibus istis catholicis, Ecclesiam catholicam, propter strictam quam exigit fidem, comprimere ingenia influxumque malum habere in scientias, litteras et artes, quibus è contrâ multum protestantica favet religio nullum rationi vinculum imponens ipsique totam suam vim relinquens. Faveas ergo, pastor bone, ad meam et plurium ædificationem :

1° *Probare quod Ecclesia catholica habet optimum in scientias, litteras et artes influxum ;*

2° *Duabus istis difficultatibus respondere :*

(a) *Ecclesia catholica principio auctoritatis nititur. Atqui principium auctoritatis ingenia comprimit et inermia facit. Ergo.*

(b) *Indè à Reformatione sæculi XVI. scientiæ et artes novum impulsum receperunt Atqui Reformationis proprium id fuit ut rationem à jugo fidei catholicæ emanciparet. Ergo.*

Bernardus, catholicus canadensis, matrimonium cum hereticâ contrahere cupiens adit Ordinarium qui dispensationem omnino recusat ob periculum perversionis. Tunc Bernardus adit ministellum à quo celebratur matrimonium.

- Undè quæritur : 1° *Utrum matrimonium sit validum ?*
2° *Quale peccatum commiserunt contrahentes ?*
3° *An aliqui censurâ innodati sunt ?*
-

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1903 :

- 1° *Ex theologiâ morali : De Matrimonio.*
2° *Ex theologiâ dogmaticâ : De Deo Uno.*
-

Materia duarum concionum erit :

- 1° *De Immaculatâ Conceptione B. M. V.*
2° *De sanctificatione Dominicâ.*
-

Nomina eorum qui hoc anno munere secretariorum collationum fungentur :

MM. François Bergeron	Basie Saint-Paul
Narcisse Parent	Malbaie
Edouard Boily	Tadoussac
Salmon Rossignol	Chicoutimi
Geo. Gagnon, snr	Saint-Jérôme
Thomas Marcoux	Chambord
Elzéar Bergeron	Saint-Félicien

(No 61)

CIRCULAIRE AU CLERGE

ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
19 février 1903.

- I. Indult relatif au carême.
- II. Office et messe de St-Jean-Baptiste de la Salle.
- III. Itinéraire de la visite pastorale.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous adresse, avec la présente circulaire, un Indult du Saint-Siège, relatif au carême, accordé pour dix ans aux Evêques de la Province de Québec. En vertu de cet Indult, daté du 27 janvier dernier, il est permis cette année à tous les fidèles du diocèse de faire usage de viande tous les dimanches du carême, à chaque repas, tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des quatre-temps et le Samedi-Saint, au repas principal seulement. Il est toujours défendu de faire usage de viande et de poisson au même repas.

Comme on le voit, c'est exactement ce qui avait été réglé par ma circulaire du 28 janvier 1899. Rien n'est changé dans la discipline du carême, cette année, à la seule différence que, au lieu d'être dispensés en vertu de pouvoirs discrétionnaires, les fidèles le sont en vertu d'un Indult qui permet aux Evêques de dispenser les fidèles chaque année, pendant dix ans seulement.

INDULTUM

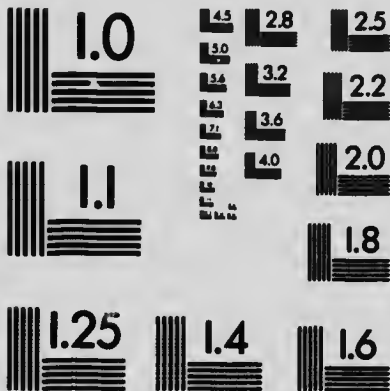
Beatissime Pater,

Archiepiscopus et Episcopi Provinciæ Ecclesiasticæ
Quebecensis ad pedes Sanctitatis Tuæ provoluti humiliter



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

petunt ut, attentis peculiaribus circumstantiis in quibus versantur fideles ipsorum curæ concrediti, benignè eisdem extendere dignetur Indultum super lege jejunii et abstinentiæ pro tempore Quadragesimæ, quod concessum fuit sub die 18 februarii 1875 diœcesibus provinciæ ecclesiasticæ Torontinæ, scilicet : Utendi carnibus singulis Dominicis in quolibet refectione ; Feriis vero secundis, tertiis, quintis et Sabbatis, exceptis Sabbato quatuor temporum et Sabbato Sancto, in unicâ comestione : vetitâ semper promiscuitate carniûm et piscium in eâdem comestione.

Ex Audientiâ SSmi habitâ die 27 mensis januarii 1903.

SSmus D. N. Leo Div. Prov. PP. XIII, referente infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide Secretario, Indultum de quo in precibus benignè concedere dignatus est *ad decennium* : quisque tamen Ordinarius singulis vicibus nonnisi pro uno anno dispenset, factâ quolibet anno expressâ mentione facultatis obtentæ à Sanctâ Sede ; atque hortetur Christifideles, ut hanc apostolicam indulgentiam cõpensare studeant aliis piis operibus et eleemosynis in pauperum levamen erogandis. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ ex ædibus S. Congregationis de Propagandâ Fide die et anno ut suprâ.

(L. + S.) (Sign.) ALOISIUS VECCIA,
Secretarius.

II

Ceux qui ne se sont pas encore procuré l'Office nouveau et la messe de St-Jean-Baptiste de la Salle pourront les obtenir en s'adressant à la librairie du Séminaire. Cet office du Saint diffère de celui du Bienheureux.

III

Vous recevrez l'itinéraire de la prochaine visite pastorale. Comme les années dernières, je désire que les fidèles s'approchent des sacrements en aussi grand nombre que

possible. Pour cela, les confrères voisins voudront bien aider généreusement le personnel de la visite qui ne saurait suffire. Veuillez préparer avec soin les enfants à la confirmation.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi,

Compte-Rendu des collectes faites dans le diocèse de Chicoutimi en 1902 pour le denier de St-Pierre, la Propagation de la Foi, la sainte Enfance, la Terre-Sainte, la Cathédrale et le Séminaire.

	Denier Saint Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfan- ce	Terre Sainte	Cathé- drale	Séminaire	
						reçu	fin
Isle-aux-Coudres	20.00	60.00	3.70	4.50	40.00	11.50	10.98
Petite Rivière St F s Xavier	15.60	12.15	3.50	7.00	7.43
Baie St Paul	21.00	25.00	10.00	8.00	60.00	20.00	32.20
St-Placide	4.00	4.00	5.63
St-Urbain	8.00	6.00	1.00	3.50	36.00	17.00	13.30
St-Hilarion	5.00	20.00	12.49
N.-D des Eboulements. .	31.05	4.00	7.92	6.33	37.18	27.00	23.00
Ste Agnès	19.00	13.00	36.00	16.00	16.24
St-Irénée	7.50	12.00	3.50	9.00	11.64
St-Etienne de la Mall a e..	55.00	20.00	0.00	13.00	120.00	39.85	36.00
St-Fidèle	9.35	40.71	2.20	36.00	13.60	12.29
St-Siméon	3.40	9.10	5.00	3.50	10.00	10.23
St-Firmin	1.00	12.00	5.00	3.75
Ste-Croix de Tadoussac...	7.75	8.00	1.00	3.80	30.00	6.75	8.19
St-Marcel des Esoumains	1.00	2.47	1.00	18.00	5.74	4.13
St-Zoé des Bergeronnes..	3.50	2.50	6.75	4.75
St-Paul de Mille-Vaches..	6.25	2.50	1.15	2.65	7.81
Sacré-Cœur de Jésus.....	10.45	7.45	21.00	6.51
Anse St-Jean	5.00	21.00	2.75	10.00	9.38
St-Félix d'Otis.....	3.25	15.00	2.25
St-Alexis	8.50	50.00	3.40	66.86	15.00	12.55
St-Alphonse	15.00	40.00	4.00	3.25	70.26	12.50	12.00
N.-D. de Laterrière.....	12.00	10.00	1.00	2.65	36.40	8.12	8.23
St-Dominique	15.04	30.00	4.63	5.00	69.93	17.60	13.64
St-Cyriac	6.00	12.00	4.04	4.14
Chicoutimi	105.00	140.00	20.00	90.00	50.00
St-Fulgence	6.44	3.00	1.33	1.35	34.68	8.19	8.15
Ste-Anne du Saguenay... .	7.50	21.00	60.00	25.00	18.65
St-Charles Borromée.....	5.00	3.00	30.00	8.90	7.61
N.-D. d'Hébertville	25.73	4.50	2.00	3.00	28.00	25.42
St-Bruno	14.94	5.72	2.50	1.50	10.15	7.10
St-Cœur de Marie.....	8.5	7.00	40.00	8.00	11.24
St-Joseph d'Alma.....	14.00	16.00	3.00	2.00	40.60	14.72	14.00
St-Gédéon	21.25	30.00	1.65	11.25	10.63
St-Jérôme	28.14	15.00	5.00	13.26	96.43	20.41	20.19
St-André	3.00	11.54	4.50	2.83
St-Louis de Chambord....	10.83	14.17	3.00	3.00	59.46	12.00	9.31
St-Prime	16.00	9.00	53.20	10.00	12.00
St-Félicien.....	15.30	12.10	3.00	4.00	15.60	13.86
St-Méthode.....	13.25	11.15	1.75	1.75	6.00	6.35	5.90
St-Cyrille de Normandin..	16.00	3.00	1.50	2.10	12.60	10.50
N.-D. de Roberval.....	37.67	46.28	5.22	149.91	30.67	27.98
St-Michel de Mistassin... .	8.09	1.00	0.50	15.00	7.48	6.57
St-Thomas d'Aquin.....	6.29	6.11	4.09	5.40	20.00	9.77
Séminaire de Chicoutimi..	5.00
Total	637.07	829.41	76.57	142.24	1301.45	650.27	560.47

SOMMES PRELEVÉES

SUR LES

Revenus ecclésiastiques du clerge du Diocese de
Chicoutimi

EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

POUR L'ANNEE 1902

	\$	cts		
MM. B.-E. Leclere, V. G.....	26.95		Did. Tremblay.....	15 00
F.-X. Délage.....	15.00		Am. Maltais.....
J.-B. Vallée.....	23.62		L.-G. Leclerc.....	7.80
A.-H. Marceau.....	14 25		Elz Bergeron.....	10.00
Ad. Girard.....	12.00		Geo. Bilodeau.....	17.11
Hub Kéroack.....		Abr. Villeneuve.....
Leon Parent, V. F.....		F.-X.-Eug. Frenette.....	3.60
L.-W. B-rabé.....	19.00		Edm. Bo-sé.....
L.-E Lauriot.....	19.00		Eug. Hébert.....	10.00
Jos. Dumas.....	23 00		Elz. Lavoie.....	17.06
F. Gendron, V. G.....		Ed. Boily.....	8.00
F.-X. Belley, V. G.....	8.00		P. Bouchard.....	6 27
Narc. Parent.....	13.95		Jos. Savard.....	9.00
V.-A. Huard.....		Geo. Gagnon, jr.....	10 12
Jean-S. Pelletier.....	17.80		Méd. Boily.....
Méd. Tremblay.....	22.00		G. Tremblay.....
Henri Cimon.....	22 00		Nap. Talbot ..	8.25
Jos.-F. Roy.....	14.15		Hipp. Néron.....	6 60
Jos. Paradis.....	29.71		Am. Gaudreault.....
D.-O. R Dufresne.....		Ph. Tremblay.....
J.-E. Lemieux.....	15.00		Edm. Potvin.....
Alf. Tremblay.....	4.00		Eug. Bédard.....
Louis Gagnon.....	8.00		Alf. Labrecque.....	9 00
Geo. Gagnon, sr.....	12.00		W. Tremblay.....	4.00
Elz. DeLamarre.....	5 00		Jos. Girard.....	3.60
Louis Tremblay.....		S. Rossignol.....	3.60
Etienne Simard.....	14 00		J. Bergeron.....	3.60
Marcelin Hudon.....	16 00		Ths. Tremblay.....	3.60
J.-Onés. Lavoie.....	20.00		Geo. Cimon.....	4.00
Art. Guay.....	10.00		A. Delay.....	3.60
Ovide Larouche.....		Thomas Dufour.....
Eug. Lapointe.....	4.00		Paul Lavoie.....	3.60
Jos Renaud.....	21.00		Nap. St-Gelais.....	3.60
Math. Tremolay.....	10.90		Frs. Bergeron.....	3.60
Hér. Lavoie.....	14.00		Jos. Allard.....	3.60
Jos. Ferron.....	10.00		A. Verreault.....	3.60
Narc. Dégagne.....	4.00		Abel Simard.....	3.60
Th. Marcoux.....	5.20		Simon Bluteau.....	3.60
Almas Larouche.....		Lionel Lemieux.....	3.60
Louis Boily.....	10.00		J. Cal. Tremblay.....	3.60
Hor. Gaudrault.....		Frs.-E. Tremblay... ..	3.60
C.-R. Tremblay.....	10.00		Alf. Simard.....	3.60
J.-F.-R. Gauthier.....	10.00			
			Total.....	686.94

Itinéraire de la visite pastorale de 1903

1.	Anse St-Jean	24-26 mai
2.	St-Alexis	1- 3 juin
3.	St-Félix d'Otis	3- 4 “
4.	Ste-Rose de Lima	4- 5 “
5.	St-Alphonse	5- 7 “
6.	Notre-Dame de Laterrière	7- 8 “
7.	St-Cyriac	8- 9 “
8.	St-Dominique	9-11 “
9.	St-Charles Borromée	11-12 “
10.	St-Ambroise	12-13 “
11.	St-Léonard de Port-Maurice	13 “
12.	Ste-Anne	13-15 “
13.	St-Fulgence	15-16 “
14.	St-Bruno	21-23 “
15.	St-Wilbrod	23-24 “
16.	Notre-Dame d'Hébertville	24-26 “



CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 29 mai 1903.

- I. Retraites pastorales.
- II. Œuvre des Clercs.
- III. Réimpression des Mandements de Monseigneur Dominique Racine.

Bien chers Collaborateurs,

I

Ce m'est un bonheur de vous annoncer la retraite, après une année de labeurs dans le saint ministère. Vous êtes invités à passer ensemble quelques jours de calme et de bénédiction dans le silence du recueillement si fécond en fruits de salut. Je vous adresse à tous l'invitation de Jésus-Christ à ses Apôtres : *Venite seorsum in desertum locum et requiescite pusillum.* (Marc, 6. 31.)

La première retraite commencera lundi, le 24 août prochain, et se terminera vendredi, le 28 août ; la seconde s'ouvrira le lendemain pour finir jeudi, le 3 septembre suivant. Messieurs les Curés suivront la première retraite à moins d'en être dispensé pour des raisons sérieuses ; ils s'efforceront d'être présents à l'ouverture même de la retraite. Elle est si courte qu'on doit se faire un devoir de profiter de chacun de ses précieux instants.

M. H. Gaudreault, curé de Milles-Vaches, et M. D. Tremblay, curé de Normandin, ainsi que les vicaires, garderont les paroisses durant la première retraite. Je donne la permission de biner aux confrères qui en auront besoin pour assister les paroisses voisines.

En attendant le jour où nous nous réunirons sous le toit hospitalier du Séminaire, demandons à Dieu avec ferveur de bénir ces saints exercices auxquels nous nous préparerons par la prière.

II

Les circonstances n'ont pas encore permis, dans quelques paroisses, de faire la quête de l'Œuvre des Clercs commandée par la circulaire du 24 juillet 1902. On voudra bien la faire en temps opportun et en apporter le produit à la prochaine retraite.

Je crois convenable d'offrir mes remerciements à qui de droit pour le zèle et la générosité que l'on a montrés dans toutes les paroisses où l'on a fait cette collecte. Vous avez prouvé que tout ce qui intéresse la formation du clergé ne saurait vous laisser indifférents. Je vous en félicite sincèrement et je vous exhorte à promouvoir la sympathie de votre peuple en faveur de cette œuvre sacerdotale.

III

Plusieurs membres du clergé ont exprimé le désir de voir réimprimer les œuvres pastorales de Monseigneur Dominique Racine. Monsieur l'abbé Frénette, secrétaire de l'Évêché, a bien voulu s'en charger, à la condition que chaque fabrique soit obligée de s'en procurer un exemplaire. Comme le nombre des paroisses est encore restreint dans le diocèse, on a dû mettre cet ouvrage à un prix élevé. On le trouvera au Secrétariat de l'Évêché, à la prochaine retraite. Le prix sera de trois piastres et demie pour les fabriques, y compris la reliure, et d'une piastre et demie, broché, pour ceux qui voudraient se le procurer personnellement. Ces prix, quoiqu'élevés, suffiront à peine à rencontrer les frais de la réimpression.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Évêque de Chicoutimi.

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ NOTRE-DAME DE LATERRIÈRE,
8 juin 1903.

- I. Prières à faire contre la sécheresse.
- II. Invocation *Mater boni consilii* à ajouter aux litanies de la très sainte Vierge.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous invite et vous autorise à faire, conformément au rituel, une ou plusieurs processions, pour obtenir de la pluie. La sécheresse menace de causer un dommage considérable aux moissons et favorise les incendies qui font des grands ravages dans toute la Province.

Je crois devoir aussi commander à tous les prêtres d'ajouter à la messe l'oraison *ad petendam pluviam, salvis rubricis*, à partir de la réception de la présente circulaire jusqu'à la fin de juin.

Engagez vos paroissiens à réfléchir sérieusement sur ces épreuves que le Seigneur nous envoie et que nous avons probablement méritées par nos péchés. Il faut les exhorter au repentir, à la pénitence et à la confiance en la divine Providence qui ne châtie que pour corriger et rendre meilleur l'homme coupable.

II

Par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 22 avril 1903, Notre Saint Père le Pape Léon XIII ordonne d'ajouter, aux litanies de la très sainte Vierge, l'invocation suivante : *Mater boni consilii* (Mère du bon conseil) qui suivra l'invocation *Mater admirabilis*.

Le décret après avoir rappelé les titres de la sainte Vierge à cette invocation, exprime l'espoir que, dans les

calamités et les obscurités présentes, elle attirera sur les fidèles les grâces intellectuelles dont ils ont besoin plus que jamais.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Évêque de Chicoutimi.

(No 64)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE, A L'OCCASION DE
LA MORT DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi et Administrateur de la Préfecture Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

L'Église est en deuil. Dieu vient de rappeler à Lui Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, et ses enfants, répandus dans le monde entier, pleurent un Pasteur et un Père. La très sainte Vierge a maintenant présenté à son divin Fils Celui qui l'a tant aimée et glorifiée sur la terre, le Pape du Rosaire. Son âge, parvenu aux dernières limites de la vie, et sa faiblesse extrême nous laissaient depuis longtemps prévoir le malheur qui vient de s'abattre sur l'Église. Mais on espérait toujours que Dieu, dans sa bonté, touché de nos supplications, continuerait encore le miracle de cette précieuse existence qui nous semblait plus que jamais nécessaire à l'Église dans la tourmente qui l'assaille de toutes parts. Dieu, dont les secrets sont impénétrables, en a jugé autrement. Humilions-nous sous la main qui nous frappe et bénissons le Dieu des miséricordes qui, malgré nos prières, a voulu donner aujourd'hui le repos éternel à son grand

et fidèle Serviteur. Nous pouvons dire en toute vérité, qu'après avoir vécu vingt cinq années prisonnier dans son propre Palais, l'Auguste Pontife est mort martyr glorieux de la foi et de la vérité, et qu'Il a dû répéter en mourant ces paroles triomphantes de l'apôtre S. Paul : *J'ai combattu le bon combat, j'ai accompli ma course, j'ai gardé la foi ; il ne me reste plus qu'à recevoir la couronne qui m'est réservée et que le Seigneur, juste juge, me rendra en ce jour : Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi ; in reliquo reposita est mihi corona justitiæ quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex.* (II Tim. IV, 7.)

Nous ne saurions, N. T. C. F., dans ce mandement, entreprendre de faire l'éloge du saint et illustre Pontife qui vient de s'éteindre ; qu'il nous suffise de retracer à grands traits les principaux actes du pontificat de Léon XIII que la divine Providence avait désigné pour être l'un des plus grands Papes de l'histoire. Il nous semble que le caractère distinctif et la grandeur culminante de ce long et glorieux règne consistent dans le développement heureux et efficace de la mission civilisatrice de l'Église, par la revendication constante et énergique des principes évangéliques qui assurent la liberté des individus, la paix et la sainteté des familles en même temps que le bonheur et la prospérité des nations. L'histoire dira que Léon XIII, dans le domaine de l'intelligence, dans le domaine politique et dans le domaine social, s'est montré un Pape aux vues larges et éclairées, qu'il a dominé le monde autant par l'ascendant de son génie que par la sublimité de sa mission. Saluons en Lui, N. T. C. F., le Docteur et le Pacificateur de son siècle. Ses immortelles encycliques et la sagesse de son gouvernement conciliateur Lui assurent des titres à la reconnaissance et à l'admiration de la postérité.

Quand Pie IX descendit dans la tombe, un grand règne finissait ; quand Léon XIII gravit les degrés du trône de saint Pierre, un pontificat non moins glorieux et fécond commençait. Comme son prédécesseur, le nouveau Pape allait soutenir les droits de la justice et de la vérité avec un invincible courage.

Des hauteurs du Vatican, l'immortel Pontife, prome-

nant ses regards sur le monde, aperçut partout la division et la révolte : révolte de la raison contre la foi, révolte de l'Etat contre l'Eglise, révolte des ouvriers contre les patrons. "Dès le début de Notre pontificat, disait Léon XIII, dans sa lettre encyclique *Inscrutabili*, s'offre à Nous "le triste spectacle des maux dont le genre humain est de "toutes parts accablé ; cette corruption si étendue des vé- "rités suprêmes, sur lesquelles repose, comme sur les fon- "dements, l'ensemble de la société humaine ; cette révolte "des esprits, incapable de supporter aucune autorité légitime ; ces causes sans cesse renaissantes de discorde, d'où "naissent les luttes intestines et des guerres sanglantes et "cruelles ; le mépris des lois qui dirigent les mœurs et dé- "fendent la justice ; une cupidité insatiable des choses pé- "rissables et un oubli des choses éternelles, pousse jusqu'à "cette fureur insensée qui porte tant de misérables à atten- "ter à leur propre vie ; l'impudence de ceux qui faisant "tout pour tromper, s'efforcent de se faire passer pour les "défenseurs de la patrie, de la liberté et de tous les droits ; "enfin, cette peste mortelle, qui attaque intimement les or- "ganes de la société humaine, ne lui laisse aucun repos et "la menace de nouvelles révolutions et des événements les "plus calamiteux." (Encycl. 21 avril 1878).

Qu'allait devenir le monde penché sur les effroyables abîmes que déplore le nouveau Pontife avec les accents d'une profonde tristesse ? Ne semble-t-il pas condamné à une irrémédiable ruine, et humainement parlant, l'heure de la victoire définitive n'est-elle pas sonnée pour les ennemis acharnés de l'Eglise qui se vantent de célébrer ses funérailles avec celles de Pie IX, expirant prisonnier ? O profondeur des jugements de Dieu ! C'était plutôt l'heure où allaient éclater aux yeux du monde entier les desseins de Jésus-Christ qui, en fondant son Eglise, avait choisi la faiblesse pour vaincre la force : *Cum infirmor, tunc potens sum*. C'était l'un de ces moments à jamais mémorables annoncés, il y a dix neuf siècles, par le divin Fondateur de l'Eglise, où ses enfants, poursuivis par le monde, resteraient vainqueurs du monde, à l'envi des victoires apparentes des persécuteurs de l'Eglise : *In mundo pressuram habebitis, sed confidite, ego vici mundum* : Vous aurez de

grandes afflictions dans le monde. Mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde. (Jo. XVI. 33.)

Dans un siècle de scepticisme aussi désespérant que le nôtre, n'est-il pas étonnant, N. T. C. F., de voir les regards non seulement des fidèles enfants de l'Eglise, mais même de ses ennemis, hier encore en apparence irréconciliables, se tourner spontanément vers la grande figure de Léon XIII d'où rayonnent la lumière, la science et le génie de ce grand Pontife personnifiant en Lui l'Eglise et sa mission religieuse, civile et sociale ? Ne croyons-nous pas voir s'allumer au firmament de l'Eglise un astre bienveillant qui apaisera la tempête et rassérènera les esprits troublés ? *Lumen in caelo !*

Passons sous silence les actes mémorables de cet immortel pontificat qui ont pour but de ramener l'accord entre la raison et la foi, et de rétablir l'union de l'Etat avec l'Eglise ; qu'il suffise de rappeler ici en quelques mots l'action bienfaisante de Léon XIII sur les rapports du capital et du travail, les hautes classes avec les classes ouvrières.

Le peuple qui peine et qui souffre, malgré les erreurs dont il est travaillé, a conservé un bon sens pratique étonnant. Fatigué d'une politique qui, au lieu d'avoir pour but le bien des classes populaires, n'a eu d'autre raison d'être que l'ambition des grands et l'assouvissement des passions sectaires, le peuple a deviné d'imminentes catastrophes ; il a compris qu'on le conduisait à l'abîme par de fallacieuses promesses. Se rappelant que le Pape, dans tous les siècles, a été le défenseur du droit de l'opprimé contre l'oppressé, il a tourné vers Lui ses regards suppliants, et de son cœur s'est échappé ce cri de détresse des Apôtres au divin Maître : *Domine, salva nos, perimus : Seigneur, sauvez-nous, nous périssons.*

Léon XIII a entendu la voix de ses enfants. Leur espoir ne pouvait être déçu, parce que le Vicaire de Jésus-Christ sait trouver dans l'Evangile qu'Il est chargé d'enseigner les remèdes aux maux qui affligent les peuples. C'est Lui qui tient les clefs du ciel, et pourvu qu'ils consentent à le suivre, il les conduira sûrement à la justice et à la paix. Toujours préoccupé des souffrances des pauvres et

des déshérités de ce monde, le Pape sera l'arbitre qui jugera leurs conflits, l'avocat qui plaidera leur cause, et, au besoin, l'architecte qui les aidera à reconstruire les sociétés détruites. Tel a été Léon XIII, dont l'un des titres les plus glorieux devant la postérité sera celui d'avoir été l'ami sincère des ouvriers. Ses immortelles encycliques *De conditione opificum* et *Rerum novarum* constitueront à jamais le code de leurs droits les plus sacrés, et resteront comme le commentaire sublime de la parole tombée des lèvres de Jésus-Christ : *Misericor super turbam : j'ai pitié du peuple qui souffre !*

Ne méritait-il pas ce grand Pontife, après avoir semé les bienfaits sous ses pas, de partager le calice de son divin Maître ? Ce calice, il l'a bu durant vingt-cinq années qu'il a été prisonnier. Lui-même nous l'apprend sans amertume par ces paroles qui rappellent le testament de S. Grégoire VII : *Justitiam colui, certamina longa, labores, ludibria, insidias, aspera quæque tuli. At fidei vindex, non flectar : J'ai aimé la justice ; j'ai travaillé et livré d'âpres combats ; j'ai enduré les outrages et les embûches ; mais vainqueur par la foi, jamais je ne courberai la tête sous les efforts de la tempête.*

Ne fallait-il pas, N. T. C. F., que ce courageux Pontife endurât la persécution puisque, à l'encontre des puissants de ce monde, il a voulu par chacun des actes de son pontificat, restaurer le règne de Jésus-Christ dans la famille et dans la société ? A tous les efforts de l'enfer, n'a-t-il pas répondu par ce mot de ralliement donné aux fidèles dans chacune de ses immortelles encycliques : *Oportet illum regnare : Il faut que Jésus-Christ règne.* (I Cor. XV. 25.)

Nous nous rappellerons toujours avec émotion, N. T. C. F., d'avoir assisté, il y a déjà plus de vingt ans, à une audience accordée par Léon XIII aux pèlerins français revenant de la Terre-Sainte. L'illustre Pontife, après avoir béni ses fidèles enfants, voulut bien, avec toute la tendresse d'un Père, épancher dans nos cœurs les chagrins dont le sien débordait : " Vous revenez de Jérusalem, dit-il avec un accent de profonde tristesse, vous avez contemplé le Calvaire sur lequel notre divin Rédempteur a été crucifié.

Regardez autour de vous ; le Vatican est aujourd'hui un nouveau Calvaire. Voyez, je porte sur ma tête une couronne d'épines qui ensanglante mon front ; regardez sur mes épaules un lambeau de pourpre, en signe de dérision, et de partout s'élèvent jusqu'ici les clameurs des impies qui répètent le mot des Juifs : *Nolumus hunc regnare super nos : Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous.*" (Jo. XVI. 33.)

Malgré ces épreuves, le grand Pape n'a pas abdiqué sa mission ; l'ingratitude et l'aveuglement de ceux qui le méconnaissent n'ont pas pu lasser sa fidélité aux devoirs de sa charge redoutable, et jamais il n'a cessé de faire entendre les leçons, les avertissements et les reproches de son autorité apostolique. Comme ses prédécesseurs et à l'exemple du Précurseur il a répété aux gouvernements et aux sociétés infidèles le *Non licet*, à chacun de leurs empiètements sur les droits imprescriptibles de l'Eglise.

Aux hommes d'Etat, aussi jaloux de leurs droits qu'ignorants de ceux de l'Eglise, enflés au point de croire et d'affirmer que l'Etat est l'origine et la source de tous les droits, qu'il est le maître des consciences et de la religion, il a répondu : Cela n'est pas permis : *Non licet*.

Aux doctrinaires qui proclament en tous lieux que l'erreur a le même droit que la vérité, que l'homme est libre de se faire à lui-même une religion, que le droit absolu de l'Etat est de n'en reconnaître aucune, il a dit : Cela n'est pas permis : *Non licet*.

Aux partisans de la liberté effrénée de la presse qui revendiquent l'impunité pour les écrivains et les journalistes qui insultent ce qu'il y a de plus sacré, qui minent les fondements de l'ordre social, qui écrasent dans l'estime publique les autorités les plus respectables, et corrompent l'esprit et le cœur des peuples en les poussant à la licence, il a proclamé que c'est une liberté de perdition : *Non licet*.

Aux hommes pervers, esclaves des loges, qui veulent soustraire à l'Eglise l'enseignement de l'enfance en bannissant des écoles l'enseignement moral et religieux qui ferait

des enfants d'honnêtes citoyens au lieu de former une génération que son ignorance poussera à tous les vices, le Pape oppose avec une liberté tout apostolique son éloquente dénégation : Cela n'est pas permis : *Non licet*.

Aussi, N. T. C. F., comprenons-nous aujourd'hui la grandeur de la perte éprouvée par l'Eglise à la mort de son illustre et saint Pontife. Venons donc avec le monde catholique entier verser, dans notre profonde douleur, des larmes et des prières sur la tombe de Celui qui fut notre Pasteur suprême et notre Père. Adorons la Majesté et la grandeur infinie de Dieu qui n'éclatent jamais plus aux regards des hommes que lorsque, par sa suprême volonté, Il ecuehe dans la tombe les Majestés de la terre, et que, poussière, Il leur ordonne de retourner en poussière. Prions son infinie bonté de ne pas entrer en jugement avec son fidèle serviteur, mais de Lui accorder la couronne de vie qu'Il a méritée par tant de glorieux combats livrés pour la défense de la foi et le soutien de la vérité. Vous viendrez donc, N. T. C. F., rendre ce dernier et lugubre devoir au regretté Pontife en vous unissant aux prières solennelles que l'Eglise fera pour le repos de son âme.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Dans toutes les paroisses et missions de ce Diocèse et de la Préfecture, il sera chanté un service solennel pour le repos de l'âme du grand Pape Léon XIII. Dans la Cathédrale, le service aura lieu le vingt-huit juillet prochain.

2°. A la messe et au salut du Saint Sacrement, on dira l'oraison *pro eligendo pontifice* en omettant l'oraison *pro Papa*. Dans le Canon de la messe, on omettra les paroles *cum famulo tuo Papa nostro N.* jusqu'à l'élection d'un nouveau pape.

3°. Nous invitons tous les fidèles de ce Diocèse et de la Préfecture à offrir des communions et à dire le chapelet en famille pour le repos de l'âme de notre bien-aimé Père et Pontife et pour demander à Dieu de nous donner un Pontife selon son cœur.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Evêché de Chicoutimi, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingtième jour de juillet mil neuf cent trois.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X. EUG. FRENETTE, ptre,

Secrétaire.

(No 65)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE, PROMULGUANT LE
DÉCRET DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE QUI CONFIE
LA PRÉFECTURE APOSTOLIQUE DU GOLFE SAINT-
LAURENT A LA CONGRÉGATION DES RÉVÉ-
RENDS PÈRES EUDISTES

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséri-
corde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Evêque de
Chicoutimi.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Reli-
gieuses et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi et de
la Préfecture, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Onze années se sont écoulées déjà depuis que, pour obéir aux désirs du Saint-Siège, Nous avons accepté l'administration de la Préfecture Apostolique du Golfe Saint-Laurent. La pensée de la Sacrée Congrégation de la Propagande avait été de mieux subvenir aux nécessités spirituelles de ces missions en les confiant à l'un des Evêques voisins qui aurait un clergé à sa disposition. Jusqu'ici, Nous avons pu répondre aux intentions du Souverain Pontife sans trop nuire aux besoins de Notre diocèse. Mais,

depuis que les nécessités du ministère se font de plus en plus grandes, soit par l'accroissement de la population dans les anciennes paroisses, soit par la création de nouvelles paroisses ou missions, il Nous était devenu impossible de fournir des missionnaires à la Préfecture sans nuire aux besoins les plus impérieux de Notre diocèse.

Aussi, dès le début de la présente année, croyions-Nous de Notre devoir d'informer le Saint Siège de cet état de choses et de le supplier humblement de Nous décharger du fardeau de l'administration de la Préfecture Apostolique du Golfe Saint-Laurent. Le moment nous paraissait favorable.

Dans l'ancienne mère-patrie, sévissait déjà la tempête qui devait emporter les Congrégations religieuses et en disperser les enfants par le monde entier. Quel spectacle, N. T. C. F., et quelle vision cruelle que celle de tant de religieux et religieuses de tout âge et de tout ordre qui, chassés de chez eux, arrachés à leurs œuvres, s'en vont errants sur tous les chemins à la recherche d'un asile que leur refuse la patrie ! Oublieux des services signalés rendus depuis des siècles par toutes ces familles religieuses qui travaillaient au salut des âmes et à la gloire de la commune patrie, un gouvernement persécuteur, marchant sur les traces de Julien l'Apostat, n'hésitait pas à se faire l'exécuteur des hautes œuvres des loges maçonniques et se ruait avec rage sur tant d'ordres religieux illustres autant par le malheur que par les services rendus à leur pays. Non content de leur refuser leur part de soleil sous le ciel de la France, il les condamnait à l'exil après les avoir dépouillés de leurs biens.

Parmi ces diverses Congrégations, celle des Eudistes Nous avait demandé, dans Notre diocèse, une hospitalité que nous avons été heureux de lui accorder, et Nous lui avons confié la paroisse du Sacré-Cœur de Chicoutimi. Fils du Vénérable Jean Eudes, leur fondateur, le premier apôtre de la dévotion au Sacré-Cœur, ne convenait-il pas

de confier aux Révérends Pères Eudistes une paroisse consacrée au Sacré-Cœur de Jésus ?

A Nous, témoin de l'ardente charité pour le salut des âmes et du zèle de ces hommes apostoliques restés, malgré les malheurs des temps, les dignes fils du Vénérable Jean Eudes qui fut l'ami du Vénérable François de Montmorency-Laval, fondateur de l'Eglise du Canada, Dieu a inspiré la pensée de suggérer au Saint-Siège le projet de confier à cette fervente Congrégation la Préfecture Apostolique du Golfe Saint-Laurent. La Sacrée Congrégation de la Propagande, par un Décret, en date du 13 juillet 1903, daignait se rendre à nos vœux, et Nous déchargeait de l'administration de la dite Préfecture en faveur de la Congrégation des Eudistes. Ces hommes de Dieu éprouveront, Nous en sommes sûr, de grandes consolations au milieu de cette population pleine de foi, de docilité et d'empressement à profiter des moyens de salut qui leur sont fournis par le zèle de leurs pasteurs. Une chose dédommagera ces fervents religieux de l'ingratitude de ces hommes pervers qui leur refusent même le droit inaliénable de faire le bien dans leur propre patrie : c'est l'amour et la vénération dont les pieux fidèles de la Préfecture savent entourer leurs zélés missionnaires ; c'est leur esprit de sacrifice et la générosité qu'ils savent déployer, malgré leur pauvreté, pour subvenir convenablement aux frais du culte, au soutien de leurs écoles et à la subsistance de leurs pasteurs.

Aussi, témoin et admirateur des vertus de ces bonnes populations durant les onze années de Notre administration, conserverons-nous toujours le plus doux souvenir des heureux moments que Nous avons employés à les visiter et à leur procurer les secours de Notre ministère épiscopal. Dans les trois visites que Nous avons faites sur ce lointain territoire, Nous avons éprouvé les plus grandes consolations. Qu'il Nous était agréable, N. T. C. F., de vous distribuer la parole de Dieu, de préparer vos chers enfants à la réception du grand sacrement de la Confirmation, de vous prêcher Nous-même ces courtes mais fructueuses retraites que vous suiviez avec une ponctualité et une ferveur dignes des chrétiens des premiers siècles ! Que de grâces,

comme une rosée céleste, ont arrosé vos âmes pour leur faire produire d'abondants fruits de salut ! Oui, Nous en avons la ferme espérance, ces heureux jours auront été pour un grand nombre le commencement d'une vie vraiment chrétienne et le gage de leur bonheur éternel.

D'ailleurs, la piété des fidèles était pour Nous le plus bel éloge des pasteurs chargés du soin de leurs âmes. Pieux et zélés missionnaires, qui avez répondu si généreusement à Notre appel, comment pourrions-Nous aujourd'hui, sans ingratitude, passer sous silence les sacrifices de l'isolement auxquels vous condamnait votre mission, les privations inhérentes à votre position dans ces immenses solitudes, tant de longs et pénibles voyages au milieu de la rigueur des saisons ? Tout cela, vous l'avez compté pour rien pourvu qu'il vous fût donné de répandre en tous ces lieux la bonne odeur de Jésus-Christ. Comme le grand Apôtre, vous pouviez dire, en contemplant les fruits de salut que vos travaux apostoliques produisaient dans les âmes : *Christi bonus odor sumus.*

Tout en remplissant avec zèle le ministère sacré confié à votre sollicitude, vous n'avez pas négligé de vous occuper avec soin de la grande œuvre de l'éducation des enfants. Aussi, seront-elles écrites au livre de vie ces démarches, souvent pénibles, que vous avez multipliées pour assurer la culture efficace de l'intelligence et du cœur de l'enfance. Les nombreuses écoles échelonnées sur ces côtes, sont les témoins éloquents de votre inaltérable dévouement non moins que de la générosité des fidèles de la Préfecture. Il ne serait pas juste, non plus, de taire ici la part de sacrifices faits pour l'éducation, en cette Préfecture, par les bonnes Sœurs de la Charité et du Bon Conseil, d'ailleurs si bien secondées par le dévouement de plusieurs instituteurs et institutrices. Dignes épouses de Jésus-Christ, évangélisant les pauvres, vous avez quitté vos pieuses solitudes pour aller porter sur ces lointains rivages, les bienfaits de l'instruction et de l'éducation chrétiennes. Que Dieu vous rende au centuple le bien que vous avez fait à ces excellentes populations et qu'Il comble de ses plus abondantes béné-

dictions vos chères Communautés en donnant l'accroissement et la prospérité à leurs œuvres de sanctification

En vous disant adieu, N. T. C. F., Nous aimons à vous assurer que jamais Nous ne vous oublierons dans Nos humbles prières, et, en retour, Nous avons la confiance que vous aurez un souvenir pour Nous dans les vôtres. Le soir, après une journée de rudes labeurs, quand la famille est réunie au foyer, et que tous ensemble, enfants et parents chrétiens, vous serez agenouillés au pied de cette image de la Sainte-Famille que Nous avons donnée à chacune des demeures de la Préfecture comme un souvenir de Notre première retraite, n'oubliez pas Nos recommandations. Parents chrétiens ranimez la ferveur de ces jours de salut, et retrempez votre courage pour extirper les abus qui pourraient encore, sous l'inspiration du démon, attrister vos foyers et refroidir la piété au cœur de vos chers enfants. Enfants chrétiens, soyez dociles, obéissez à vos parents à l'exemple de l'enfant Jésus qui a toujours obéi à Marie et à Joseph, et Dieu vous bénira tous ensemble pour le temps et pour l'éternité.

En vous quittant, une pensée Nous console : c'est que Nous vous remettons aux mains habiles des Révérends Pères Eudistes dont le zèle, la science et le dévouement produiront parmi vous les mêmes fruits de salut qu'en France et au Canada. Reportez sur ces nouveaux pasteurs l'affection dont vous avez bien voulu Nous honorer. Aimez-les comme des enfants chérissent leur père. Témoignez-leur la même docilité et la même générosité afin que vous ne formiez tous ensemble qu'un seul troupeau et un seul pasteur.

Recevez, en terminant, la dernière bénédiction que Nous vous donnons du fond du cœur, en Notre qualité de Premier Pasteur et Nous prions Dieu de la ratifier au ciel pour votre plus grand bonheur ici-bas et pour votre félicité éternelle. *Que la bénédiction du Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit descende sur vous et y demeure à jamais. Benedictio Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper.*

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre Palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le quatrième jour du mois d'août de l'an de Notre Seigneur mil neuf cent trois, en la fête de S. Dominique.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X.-EUG. FRENETTE, ptre,

Secrétaire.

DECRETUM

Quum Præfectura Sinus S. Laurentii in Canada quæ per Decretum S. hujus Congregationis mensis Maii 1892 in administrationem finitimi Episcopi Chicoutimiensis tradita fuit, ægre ab eodem Præsule ob sacerdotum penuriam et locorum distantiam administrari queat ; Eri Patres S. hujus Consilii Christiano Nomini Propagando in Generali Consessu diei 6 vertentis Julii decernendum censuerunt dictam Præfecturam Sinus S. Laurentii ab Episcopi Chicoutimiensis jurisdictione distractam curis concedendam esse Congregationis Eudistarum quæ suos alumnos sub peculiaris Præfecti Apostolici vigilantia ab hoc S. Consilio nominandi, eo mittat ad fidelium curam gerendam et nomen catholicum propagandum.

Hanc vero Eminentissimorum Patrum sententiam vigore specialium facultatum sibi a SSmo D. N. Leone PP. XIII concessarum infrascriptus ejusdem S. Congregationis Cardinalis Præfectus nomine et auctoritate ejusdem Sanctitatis Suæ ratam et adprobatam esse per præsens Decretum declarat,

Datum Romæ ex Ædibus S. C. de Prop. Fide die 13 Julii 1903.

Fr. H. M. CARD. GOTTI, *Præf.*

ALOISIUS VECCIA,

Secrius.

Pro vero apographo,

F. X. EUG. FRENETTE, PTER,

Secrius

Chicoutimii, 4 Augusti 1903.

(*Traduction.*)

DECRET.

L'Administration de la Préfecture du Golfe Saint-Saurent, au Canada, a été confiée à l'Evêque voisin de

Chicoutimi par un Décret de cette Congrégation, en mai 1892. Comme il lui est difficile de l'administrer à cause de la distance des lieux et la pénurie de missionnaires, les Eminentissimes Pères de la S. C. de la Propagande, dans leur Congrès Général du 6 juillet dernier, ont jugé bon de décider que la dite Préfecture du Golfe Saint-Laurent serait soustraite à la juridiction de l'Evêque de Chicoutimi pour être confiée à la Congrégation des Eudistes qui y enverrait ses Religieux travailler au salut des âmes et à l'extension de la foi, sous la vigilance d'un Préfet Apostolique que nommera la S. C. de la Propagande.

Cette décision des Eminentissimes Pères, prise en vertu de pouvoirs spéciaux à eux donnés par Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, a été ratifiée et approuvée, au nom et par l'autorité de Sa Sainteté, par le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande qui le déclare par le présent Décret.

Donné à Rome, au Palais de la Propagande, le 13 juillet 1903.

FR. J. M. CARD. GOTTI, *Préfet.*

LOUIS VECCIA,

Secrétaire.

(No 66)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE, A L'OCCASION DE
L'AVÈNEMENT DE SA SAINTETÉ LE PAPE PIE X.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans le Mandement qui vous annonçait la mort de notre à jamais regretté Pontife Léon XIII, de sainte et immortelle mémoire, Nous vous demandions à la fois de prier pour le repos de l'âme du grand Pape dont l'Eglise déplore aujourd'hui la perte et Nous vous exhortions en même temps à supplier le Seigneur de nous accorder un Pontife selon son cœur. Les prêtres du monde entier l'ont prié humblement, au saint sacrifice de la messe, *de choisir un Pape dévoué aux âmes qui lui seraient confiées, un Pontife qui mérite de lui être agréable, et digne de la vénération des fidèles par le sage gouvernement du peuple chrétien.*

Le Conclave s'est réuni le trente-un juillet au Palais du Vatican. Les membres du Sacré-Collège, presque tous

évêques, blanchis par l'âge, après avoir invoqué le Saint-Esprit et assisté au saint sacrifice de la messe, ont procédé au scrutin ; tous s'approchèrent successivement de l'autel, s'agenouillèrent et prièrent, et avant de déposer leur vote sur la patène, et ensuite dans le calice d'or du Conclave, prêtèrent le serment, en présence de Jésus-Christ qui les jugera, d'élire celui qu'ils croient devoir choisir selon Dieu pour Chef de l'Eglise universelle. Modèle de toute assemblée électorale, tout dans le Conclave est grave, recueilli, sincère, consciencieux ; tout est empreint de sagesse, de modération, de dignité. Aussi, la promesse de Jésus-Christ ne peut manquer à son Eglise et le scrutin ne saurait trahir l'infailibilité de ses oracles. Le choix, après quatre jours de session de l'illustre assemblée, a répondu à l'attente universelle et le Sénat auguste où brillent tant de lumières et tant de hautes vertus, que l'on peut à bon droit comparer à une assemblée de rois, a donné à l'Eglise le Pontife qu'elle demandait elle-même depuis quelques jours dans ses prières solennelles. Le quatrième jour du présent mois, du haut de la Loggia de la Basilique de Saint-Pierre une voix solennelle a retenti au milieu d'une foule immense réunie sur la place de la Basilique, annonçant une grande nouvelle à la Ville et au monde : *Annuntio vobis gaudium magnum. Habemus Papam Eminentissimum et Reverendissimum Dominum Josephum Sarto qui sibi nomen imposuit Pium Decimum ;* Je vous annonce une grande joie. Nous avons pour Pape l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Joseph Sarto qui a pris le nom de Pie X.

A ce moment solennel pendant que les acclamations de la foule, transportée d'allégresse, se mêlaient aux joyeuses volées des cloches de la Basilique de Saint-Pierre, les anges, comme à la naissance du Sauveur, ont dû entonner le cantique qui fit retentir, il y a dix-neuf siècles, les montagnes de Bethléem : *Gloria in altissimis Deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis : Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.* (Luc II. 14.) Jésus-Christ, assis à la droite de son Père, semble répéter encore à son deux cent soixante quatrième Vicaire sur la terre à qui il remet aujourd'hui les clefs du royaume des cieux : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædi-*

ficabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam : Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. (Math. XVI. 18.)

Nous vous saluons, successeur de Pierre, assis sur la chaire infaillible, resplendissante de la double décoration de son apostolat et de son martyre ! C'est du haut de cette chaire que, Prince des Pasteurs, *vous confirmerez désormais vos frères* et ferez descendre sur la Ville et sur le monde des paroles de lumière et d'infailible vérité ! Nous vous saluons, roi immortel de l'Eglise, défenseur intrépide de la foi, toujours ferme à travers les révolutions des âges ! Vous voilà devenu aujourd'hui, dans la succession non interrompue des Pontifes, le représentant visible de la puissance invisible qui veille à l'accomplissement des destinées de l'Eglise. Puissez-vous, à votre tour, voir les années de Pierre et demeurer longtemps avec vos fidèles enfants pour les consoler dans les tristesses de l'heure présente. Comme les disciples d'Emmaüs au divin Maître, nous vous répétons avec confiance : *Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit et inclinata est jam dies : Demeurez avec nous, Seigneur, parce que les ombres du soir enveloppent la terre et que le jour est à son déclin.* (Luc XXIV. 29.) Puissions-nous Vous voir régner, même temporellement, sur cette Rome célèbre parmi toutes les cités du monde, moins par la splendeur de ses Basiliques et de ses palais, par la gloire de ses monuments antiques, que par la mission qu'elle a reçue du divin Fondateur de l'Eglise, de dissiper les ténèbres de l'erreur, de purifier le monde de la corruption, de devenir enfin le centre civilisateur et le foyer de la charité universelle.

Pourquoi, N. T. C. F., ces éclatantes manifestations de joie dans le monde entier à l'avènement du successeur de S. Pierre ? C'est que l'élection d'un nouveau Pape n'est que le commentaire de ces paroles de S. Ambroise : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia : Là où est Pierre, là où est le Pape, là est l'Eglise.* Ainsi parle la tradition de tous les siècles.

Le Pape, c'est la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise. C'est le rocher inexpugnable, le fondement destiné à relier

toutes les assises, la pierre angulaire, qu'on ne peut ni détruire ni même déplacer, l'autorité fondamentale suprême, unique, d'où émanent toutes les forces et d'où rayonnent tous les pouvoirs : *Tu es Petrus et super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam : Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* (Math. XVI. 18).

Fondement de l'Eglise, le Pape en est encore le gardien vigilant : *Tibi dabo claves regni cœlorum : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux.* (Math. XVI. 19). C'est Lui qui a reçu le pouvoir d'ouvrir ou de fermer l'entrée de ce royaume, de cette société, de cette Eglise dont Il est constitué le gardien. Le pouvoir des clefs n'est donné qu'au Souverain Pontife.

Comme gardien du royaume des cieux, le Pape est investi d'un autre privilège. A lui Jésus-Christ a dit : *Quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis, et quodcumque solveris super terram erit solutum et in cœlis : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel ; et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans les cieux.* (Math. XVI. 19). Cette puissance il la reçoit sans restriction, sans retour, et quand les apôtres ou les évêques, leurs successeurs, en obtiennent une part, il lui reste le droit unique, inaliénable, suprême, de lier ce qu'ils auraient délié, ou de délier ce qu'ils auraient lié, dans toutes les âmes, dans tous les lieux, et toutes ses sentences seront ratifiées au ciel.

Tels sont les privilèges du Souverain Pontife. Tel est le pouvoir qu'il exercera jusqu'à la consommation des siècles. Investi de la primauté d'honneur et de juridiction sur tous les évêques du monde, il ne cessera de commander à toute la terre et d'ouvrir le ciel, de trancher et de décider toutes les questions portées à son tribunal : *Tu es Pastor ovium, princeps apostolorum : Vous êtes le Pasteur des pasteurs, le prince des apôtres.*

Mille fois l'impiété s'est vantée d'avoir préparé les funérailles de la Papauté, et toujours ses prédictions ont été démenties. Elle est immortelle comme son divin Fonda-

teur est éternel. Pierre renaît toujours dans ses successeurs, et il vient de changer de figure et de nom pour la deux cent soixante quatrième fois dans l'auguste personne de Pie X qui porte dans ses mains le même évangile, dans son cœur, la même espérance, la même autorité dans son siège. Ses encycliques seront reçues par les fidèles avec le même amour, parce que, comme tous ses prédécesseurs jusqu'à S. Pierre, il a les promesses de l'infailibilité. En présence de ce miracle d'indéfectibilité, ne pouvons-nous pas, N. T. C. F., répéter avec confiance à tous ceux dont la foi chancelle ces paroles de Jésus-Christ : *Modicæ fidei, quare dubitasti : Hommes de peu de foi, pourquoi doutez-vous ?* (Math. XIV. 31.) Qu'avons-nous à craindre des luttes que livrent à l'Eglise les puissances de l'enfer ? Il est vrai, le monde offre aujourd'hui l'image d'une mer immense agitée par la tempête. Le prophète ne pourrait-il pas avec vérité demander encore pourquoi les nations frémissent et méditent de vains complots contre l'Eglise et contre son Christ : *Quare fremuerunt gentes et populi meditati sunt inania ?* (Ps. 2. 1.)

Mais nous, qui avons foi dans les promesses divines, nous discernons au milieu de ces flots tumultueux un rocher qui s'élève inébranlable et dont la cime porte jusqu'aux cieux un majestueux édifice toujours couronné de lumière. Il est là debout et tranquille pendant que les vagues mugissantes se brisent contre lui. Et lorsque les impies et les hérétiques qui ne le connaissent pas, s'étonnent à l'aspect de cet édifice que rien n'ébranle ni ne divise, une grande voix, que ne peuvent dominer les vains bruits de ce monde, s'élève et proclame le secret de cette force invincible : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi : Voici que je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles.* (Math. XXVIII. 20.) Jésus-Christ demeurera toujours avec nous par le Pape qui en est comme la vivante incarnation.

Pour nous, N. T. C. F., qui avons reçu le don inestimable de la foi, enfants de l'Eglise, nous garderons jusqu'à la mort le sentiment de la reconnaissance pour un si grand bienfait. Nous proclamerons toujours les divines prérogatives du Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Tant qu'un

souffle de vie anîmera notre cœur, tant que nos lèvres pourront prononcer une parole, le Pape, chargé de paître le troupeau de Jésus-Christ, aura nos accents les plus vrais, notre amour le plus dévoué, notre soumission la plus filiale.

Prosternés, en esprit, aux pieds du Souverain Pontife Pie X, glorieusement régnant, vénérons en Lui la personne même de Jésus-Christ qu'Il représente ici bas; et recevons avec respect et avec un amour tout filial la plénitude de ses bénédictions apostoliques. Cette bénédiction sera pour nous tous, Pasteur et troupeau, le plus puissant motif de nos espérances dans la lutte que nous livrons aux ennemis de notre salut, et le gage du triomphe qui couronnera la carrière de nos combats.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le premier dimanche qui suivra la réception du présent mandement, on chantera un *Te Deum* solennel à la suite de la messe dans les paroisses et missions de ce diocèse et de la Préfecture ; dans les communautés, ce *Te Deum* sera chanté ou récité après la messe conventuelle ;

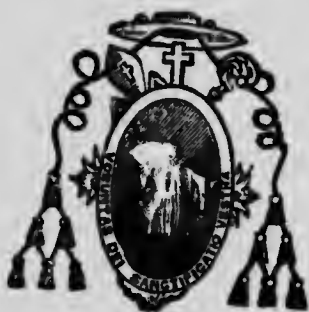
2° Au salut du Saint Sacrement, on chantera, comme par le passé, l'oraison *pro Papa* et on omettra l'oraison *pro eligendo pontifice*. Dans le Canon de la messe, on dira les paroles qui ont rapport au Souverain Pontife ;

3° Jusqu'à révocation de notre part, à l'avenir, tous les prêtres diront l'oraison *pro Papa* à la messe, *salvis rubricis*, pour attirer les bénédictions du ciel sur le nouveau pontificat ;

4° Nous exhortons, dans la même intention, tous les fidèles du diocèse et de la Préfecture à offrir des communions et à faire d'autres actes de piété.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre Palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le quatrième jour du mois d'août de l'an de Notre Seigneur mil neuf cent trois, en la fête de S. Dominique.



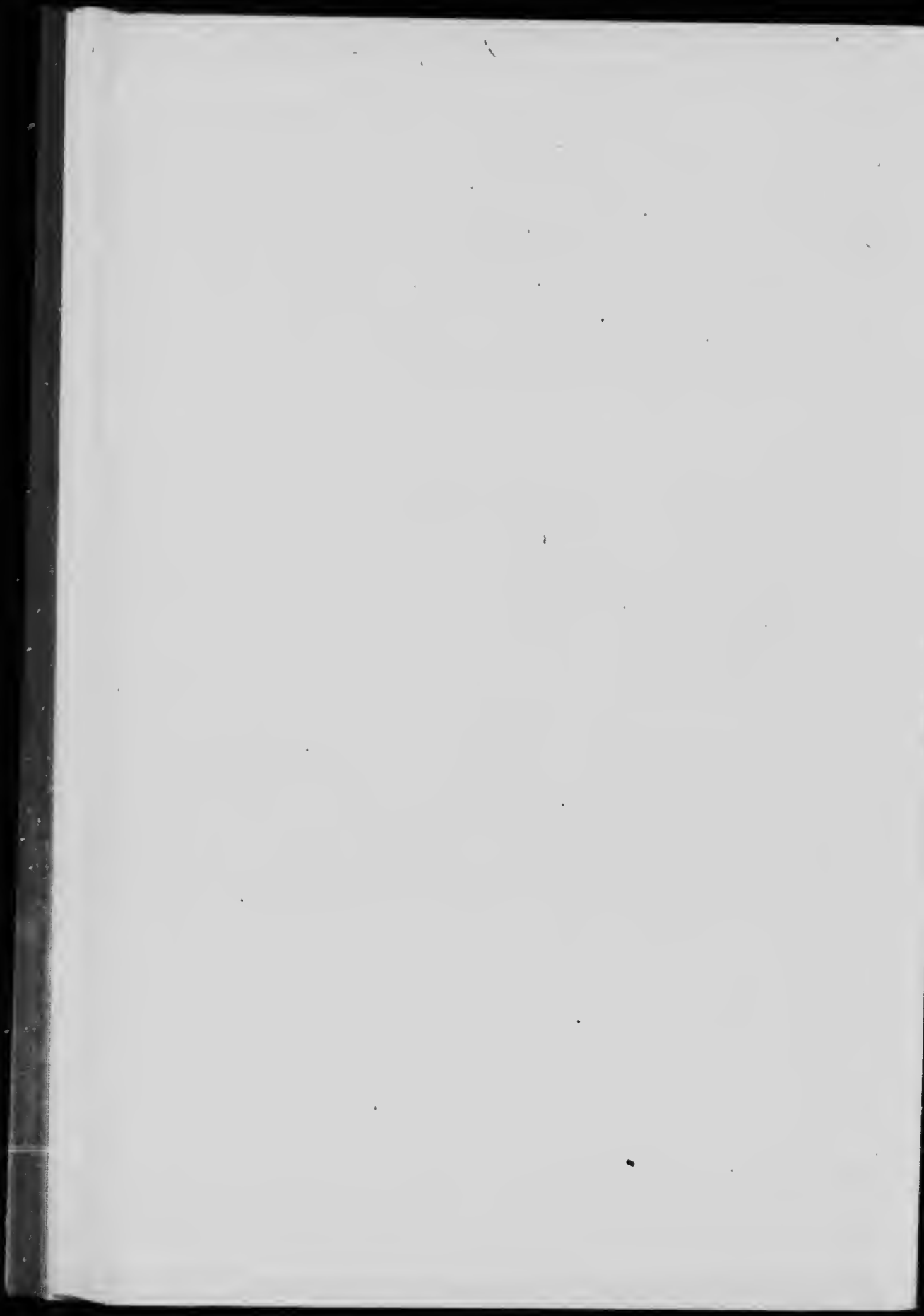
† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X.-EUG. FRENETTE, ptre,

Secrétaire.



(No 67)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE ANNONÇANT SON
PÈLERINAGE *ad limina Apostolorum.*

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Évêque de Chicoutimi.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons aujourd'hui vous faire connaître notre intention de nous rendre à Rome pour visiter le tombeau des saints Apôtres, comme les évêques sont tenus de le faire à des époques déterminées par le droit. Quand on vous lira cette lettre, nous aurons déjà quitté notre diocèse pour New-York où nous nous embarquerons le 13 octobre, sur la *Sardaigne*, en route pour Naples et Rome.

Ces pèlerinages *ad limina* ont pour but de témoigner hautement devant les fidèles de l'union qui doit exister entre l'Eglise-mère et les autres Eglises, entre le Souverain Pontife et les évêques catholiques qui le reconnaissent pour le Pasteur des pasteurs.

De nos jours, il est plus nécessaire que jamais de resserrer ces liens et de convaincre le monde que rien ne saurait les briser. Tout le ministère des évêques dans leurs diocèses repose sur cette union, comme sur sa base inébranlable. Si les fidèles doivent obéir à leurs pasteurs, les pasteurs à leurs évêques, à leur tour les évêques attendent

une direction de celui qui est le centre de l'Eglise, et reconnaissent son autorité souveraine par leur respectueuse subordination. Au jour de sa consécration, chaque évêque a reçu cet ordre dont parle l'apôtre S. Paul : *Depositum custodi : Garde le dépôt que je t'ai confié.*

Aussi, ce pieux pèlerinage, signe manifeste de l'union des évêques avec le Saint-Siège, leur devient-il, en même temps, une occasion favorable de rendre compte au Souverain Pontife de l'administration de leur Eglise particulière. C'est alors qu'ils doivent faire connaître au Pape l'état de leur diocèse, lui exposer les difficultés qui peuvent se rencontrer dans le ministère des âmes, recevoir ses avis et ses conseils, se renouveler enfin dans l'esprit apostolique et dans l'amour de la sainte Eglise.

Qu'il sera agréable et consolant pour nous de faire connaître à Sa Sainteté le Pape Pie X, comme successeur de S. Pierre, et Chef de l'Eglise universelle, le zèle et le dévouement du clergé de ce diocèse, de Lui signaler la régularité et la ferveur des communautés religieuses ainsi que la foi et la piété des fidèles ! Que nous serons heureux de Lui exprimer tout notre respect et notre vénération pour Sa personne sacrée, notre amour et notre attachement au Saint-Siège, la soumission et l'obéissance du clergé et des fidèles de ce diocèse !

Après nous être agenouillé sur le tombeau des saints Apôtres, nous irons donc entretenir le Pasteur des pasteurs de la charge redoutable dont nous portons le fardeau depuis près de douze années, et puiser, à sa source même, une abondance d'esprit apostolique.—Le mot Pape signifie Père. Avec quelle confiance nous approcherons-nous de l'Auguste Pontife Pie X qui a dans le cœur toute la tendresse d'un père, qui en a le langage sur les lèvres et en qui la majesté royale s'efface devant la bonté paternelle !—Bien qu'éloignés de vous, N. T. C. F., à ces heureux moments de nos audiences, vous serez présents à notre esprit, ainsi que dans les différentes stations de ce saint pèlerinage. Vous serez avec nous quand nous célébrerons la sainte messe au tombeau des Apôtres ; nous invoquerons leur puissante protection sur nous tous, évêque, clergé et fidèles, et sur le diocèse tout entier. Vous serez avec nous dans ces sanc-

tuaires vénérables où l'on prie avec tant de ferveur près des ossements des martyrs qui ont donné leur sang pour Jésus-Christ.

Est-il, N. T. C. F., une preuve plus touchante de la parfaite unité de l'Eglise que cette obligation imposée aux évêques du monde entier de se rendre de temps en temps au centre même de la catholicité et d'y revoir Pierre toujours vivant dans ses successeurs ? N'est-ce pas la plus éloquente réalisation de ces paroles du grand Apôtre : "Les membres d'un même corps ne sont qu'un seul corps ; si l'un souffre, tous souffrent ; si l'un est glorifié, tous participent à sa gloire ; il en est ainsi dans l'Eglise, corps mystique de Jésus-Christ." (Cor. 12. 12.)

Le principe même qui constitue l'Eglise est le fondement de cette unité. Il y a une chaire que toutes les autres chaires écoutent, une autorité devant laquelle s'inclinent toutes les autres autorités, c'est la chaire de Rome, c'est l'autorité apostolique. A Rome siège encore aujourd'hui, après dix-neuf siècles de combats et de triomphes, saint Pierre dans la personne auguste de Pie X à qui Jésus-Christ vient de confier, avec le soin des brebis et des agneaux, la charge redoutable de confirmer ses frères. Voilà notre Chef unique et véritable. Par l'épiscopat, l'Eglise romaine unit le sacerdoce, par le sacerdoce, les fidèles, par les fidèles, le monde entier.

Aussi, quel honneur et quelle consolation pour les évêques de recevoir une direction aussi autorisée qu'infaillible de celui que Jésus-Christ a établi son Vicaire sur la terre ; avec quelle piété filiale doivent-ils recevoir ses ordres et les mettre en pratique !

Tels sont, N. T. C. F., les sentiments qui nous animent et les motifs qui nous pressent d'entreprendre ce long et pénible voyage. Comme il importe aux intérêts de tous, pasteurs et fidèles, nous comptons sur vos ferventes prières pour en assurer le succès.

Nous confions, durant notre absence, le gouvernement du diocèse à Monsieur le Grand-Vicaire Belley que nous nommons Administrateur.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. A compter du jour de la publication du présent mandement jusqu'à celui de notre retour, tous les prêtres du diocèse ajouteront à la messe de chaque jour, *salvis rubricis*, à la suite de l'oraison déjà commandée pour le Pape, celle indiquée au missel : *Pro peregrinantibus* ;

2°. On ajoutera aussi la même oraison à celles déjà prescrites à la bénédiction du très saint Sacrement.

Sera le présent mandement lu et publié au prône des messes paroissiales de toutes les églises et chapelles, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le quatrième jour d'octobre de l'an mil neuf cent trois, en la fête du très saint Rosaire.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X.EUG. FRENETTE, ptre,

Secrétaire.

QUESTIONES ANNO 1904

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Bertha, ut vanitati indulgeat, modo viginti, modo triginta libellas Titio viro suo surripit. Deinde, clavem fabro ferrario conficiendam committit, qua libito arcam, in qua vir nummos recondit, reserare possit.

Una vel altera vice arcam aperire conatur ; sed frustra. Tandem voti compos facta non gravem pecuniae summam primo aufert. Verum cum a Titio, qui statim rem animadvertit, acriter Bertha objurgata fuisset, hæc putans, a Caia viri sorore secum cohabitante furtum a se peractum eidem viro relatum fuisse, tanto in eam odio exarsit, ut eandem occidere statuerit. Hinc jurgia ex industria cum illa excitat et exinde, capta occasione, eam pluries percutit, sperans fore, ut eadem, utpote infirmæ admodum valetudinis, mœrore sin minus animi correpta moriatur. Sed incassum. Proinde venenum exigua quantitate, sed pluries propinat, quod tarde quidem, sed tandem optatum effectum causat. Quoties Bertha de morte Caiæ illata recogitat, toties de ea sibi congaudet, et in hac prava dispositione animi per mensem perseverat.

Sed remorsibus conscientiae acta, ad parochum Bertha accedit ad confessionem sacramentalem peragendam.

Quæritur : 1°. Undenam desumenda sit numerica peccatorum distinctio ?

2°. Quid de numero peccatorum Berthæ sit judicandum ?

Titius parochus, quadam die, domi, absque solemnita-

te, baptizat puerum illegitimum recens natum, quem parentes ad ecclesiam afferri nolunt, quia infamiam timent.

Quæritur an hoc aliquando licitè fieri possit ?

Hac occasione theologus consultus expendit totam theoriam de patrinis, aqua baptismali, ceremoniis, unctionibus, professione fidei, fonte baptismali et aliis in baptismi collatione solemnibus abhibendis et de eorum obligatione describit.

MENSE MAIO

Titius ordinem religiosum ingressus est. Ibi vota solemnissima suo tempore emisit, sacrisque susceptis ordinibus, sacerdotio tandem initiatus fuit. Post aliquod vero temporis animo crogatus et regularis observantiæ pertæsus, e religione egredi constituit. Apostolicæ Sedis auctoritate voti compos factus, in novo statu magis tepescens, semel rem habet cum sorore destituta sensibus ob ebrietatem ab ipso prius studiose procuratam, et postridie Missam sacrilege celebrat, ne pinguem sibi oblatam eleemosynam amittat.

Quæritur : 1°. Undenam desumenda sit specifica peccatorum distinctio ?

2°. Quot peccata specie distincta Titius commiserit ?

Caius vicarius, nec presbyter, missam pro sponso et sponsa celebrans, distractus omittit orationes *Propitiare et Deus qui potestate* dicendas post orationem dominicam. Hoc autem animadvertens, post primam orationem ante communionem, versus ad sponsum illas dicit et missam proseguitur.

Quæritur : An bene egerit ?

MENSE JULIO

Quonam sensu dies creationis a Moyse descripti intelligendi sint ?

Huic quæstioni respondet Concordismus, seu sententia de diebus-periodis, dicendo quod dies isti non sunt pro spatiis 24 horarum accipiendi, sed pro diuturnis et indeterminatis epochis.

Quæritur : *Utrum ista sententia admitti possit ?*

Una hora antequam contrahatur matrimonium Titii cum Bertha, Sempronius parochus audit confessionem Titii qui fatetur se rem habuisse cum sorore Berthæ ; non monet Titium de impedimento et matrimonium celebrat. Postea vero anxius parochus theologum consulit inquirens :

- 1°. *Quid in casu dicere et facere debuisset ?*
 - 2°. *Quid nunc agendum, ut proprie conscientie consulat ?*
-

MENSE OCTOBRI

Demonstretur propositio sequens :

Omnia novæ legis sacramenta instituta fuerunt immediate a Christo Domino ; hæc veritas, etsi definita adhuc non sit ut dogma fidei, certo tamen tenenda est, et non nisi magna temeritate impugnari posset.

Sempronius parochus, propter quosdam abusos in suâ parochiâ, propria auctoritate et inconsulto Ordinario, omisit celebrationem missæ solemnem in nocte Natalis Domini.

Quæritur : *An existat aliqua lex generalis, vel diocesana vel provincialis, quæ obliget parochos ad hanc missam celebrandam ?*

- 2°. *An vituperandus sit Sempronius ?*

3°. *An idem sit dicendum ubi agitur de missa in aurorâ ejusdem diei ?*

4°. *An de jure communi omnes sacerdotes tres missas in nocte celebrare possunt et communionem fidelibus dare ?*

Secretarii collationum omnes iidem, hoc anno, præter Reverendum Ph. Tremblay, pro collatione Chicoutiniensi.

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1904 :

1°. Ex theologiâ morali : *De Justitiâ.*

2°. Ex jure canonico : *Decreta Sexti Concilii.*

Materia duarum concionum erit :

1°. *De præsentia reali in Eucharistia.*

2°. *De perjurio.*

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE PROMULGUANT LA
PREMIÈRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTÉTE,
LE PAPE PIE X.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous n'avons pas voulu attendre Notre retour au milieu de vous pour promulguer dans Notre diocèse et porter officiellement à votre connaissance l'admirable Encyclique *E supremi apostolatus* qui est la première manifestation de l'autorité de Notre Saint Père le Pape Pie X. C'est la parole d'un Père et d'un Pasteur tout aimant, du Maître et du défenseur de la foi et de l'Eglise qui a résonné digne de Lui jusqu'aux derniers confins de la terre. C'est avec joie, Nous n'en doutons pas, N. T. C. F., que vous accueillerez ces pages de sublime enseignement par où se révèlent la sainteté, la bonté et la douce mais inébranlable fermeté du Chef de l'Eglise Catholique. La paix que Léon XIII avait semée et recueillie presque partout, la miséricordieuse parole de son successeur va, espérons-le, la faire éclore là où la perversité et la haine l'avaient repoussée ; car c'est un appel évangélique aux hommes de bonne volonté : *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*. L'empressement qu'ont apporté les fidèles comme les ennemis de l'Eglise à découvrir la pensée du Souverain Pontife indique quelle place tient la Papauté dans les destinées des nations et quelle influence exerce la parole du Pape dans le monde entier.

L'immortel document que Nous promulguons par le présent mandement est l'exposé clair et simple des grandes vérités que l'Eglise a toujours enseignées et que Notre Saint Père le Pape rappelle aux fidèles et aux nations ca-

tholiques aussi bien qu'aux peuples séparés de l'Eglise comme le seul remède aux maux qui affligent la société et la seule barrière aux instincts déchainés qui la bouleversent.

Ne croyons-nous pas entendre, en effet, la voix du divin Maître répétant aujourd'hui aux hommes de ce siècle agité, par l'organe infallible de Son Auguste Vicaire ici-bas, cette grande parole qui retentit il y a dix neuf siècles sur les bords du Jourdain : *Ignem veni mittere in terram et quid volo nisi ut accendatur : Je suis venu apporter le feu sur la terre, et que veux-je, sinon qu'il s'allume ?* "Notre unique but, dit le Souverain Pontife, dans l'exercice du suprême Pontificat est de *tout restaurer dans le Christ, afin que le Christ soit tout en tous.* (Ephés. I. 10.)." Si le monde veut revenir à l'application de la doctrine de Jésus-Christ, s'il écoute la grande voix de Celui que Dieu a établi sur les nations et les royaumes pour arracher et pour détruire, pour édifier et pour planter, il assurera du coup la prospérité des peuples, le bonheur des individus, le respect et l'obéissance à ceux qui gouvernent. Telle est la pensée souveraine qui plane sur toute l'Encyclique. La vie vraiment et pratiquement chrétienne est la base nécessaire de la restauration sociale, puisque seule la religion chrétienne contient en elle-même la force qui peut refaire les sociétés.

Aussi, N. T. C. F., avec quels accents d'amertume et de profonde tristesse le Souverain Pontife ne déplore-t-il pas la guerre impie qui a été soulevée et qui se poursuit encore contre Dieu ! Ne semble-t-il pas que tous les peuples méditent des complots contre le Seigneur et lui demandent de se retirer du milieu des nations ? Plus de respect pour Dieu ni pour sa souveraineté, et l'on met tout en œuvre pour effacer même jusqu'à son souvenir.

" Qui pèse ces choses, ajoute le Saint Père, a droit de
" craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le
" commencement des maux annoncés pour la fin des temps,
" et comme leur prise de contact avec la terre, et que vé-
" ritablement *le fils de perdition*, dont parle l'Apôtre, n'ait
" déjà fait son avènement parmi nous. Si grande est l'au-
" dace et si grande la rage avec lesquelles on se rue partout
" à l'attaque de la religion, on bat en brèche les dogmes

“ de la foi, on tend d'un effort obstiné à anéantir tout rapport de l'homme avec la divinité ! En revanche, et c'est là, au dire du même Apôtre, le caractère propre de *l'Antechrist*, l'homme avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Créateur, en s'élevant *au-dessus de tout ce qui porte le nom de Dieu*. C'est à tel point, qu'impuisant à éteindre complètement en soi la notion de Dieu, il secoue cependant le joug de sa majesté et se dédie à lui-même le monde visible en guise de temple, où il prétend recevoir les adorations de ses semblables. *Il siège dans le temple de Dieu, où il se montre comme s'il était Dieu lui-même.* (11 Thess. 2. 2.) ”

En présence de ce terrible combat que de faibles mortels livrent à Dieu, dans leur fureur insensée, demandons-nous, N. T. C. F., quels sont les devoirs des catholiques et des fidèles enfants de l'Eglise ? Le Pape nous les indique dans son immortelle Encyclique : c'est tout d'abord la prière persévérante, puis les œuvres au grand jour en affirmant et en revendiquant pour Dieu la plénitude de son domaine sur les hommes, afin que son pouvoir de commander soit reconnu par tous avec vénération et pratiquement respecté. Il ne saurait y avoir pour la société aucune paix ni aucun bonheur si elle les cherche en dehors de Dieu.

Mais ce retour à Dieu n'advientra que par Jésus-Christ ; car c'est *lui seul que le Père a sanctifié et envoyé dans ce monde.* (Jo. 10. 36.). Or, où est la voie qui ramènera le monde à Jésus-Christ, sinon dans l'Eglise qui est notre espérance, notre salut et notre refuge ? N'est-ce pas à elle, en effet, que Jésus-Christ, après l'avoir achetée au prix de son sang, a confié sa doctrine et sa loi ; n'est-ce pas à elle qu'il a donné les trésors de la grâce divine pour la sanctification et le salut des hommes ? Il faut donc, conclut le Souverain Pontife, “ rétablir dans leur ancienne dignité les lois très saintes et les conseils de l'Évangile ; “ proclamer hautement les vérités enseignées par l'Eglise “ sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, “ sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les “ devoirs de ceux qui administrent la chose publique, rétablir enfin le juste équilibre envers les diverses classes de la “ société selon les lois et les institutions chrétiennes.”

Tels sont les principes que le Vicaire de Jésus-Christ se propose d'appliquer durant tout son règne avec toute l'énergie de son âme.

Pour nous, N. T. C. F., qui avons reçu une part de la sollicitude du Souverain Pontife et que le Saint-Esprit a établi pour gouverner une humble portion du troupeau de Jésus-Christ, Notre rôle est tout indiqué ; Notre devoir sera de seconder, dans la mesure de Notre pouvoir, le Vicaire de Jésus-Christ en Nous efforçant de former en tous Jésus-Christ.

Avec quelle sollicitude vraiment paternelle n'exhorte-t-il pas d'abord tous les Evêques à la formation du clergé qui, par sa vocation, est appelé à former Jésus-Christ dans les autres ! Aussi, N. T. C. F., Nous efforcerons-Nous de promouvoir avec plus de zèle que jamais l'œuvre que Nous avons entreprise, et prendrons-Nous tous les moyens à Notre disposition pour développer et perfectionner le Grand Séminaire diocésain. C'est dans ce sanctuaire que se formeront les prêtres chargés du salut des âmes. Après avoir puisé à cette source pure la science et les vertus de leur état, ils iront, comme autrefois les apôtres à la voix de Jésus-Christ, travailler au salut des âmes et cultiver avec zèle et succès cette partie de la vigne du Seigneur que Nous leur aurons confiée. Vous-mêmes, N. T. C. F., vous avez compris l'importance de cette œuvre comme en témoigne la générosité avec laquelle vous avez répondu à Notre appel, et vous avez contribué si largement à la fondation de l'*Œuvre des Clercs* en ce diocèse, œuvre que Nous recommandons de nouveau à votre inépuisable charité. Aussi, Dieu qui ne se laisse jamais vaincre en générosité, ne saurait manquer de vous en récompenser, même ici-bas, en vous envoyant des prêtres selon son cœur, à qui l'*Esprit du Seigneur a donné l'onction, qu'il a chargés d'évangéliser les pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance, et la lumière aux aveugles.* (Luc. 4. 18.)

Depuis que Jésus-Christ a donné aux Apôtres la mission d'enseigner toutes les nations, rien ne se fait ni ne peut se faire dans l'Eglise sans l'enseignement religieux. " L'homme a pour guide, nous dit le Souverain Pontife, " la raison et la liberté ; en conséquence, le principal moy-

“ en de rendre à Dieu son empire sur les âmes, c'est l'en-
“ seignement religieux. Combien, ajoute le Saint Père,
“ sont hostiles à Jésus-Christ prenant en horreur l'Eglise
“ et l'Evangile bien plus par ignorance que par malice ! et
“ dont on pourrait dire : *Ils blasphèment ce qu'ils igno-*
“ *rent.* (Iud. 2. 10.) Etat d'âme que l'on constate non
“ seulement dans le peuple et au sein des classes les plus
“ humbles que leur condition même rend plus accessibles
“ à l'erreur, mais jusque dans les classes élevées et chez
“ ceux-là même qui possèdent par ailleurs une instruction
“ peu commune. De là, en beaucoup, le dépérissement de
“ la foi; car il ne faut pas admettre que ce soient les progrès
“ de la science qui l'étouffent, c'est bien plutôt l'ignorance;
“ tellement que là où l'ignorance est plus grande, là aussi
“ l'incrédulité fait de plus grands ravages.”

Si donc, N. T. C. F., c'est, d'une part, le devoir des pasteurs de vous distribuer la parole de Dieu et de vous donner largement l'enseignement religieux, c'est aussi, d'autre part, et par voie de conséquence, une grave obligation pour vous de l'écouter avec docilité et respect dans toutes les situations de la vie, et en toutes circonstances. C'est Notre devoir d'éloigner les obstacles qui le rendraient stérile, en particulier l'esprit de parti qui aveugle, les discordes et les discussions qui éteignent la charité et vous poussent, comme malgré vous, à ne pas tenir un compte suffisant de la parole de vos pasteurs. Rappelez-vous—et ce sera votre consolation et votre orgueil—que le Souverain Pontife vous considère comme les auxiliaires de vos pasteurs dans la grande œuvre de la rénovation par Jésus-Christ. Ce que vous accomplirez en donnant le bon exemple, puisque Dieu, nous dit le Saint-Esprit, *a recommandé à chacun le soin de son prochain.* Que tous les fidèles qui, soit par leur position, soit par leurs talents et leur influence, peuvent contribuer plus largement à promouvoir autour d'eux les intérêts de la religion et à conserver les bonnes mœurs, se dévouent au bien des âmes de leurs concitoyens, non pas chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des Evêques, suivant l'enseignement de notre saint Pontife : car, le droit de commander, d'enseigner, de diriger, n'appartient dans l'Eglise à personne autre qu'aux Evêques *établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu.* (Act. 20. 28.)

Parmi les conseils que le Saint-Père adressent aux fidèles, dans son admirable Encyclique, l'un des plus importants regarde les associations dont s'occupait naguère son Prédécesseur Léon XIII, de sainte et immortelle mémoire, dans un document mémorable. En le promulguant, Nous vous recommandions avec instance, N. T. C. F., de fuir toute association qui n'a pas la religion pour guide et pour inspiratrice. Bien que Nous soyions heureux de reconnaître la docilité avec laquelle vous avez en général suivi Nos directions en cette matière si importante, cependant Nous ne pouvons Nous empêcher de constater, avec regret que quelques-uns d'entre vous, mûs par des motifs d'intérêt, ont négligé jusqu'ici de se conformer parfaitement à l'enseignement de l'Eglise sur ce point. Et pourtant, son importance majeure ne saurait échapper à personne si nous considérons l'insistance avec laquelle reviennent à diverses reprises sur ce sujet Léon XIII et le Chef actuel de l'Eglise dans son admirable Encyclique *E supremi apostolatus*.
" L'association entre catholiques dans des buts divers, dit
" le Saint-Père, est chose qui depuis longtemps a mérité
" l'approbation et les bénédictions de Nos Prédécesseurs
" Mais Nous entendons que ces associations aient pour
" premier et principal objet de faire que ceux qui s'y en-
" volent accomplissent fidèlement les devoirs de la vie chré-
" tienne." Ces paroles, N. T. C. F., ne sont-elles pas la
condamnation de ces multiples associations neutres qui admettent indifféremment dans leur sein incroyants et catholiques, qui rejettent toute direction religieuse et qui trop souvent reçoivent, à l'insu de leurs membres, Nous voulons le croire, une direction de chefs appartenant à des sociétés formellement condamnées par l'Eglise ?

Aussi, sommes-Nous convaincu, N. T. C. F., qu'à l'avenir, tous, sans aucune exception, seront heureux d'écouter avec docilité, et de mettre fidèlement en pratique, sur ce point, comme sur tout autre, les grands enseignements de Celui qui tient ici-bas la place de Jésus-Christ. Gardez-les soigneusement gravés dans vos esprits comme des enfants soumis de notre Mère la Sainte Eglise ; c'est la parole même de Dieu, et si cette parole est respectée, tout ce qui constitue la vie vraiment chrétienne continuera de fleurir parmi vous, malgré les embûches de celui qui sème l'ivraie dans le champ du père de famille. Nous contem-

plérons avec joie la restauration de toutes choses dans le Christ pour votre plus grande prospérité temporelle et surtout pour l'acquisition des biens éternels. Et pour marcher sur les traces du saint Pontife qui vient de prendre en mains le gouvernement de l'Eglise universelle, demandons, par une prière instante et continuelle, en esprit d'humilité, le triomphe de Dieu et la glorification de Jésus-Christ dans ce monde qu'il a acquis au prix de son sang divin. Reconnaissons aussi à l'intercession de sa sainte Mère, à la Vierge du très saint Rosaire que le pape nous ordonne de prier avec ferveur comme l'a fait son pieux Prédecesseur. Que la récitation du chapelet en famille continue d'être en honneur parmi les fidèles de ce diocèse. Avec cette pieuse pratique fleuriront à tous les foyers toutes les vertus chrétiennes qui ont fait la gloire et la force de notre race dans le passé, comme elles seront le meilleur garant de sa prospérité religieuse dans l'avenir.

Aussi, est-ce avec confiance que Nous vous demandons d'unir vos ferventes prières à celles du Vicaire de Jésus-Christ pour obtenir du ciel la prompte réalisation de ses desirs et l'accomplissement des souhaits ardents du saint Pontife qui ne désire qu'une seule chose : faire régner Jésus-Christ dans le monde : *Ignem veni mittere in mundum, et quid volo nisi ut accendatur*. Ce qu'il veut, c'est d'allumer le feu de la charité dans les cœurs. Il est vraiment cet *ignis ardens*, cette flamme brillante qui embrasera l'univers de ses feux célestes et dissipera les ténèbres qui enveloppent le monde.

Nous l'avons vu ce grand et saint Pontife, et dans le rayonnement de sa douce et sereine majesté, Nous avons cru contempler Jésus-Christ lui-même répétant par la voix de son auguste Vicaire : *Venite ad me omnes* : Venez à moi vous tous qui travaillez à la vigne du Seigneur, et je vous donnerai la volonté et le courage de restaurer le Christ dans les âmes qui vous sont confiées. Nous avons eu la consolation d'entretenir longtemps de vous tous, N. T. C. F., de Lui dire votre piété, votre esprit de foi, votre inaltérable amour et votre dévouement sans bornes au Vicaire de Jésus-Christ. Nous Lui avons dit les prières que tous ensemble vous feriez monter vers le ciel pour obtenir la réalisation des souhaits qu'il a si noblement exprimés dans sa belle

Encyclique qui est comme le pieux reflet de son âme apostolique et le rayonnement de son ardent amour pour Jésus-Christ. Aussi, avec quels accents de joie et de tendresse paternelle Nous a-t-il exprimé la consolation que vos pieux sentiments apportaient à son cœur de Pontife et de Père ; avec quelle effusion Nous a-t-il chargé de vous dire qu'Il vous bénit tous avec amour, clergé, communautés et fidèles, vos familles et vos biens ! Jamais non plus ne s'effaceront de Notre mémoire ses conseils paternels et les paroles tombées de ses lèvres augustes durant cet inoubliable et consolant entretien avec le Vicaire de Jésus-Christ.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous exhortons toutes les familles du diocèse à réciter pendant neuf jours le chapelet de la sainte Vierge pour obtenir par sa puissante intercession le triomphe de l'Eglise et la réalisation des vœux du Souverain Pontife ;

2° Nous demandons à toutes les communautés religieuses de faire deux communions à la même intention ;

3° Dans toutes les paroisses où est établie la ligue du Sacré-Cœur de Jésus, Nous désirons que tous les membres de cette pieuse association fassent une communion générale.

Seront Notre présent mandement et l'Encyclique qui le suit lus au prône de toutes les paroisses et missions, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche qui suivra leur réception.

Donné à Rome, hors la Porte Flaminienne, sous Notre seing et le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le septième jour de novembre mil neuf cent trois, jour de Notre audience.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

HERMÉNÉGILDE BOUFFARD ptre,

Secrétaire *ad hoc*.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE PIE X

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET
AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX ET EN COM-
MUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

*A Nos Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Ar-
chevêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et en
communion avec le Siège Apostolique.*

PIE X PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Au moment de vous adresser pour la première fois la parole, du haut de cette chaire apostolique où Nous avons été élevé par un impénétrable conseil de Dieu, il est inutile de vous rappeler avec quelles larmes et quelles ardentes prières Nous nous sommes efforcé de détourner de Nous la charge si lourde du Pontificat Suprême. Il nous semble pouvoir, malgré la disproportion absolue des mérites, Nous approprier les plaintes de saint Anselme, quand, en dépit de ses oppositions et de ses répugnances, il se vit contraint d'accepter l'honneur de l'épiscopat. Les témoignages de tristesse qu'il donna alors, Nous pouvons les produire à Notre tour, pour montrer dans quelles dispositions d'âme et de volonté Nous avons accepté la mission si redoutable de pasteur du troupeau de Jésus-Christ. *Les larmes de mes yeux m'en sont témoins, écrivait-il (1), ainsi que les cris, et, pour ainsi dire, les rugissements que poussait mon cœur dans son angoisse profonde. Ils jurèrent tels que je ne me souviens pas d'en avoir laissé échapper de*

(1) Epp., 1, III, ep. 1.

semblab'es en aucune douleur, avant le jour où cette ca'amité de l'archevêché de Cantorbéry vint fondre sur moi. Ils n'ont pu l'ignorer, ceux qui ce jour-là, virent de près mon visage. Plus semblable à un ca'tavre qu'à un homme vivant j'étais râlé de consternation et de douleur. A cette élection ou plutôt à cette violence j'ai résisté jusqu'ici, je le dis en vérité, autant qu'il m'a été possible. Mais maintenant, bon gré, mal gré, me vo'ci contraint de reconnaître de plus en plus cl'airement que les desseins de Dieu sont contraires à mes efforts, de telle sorte que nul moyen ne me reste d'y échapper. Vaincu moins par la violence des hommes que par celle de Dieu, contre qui nulle prudence ne saurait prévaloir, après avoir fait tous les efforts en mon pouvoir, pour que ce calice s'éloigne de moi sans que je le boive, je ne vois d'autre détermination à prendre que celle de renoncer à mon sens propre, à ma vo'onté et de m'en remettre entièrement au jugement et à la volonté de Dieu

ÉLOGE DE LÉON XIII (*)

Certes, Nous non plus ne manquons pas de nombreux et sérieux motifs de nous dérober au fardeau. Sans compter qu'en raison de notre petitesse, Nous ne pouvions à aucun titre Nous estimer digne des honneurs du Pontificat, comment ne pas Nous sentir profondément ému en Nous voyant choisi pour succéder à celui qui, durant les vingt-six ans, ou peu s'en faut, qu'il gouverna l'Eglise avec une sagesse consommée, fit paraître une telle vigueur d'esprit et de si insignes vertus, qu'il s'imposa à l'admiration des adversaires eux-mêmes et, par l'éclat de ses œuvres, immortalisa sa mémoire ?

LES CONDITIONS PRÉSENTES DE L'HUMANITÉ

En outre, et pour passer sous silence bien d'autres raisons, Nous éprouvions une sorte de terreur à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure présente. Peut-on ignorer la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le pass^d, la société humaine, et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongant

(*) Les sous-titres ont été ajoutés pour faciliter la lecture.

jusqu'aux moëllles, l'entraîne à sa ruine ? Cette maladie, Vénérés Frères, vous la connaissez, c'est à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ; et rien sans nul doute, qui mène plus sûrement à la ruine, selon cette parole du prophète : *Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront* (2). A un si grand mal, Nous comprenions qu'il Nous appartenait, en vertu de la charge pontificale à Nous confiée, de porter remède ; Nous estimions qu'à Nous s'adressait cet ordre de Dieu : *Voici qu'aujourd'hui je l'établis sur les nations et les royaumes pour arracher et pour détruire, pour édifier et pour planter* (3) ; mais pleinement conscient de Notre faiblesse, Nous redoutions d'assumer une œuvre hérissée de tant de difficultés, et qui pourtant n'admet pas de délais.

BUT UNIQUE DE PIE X

Cependant, puis-je n'ava plu à Dieu d'élever Notre bassesse jusqu'à cette plénitude de puissance, Nous puissions courage en *Celui qui nous conforte* ; et mettant la main à l'œuvre, soutenu de la force divine, Nous déclarons que Notre but unique dans l'exercice du suprême Pontificat est *de tout restaurer dans le Christ* (4) afin que *le Christ soit tout et en tout* (5).

Il s'en trouvera sans doute qui appliquant aux choses divines la courte mesure des choses humaines, chercheront à scruter Nos pensées intimes et à les tourner à leurs vues terrestres et à leurs intérêts de parti. Pour couper court à ces vaines tentatives, Nous affirmons en toute vérité que Nous ne voulons être et, qu'avec le secours divin, Nous ne serons rien autre, au milieu des sociétés humaines, que le ministre du Dieu qui Nous a revêtu de son autorité. Ses intérêts sont Nos intérêts ; leur consacrer Nos forces et Notre vie, telle est notre résolution inébranlable. C'est pourquoi si l'on Nous demande une devise, traduisant le

(2) Ps. LXXII, 27.

(3) Jérém., I, 10.

(4) Ephes., I, 10.

(5) Coloss., III, 11.

fond même de Notre âme, Nous ne donnerons jamais que celle-ci : *Restaurer toutes choses dans le Christ.*

Voulant donc entreprendre et poursuivre cette grande œuvre, Vénérables Frères, ce qui redouble Notre ardeur, c'est la certitude que vous Nous y serez de vaillants auxiliaires. Si Nous en doutions, Nous semblerions vous tenir, et bien à tort, pour mal informés ou indifférents, en face de la guerre impie qui a été soulevée et qui va se poursuivant presque partout contre Dieu. De nos jours, il n'est que trop vrai, *les nations ont juré et les peuples ont médité des projets insensés* (6) contre leur Createur ; et presque commun est devenu ce cri de ses ennemis : *Retirez-vous de nous* (7). De là, en la plupart un rejet total de tout respect de Dieu. De là des habitudes de vie, tant privée que publique, où nul compte n'est tenu de sa souveraineté. Bien plus, il n'est effort ni artifice que l'on ne mette en œuvre pour abolir entièrement son souvenir et jusqu'à sa notion.

Qui pèse ces choses a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps, et comme leur prise de contact avec la terre, et que véritablement *le fils de perdition*, dont parle l'Apôtre, (8) n'ait déjà fait son avènement parmi nous. Si grande est l'audace et si grande la rage avec lesquelles on se rue partout à l'attaque de la religion, on bat en brèche les dogmes de la foi, on tend d'un effort obstiné à anéantir tout rapport de l'homme avec la divinité ! En revanche, et c'est là, au dire du même Apôtre, le caractère propre de *l'Antechrist*, l'homme avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Createur, en s'élevant *au-dessus de tout ce qui porte le nom de Dieu*. C'est à tel point, qu'impuisant à éteindre complètement en soi la notion de Dieu, il secoue cependant le joug de sa majesté et se dédie à lui-même le monde visible en guise de temple, où il prétend recevoir les adorations de ses semblables. *Il siège dans le temple de Dieu, où il se montre comme s'il était Dieu lui-même* (9).

(6) Ps. II, 1.

(7) Job. XXI, 14.

(8) II Thess., II, 3.

(9) II Thess., II, 2.

ESPÉRONS EN DIEU, MAIS AUSSI AGISSONS

Quel sera l'issue de ce combat livré à Dieu par de faibles mortels, nul esprit sensé ne le peut mettre en doute. Il est loisible assurément à l'homme qui veut abuser de sa liberté, de violer les droits et l'autorité suprême du Créateur ; mais au Créateur reste toujours la victoire. Et ce n'est pas encore assez dire : la ruine plane de plus près sur l'homme, justement quand il se dresse plus audacieux dans l'espoir du triomphe. C'est de quoi Dieu lui-même nous avertit dans les saintes Ecritures. *Il ferme les yeux*, disent-elles, *sur les péchés des hommes* (10), comme oublieux de sa puissance et de sa majesté ; mais bientôt, après ce semblant de recul, *se réveillant ainsi qu'un homme dont l'ivresse a grandi la force* (11), *il brise la tête de ses ennemis* (12) ; afin que tous sachent que *le roi de toute la terre c'est Dieu* (13), *et que les peuples comprennent qu'ils ne sont que des hommes* (14).

Tout cela, Vénérables Frères, nous le tenons d'une foi certaine et nous l'attendons. Mais cette confiance ne nous dispense pas, pour ce qui dépend de nous, de hâter l'œuvre divine, non seulement par une prière persévérante : *Levez-vous, Seigneur, et ne permettez pas que l'homme se prévaille de sa force* (15), mais encore, et c'est ce qui importe le plus, par la parole et par les œuvres, au grand jour, en affirmant et en revendiquant pour Dieu la plénitude de son domaine sur les hommes et sur toute créature, de sorte que ses droits et son pouvoir de commander soient reconnus par tous avec vénération et pratiquement respectés.

LE PARTI DE DIEU .

Accomplir ces devoirs, ce n'est pas seulement obéir aux lois de la nature, c'est travailler aussi à l'avantage du genre humain. Qui pourrait, en effet, Vénérables Frères,

(10) Sap., XI, 24.

(11) Ps., LXXVII, 65.

(12) Ib. LXVII, 23.

(13) Ib. XLVI, 8.

(14) Ib. IX, 20.

(15) Ib. IX, 19.

ne pas sentir son âme saisie de crainte et de tristesse à voir la plupart des hommes, tandis qu'on exalte par ailleurs et à juste titre les progrès de la civilisation, se déchaîner avec un tel acharnement les uns contre les autres, qu'on dirait un combat de tous contre tous ? Sans doute le désir de la paix est dans tous les cœurs, et il n'est personne qui ne l'appelle de tous ses vœux. Mais cette paix, insensé qui la cherche en dehors de Dieu ; car, chasser Dieu, c'est bannir la justice : et la justice écartée, toute espérance de paix devient une chimère. *La paix est l'œuvre de la justice* (16).—Il en est, et en grand nombre, Nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire de la *tranquillité de l'ordre*, s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de *l'ordre*. Hélas ! vaines espérances, peines perdues ! De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il nous faut promouvoir ; c'est à lui qu'il nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que nous ayons à cœur la sécurité publique.

II. FAUT RAMENER LES HOMMES AU CHRIST ET A L'ÉGLISE

Toutefois, Vénérables Frères, ce retour des nations au respect de la majesté et de la souveraineté divine, quelques efforts que nous fassions d'ailleurs pour le réaliser, n'advientra que par Jésus-Christ. L'apôtre, en effet, nous avertit que *personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé et qui est le Christ Jésus* (17). C'est lui seul que *le Père a sanctifié et envoyé dans ce monde* (18), *splendeur du Père et figure de sa substance* (19), vrai Dieu et vrai homme, sans lequel nul ne peut connaître Dieu comme il faut, car *personne n'a connu le Père si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler* (20). D'où il suit que *tout restaurer dans le Christ* et ramener les hommes à l'obéissance divine, sont une seule et même chose. Et c'est pourquoi le but vers lequel doivent

(16) Is., xxxii, 17.

(17) I cor., iii, 11,

(18) Job. x, 36.

(19) Hébr., i, 3.

(20) Matth., xi, 27.

converger tous nos efforts, c'est de ramener le genre humain à l'empire du Christ. Cela fait, l'homme se trouvera, par là même, ramené à Dieu. Non pas, voulons-Nous dire, un Dieu inerte, et insoucieux des choses humaines, comme les *matérialistes* l'ont forgé dans leurs folles rêveries ; mais un Dieu vivant et vrai, en trois personnes dans l'unité de nature, auteur du monde, étendant à toutes choses son infinie Providence, enfin législateur très juste qui punit les coupables et assure aux vertus leur récompense.

Or, où est la voie qui nous donne accès auprès de Jésus-Christ ? Elle est sous nos yeux : c'est l'Eglise. Saint Jean Chrysostôme nous le dit avec raison : *l'Eglise est ton espérance, l'Eglise est ton salut, l'Eglise est ton refuge* (21). C'est pour cela que le Christ l'a établie, après l'avoir acquise au prix de son sang c'est pour cela qu'il lui a confié sa doctrine et les préceptes de sa loi, lui prodiguant en même temps les trésors de la grâce divine pour la sanctification et le salut des hommes.

Vous voyez donc, Vénérables Frères, quelle œuvre nous est confiée à Nous et à vous. Il s'agit de ramener les sociétés humaines, égarées loin de la sagesse du Christ, à l'obéissance de l'Eglise ; l'Eglise, à son tour, les soumettra au Christ, et le Christ à Dieu. Que s'il Nous est donné, par la grâce divine, d'accomplir cette œuvre, Nous aurons la joie de voir l'iniquité faire place à la justice et Nous serons heureux d'entendre *une grande voix disant du haut des cieux : Maintenant c'est le salut, et la vertu, et le royaume de notre Dieu et la puissance de son Christ* (22).—Toutefois, pour que le résultat réponde à Nos vœux, il faut, par tous les moyens et au prix de tous les efforts, déraciner entièrement cette monstrueuse et détestable iniquité propre aux temps où nous vivons et par laquelle l'homme se substitue à Dieu ; rétablir dans leur ancienne dignité les lois très saintes et les conseils de l'Evangile ; proclamer hautement les vérités enseignées par l'Eglise sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les devoirs de ceux qui administrent la chose publique ; rétablir enfin le

(21) Hom. de *capto Eutropio*, n. 6.

(22) Apoc., xii, 10.

juste équilibre entre les diverses classes de la société selon les lois et les institutions chrétiennes.

APPEL AUX ÉVÊQUES

Tels sont les principes que, pour obéir à la divine volonté, Nous Nous proposons d'appliquer durant tout le cours de Notre Pontificat et avec toute l'énergie de Notre âme. Votre rôle à Vous, Vénérables Frères, sera de Nous seconder par votre sainteté, votre science, votre expérience, et, surtout par votre zèle pour la gloire de Dieu, *ne visant à rien autre qu'à former en tous Jésus-Christ.*

FORMATION DU CLERGÉ

Quels moyens convient-il d'employer pour atteindre un but si élevé ? Il semble superflu de les indiquer, tant ils se présentent d'eux-mêmes à l'esprit.—Que vos premiers soins soient de former le Christ dans ceux qui, par le devoir de leur vocation, sont destinés à le former dans les autres. Nous voulons parler des prêtres, Vénérables Frères. Car tous ceux qui sont honorés du sacerdoce doivent savoir qu'ils ont, parmi les peuples avec lesquels ils vivent, la même mission que Paul attestait avoir reçue, quand il prononçait ces tendres paroles : *Mes petits enfants que j'engendre de nouveau, jusqu'à ce que le Christ se forme en vous* (23). Or, comment pourront-ils accomplir un tel devoir, s'ils ne sont d'abord eux-mêmes revêtus du Christ et revêtus jusqu'à pouvoir dire avec l'Apôtre : *Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi* (24). *Pour moi, le Christ est ma vie* (25). Aussi, quoique tous les fidèles doivent aspirer à *l'état d'homme parfait, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ* (26), cette obligation appartient principalement à celui qui exerce le ministère sacerdotal. Il est appelé pour cela *un autre Christ* ; non-seulement parce qu'il participe aux pouvoirs de Jésus-Christ, mais parce qu'il doit imiter ses œuvres et par là reproduire en soi son image.

(23) Gal., iv, 19.

(24) Ib. v, 20.

(25) 1^{re} Epp., i, 21.

(26) Ephés., iv, 3.

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, combien grande ne doit pas être votre sollicitude pour former le clergé à la sainteté ! Il n'est affaire qui ne doive céder le pas à celle-ci. Et la conséquence, c'est que le meilleur et le principal de votre zèle doit se porter sur vos Séminaires, pour y introduire un tel ordre, et lui assurer un tel gouvernement, qu'on y voie fleurir côte à côte l'intégrité de l'enseignement et la sainteté des mœurs. Faites du séminaire les délices de votre cœur, et ne négligez rien de tout ce que le Concile de Trente a prescrit dans sa haute sagesse pour garantir la prospérité de cette institution. — Quand le temps sera venu de promouvoir les jeunes candidats aux saints Ordres, ah ! n'oubliez pas ce qu'écrivait saint Paul à Timothée ; *N'impose précipitamment les mains à personne* (27) ; vous persuadant bien que, le plus souvent, tels seront ceux que vous admettrez au sacerdoce, tels seront aussi dans la suite les fidèles confiés à leur sollicitude. Ne regardez donc aucun intérêt particulier, de quelque nature qu'il soit ; mais ayez uniquement en vue Dieu, l'Eglise, le bonheur éternel des âmes, afin d'éviter, comme nous en avertit l'Apôtre, *de participer aux péchés d'autrui* (28). — D'ailleurs, que les nouveaux prêtres qui sortent du séminaire, n'échappent pas pour cela aux sollicitudes de votre zèle. Pressez-les, Nous vous le recommandons du plus profond de Notre âme, pressez-les souvent sur votre cœur, qui doit brûler d'un feu céleste, réchauffez-les, enflammez-les, afin qu'ils n'aspirent plus qu'à Dieu, et à la conquête des âmes. Quant à Nous, Vénérables Frères, Nous veillerons avec le plus grand soin à ce que les membres du clergé ne se laissent point surprendre aux manœuvres insidieuses d'une certaine science nouvelle qui se pare du masque de la vérité et où l'on ne respire pas Jésus-Christ ; science menteuse qui, à la faveur d'arguments fallacieux et perfides, s'efforce, de frayer un chemin aux erreurs du rationalisme ou du semirationalisme et contre laquelle l'Apôtre avertissait déjà son cher Timothée de se prémunir, lorsqu'il lui écrivait : *Garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes dans le langage, aussi bien que les objections d'une science fausse, dont les partisans avec toutes leurs promesses ont défailli dans la*

(27) 1 Tim., v, 22.

(28) Ibid.

foi (29). Ce n'est pas à dire que Nous ne jugions dignes d'éloges ces jeunes prêtres qui se consacrent à d'utiles études dans toutes les branches de la science, et se préparent ainsi à mieux défendre la vérité et à refuter plus victorieusement les calomnies des ennemis de la foi. Nous ne pouvons néanmoins le dissimuler, et Nous le déclarons même très ouvertement, Nos préférences sont et seront toujours pour ceux qui, sans négliger les sciences ecclésiastiques et profanes, se vouent plus particulièrement au bien des âmes dans l'exercice des divers ministères qui siéent au prêtre animé de zèle pour l'honneur divin.

NÉCESSITÉ DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

C'est pour Notre cœur une grande tristesse et une continue douleur (30) de constater qu'on peut appliquer à nos jours cette plainte de Jérémie : *Les enfants ont demandé du pain et il n'y avait personne pour le leur rompre* (31). Il n'en manque pas, en effet, dans le clergé qui, cédant à des goûts personnels, dépensent leur activité en des choses d'une utilité plus apparente que réelle ; tandis que moins nombreux peut-être sont ceux qui, à l'exemple du Christ, prennent pour eux-mêmes les paroles du Prophète : *L'Esprit du Seigneur m'a donné l'onction ; il m'a envoyé évangéliser les pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance, et la lumière aux aveugles* (32). Et pourtant, il n'échappe à personne, puisque l'homme a pour guides la raison et la liberté, que le principal moyen de rendre à Dieu son empire sur les âmes, c'est l'enseignement religieux. Combien, ajoute le Saint Père, sont hostiles à Jésus-Christ prenant en horreur l'Eglise et l'Evangile bien plus par ignorance que par malice ! et dont on pourrait dire : *Ils blasphèment ce qu'ils ignorent.* (33) Etat d'âme que l'on constate non seulement dans le peuple et au sein des classes les plus humbles que leur condition même rend plus accessibles à l'erreur, mais jusque dans les classes élevées et chez

(29) I Tim., IV, 20 et seq.

(30) Rom., IX, 2.

(31) Thren., IV, 4.

(32) Luc, IV, 18-10.

(33) Jud., II, 10.

ceux-là même qui possèdent par ailleurs une instruction peu commune. De là, en beaucoup, le dépérissement de la foi; car il ne faut pas admettre que ce soient les progrès de la science qui l'étouffent, c'est bien plutôt l'ignorance; tellement que là où l'ignorance est plus grande, là aussi l'incrédulité fait de plus grands ravages. C'est pour cela que le Christ a donné aux Apôtres ce précepte : *Allez, et enseignez toutes les nations* (34).

L'ESPRIT DE MANSUÉTUDE

Mais pour que ce zèle à enseigner produise les fruits qu'on en espère, et serve à former en tous le Christ, rien n'est plus efficace que la charité; gravons cela fortement dans notre mémoire, ô Vénérables Frères; car *le Seigneur n'est pas dans la commotion* (35). — En vain espérerait-on attirer les âmes à Dieu par un zèle empreint d'amertume; reprocher durement les erreurs et reprendre les vices avec âpreté cause très souvent plus de dommage que de profit. Il est vrai que l'Apôtre, exhortant Timothée, lui disait : *Accuse, supplie, reprends*, mais il ajoutait, *en toute patience* (36). — Rien de plus conforme aux exemples que Jésus-Christ nous a laissés. C'est lui qui nous adresse cette invitation : *Venez à moi vous tous qui souffrez et qui gémissiez sous le fardeau et je vous soulagerai* (37). Et, dans sa pensée, ces infirmes et ces opprimés n'étaient autres que les esclaves de l'erreur et du péché. Quelle mansuétude, en effet, dans ce divin Maître ! Quelle tendresse, quelle compassion envers tous les malheureux ! Son divin Cœur nous est admirablement dépeint par Isaïe dans ces termes : *Je poserai sur lui mon esprit : il ne contestera point et n'élèvera point la voix ; jamais il n'achèvera le roseau demi brisé et n'éteindra la mèche encore fumante* (38). Cette charité patiente et bénigne (39) devra aller au-devant de ceux-là mêmes qui sont nos adversaires et nos persécuteurs. *Ils nous*

(34) Matth., xxviii. 10.

(35) III Rois, xix. 11.

(36) II Tim. iv. 2.

(37) Matth. xi. 28.

(38) Is., xlii. 1 et seq.

(39) I Cor., xiii. 4.

maudissent, ainsi le proclamait saint Paul, *et nous bénissons, ils nous persécutent et nous supportons, ils nous blasphèment et nous prions* (40). Peut-être après tout se montrent-ils pires qu'ils ne sont. Le contact avec les autres, les préjugés, l'influence des doctrines et des exemples, enfin le respect humain, conseiller funeste, les ont engagés dans le parti de l'impiété ; mais au fond leur volonté n'est pas aussi dépravée qu'ils se plaisent à le faire croire. Pourquoi n'espérons-nous pas que la flamme de la charité dissipe enfin les ténèbres de leur âme et y fasse régner, avec la lumière, la paix de Dieu ? Plus d'une fois le fruit de notre travail se fera peut-être attendre ; mais la charité ne se lasse pas, persuadée que Dieu mesure ses récompenses, non pas aux résultats, mais à la bonne volonté.

LE DEVOIR DES ASSOCIATIONS ENTRE CATHOLIQUES

Cependant, Vénérables Frères, ce n'est nullement Notre pensée que, dans cette œuvre si ardue de rénovation des peuples par le Christ, vous restiez, vous et votre clergé, sans auxiliaires. Nous savons que Dieu a recommandé à chacun le soin de son prochain (41). Ce ne sont donc pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception, qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes : non pas, certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des Evêques ; car le droit de commander, d'enseigner, de diriger, n'appartient dans l'Eglise à personne autre qu'à vous, *établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu* (42).—S'associer entre catholiques dans des buts divers, mais toujours pour le bien de la religion, est chose qui depuis longtemps a mérité l'approbation de Nos prédécesseurs. Nous non plus Nous n'hésitons pas à louer une si belle œuvre et Nous désirons vivement qu'elle se répande et fleurisse partout, dans les villes comme dans les campagnes. Mais en même temps, Nous entendons que ces associations aient pour premier et principal objet de faire que ceux qui s'y enrôlent accomplissent

(40) I Cor., iv. 12 et seq.

(41) Eccli., xvii. 12.

(42) Act., xx. 28.

fidèlement les devoirs de la vie chrétienne. Il importe peu en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de dissenter avec éloquence sur droits et devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action. L'action, voilà ce que réclament les temps présents ; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi ni sur les avantages terrestres. D'éclatants exemples de ce genre donnés par tant de soldats du Christ auront plus tôt fait d'ébranler et d'entraîner les âmes que la multiplicité des paroles et la subtilité des discussions ; et l'on verra sans doute des multitudes d'hommes foulant aux pieds le respect humain, se dégageant de tout préjugé et de toute hésitation, adhérer au Christ et promouvoir à leur tour sa connaissance et son amour, gage de vraie et solide félicité.

HEUREUX EFFETS SOCIAUX DE L'OBSERVATION DE LA LOI DIVINE

Certes, le jour où dans chaque cité, dans chaque bourgade, la loi du Seigneur sera soigneusement gardée, les choses saintes entourées de respect, les sacrements fréquents, en un mot tout ce qui constitue la vie chrétienne remis en honneur, il ne manquera plus rien, Vénérables Frères, pour que nous contemptions la restauration de toutes les choses dans le Christ. Et que l'on ne croie pas que tout cela se rapporte seulement à l'acquisition des biens éternels ; les intérêts temporels et la prospérité publique s'en ressentiront aussi très heureusement. Car, ces résultats une fois obtenus, les nobles et les riches sauront être justes et charitables à l'égard des petits, et ceux-ci supporteront dans la paix et la patience les privations de leur condition peu fortunée ; les citoyens obéiront, non plus à l'arbitraire, mais aux lois ; tous regarderont comme un devoir le respect et l'amour envers ceux qui gouvernent et dont *le pouvoir ne vient que de Dieu* (43).

(43) Rom., XIII, I.

LES REVENDICATIONS DE L'ÉGLISE

Il y a plus. Dès lors il sera manifeste à tous que l'Église, telle qu'elle fut instituée par Jésus-Christ, doit jouir d'une pleine et entière liberté, et n'être soumise à aucune domination humaine ; et que Nous mêmes, en revendiquant cette liberté, non seulement nous sauvegardons les droits sacrés de la religion, mais nous pourvoyons aussi au bien commun et à la sécurité des peuples : *la piété est utile à tout* (44), et là où elle règne, *le peuple est vraiment assis dans la plénitude de la paix* (45).

LES PRIÈRES DU ROSAIRE

Que Dieu, *riche en miséricorde* (46), hâte dans sa bonté cette rénovation du genre humain en Jésus-Christ : puisque ce n'est l'œuvre *ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais du Dieu des miséricordes* (48). Et nous tous, Vénérables Frères, demandons-lui cette grâce *en esprit d'humilité* (48), par une prière instante et continuelle, appuyée sur les mérites de Jésus-Christ. Recourons aussi à l'intercession très puissante de la divine Mère. Et pour l'obtenir plus largement, prenant occasion de ce jour où Nous vous adressons ces Lettres, et qui a été institué pour solenniser le Saint Rosaire, Nous confirmons toutes les ordonnances par lesquelles Notre prédécesseur a consacré le mois d'octobre à l'auguste Vierge et prescrit dans toutes les églises la récitation publique du rosaire. Nous vous exhortons en outre à prendre aussi pour intercesseurs le très pur Époux de Marie, patron de l'Église catholique, et les Princes des Apôtres saint Pierre et saint Paul.

(44) I Tim., IV, 8.

(45) Is., xxxii, 18.

(46) Ephés., II, 4.

(47) Rom., IX, 16.

(48) Dan., III, 30.

BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Pour que toutes ces choses se réalisent selon Nos désirs et que tous vos travaux soient couronnés de succès, Nous implorons sur vous, en grande abondance, les dons de la grâce divine. Et, comme témoignage de la tendre charité dans laquelle Nous vous embrassons, vous et tous les fidèles confiés à vos soins par la divine Providence, Nous vous accordons en Dieu, de grand cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 octobre de l'année 1903, de Notre Pontificat la première.

PIE X PAPE.



(No 69)

CIRCULAIRE AU CLERGE

ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
2 février 1904.

- I. Le cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.
- II. Les Saintes Huiles. Règles à suivre pour leur transport.
- III. Règlement pour le prochain carême.
- IV. Le même prêtre qui a chanté un service funèbre doit faire l'absoute.
- V. Œuvres diocésaines.

Bien chers Collaborateurs,

I

Par un décret du 14 du mois d'août dernier de la Sacrée Congrégation des Rites, Notre Très Saint Père le Pape Pie X, pour témoigner son zèle et son amour envers la Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, a daigné accorder, pour l'année commencée le huit décembre dernier, le pouvoir de chanter ou de célébrer, le huit de chaque mois ou, si l'on en est empêché, le dimanche suivant, une messe votive solennelle de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie. Cette messe aura tous les privilèges dont jouissent les messes votives solennelles *pro re gravi*, c'est-à-dire une seule oraison, le *Gloria* et le *Credo*, et elle pourra être chantée ou dite dans toutes les églises ou chapelles où l'on fera, en l'honneur de la Très Sainte Vierge, quelques exercices de piété préparatoires à la célébration du cinquantième anniversaire de la définition du dogme de son Immaculée Conception, pourvu qu'en ces jours il ne se rencontre pas de double ou de dimanche de première classe, ni de fête de la Très Sainte Vierge, ni de férie, de vigile ou d'octave privilégiées. Dans ces derniers cas on fera seulement mémoire de l'Immaculée Conception sous une seule conclusion avec l'oraison de la Messe du jour.

De plus, Sa Sainteté a généreusement concédé qu'aux mêmes jours et dans les mêmes églises et chapelles, outre la susdite messe votive, chaque prêtre puisse faire mémoire de l'Immaculée Conception comme d'une fête double simplifiée en observant sur ce point la rubrique ordinaire.

Pour nous conformer à cette pieuse direction de Notre Très Saint Père qui rencontre si bien la touchante dévotion de tous les fidèles de ce pays envers la Très Sainte Vierge, nous observerons ce qui suit :

1° On aura soin, durant l'année jubilaire, de faire des instructions sur le dogme de l'Immaculée Conception afin de pénétrer les fidèles de la grandeur de ce privilège et d'augmenter leur dévotion et leur confiance envers la Sainte Vierge.

2° A tous les saluts du Saint Sacrement, jusqu'au 8 décembre 1904, on chantera, après le *Parce Domine*, trois fois l'invocation : "*Regina sine labe originali concepta, ora pro nobis.*"

3° Tous ceux qui ont charge d'âmes se feront un devoir d'exhorter les fidèles à se faire recevoir dans la Confrérie du scapulaire de l'Immaculée Conception, à porter ce scapulaire fidèlement et avec confiance et à invoquer pieusement la Sainte Vierge par cette petite prière : "O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous." (100 jours d'indulg.)

4° Le 8 décembre 1904, pour clore l'année jubilaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, il sera chanté un *Te Deum*, au salut du Saint Sacrement, après les Vêpres.

II

Par un décret de la Sacrée Congrégation du S. Office, du 14 janvier 1903, le Saint-Siège, désirant que les Saintes Huiles soient traitées avec honneur et respect, a décidé qu'il ne convenait pas de les envoyer par la poste ou de les confier à des officiers publics chargés de transporter des objets

de toutes sortes. Mais quand des clercs ne peuvent les porter, dit le décret précité, on peut les confier à des laïques d'une fidélité éprouvée.

C'est pourquoi, à l'avenir, Messieurs les Curés d'Hébertville, de Chambord et de S. Félicien devront envoyer chercher les Saintes Huiles à l'Evêché de Chicoutimi par l'un des marguilliers en exercice de leurs paroisses respectives. Monsieur le curé de la Baie S. Paul enverra l'un de ses marguilliers recevoir les Saintes Huiles à Québec, à l'endroit qui lui aura été déterminé à l'avance par M. le Secrétaire de l'Evêché. Quant à M. le Curé de Tadoussac, il pourra venir chercher les Saintes Huiles lui-même ou envoyer un confrère, dès le premier voyage du bateau, au mois de mai.

Afin de rencontrer les dépenses de voyage faites par ces marguilliers, chaque fabrique devra payer une piastre. Ces contributions seront réparties de la manière suivante :

1° Les fabriques des paroisses de S. Michel de Mistassini, S. Méthode, S. Lucie d'Albanel, S. Cyrille de Normandin, S. Prime et S. Edouard de Péribonca paieront leur contribution à Monsieur le Curé de S. Félicien où elles devront à l'avenir aller chercher les Saintes Huiles ; 2° Celles des paroisses de N. D. de Roberval, Pointe-Bleue, S. François de Sales, S. Thomas d'Aquin, S. André et S. Jérôme, à Monsieur le Curé de S. Louis de Chambord ; 3° Celles des paroisses de S. Gédéon, S. Bruno, S. Joseph d'Alma, S. Cœur de Marie et S. Henri de Taillon, à Monsieur le Curé de N. D. d'Hébertville ; 4°. Celles des paroisses du comté de Charlevoix, à Monsieur le Curé de la Baie S. Paul ; 5°. Celles des paroisses du comté de Saguenay, à Monsieur le Curé de Tadoussac.

III

Le règlement du carême pour 1904 sera le même que celui de l'année dernière. En vertu d'un Indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903 :

1°. Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas.

2°. Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis sans excepter ceux de la semaine sainte, et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le samedi-saint ; mais dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3°. Tous les mercredis et vendredis du carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4°. Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui veut bien adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles sont fortement exhortés à faire l'aumône et des bonnes œuvres.

IV

A l'avenir, on suivra la rubrique qui veut que le célébrant de la messe des funérailles fasse lui-même l'absoute. Cette règle ne souffre d'exception qu'en faveur de l'évêque diocésain.

V

Vous recevrez, avec la présente, le tableau des différentes œuvres diocésaines. N'oubliez pas d'annoncer toujours à l'avance les quêtes annuelles qui sont prescrites dans le diocèse. Stimulez surtout la charité de vos paroissiens en faveurs des collectes pour le Denier de Saint-Pierre, la Propagation de la Foi et l'œuvre des Clercs.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI EN 1903 POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LA SAINTE-ENFANCE, LA TERRE-SAINTE, LA CATHÉ-
DRALE, LE SÉMINAIRE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Séminaire		Œuvre des Clercs
						Reçu	Dû	
Isle-aux-Coudres	24 10	85 00	15 60	4 60	45 00	14 00	10 39	14 00
Petite Rivière St. F. s. Xavier	7 50	10 75	3 50	36 00	7 50	7 26	16 00
Baie St. Paul	10 00	25 05	14 00	10 00	60 00	16 00	33 73	12 50
St. Placide	2 00	14 40	4 00	5 86	4 50
St. Urbain	4 45	15 00	1 00	3 00	36 00	12 00	14 00	11 00
St. Hilarion	2 00	10 50	1 00	11 50	11 00
N-D des Eboulements	17 48	48 00	12 00	8 57	57 70	28 25	22 95	25 00
St-Agnès	7 00	7 00	36 00	16 00
St-Irénée	9 75	12 50	2 65	3 40	17 3	12 83	14 56
St-Etienne de la Malbaie	22 50	5 60	5 00	14 00	121 00	40 00	39 80	25 00
St-Fidèle	7 70	41 19	2 11	38 40	13 17	10 97	7 80
St-Simon	14 15	28 00	2 00	2 00	11 00	9 63	3 00
St-Firmin	5 00	14 00	6 00	5 40	5 00
St-Croix de Tadoussac	2 00	16 25	1 00	4 00	30 00	6 75	6 75	5 00
St-Marc. des Escoumains	5 00	2 50	2 50	20 02	5 80	5 80	10 00
A reporter	135 63	332 29	54 25	57 68	508 52	193 82	212 97	153 36

	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Séminaire		Œuvre des Clercs
						Reçu	Dû	
Report.....	135 63	332 29	54 25	57 68	508 52	193 32	212 97	153 36
Ste-Loé des Bergeronnes.....	1 75	2 50	6 50	6 25	5 00
St-Paul de Mille-Vaches.....	4 00	8 00	7 00	8 90
Sacré-Cœur de Jésus.....	12 00	12 00	0 50	19 00	6 91
Anse St-Jean.....	6 25	2 75	8 00	10 15	5 00
St-Félix d'Otis.....	6 22	4 00
St-Alexis.....	10 50	50 00	6 00	79 77	15 65	15 65	61 15
St-Alphonse.....	14 00	42 40	4 08	3 00	65 00	13 00	12 54	56 80
N.-D. de Laterrière.....	7 42	10 00	1 00	3 00	40 56	7 36	8 35	51 60
St-Dominique.....	7 00	40 00	10 00	2 00	60 00	19 00	19 00	101 75
St-Cyriaque.....	4 00	5 80	4 34	4 34
Chicoutimi.....	28 00	126 00	24 00	102 50	60 00	164 50
St-Fulgence.....	8 00	8 00	3 12	47 41	8 19	8 19	5 00
Ste-Anne du Sagouay.....	10 85	40 00	4 95	90 00	20 00	29 30	35 80
St-Charles Borromée.....	21 50	8 60	8 45	5 00
N.-D. d'Hébertville.....	9 78	25 00	32 25	50 00
St-Bruno.....	3 00	42 90	2 00	11 00	10 15	21 00
St-Henri de Taillon.....	8 00	7 50	2 50	2 40	22 00	2 07	3 07
St-Cœur de Marie.....	3 84	5 74	0 30	1 67	8 00	12 89
St-Joseph d'Alma.....	8 00	7 00	37 00
St-Gédéon.....	8 00	16 00	3 00	2 00	40 02	15 00	15 00	22 30
St-Jérôme.....	11 50	40 00	4 60	54 00	11 50	11 50	32 00
St-André.....	13 20	38 85	95 07	15 40	20 70	35 75
St-Louis de Chambord.....	6 22	6 22	6 22
St-François de Sales.....	4 00	25 00	3 51	5 00	68 58	11 00	10 57	43 00
.....	3 00	5 00	5 78	5 95	12 64

St-Prime.....	7 00	20 00	2 00	11 00	40 00	10 00	10 84	40 00
St-Félicien.....	9 15	16 23	3 17	16 45	15 41	40 25
St-Méthode.....	4 60	6 00	3 40	2 70	16 00	5 63	8 00
St-Cyrille de Normandin.....	8 00	3 50	1 30	2 55	10 00	12 45	10 11
Ste-Lucie d'Albarel.....	3 80	1 00	15 00	3 80	3 79
N.-D. de Roberval.....	32 63	54 82	2 87	32 63	32 63	51 00
St-Michel de Mistassini.....	2 00	3 50	3 00	6 65	5 60
St-Thomas d'Aquin.....	4 10	12 54	3 92	3 52	25 16	6 15	7 19	12 36
Séminaire de Chicoutimi.....	7 50
Total.....	395 67	930 07	97 57	151 97	1354 59	612 51	628 92	1010 86

SOMMES PRÉLEVÉES
SUR LES
Revenus ecclésiastiques du clerge du diocèse de
Chicoutimi
EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN
POUR L'ANNEE 1903

	\$ cts		
MM. B.-E. Leclerc, V. G.....	28.80	Elz Bergeron.....	8.00
F.-X. Dé'Age, V. F.....	14.48	Geo. Bilodeau.....	10.66
J.-B. Vallée.....	23 00	Abr. Villeneuve.....
A.-H. Marceau.....	18 95	F.-X.-Jug Frenette.....	3.60
Ad. Girard.....	16.00	Eug. Hébert.....	11.00
Hub Kéroack.....	Elz. Lavoie.....	26.92
Léon Parent, V. F.....	Ed. Boily.....	8 02
L.-W. Barabé.....	55.10	P. Bouchard.....	11 36
L.-E. Lauriot.....	20.00	Jos. Savard.....	10.00
Jos. Dumas.....	24 00	Geo. Gagnon, jr.....	12 00
F. Gendron, V. G.....	G. Tremblay.....
Mgr F.-X. Belle, V. G.....	8.00	Nap. Talbot.....	8.25
MM. Narc. Parent.....	12.71	Hipp. Néron.....	6 50
V.-A. Huard.....	Am. Gaudreault.....	6.75
Jean-S. Pelletier.....	19.00	Ph. Tremblay.....
Méd. Tremblay.....	20.00	Edm. Potvin.....
Henri Cimon.....	22 80	Eug. Bédard.....	8 00
Jos.-F. Roy.....	17.70	Alf. Labrecque.....
Jos. Paradis.....	33.54	W. Tremblay.....	4.00
D. O. R. Dufresne.....	Jos. Girard.....	7.36
J.-E. Lemieux.....	16.00	S. Rossignol.....	3 60
Alf. Tremblay.....	4.00	J. Bergeron.....	3.60
Louis Gagnon.....	21.00	Ths. Tremblay.....	3 60
Geo. Gagnon, sr.....	6.00	Geo. Cimon.....	4.00
Elz DeLamarre.....	5 00	A. Delay.....	3.60
Louis Tremblay.....	4.00	Thomas Dufour.....
Etienne Simard.....	14 20	Art. Gaudreault.....	3.60
Marcellin Hudon.....	20 00	Paul Lavoie.....	3.60
J.-Onés. Lavoie.....	21.30	Nap. St Gelais.....
Art. Guay.....	10.00	Frs. Bergeron.....	3.60
Ovide Larouche.....	Jos. Allard.....
Eug. Lapointe.....	4.00	A. Verreault.....	3.60
Jos Renaud.....	18.50	Abel Simard.....
Math. Tremblay.....	13.00	Simon Bluteau.....	3.50
Hér. Lavoie.....	21.20	Lionel Lemieux.....	3.60
Jos Perron.....	11 65	J. Cal. Tremblay.....	4.00
Narc. Dégagne.....	4 00	Frs.-E. Tremblay.....	3.60
Th. Marcoux.....	5.20	Alf. Simard.....	1.00
Almas Larouche.....	21.00	Jos. Sheehy.....	3.60
Louis Boily.....	10.00	Adjutor Tremblay.....	3.60
Hér. Gaudreault.....	12.00	Thomas Tremblay, jr.....	3 60
C.-R. Tremblay.....	15.00	Onias Coulombe.....
J.-F.-R. Gauthier.....	8 60	Naz. Bergeron.....
Did. Tremblay.....	14 25	Edm. Duchesne.....	8 60
L.-G. Leclerc.....	8.40	Jos.-Ad. Tremblay.....

\$824.60

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
25 mars 1904.

- I. *Motu proprio* sur la musique sacrée.
- II. *Motu proprio* sur la démocratie chrétienne.
- III. Retraites pastorales.
- IV. Visite pastorale.—Itinéaire
- V. Cierges confectionnés par les Servantes du SS. Sacrement.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous aimerez à recevoir et à conserver, pour vous en servir à l'occasion, le *Motu proprio* de Sa Sainteté le Pape Pie X sur la musique sacrée. Par ce document d'une grande importance, le Souverain Pontife a restauré, notamment en Italie, le chant grégorien, conforme aux manuscrits authentiques, suivant l'antique tradition des Eglises. Vous y trouverez les principales prescriptions tendant à promouvoir ou à rétablir la sainteté et la dignité des chants sacrés exécutés dans les églises. Le Saint-Père les a réunies, dans son *Motu proprio*, en un seul corps auquel, dans la plénitude de son pouvoir apostolique, il a voulu donner force de loi pour toute l'Eglise comme au *code juridique de la musique sacrée*.—C'est la volonté du Pape que son *Instruction* soit acceptée et très religieusement observée par toutes les Eglises, nonobstant tout privilège contraire.

II

En décembre 1903, le Saint-Père a publié un *Motu proprio* qui a pour titre : *Organisation fondamentale de l'action populaire chrétienne*. En dix-neuf paragraphes, il expose les principes sur lesquels reposent, dans la société

chrétienne, la propriété et les rapports du capital et du travail ; il trace ensuite aux catholiques militants, hommes d'œuvres ou écrivains, la ligne de conduite qu'ils ont à suivre. L'exposé de ces principes est presque toujours emprunté aux Encycliques de Léon XIII.

Veillez vous bien pénétrer des règles de prudence chrétienne et des leçons de sagesse que contient ce mémorable document. Vous saisirez mieux, après l'avoir étudié, combien il est important de faire comprendre aux patrons et aux ouvriers leurs droits et leurs devoirs respectifs, et de leur faire distinguer ce qui leur est dû en justice d'avec ce qui leur revient en charité.

III

La première retraite pastorale s'ouvrira, au Séminaire, le 22 août et se terminera vendredi, le 26 du même mois. Celle des Vicaires et des Séminaristes commencera le 27 août pour finir le premier septembre suivant.—Comme par le passé, j'autorise à biner tous ceux qui seraient appelés à remplacer leurs confrères le dimanche de la retraite.

Le T. R. P. Ange LeDoré, Supérieur Général des Eudistes, sera le prédicateur.

Les examens des jeunes prêtres auront lieu les 22 et 27 août, au Grand Séminaire.

Messieurs les Curés voudront bien apporter avec eux le produit de toutes les collectes, y compris celle de l'Œuvre des Clercs, qui devra se faire partout dans le courant de l'été, et les déposer à l'Evêché, au Secrétariat, avant le commencement de la retraite, autant que possible.—Les rapports de paroisse doivent être préparés d'avance et avec soin.

Tous se feront un devoir de se rendre pour le commencement de la retraite, à moins d'empêchements incontrôlables. Vous n'avez que si peu de jours à consacrer à la retraite qu'il est juste que vous n'en perdiez pas un instant.

IV

Je vous envoie, avec la présente, l'itinéraire de la visite pastorale qui, cette année, se fera au Lac Saint-Jean.

Je recommande à nouveau de bien préparer tous les documents requis par la "Discipline" et de les mettre à la disposition de l'Evêque sans qu'il ait à les demander.— J'avertis spécialement de produire la collection des Mandements soigneusement reliés. Si quelques uns n'avaient pu le faire jusqu'ici, j'espère qu'ils seront en règle à la prochaine visite.

Comme d'habitude, vous préparerez avec soin les enfants de la confirmation par plusieurs jours de catéchisme et une bonne retraite. Engagez les fidèles à s'approcher des sacrements en grand nombre afin de gagner l'indulgence plénière. Les confrères voisins se feront tous un devoir de venir aider le personnel de la visite qui ne saurait suffire à entendre toutes les confessions.— Mettez-y du zèle ; car pour un grand nombre de fidèles, cette visite vaut une longue retraite. On ne saurait croire le nombre de retours sérieux qui ont lieu à l'occasion des visites pastorales.

V

Je suis heureux de vous annoncer que les Servantes du Saint-Sacrement, récemment établies à Chicoutimi, confectionneront, à l'avenir, des cierges pour les diverses fabriques du Diocèse. Plusieurs curés qui se sont déjà adressés à elles pour s'en procurer ont exprimé leur entière satisfaction. En achetant cet article chez ces Révérendes Dames, vous ferez en même temps une bonne œuvre. Je vous la recommande avec plaisir.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Itinéraire de la visite pastorale de 1904

1.—Saint-Jérôme.....	<i>Mercredi</i>	15 — 16	juin
2.—Saint-André.....	<i>Jeudi</i>	16 — 17	“
3.—Saint-Louis de Chambord.	<i>Vendredi</i>	17 — 18	“
4.—Saint-François de Sales...	<i>Samedi</i>	18 — 19	“
5.—Saint-Thomas d'Aquin...	<i>Dimanche</i>	19 — 20	“
6.—Saint-Jean Baptiste du Lac des Commissaires.....	<i>Lundi</i>	20 — 21	“
7.—Notre-Dame de Roberval.	<i>Mardi</i>	21 — 23	“
8.—Sainte-Hedwige.....	<i>Jeudi</i>	23 — 24	“
9.—Pointe-Bleue.....	<i>Vendredi</i>	24 — 25	“
10.—Saint-Prime.....	<i>Samedi</i>	25 — 26	“
11.—Saint-Félicien.....	<i>Dimanche</i>	26 — 27	“
12.—Notre-Dame de la Doré...	<i>Lundi</i>	27 — 28	“
13.—Saint-Méthode.....	<i>Mardi</i>	28 — 29	“
14.—Saint-Cyrille de Normandin	<i>Mercredi</i>	29 — 30	“
15.—Sainte-Lucie d'Albanel...	<i>Jeudi</i>	30 juin, 1	juil.
16.—Saint-Michel de Mistassini.	<i>Vendredi</i>	1 — 2	“
17.—Saint-Edouard de Péribonca..	<i>Samedi</i>	2 — 3	“
18.—Saint-Henri de Taillon....	<i>Dimanche</i>	3 — 4	“
19.—Saint-Cœur de Marie.....	<i>Lundi</i>	4 — 5	“
20.—Saint-Joseph d'Alma.....	<i>Mardi</i>	5 — 6	“
21.—Saint-Gédéon.....	<i>Mercredi</i>	6 — 7	“

“ MOTU PROPRIO ” SUR LA MUSIQUE SACRÉE

PIE X, PAPE

Parmi les sollicitudes de la charge pastorale, non seulement de ce Siège suprême que, par une insondable disposition de la Providence, Nous occupons bien qu'indigne, mais encore de toute Eglise particulière, la principale, sans aucun doute, est de maintenir et de promouvoir l'honneur de la Maison de Dieu, où les augustes mystères de la religion se célèbrent et où se rassemble le peuple chrétien afin de recevoir la grâce des sacrements, d'assister au saint Sacrifice de l'Autel, d'adorer le très auguste Sacrement du Corps du Seigneur et de s'unir à la prière commune dans le public et solennel office liturgique. Donc, rien dans le temple ne doit se rencontrer qui trouble ou même seulement diminue la dévotion et la piété des fidèles ; rien qui produise un raisonnable motif de dégoût ou de scandale ; rien surtout qui offense directement l'honneur et la sainteté des cérémonies sacrées et qui soit indigne de la Maison de prière et de la majesté de Dieu.

Nous ne parlons pas en détail des abus qui peuvent se rencontrer à ce sujet. Aujourd'hui, Notre attention vise l'un des plus communs, des plus difficiles à déraciner et qu'on a lieu parfois de déplorer là ou toute autre chose mérite le plus grand éloge pour la beauté et la somptuosité du temple, pour la splendeur et pour la soigneuse ordonnance des cérémonies, pour l'assiduité du clergé, pour la gravité et pour la piété des ministres célébrant. Nous parlons de l'abus dans les choses du chant et de la musique sacrée. Et, en effet, soit par la nature de cet art, de lui-même flottant et variable ; soit par la successive altération du goût et des habitudes au cours des temps, soit par la funeste influence que l'art profane et théâtral exerce sur l'art sacré, soit par le plaisir que la musique produit directement et qu'il n'est pas toujours facile de contenir dans de justes limites, soit, enfin, par les nombreux préjugés qui, en pareilles matières, s'insi-

nuent et ensuite demeurent tenaces, même chez des personnes autorisées et pieuses, il y a une continuelle tendance à dévier de la voie droite, fixée d'après la fin pour laquelle l'art est admis au service du culte et très clairement indiquée dans les canons ecclésiastiques, dans les Ordonnances des Conciles généraux et provinciaux, dans les prescriptions répétées émanées des Sacrées Congrégations romaines et des Souverains Pontifes, Nos prédécesseurs.

A la vraie satisfaction de Notre âme, Nous avons la joie de reconnaître le grand bien, qui, pendant les dix dernières années, s'est réalisé à cet égard, aussi dans Notre auguste Ville de Rome et dans beaucoup d'églises de Notre patrie, mais d'une façon plus particulière, chez certaines nations où des hommes excellents et très zélés pour le culte de Dieu, avec l'approbation du Saint-Siège et sous la direction des évêques, se sont réunis en de florissantes Sociétés et ont rendu un très complet honneur à la musique sacrée dans presque toutes leurs églises et chapelles. Toutefois ce bien est encore très loin d'être commun à tous ; et si Nous consultons Notre expérience personnelle et si Nous tenons compte des plaintes très nombreuses qui de tout lieu Nous sont parvenues depuis le peu de temps qu'il a plu au Seigneur de placer Notre humble personne sur le suprême sommet du Pontificat romain, Nous croyons, sans attendre davantage, que Notre premier devoir est d'élever aussitôt la voix pour réprover et condamner tout ce qui, dans les cérémonies du culte et dans la fonction ecclésiastique est reconnu contraire à la droite règle indiquée. Notre très vif désir étant, en effet, que le véritable esprit chrétien reflorisse de toute manière et se maintienne en tous les fidèles, il est nécessaire de pourvoir avant tout, à la sainteté et à la dignité du temple, où précisément les fidèles se réunissent pour puiser cet esprit à sa source première et indispensable, c'est-à-dire la participation active aux sacro-saints mystères et à la publique et solennelle prière de l'Eglise. Et il est vain dans ce but d'espérer que l'abondante bénédiction du Ciel descende sur nous, quand notre hommage au Très-Haut, loin de monter en odeur de suavité, ramène au contraire dans la

main du Seigneur le fouet avec lequel autrefois le divin Rédempteur chassa du temple les profanateurs indignes.

Dans ce but, afin que désormais personne ne puisse invoquer l'excuse de ne pas connaître clairement son devoir et pour écarter toute indécision dans l'interprétation de plusieurs choses déjà ordonnées. Nous avons jugé expédient d'indiquer brièvement les principes qui gouvernent la musique sacrée dans les fonctions du culte et de rassembler dans un cadre général les principales prescriptions de l'Eglise contre les abus les plus communs en cette matière. Et c'est pourquoi de Notre propre mouvement et de science certaine Nous publions Notre présente *Instruction* à laquelle, comme au *code juridique de la musique sacrée*. Nous voulons, par la plénitude de Notre Autorité apostolique, qu'il soit donné force de loi et nous en imposons à tous, par le présent chirographe, l'accomplissement le plus scrupuleux.

INSTRUCTION SUR LA MUSIQUE SACRÉE.

I

Principes généraux

1. Comme partie intégrante de la solennelle liturgie, la musique sacrée participe à sa fin générale, qui est la gloire de Dieu, la sanctification et l'édification des fidèles. Elle contribue à augmenter l'honneur et la splendeur des cérémonies ecclésiastiques ; et comme son rôle principal est de revêtir d'une mélodie convenable le texte liturgique présenté à l'intelligence des fidèles, ainsi sa propre fin est d'ajouter au texte lui-même une efficacité plus grande afin que, par ce moyen, les fidèles soient plus facilement excités à la dévotion et mieux disposés à accueillir en eux les fruits de la grâce, fruits propres de la célébration des sacro-saints mystères.

2. La musique sacrée doit posséder au meilleur degré les qualités propres de la liturgie, et précisément *la sainteté et la bonté des formes*, d'où naît spontanément son autre caractère qui est l'*universalité*.

Elle doit être *sainte* et, par conséquent, exclure tout élément profane, non seulement en elle-même, mais aussi dans la manière dont elle est exécutée.

Elle doit être un *art véritable*, puisqu'il est impossible, autrement, qu'elle ait, sur l'âme des auditeurs, cette efficacité que l'Eglise veut obtenir en accueillant l'art des sons dans sa liturgie.

Mais en même temps elle devra être *universelle*, en ce sens, que tout en permettant à toutes les nations d'admettre dans les compositions religieuses ces formes particulières qui, d'une certaine manière, constituent le caractère spécifique de leur musique propre, ces formes doivent néanmoins être subordonnées aux caractères généraux de la musique sacrée, de manière à ce que personne d'une autre nation ne puisse, en l'entendant, recevoir une impression mauvaise.

II

Genres de musique sacrée.

3. Ces qualités se rencontrent au plus haut degré dans le chant grégorien, qui est, par conséquent, le chant propre de l'Eglise romaine, le seul chant qu'elle a hérité des anciens Pères, qu'elle a gardé jalousement au cours des siècles, dans ses manuscrits liturgiques, qu'elle propose directement aux fidèles comme sien ; que dans certaines parties de la liturgie elle prescrit exclusivement, et que les études plus récentes ont si heureusement rétabli dans son intégrité et dans sa pureté.

Pour ces motifs le chant grégorien fut toujours considéré comme le modèle suprême de la musique sacrée, la loi générale suivante pouvant être établie en toute raison : *une composition d'église est d'autant plus sacrée et liturgique que par l'allure, par l'inspiration et par le goût elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne du temple qu'elle apparaît plus différente de ce suprême modèle.*

L'antique chant grégorien traditionnel devra donc être rétabli largement dans les fonctions du culte, tous devant tenir pour certain qu'une fonction ecclésiastique ne perd rien de sa solennité, quand elle n'est accompagnée d'aucune autre musique que celle-ci.

En particulier, qu'on prenne soin de rétablir le chant grégorien dans l'habitude du peuple afin que de nouveau les fidèles prennent une part plus active à la cérémonie ecclésiastique suivant l'ancienne coutume.

4. Les qualités indiquées ci-dessus appartiennent également à un haut degré à la polyphonie classique, spécialement celle de l'Ecole romaine, laquelle, au XVII^e siècle, atteignit l'apogée de sa perfection grâce à Pierluigi de Palestrina, et continua même depuis à produire des compositions d'excellent mérite liturgique et musical. La polyphonie classique se rapproche très bien du suprême modèle de toute musique sacrée qui est le chant grégorien, et pour cette raison elle a mérité d'être admise, ensemble avec le chant grégorien, dans les cérémonies les plus solennelles de l'Eglise, c'est-à-dire celle de la Chapelle pontificale. Elle devra donc elle aussi être restaurée largement dans les fonctions ecclésiastiques, spécialement dans les plus insignes basiliques, dans les églises cathédrales, dans celles des séminaires et des autres établissements ecclésiastiques, qui en ont ordinairement les moyens nécessaires.

5. L'Eglise a toujours reconnu et favorisé le progrès des arts, en admettant au service du culte tout ce que le talent a su trouver de bon et de beau dans le cours des siècles, pourvu, toujours, que les règles liturgiques fussent sauvegardées. Par conséquent, la musique plus moderne est de même admise dans l'église, parce qu'elle offre, elle aussi, des compositions qui, par leur mérite, leur sérieux, leur gravité, ne sont aucunement indignes des fonctions liturgiques.

Néanmoins, comme la musique moderne est principalement consacrée aux choses profanes, on devra veiller avec le plus grand soin à ce que les compositions musicales de style moderne admises dans l'Eglise ne contiennent rien de

profane, n'aient pas des réminiscences de motifs employés au théâtre, et ne soient pas composées, même dans leurs formes extérieures, d'après l'allure des morceaux profanes.

6. Parmi les divers genres de musique moderne, celui qui a semblé le moins convenable pour accompagner les cérémonies du culte, c'est le style théâtral qui, durant le siècle dernier, eut une très grande vogue, spécialement en Italie. Par sa nature, il offre la plus grande opposition au chant grégorien et à la polyphonie classique, et ainsi à la règle la plus importante de toute bonne musique sacrée. Outre sa structure intime, le rythme et ce qui s'appelle le *conventionalisme* de ce style ne se plient que difficilement aux exigences de la vraie musique liturgique.

III

Texte liturgique

7. La langue propre de l'Eglise romaine est la langue latine. Il est donc interdit dans les solennelles fonctions liturgiques de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire ; bien plus encore de chanter en langue vulgaire les parties variables ou communes de la messe et de l'office.

8. Les textes qui peuvent se mettre en musique et l'ordre qu'ils doivent suivre étant déterminés pour chaque fonction liturgique, il n'est permis ni de confondre cet ordre ni de remplacer les textes prescrits par d'autres d'un choix particulier, ni de les omettre en entier ou seulement en partie, quand même les rubriques liturgiques ne permettent pas de remplacer par l'orgue plusieurs versets du texte, pendant que ceux-ci sont simplement récités en chœur. Il est seulement permis, suivant l'habitude de l'Eglise romaine, de chanter un motet au Très Saint-Sacrement après le *Benedictus* de la messe solennelle. On permet aussi, après avoir chanté l'offertoire prescrit de la messe, d'exécuter dans le temps qui reste un court motet sur des paroles approuvées par l'Eglise.

9. Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il se trouve dans les livres, sans altération ou postposition de

mots, sans répétitions indues, sans rupture de syllabes, et toujours d'une manière intelligible pour les fidèles qui écoutent.

IV

Forme extérieure des compositions sacrées

10. Chaque partie de la messe et de l'office doit conserver, même au point de vue musical, l'aspect et la forme que la tradition ecclésiastique leur a donnés et qui se trouvent bien exprimés dans le chant grégorien. Différente est donc la manière de composer un *introît*, un *graduel*, une *antienne*, un *psaume*, une *hymne*, un *Gloria in excelsis*, etc.

11. En particulier, les règles suivantes doivent être observées :

(a) Le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, etc., de la messe doivent conserver l'unité de composition, propre à leur texte. Il n'est donc pas permis de les composer de morceaux séparés, en sorte que chacun de ces morceaux forme une composition musicale complète et puisse se détacher du reste et être remplacée par une autre.

b) Dans l'office des vêpres on doit ordinairement suivre la règle du *Cérémonial des évêques*, qui prescrit le chant grégorien pour la psalmodie et qui permet la musique figurée pour les versets du *Gloria Patri* et pour l'hymne.

Il sera néanmoins permis dans les grandes solennités d'alterner le chant grégorien du chœur avec ce qu'on appelle les *jaux-bourbons* ou avec des chants convenablement composés de la même manière.

On pourra aussi parfois concéder que les divers psaumes soient mis entièrement en musique, pourvu que dans ces compositions soit conservée la forme propre de la psalmodie ; c'est-à-dire pourvu que les chœurs paraissent psalmodier entre eux, ou avec des motifs nouveaux, ou avec ceux qui sont empruntés ou bien imités du chant grégorien.

Restent donc pour toujours exclus et défendus les psaumes dit *de concert*.

c) Dans les hymnes de l'Eglise, que l'on conserve la forme traditionnelle de l'hymne. Il n'est donc pas permis de composer, par exemple, le *Tantum ergo*, de manière que la première strophe constitue une romance, une cavatine, un *adagio*, et le *Genitori* un *allegro*.

d) Les antiennes des vêpres doivent être exécutées avec la mélodie grégorienne qui leur est propre. Néanmoins, si dans une circonstance particulière on les chante en musique, elles ne devront jamais avoir ni la forme d'une mélodie de concert, ni l'ampleur d'un motet ou d'une cantate.

V

Chantres.

12. Excepté les mélodies propres au célébrant de l'autel et aux ministres, lesquelles doivent toujours être dans le seul chant grégorien sans aucun accompagnement d'orgue, tout le reste du chant liturgique appartient au chœur des clercs ; aussi les chantres d'église, même séculiers, remplissent proprement le rôle du chœur ecclésiastique. Par conséquent, les morceaux qu'ils exécutent doivent, au moins dans leur plus grande partie, conserver le caractère de musique de chœur.

Il ne s'ensuit pas de là que tout *solo* doive être exclu. Mais celui-ci ne doit jamais prédominer de telle sorte dans la cérémonie que la plus grande partie du texte liturgique soit exécutée ainsi ; il doit plutôt avoir le caractère d'un simple signe ou d'un trait mélodique, et être strictement lié au reste de la composition en forme de chœur.

13. Du même principe il suit que les chantres ont dans l'église un véritable office liturgique, et que par conséquent, les femmes, étant incapables de cet office, ne peuvent faire partie du chœur ou de la chapelle musicale. Si donc on veut employer les voix aiguës des *soprani* et

des *contralti*, elles devront être fournies par des enfants, suivant le très ancien usage de l'Eglise.

14. Finalement, qu'on n'admette à faire partie de la chapelle de l'église que des hommes d'une piété reconnue et d'une vie probe qui, par leur attitude modeste et pieuse durant les fonctions liturgiques, se montrent dignes du saint office qu'il exercent. Il conviendra également que, pour chanter à l'église, les chantres revêtent l'habit ecclésiastique et le surplis, et que, s'ils se trouvent dans la maltrise trop exposés aux yeux du public, ils soient protégés par des grilles.

VI

L'orgue et les instruments.

15. Quoique la musique propre de l'Eglise soit la musique purement vocale, cependant la musique avec accompagnement d'orgue est permise aussi. En certaines circonstances particulières, dans les limites et avec les égards convenables, on pourra aussi admettre d'autres instruments, mais jamais sans une permission spéciale de l'Ordinaire, selon la prescription du *Cérémonial des évêques*.

16. Comme le chant doit toujours primer, l'orgue et les instruments doivent simplement le soutenir, et ne jamais le contraindre.

17. Il n'est pas permis de faire précéder le chant par de longs préludes, ou de l'interrompre par des morceaux d'intermède.

18. Le son de l'orgue, dans les accompagnements du chant, dans les préludes, les intermèdes et autres choses semblables, non seulement doit être conduit selon la nature propre de cet instrument, mais doit participer à toutes les qualités que possède la vraie musique sacrée et qu'on vient d'énumérer.

19. Est défendu dans l'église l'usage du piano, comme aussi celui des instruments bruyants ou bizarres, tels que

le tambour, la grosse caisse, les cymbales, les sonnettes et autres semblables.

20. Il est rigoureusement défendu aux groupes de musiciens appelés bandes de jouer dans l'église ; et seulement en certains cas spéciaux avec le consentement préalable de l'Ordinaire, il sera permis d'admettre un choix limité, judicieux et adapté au milieu, d'instruments à vent, pourvu que la composition et l'accompagnement à exécuter soient d'un style grave, convenable et semblable entièrement au style propre de l'orgue.

21. Dans les processions hors de l'Église, l'Ordinaire peut admettre une musique pourvu qu'elle ne joue absolument aucun morceau profane. En ce cas, il serait désirable que le concert musical fût restreint à l'accompagnement de quelque cantique religieux en latin ou en langue vulgaire exécuté par les chantes ou par les pieuses congrégations qui prennent part à la procession.

VII

Durée de la musique liturgique

22. Il n'est pas permis, à cause du chant ou de la musique, de faire attendre le prêtre à l'autel plus que ne le comporte la cérémonie liturgique. D'après les termes des prescriptions ecclésiastiques, le *Sanctus* de la messe doit être achevé avant l'élévation, et par conséquent même le célébrant doit, sur ce point, se régler sur les chanteurs. Suivant la tradition grégorienne, le *Gloria* et le *Credo* doivent être relativement courts.

23. En général, il faut condamner comme un abus très grave le fait que dans les fonctions ecclésiastiques la liturgie paraisse une chose secondaire, et pour ainsi dire au service de la musique, tandis que la musique est simplement une partie de la liturgie et son humble servante.

VIII

Moyens principaux.

24. Pour l'exacte exécution de ce qui est ici établi, que les évêques, s'ils ne l'ont déjà fait, instituent dans

leurs diocèses une Commission spéciale de personnes vraiment compétentes dans les choses de musique sacrée, Commission qui, selon la forme qu'ils jugeront la plus opportune, aura la charge de surveiller la musique pratiquée dans leurs églises. Qu'ils veillent non seulement à ce que cette musique soit bonne par elle-même, mais à ce qu'elle réponde aussi aux forces des chantres et qu'elle soit toujours bien exécutée.

25. Que suivant les prescriptions du Concile de Trente, tous, dans les Séminaires des clercs et dans les établissements ecclésiastiques, cultivent avec soin et avec amour le traditionnel chant grégorien loué ci-dessus et qu'à cet égard les supérieurs distribuent avec générosité à leurs jeunes subordonnés l'encouragement et la louange. De la même manière, que l'on favorise parmi les clercs, là où ce sera possible, la fondation d'une *Schola cantorum* en vue de l'exécution de la polyphonie sacrée et de la bonne musique liturgique.

26. Dans les leçons ordinaires de liturgie, de morale de droit Canon, distribuées aux étudiants de théologie, qu'on n'omette pas de traiter les points qui concernent plus particulièrement les principes et les règles de la musique sacrée, et qu'on cherche à en appliquer la doctrine par des instructions particulières touchant l'esthétique de l'art sacré, afin que les clercs ne quittent pas le Séminaire dépourvus de toutes ces notions nécessaires aussi à la pleine culture ecclésiastique.

27. Qu'on ait soin de rétablir, au moins près des églises principales, les antiques *Scholæ cantorum*, comme on l'on déjà fait avec les meilleurs résultats dans un bon nombre d'endroits. Il n'est pas difficile au clergé zélé de fonder ces *Scholæ*, même dans les petites églises et dans celles de la campagne ; bien plus, il trouve en elles un très facile moyen de réunir autour de lui les enfants et les jeunes gens, pour leur propre profit et à l'édification du peuple.

28. Que l'on s'occupe de soutenir et de favoriser de la meilleure façon les écoles supérieures de musique sacrée là où elles existent déjà et de contribuer à les établir

là où elles font encore défaut. Il importe extrêmement que l'Eglise elle-même veille à instruire ses maîtres de chapelle, ses organistes et ses chantres dans les vrais principes de l'art sacré.

IX

CONCLUSION.

29. Finalement, il est recommandé aux maîtres de chapelle, aux chantres, au clergé, aux supérieurs des Séminaires, des établissements ecclésiastiques et des communautés religieuses, aux curés et aux recteurs des églises, aux chanoines des collégiales et des cathédrales et surtout aux Ordinaires diocésains, de favoriser avec tout leur zèle ces sages réformes depuis longtemps désirées, appelées par le même vœu général, afin de ne pas exposer au mépris l'autorité même de l'Eglise qui, plusieurs fois, les a proposées et qui, aujourd'hui, de nouveau, les impose.

De Notre Palais apostolique, au Vatican, le jour de la Vierge et Martyre sainte Cécile, 22 novembre 1903, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

LA MUSIQUE SACRÉE.

La Sacrée Congrégation des Rites, par ordre du Saint-Père, a rendu le décret suivant, dans lequel il est déclaré que le récent *Motu proprio* sur la musique sacrée doit être le *Code juridique* en pareille matière, tout privilège et toute exemption étant révoqués. Sa Sainteté permet ensuite que l'on conserve les formes plus récentes de chant liturgique dans les églises où elles furent introduites, jusqu'à ce qu'il leur soit substitué, aussitôt que possible, le chant grégorien, avec un texte conforme aux anciens manuscrits et dûment approuvé.

Décret "urbis et orbis."

Notre Très Saint-Père Pie X. Pape, dans son *Motu proprio* du 22 novembre 1903, sous la forme d'une *Instruction concernant la musique sacrée*, a heureusement restauré le vénérable chant grégorien, conforme aux

manuscrits authentiques, suivant l'antique tradition des Eglises. En même temps, les principales prescriptions tendant à promouvoir ou à rétablir la sainteté et la dignité des chants sacrés exécutés dans les temples ont été réunies par le Saint-Père en un seul corps auquel, dans la plénitude de son pouvoir apostolique, il a voulu donner force de loi pour toute l'Eglise, comme au *Code juridique de la musique sacrée*.

C'est pourquoi le même Très Saint-Père, par l'intermédiaire de cette Congrégation des Saints Rites, recommande et prescrit que l'*Instruction* susdite soit acceptée et très religieusement observée par toutes les Eglises, nonobstant les privilèges et les exemptions quels qu'ils soient, même ceux jugés dignes d'une mention spéciale, comme sont les privilèges et les exemptions accordés par le Siège apostolique aux basiliques majeures de la Ville Eternelle, et en particulier à la sainte église de Latran. En révoquant de même soit les privilèges, soit les recommandations dont d'autres formes plus récentes de chant liturgique, quelles qu'elles soient, avaient été revêtues, suivant l'époque et les circonstances, par le Siège apostolique et par cette Sacrée Congrégation, Sa Sainteté a daigné permettre avec bienveillance que les susdites formes récentes de chant liturgique puissent être licitement conservées et exécutées, dans les églises où déjà elles sont introduites, jusqu'à ce que, le plus tôt possible, on leur substitue le vénérable chant grégorien, conforme aux manuscrits authentiques. *Contrariis non obstantibus quibuscumque*.

A toutes ces fins, Notre Très Saint-Père Pie X, Pape, a ordonné à cette Congrégation des Saints Rites de publier le présent décret. Le 8 janvier 1904.

Lieu † du sceau.

Séraphin, cardinal CRETONI,

président de la Congrégation des Saints Rites.

† Diomède PANICI,

archevêque de Laodicée, secrétaire de la Congrégation des Saints Rites.

MOTU PROPRIO

PIE X, PAPE.

Dès notre première Encyclique à l'Episcopat du monde, faisant écho à ce que Nos glorieux prédécesseurs ont décidé, au sujet de l'action catholique des laïques, Nous avons déclaré très louable cette entreprise et, de plus, nécessaire, dans la présente situation de l'Eglise et de la société civile. Nous ne pouvons pas ne pas louer hautement le zèle de tant d'illustres personnages qui, depuis longtemps, se sont voués à cette tâche, et l'ardeur d'une jeunesse si distinguée, qui allègrement s'est empressée d'y donner son concours. Le XIX Congrès catholique tenu récemment à Bologne, promu et encouragé par Nous, a montré suffisamment à tous la vigueur des forces catholiques et ce que l'on peut obtenir d'utile et de salutaire parmi les populations croyantes, pourvu que cette action soit bien régulière et disciplinée et que règne l'union de pensées, de sentiments et de travaux parmi tous ceux qui y prennent part.

Toutefois, Nous éprouvons un réel regret de ce qu'un dissentiment, survenu parmi eux, ait suscité des polémiques trop vives, qui, lorsqu'elles ne sont pas opportunément réprimées, pourraient diviser ces forces et les affaiblir. Nous qui avons recommandé par-dessus tout, l'union et la concorde des âmes avant le Congrès, en vue d'établir d'un commun accord ce qui appartient aux règles pratiques de l'action catholique, Nous ne pouvons Nous taire maintenant. Et puisque les divergences de vues dans l'ordre pratique pénètrent facilement dans l'ordre théorique, où elles prennent nécessairement leur appui, il importe de raffermir les principes qui doivent informer l'action catholique tout entière.

Léon XIII, de sainte mémoire, Notre illustre Prédecesseur, a tracé lumineusement les règles de l'action populaire chrétienne dans les célèbres Encycliques *Quod Apostolici numeris* du 28 décembre 1878, *Rerum novarum* du 15 mai 1891 et *Graves de communi* du 18 janvier 1901 ; et encore spécialement dans l'Instruction émanée de la Sacré-

Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires,
le 27 janvier 1902.

Et Nous qui, non moins que Notre Prédécesseur, constatons combien il est nécessaire que l'action populaire chrétienne soit gouvernée et conduite avec rectitude, Nous voulons que ces règles très prudentes soient exactement et pleinement observées, et que personne n'ait la témérité de s'en éloigner dans aucune mesure. — Aussi, pour les rendre plus vives et plus présentes, Nous avons eu la pensée de les rassembler dans les articles suivants, abrégé tiré de ces Documents, comme l'organisation fondamentale de l'action populaire chrétienne. Elles devront être pour tous les catholiques la règle constante de leur conduite :

*Organisation fondamentale de l'action populaire
chrétienne.*

1. La société humaine, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux, tels que sont aussi les membres du corps humain ; vouloir l'égalité de tous ces éléments sociaux est impossible ; ce serait la destruction même de la société. (Encycl. *Quod Apostolici.*)
2. L'égalité des divers membres de la société réside uniquement dans le fait que tous les hommes tirent leur origine de Dieu le Créateur, que tous ont été rachetés par Jésus-Christ et doivent, selon la règle de leurs mérites et démérites, être jugés, récompensés et punis par Lui. (Encycl. *Quod Apostolici.*)
3. Il en résulte que dans la société humaine selon l'ordre divin, il y a des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens ; unis mutuellement ils s'entr'aident pour poursuivre le but final au ciel, et le bien-être matériel et moral sur la terre. (Encycl. *Quod apostolici.*)
4. L'homme a sur les biens terrestres non pas le simple usage comme les bêtes, mais des droits à un pouvoir, établis non seulement sur les choses que l'on use en les

consommant, mais sur celles dont on use sans les consommer. (Encycl. *Rerum novarum*.)

5. Droit indiscutable sur la nature et la propriété privée, fruit du travail et de l'industrie, sur l'accession et la donation, dont chacun peut à son gré raisonnablement disposer. (Encycl. *Rerum novarum*.)

6. Pour empêcher le désaccord entre le riche et le pauvre, il est nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a de droit à la revendication que du moment que la justice a été lésée. (Encycl. *Rerum novarum*.)

7. Le devoir de la justice, autant de la part des patrons que des ouvriers, c'est de rester entièrement fidèle au pacte conclu en toute équité, de ne pas endommager les choses ou offenser les personnes des patrons ; de s'abstenir d'actes violents et de ne pas les transformer en émeute pour la défense de ses propres intérêts. (Encycl. *Rerum novarum*.)

8. Les devoirs de justice pour les capitalistes et les patrons sont les suivants :

Donner un juste salaire aux ouvriers, ne pas porter préjudice à leur juste épargne, soit par violence, soit par fraude, soit par des mesures manifestes ou dissimulées. Donner la liberté pour accomplir les devoirs religieux, ne pas leur imposer des travaux disproportionnés à leurs forces ou peu conformes à leur âge ou à leur sexe. (Encycl. *Rerum novarum*.)

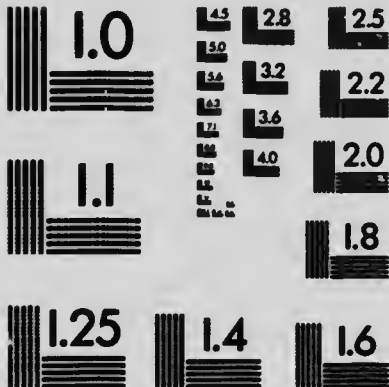
9. Le devoir de charité du riche qui possède c'est de secourir le pauvre et l'indigent conformément aux préceptes de l'Évangile, obligation dont on demandera compte le jour du jugement dernier d'une manière spéciale, conformément à ce que dit le Christ. (Matt. XXV. Encycl. *Rerum novarum*.)

10. Les pauvres ne doivent pas rougir de leur indigence et dédaigner les charités du riche, pensant que Jésus-Christ Rédempteur qui aurait pu naître riche, est né pauvre et ennoblit ainsi la pauvreté en l'enrichissant de



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

mérites incomparables pour le ciel. (Encycl. *Rerum novarum*.)

11. A la solution de la question ouvrière peuvent beaucoup contribuer les capitalistes et les ouvriers en instituant des sociétés ouvrières de secours mutuels, des associations privées, des patronages d'enfants, et surtout des corporations d'arts et métiers. (Encycl. *Rerum novarum*.)

12. C'est vers ce but que tend l'action populaire chrétienne ou la démocratie chrétienne avec ses nombreuses œuvres variées. Cette démocratie chrétienne doit être entendue dans le sens déjà défini et qui, bien loin de celui de la démocratie sociale, a pour base les principes de la foi et de la morale catholique et surtout celui de ne léser en aucune façon le droit inviolable de la propriété privée. (Encycl. *Graves de communi*.)

13. La démocratie chrétienne ne doit pas s'immiscer dans la politique ; elle ne doit pas servir aux partis ni à des fins politiques ; ce n'est pas son affaire, mais elle doit exercer une action bienfaisante en faveur des peuples, fondée sur le droit naturel et les préceptes de l'Évangile. (Encycl. *Graves de communi*). (*Instruction* de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

Les démocrates chrétiens d'Italie devront s'abstenir complètement de participer à une action politique quelconque attendu que dans les circonstances actuelles et pour des motifs d'ordre très élevé cette action est interdite à tout catholique. (*Instr. cit.*)

14. La démocratie chrétienne a l'obligation la plus étroite de dépendre de l'autorité ecclésiastique en prêtant aux évêques et à leurs représentants, pleine soumission et obéissance ; ce n'est pas un zèle méritoire ni une piété sincère d'entreprendre des choses, même belles et bonnes en soi quand elles ne sont pas approuvées par le propre Pasteur.

15. Pour qu'une telle action démocratico-chrétienne ait unité de direction, elle devra, en Italie, être dirigée par l'œu-

vre des congrès et des Comités catholiques qui, par tant d'années de louables efforts a si bien mérité de l'Eglise et à laquelle PIE IX et Léon XIII ont confié la charge de diriger le mouvement général catholique, toujours sous les auspices et la direction des évêques.

16. Les écrivains catholiques, pour tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Eglise dans la société, doivent se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, aux évêques et au pape ; ils doivent surtout se garder de prévenir les décisions du Siège Apostolique. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

17. Les écrivains démocratico-chrétiens, comme tous les écrivains catholiques, doivent soumettre à la censure préalable de l'Ordinaire tous les écrits concernant la religion, la morale chrétienne et la morale naturelle, conformément à la Constitution *Officiorum et muneris ecclesiastici* ; d'après la même Constitution, même quand ils publient des écrits de caractère purement technique, les ecclésiastiques doivent préalablement obtenir le consentement de l'Ordinaire. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

18. Ils doivent en outre faire tous leurs efforts pour que règnent entre eux la charité et la concorde, en évitant l'injure et le blâme ; quand il surgit des motifs de dissentiment, avant de rien publier sur les journaux, ils doivent en référer à l'autorité ecclésiastique, qui y pourvoit selon la justice. S'ils sont repris par cette autorité, qu'ils obéissent promptement sans tergiversations et sans se plaindre publiquement, étant d'ailleurs entendu que par les moyens convenables, ils peuvent avoir recours à l'Autorité supérieure. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

19. Finalement, les écrivains catholiques, en soutenant la cause des prolétaires et des pauvres, doivent se garder d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple l'aversion des classes supérieures de la société.

Qu'ils ne parlent pas de revendications et de justice alors qu'il s'agit seulement de charité, comme on l'a déjà expliqué. Qu'ils se rappellent Jésus-Christ qui a voulu unir tous les hommes par les liens de l'amour réciproque qui est la perfection de la justice et qui nous a fait une obligation de travailler pour le bien réciproque. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

Ces règles fondamentales, Nous, *de Notre propre mouvement* et de science certaine, avec notre autorité apostolique, Nous les renouvelons dans tous leurs détails et prescrivons de les transmettre à tous les comités, cercles et unions catholiques, de toute nature et de toute forme. Ces sociétés devront les tenir affichées dans leurs lieux de réunions et les relire souvent dans leurs séances. Nous ordonnons en outre aux journaux catholiques de les publier intégralement et de s'engager à les observer en fait religieusement : sinon qu'ils soient sérieusement avertis : et si après avoir été avertis ils ne se corrigent pas, qu'ils soient interdits par l'autorité ecclésiastique.

Et, puisque les paroles et les actes ne valent rien, s'ils ne sont pas constamment précédés, accompagnés et suivis de l'exemple, la caractéristique nécessaire qui doit resplendir en tous les membres d'une œuvre catholique quelconque, c'est de manifester ouvertement la foi avec la sainteté de la vie, avec la pureté des mœurs et avec la scrupuleuse observance des lois de Dieu et de l'Eglise. Et cela parce que c'est le devoir de tout chrétien, et puis ensuite parce que : *Qui ex adverso est veretur, nihil habens malum dicere de nobis.* (Tit., II, 8).

De Nos sollicitudes pour le bien commun de l'action catholique, spécialement en Italie, Nous espérons, avec la bénédiction divine, des fruits abondants et heureux.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 18 décembre 1903, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

(No 71)

MANDEMENT

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE "*Ad diem illum*" QUI ACCORDE UN JUBILÉ UNIVERSEL.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Chicoutimi.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles du diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons aujourd'hui promulguer l'Encyclique *Ad diem illum* de Notre Saint-Père le Pape Pie X. Dans cet immortel document, l'auguste Chef de l'Eglise annonce aux fidèles du monde entier la grâce du Jubilé et célèbre les gloires de Marie. Par ce solennel enseignement, Pie X commence la grande œuvre qu'il a déclarée l'œuvre de son Pontificat, *tout restaurer dans le Christ : instaurare omnia in Christo*. Notre plus vif désir est que chacun des fidèles soit pénétré par la lecture de cette Encyclique, de cette parole uniquement inspirée par la foi et la piété, et portant avec elle la grâce pour éclairer et fortifier les âmes. Il est facile de comprendre que le Saint-Père attache une grande importance à grouper, durant cette année jubilaire, tous les fidèles aux pieds de Marie Immaculée pour célébrer les grandeurs de son incomparable privilège et implorer sa puissante intercession.

N'est-ce pas un devoir pour nous tous, pasteurs et fidèles, d'entrer dans les desseins de la piété et du zèle ardent de notre saint Pontife ? Ne l'avons-nous pas vu, dès

les premiers jours de son glorieux et fécond Pontificat, se jeter avec confiance dans les bras de la Mère de Dieu, et composer une prière fervente en l'honneur de l'Immaculée Conception dont Il recommande la récitation à tous les fidèles durant cette année jubilaire ? Ah ! c'est qu'il comprend et veut nous enseigner qu'on ne peut aller à Jésus que par Marie. Si la fin que le pieux Pontife se propose dans le gouvernement de l'Eglise est de restaurer l'esprit chrétien et de faire revivre Jésus-Christ dans la société, Il proclame aujourd'hui que la Vierge Marie est la voie la plus sûre et la plus facile pour y arriver.

A ce dessein quel moyen plus efficace que d'accorder un jubilé qui sera célébré sous les auspices de Marie Immaculée. Moyennant les grâces extraordinaires qui en sont la conséquence, les malheureux pécheurs qui sont éloignés de Jésus-Christ reviendront à lui. On verra reflourir dans le peuple chrétien l'amour des vertus et l'ardeur de la piété. Qu'est-ce donc, s'écrie l'auguste Pontife avec un sentiment de grande confiance, qu'est-ce donc qui nous empêche d'attendre une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre et un accroissement d'espérance en la Vierge Marie amener partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples. — " Certes, nous traversons une " époque funeste, et Nous avons le droit de pousser cette " plainte du Prophète : il n'est plus de vérité, il n'est plus " de miséricorde, il n'est plus de science sur la terre. La " malédiction et le mensonge et l'homicide et le vol et " l'adultère débordent partout (Os. IV. 1 2.). Cependant " du milieu de ce qu'on peut appeler un déluge de maux, " l'œil contemple, semblable à un arc-en-ciel, la Vierge " très clément, arbitre de la paix entre Dieu et les hom- " mes. . . . Que la tempête se déchaîne : nul ne doit trem- " bler. La vue de Marie apaisera Dieu et il pardonnera."

Tels sont, N. T. C. F., les sentiments qui doivent remplir nos cœurs à l'ouverture de ces jours de salut ; sentiment de repentir pour le passé : *Parce Domine, parce populo tuo* ; sentiment de confiance en Marie qui peut nous obtenir de son divin Fils la grâce du repentir et du pardon ; sentiment de courage pour l'avenir, afin de travailler avec plus d'ardeur que jamais à fouler aux pieds les tentations

du monde et du démon, à commencer une nouvelle vie de ferveur ; en un mot à restaurer Jésus-Christ en soi afin qu'Il règne dans la société.

Le principal fruit du jubilé sera donc, N. T. C. F., le renouvellement de chacun dans l'intérieur de son âme par la réforme de sa vie, de ses actions et de ses amusements, dans l'accomplissement plus fidèle de toutes ses obligations. Que les parents reprennent l'autorité dont la nature et la religion les ont revêtus et qu'ils remplissent leurs devoirs dans l'éducation de leurs enfants. Que les enfants reconnaissent et respectent l'autorité paternelle, s'ils l'ont méprisée jusqu'ici, et qu'ils deviennent la consolation de leurs parents par leur affection et leur docilité.

A cette fin, quoi de plus efficace que de maintenir ou de ressusciter où elle a disparu l'antique tradition de nos ancêtres de réciter chaque jour en famille le chapelet de la sainte Vierge. Que de bénédictions attirera sur les familles cette dévotion à Marie que les grâces du jubilé raffermiront en vous. L'année consacrée à célébrer le privilège de l'Immaculée Conception vous offre l'occasion favorable de consacrer à jamais, par cette tradition, la famille que Dieu vous a confiée au culte si doux de la Mère de notre divin Sauveur.

C'est dans cette dévotion que vous puiserez la force de combattre les ennemis si nombreux de votre salut. Parmi ces ennemis, il en est un qui menace tout particulièrement notre population : Nous voulons parler du fléau de l'intempérance. Si le jubilé offre à tous les fidèles l'occasion de prendre des résolutions énergiques en une matière aussi importante, il donne en même temps à tous les pasteurs, chargés du soin de vos âmes, l'opportunité de vous indiquer les moyens les plus efficaces pour vous prémunir contre les occasions dangereuses que l'éternel ennemi de votre salut sème comme l'ivraie dans le champ du père de famille. Nous désirons donc, durant ce jubilé, dans toutes les paroisses où elle ne l'est déjà, l'on établisse la *Ligue du Sacré-Cœur de Jésus*. Les hommes de bonne volonté, enrôlés dans cette armée destinée à combattre les combats de Dieu, seront plus puissants par leurs exemples et par leurs conseils que

toutes les lois humaines pour endiguer le torrent dévastateur de l'ivrognerie qui menace, à n'en pas douter, notre avenir national. Nous connaissons le bien opéré par cette belle association dans les paroisses où elle fleurit déjà. Nous avons la ferme confiance qu'elle produira les mêmes fruits de salut dans toutes les autres paroisses du diocèse. Cette œuvre restera parmi vous comme le mémorial du présent jubilé et comme l'hommage pieux de fils dévoués à leur Mère Immaculée qui aujourd'hui brisera de nouveau la tête de l'antique serpent : *Hodie contritum est ab ea caput antiqui serpentis.*

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit ;

1° La traduction ci-jointe de l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape sera lue et publiée au prône à la suite du présent mandement.

2° Les quatre conditions à remplir durant les trois mois de mai, juin et juillet que durera le jubilé, en ce diocèse, pour gagner l'indulgence, sont les suivantes : *Premièrement*, la confession et la communion, avec les dispositions requises ; *secondement*, trois visites à l'église désignée ; *troisièmement*, dans chacune de ces visites, une prière pour l'exaltation de la sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes chrétiens et le salut du peuple chrétien, suivant les intentions du Souverain Pontife. Cinq *Pater* et cinq *Ave*, dans chaque visite, peuvent suffire ; *quatrièmement*, un jour de jeûne en ne faisant usage que d'aliments strictement maigres : les œufs et les laitages sont interdits. On doit aussi s'abstenir de tout aliment où la graisse, le beurre et le lait entrent comme condiments.

3° Les paroissiens de la ville et de la paroisse de Chicoutimi devront visiter trois fois la Cathédrale ; l'église du Sacré-Cœur du Bassin est désignée pour tous les paroissiens du Sacré-Cœur.

Partout ailleurs, chaque paroissien visitera son église paroissiale trois fois.

4° Les navigateurs et les voyageurs qui reviendraient

à leur domicile après les trois mois accordés, pour gagner le jubilé, pourront gagner la même indulgence en accomplissant, dès leur retour, les œuvres marquées plus haut.

5° Chaque confesseur peut dispenser de la communion requise les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion ; mais il doit leur prescrire une autre œuvre de piété.

6° Tout confesseur approuvé a la faculté de commuer, en confession, en d'autres œuvres de piété, celles qui sont prescrites par la Bulle pour gagner l'indulgence du jubilé, pour les personnes qui ne pourraient les accomplir.

7° Chaque confesseur est autorisé par la Bulle à commuer, au confessionnal, en d'autres œuvres de piété, en tout ou en partie, les visites d'église prescrites, en faveur des prisonniers, des infirmes, et en général de tous ceux qui se trouvent empêchés de les faire en tout ou en partie.

8° Les religieuses cloîtrées visiteront trois fois la chapelle ou l'oratoire du couvent et à chaque fois y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

9° Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées et leurs novices sont autorisées à faire leur confession du jubilé à tout confesseur approuvé dans ce diocèse pour entendre les confessions des religieuses.

10° Tout fidèle, pour gagner le jubilé, peut faire sa confession à tout prêtre séculier ou régulier, approuvé dans ce diocèse ; et tout confesseur est autorisé dans ce cas à absoudre de toute faute ou censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire, et à commuer les vœux, suivant l'instruction spéciale annexée à ce mandement.

11° L'indulgence de ce jubilé est applicable aux âmes du purgatoire ; de plus conformément à la Bulle, chacun garde intégralement, durant le jubilé, le privilège de gagner, sans en excepter les plénières, toutes les indulgences accordées par les Souverains Pontifes.

Seront notre présent mandement et l'Encyclique qui le suit lus au prône de toutes les églises et chapelles où se

fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses les premiers dimanches qui en suivront la réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le quinzième jour d'avril de l'an mil neuf cent quatre.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X. EUG. FRENETTE, ptre,

Secrétaire.



INSTRUCTIO

AD CLERUM CHICOUTIMIENSEM CIRCA JUBILÆUM AN-
NO 1904

I

PAROCHI.

1°. Maximè optandum ut fideles ad uberius consequendam Jubilæi gratiam preparentur missionibus. Fiant igitur, ubi et quando possibile erit, in singulis parochiis spiritualia exercitia trium saltem dierum.

2°. Exponentur natura et conditiones indulgentiarum in genere et indulgentiæ Jubilæi in specie, dispositiones requisitæ in sacramentis Pœnitentiæ et Eucharistiæ ; contra vitia communia in loco, necnon perjurium, blasphemias, scandala, intemperantiam, luxum, jejunii et abstinentiæ omissionem, fiant sermones.

3°. Permittimus ut in dictis missionibus exponatur Sanctissimum Sacramentum semel in die, horâ convenienti, et detur benedictio.

II

CONFESSARII

Quilibet sacerdos approbatus in hac diocesi, potest *in totâ diocesi*, semel tantum, ergâ unumquemque pœnitentem et in foro conscientiæ tantum, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio ac sincero proposito lucrandi Jubilæum, et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi, exercere sequentes facultates, impositâ tamen salutari pœnitentiâ et injunctis injungendis de jure :

1°. Absolvere ab excommunicationibus, suspensionibus et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris a jure vel ab homine quâvis de causâ latis seu inflictis, etiam Ordinario, vel Summo Pontifici seu Sedi Apostolicæ, etiam speciali modo reservatis.

2°. Absolvere ab omnibus peccatis etiam specialiter reservatis Ordinario, vel Summo Pontifici, seu Sanctæ Sedi, excepto tamen crimine absolutionis complicitis.

3°. Commutare in alia et salutaria opera quæcumque

vota etiam jurata, vel Sedi Apostolicæ reservata. exceptis votis : 1°. Castitatis perpetuæ ; 2°, religionis ; 3°, obligationis quæ a tertio acceptata fuerit.

4°. Dispensare in casibus occultis tantum, cum clericis in sacris ordinibus constitutis, qui ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitiò ordinis suscepti, vel facultate ascendendi ad ordinem superiorem.

5°. Commutare omnia opera injuncta ad lucrandum jubilæum in alia opera (v. g. auditionem missæ, viam crucis, recitationem rosarii, etc.) in° favorem quarumcumque personarum quæ ea præstare non possunt.

6°. Eodem modo imponere aliud opus loco communionis, in favorem eorum qui nondum ad sacram synaxim admissi sunt.

III

NON POSSUNT AUTEM CONFESSARII

1°. Dispensare super quâcumque aliâ irregularitate, vel defectu, vel notâ, vel inhabilitate, præter illam de quâ supra in 4°.

2°. Absolvere proprium complicem in peccato turpi.

3°. Absolvere poenitentes quos noverint fuisse sollicitatos in confessione et qui renuerint denunciare sollicitantem, juxtâ Bullam Benedicti XIV " *Sacramentum Penitentia.* "

4°. Absolvere eos qui a Summo Pontifice vel a Sanctâ Sede, vel ab aliquo Prælato seu giudice ecclesiastico *nominatim* excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publicè denunciati fuerint, nisi intra trimestre Jubilæi satisfecerint et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint.

† MICHAEL-THOMAS.

Episcopus Chicoutimien.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE PIE X

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊ-
QUES ET AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX ET
EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

*A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats,
Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et en
communion avec le Siège Apostolique.*

PIE X, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Le cours du temps nous ramènera dans peu de mois à ce jour d'incomparable allégresse où, entouré d'une magnifique couronne de cardinaux et d'évêques, — il y a de cela cinquante ans, — Notre prédécesseur Pie IX, pontife de sainte mémoire, déclara et proclama de révélation divine, par l'autorité du magistère apostolique, que Marie a été, dès le premier instant de sa conception, totalement exempte de la tache originelle. Proclamation dont nul n'ignore qu'elle fut accueillie par tous les fidèles de l'univers d'un tel cœur, avec de tels transports de joie et d'enthousiasme, qu'il n'y eut jamais, de mémoire d'homme, manifestation de piété, soit à l'égard de l'auguste Mère de Dieu, soit envers le Vicaire de Jésus-Christ, ni si grandiose, ni si unanime. — Aujourd'hui, Vénérables Frères, bien qu'à la distance d'un demi-siècle, ne pouvons-nous espérer que le souvenir ravivé de la Vierge Immaculée provoque en nos âmes comme un écho de ces saintes allégresses et renouvelle les spectacles magnifiques de foi et d'amour envers l'auguste Mère de Dieu, qui se contemplèrent en ce passé déjà lointain ? Ce qui Nous le fait désirer ardemment, c'est un sentiment, que

Nous avons toujours nourri en Notre cœur, de piété envers la bienheureuse Vierge aussi bien que de gratitude profonde pour ses bienfaits. Ce qui d'ailleurs, Nous en donne l'assurance, c'est le zèle des catholiques, perpétuellement en éveil, et qui va au-devant de tout nouvel honneur, de tout nouveau témoignage d'amour à rendre à la sublime Vierge. Cependant nous ne voulons pas dissimuler qu'une chose avive grandement en Nous ce désir : c'est qu'il Nous semble, à en croire un secret pressentiment de Notre âme, que Nous pouvons nous promettre pour un avenir peu éloigné l'accomplissement des hautes espérances, et assurément non téméraires, que fit concevoir à notre prédécesseur Pie IX et à tout l'Episcopat catholique la définition solennelle du dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

Ces espérances, à la vérité, il en est peu qui ne se lamentent de ne les avoir point vues jusqu'ici se réaliser, et qui n'empruntent à Jérémie cette parole : *Nous avons attendu la paix, et ce bien n'est pas venu : le temps de la guérison, et voici la terreur* (1). Mais ne faut-il pas taxer de peu de foi des hommes qui négligent ainsi de pénétrer ou de considérer sous leur vrai jour les œuvres de Dieu ? Qui pourrait compter, en effet, qui pourrait supputer les trésors secrets de grâces que, durant tout ce temps, Dieu a versés dans son Eglise à la prière de la Vierge ? Et, laissant même cela, que dire de ce Concile du Vatican, si admirable d'opportunité ? et de la définition de l'infaillibilité pontificale, formulée si bien à point à l'encontre des erreurs qui ailaient sitôt surgir ? et de cet élan de piété, enfin, chose nouvelle et véritablement inouïe, qui fait affluer, depuis longtemps déjà, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, pour le vénérer face à face, les fidèles de toute langue et de tout climat ? Et n'est-ce pas un admirable effet de la divine Providence que Nos deux prédécesseurs, Pie IX et Léon XIII, aient pu, en des temps si troublés, gouverner saintement l'Eglise, dans des conditions de durée qui n'avaient été accordées à aucun autre pontificat ? A quoi il faut ajouter que Pie IX n'avait pas plus tôt déclaré de croyance catholique la conception sans tache de Marie que, dans la ville de Lourdes, s'inauguraient de merveilleuses manifestations

(1) *Jer.* VIII, 15.

de la Vierge, et ce fut, on le sait, l'origine de ces temples élevés en l'honneur de l'Immaculée Mère de Dieu, ouvrage de haute magnificence et d'immense travail, où des prodiges quotidiens, dus à son intercession, fournissent de splendides arguments pour confondre l'incrédulité moderne. — Tant et de si insignes bienfaits accordés par Dieu sur les pieuses sollicitations de Marie, durant les cinquante années qui vont finir ne doivent-ils pas nous faire espérer *le salut pour un temps plus prochain que nous ne l'avions cru ?* Aussi bien est-ce comme une loi de la Providence divine, l'expérience nous l'apprend, que des dernières extrémités du mal à la délivrance il n'y a jamais bien loin. *Son temps est près de venir, et ses jours ne sont pas loin. Car le Seigneur prendra Jacob en pitié, et en Israël encore il aura son élu* (1). C'est donc avec une entière confiance que nous pouvons attendre nous-mêmes de nous écrier sous peu : *Le Seigneur a brisé la verge des impies. La terre est dans la paix et le silence ; elle s'est réjouie et elle a exulté* (2).

Mais, si le cinquantième anniversaire de l'acte pontifical par lequel fut déclaré sans souillure la conception de Marie, doit provoquer au sein du peuple chrétien d'enthousiastes élans, la raison en est surtout dans une nécessité qu'ont exposée Nos précédentes Lettres Encycliques, Nous voulons dire *de tout restaurer en Jésus-Christ*. Car, qui ne tient pour établi qu'il n'est route ni plus sûre ni plus facile que Marie par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ, et obtenir, moyennant Jésus-Christ, cette parfaite adoption des fils, qui fait saint et sans tache sous le regard de Dieu ?

Certes, s'il a été dit avec vérité à la Vierge : *Bienheureuse qui avez cru, car les choses s'accompliront qui vous ont été dites par le Seigneur* (3), savoir qu'elle concevrait et enfanterait le Fils de Dieu ; si, conséquemment, elle a accueilli dans son sein celui qui par nature est Vérité, de façon que, *engendré dans un nouvel ordre et par une nou-*

(1) *Is.* XIV, 1.

(2) *Is.* XIV, 5 et 7.

(3) *Luc* I, 45.

velle naissance . . . , invisible en lui-même, il se rendit visible dans notre chair (1) ; du moment que le Fils de Dieu est l'auteur et le consommateur de notre foi, il est de toute nécessité que Marie soi dite participante des divins mystères et en quelque sorte leur gardienne, et que sur elle aussi, comme sur le plus noble fondement après Jésus-Christ, repose la foi de tous les siècles.

Comment en serait-il autrement ? Dieu n'eût-il pu, par une autre voie que Marie, nous octroyer le réparateur de l'humanité et le fondateur de la foi ? Mais, puisqu'il a plu à l'éternelle Providence que l'Homme-Dieu nous fût donné par la Vierge, et puisque celle-ci, l'ayant eu de la féconde vertu du divin Esprit, l'a porté en réalité dans son sein, que reste-t-il si ce n'est que nous recevions Jésus des mains de Marie ?

Aussi, voyons-nous que dans les Saintes Ecritures, partout où est prophétisée la grâce qui doit nous advenir, partout aussi, ou peu s'en faut, le Sauveur des hommes y apparaît en compagnie de sa sainte Mère. Il sortira, l'Agneau dominateur de la terre, mais de la pierre du désert ; elle montera, la fleur, mais de la tige de Jessé. A voir, dans l'avenir, Marie écraser la tête du serpent, Adam contient les larmes que la malédiction arrachait à son cœur. Marie occupe la pensée de Noé dans les flancs de l'arche libératrice ; d'Abraham, empêché d'immoler son fils ; de Jacob, contemplant l'échelle où montent et d'où descendent les anges ; de Moïse, en admiration devant le buisson qui brûle sans se consumer ; de David, chantant et sautant en conduisant l'arche divine ; d'Elie, apercevant la petite nuée qui monte de la mer. Et, sans nous étendre davantage, nous trouvons en Marie, après Jésus, la fin de la loi, la vérité des images et des oracles.

Qu'il appartienne à la Vierge, surtout à elle, de conduire à la connaissance de Jésus, c'est de quoi l'on ne peut douter, si l'on considère, entre autres choses, que, seule au monde, elle a eu avec lui, dans une communauté de toit et dans une familiarité intime de trente années, ces relations

(1) S. LEO M., *Serm. 2, de Nativ. Domini*, c. II.

étroites qui sont de mise entre une mère et son fils. Les admirables mystères de la naissance et de l'enfance de Jésus, ceux notamment qui se rapportent à son incarnation, principe et fondement de notre foi, à qui ont-ils été plus amplement dévoilés qu'à sa Mère ? *Elle conservait et repassait dans son cœur* ce qu'elle avait vu de ses actes à Béthléem, ce qu'elle en avait vu à Jérusalem dans le temple ; mais initiée encore à ses conseils et aux desseins secrets de sa volonté, elle a vécu, doit-on dire, la vie même de son Fils. Non, personne au monde comme elle n'a connu à fond Jésus ; personne n'est meilleur maître et meilleur guide pour faire connaître Jésus.

Il suit de là, et Nous l'avons déjà insinué, que personne ne la vaut, non plus, pour unir les hommes à Jésus. Si, en effet, selon la doctrine du divin Maître, *la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ* (1) : comme nous parvenons par Marie à la connaissance de Jésus-Christ, par elle aussi, il nous est plus facile d'acquiescer la vie dont il est le principe et la source.

Et maintenant, pour peu que nous considérons combien de motifs et combien pressants invitent cette Mère très sainte à nous donner largement de l'abondance de ces trésors, quels surcroîts n'y puisera pas notre espérance !

Marie n'est-elle pas la Mère de Dieu ?

Elle est donc aussi notre Mère.

Car un principe à poser, c'est que Jésus, Verbe fait chair, est en même temps le Sauveur du genre humain. Or en tant que Dieu-Homme, il a un corps comme les autres hommes ; en tant que Rédempteur de notre race, un corps *spirituel*, ou, comme on dit, *mystique*, qui n'est autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. *Nombreux comme nous sommes, nous faisons un seul corps en Jésus-Christ* (2). Or, la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils de Dieu afin que, recevant d'elle la nature humaine,

(1) *Joan. XVII, 3.*

(2) *Rom. XII, 5.*

il devint homme ; mais afin qu'il devint encore, moyennant cette nature reçue d'elle, le Sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers : *Un Sauveur vous est né, qui est le Christ, le Seigneur* (1).

Aussi, dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps spirituel formé de tous ceux qui devaient croire en lui : et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie.

Nous tous donc, qui, unis au Christ, sommes, comme parle l'Apôtre, *les membres de son corps, issus de sa chair et de ses os* (2), nous devons, nous dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortîmes un jour à l'instar d'un corps attaché à sa tête.

C'est pour cela que nous sommes appelés, en un sens spirituel, à la vérité, et tout mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre Mère à tous. *Mère selon l'esprit, Mère véritable néanmoins des membres de Jésus-Christ, que nous sommes nous-mêmes* (3). Si donc la bienheureuse Vierge est tout à la fois Mère de Dieu et des hommes, qui peut douter qu'elle ne s'emploie de toutes ses forces, auprès de son Fils, *tête du corps de l'Eglise* (4), afin qu'il répande sur nous qui sommes ses membres les dons de la grâce, celui notamment de le connaître et de vivre par lui (5) ?

Mais il n'est pas seulement à la louange de la Vierge qu'elle a fourni *la matière de sa chair au Fils unique de Dieu, devant naître avec des membres humains* (6), et qu'elle a ainsi préparé une victime pour le salut des hommes ; sa mission fut encore de la garder. Cette victime, de la nourrir et de la présenter au jour voulu, à l'autel.

Aussi, entre Marie et Jésus, perpétuelle société de vie

(1) *Luc. II, 11.*

(2) *Ephes. V, 30.*

(3) *S. AUG., I. de S. Virginitate. VI.*

(4) *Coloss. I, 18.*

(5) *I Joan. IV, 9.*

(6) *S. BÉD. VEN., I. IV, in Luc. XI.*

et de souffrance, qui fait qu'on peut leur appliquer à égal titre cette parole du Prophète : *Ma vie s'est consumée dans la douleur et mes années dans les gémissements* (1).

Et quand vint pour Jésus l'heure suprême, on vit la Vierge debout auprès de la croix, saisie sans doute par l'horreur du spectacle, heureuse pourtant de ce que son Fils s'immolait pour le salut du genre humain, et, d'ailleurs, participant tellement à ses douleurs que de prendre sur elle les tourments qu'il endurait lui eût paru, si la chose eût été possible, infiniment préférable (2).

La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue (3), et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang.

Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le médiateur de Dieu et des hommes.

Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses, déjà mentionnée, entre la Mère et le Fils, il a été donné à cette auguste Vierge d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier (4).

La source est donc Jésus-Christ : de la plénitude de qui nous avons tout reçu (5) : par qui tout le corps, lié et rendu compact moyennant les jointures de communication, prend les accroissements propres au corps et s'édifie dans la charité (6). Mais Marie comme le remarque fort justement saint Bernard, est l'aqueduc (7) ou, si l'on veut, cette partie médiane qui a pour propre de rattacher le corps à la tête et de transmettre au corps les influences et efficacités de la

(1) Ps. XXX, 11.

(2) S. BONAVENTURA, *I Sent.*, d. 48. ad Litt., dub. 4.

(3) EADMERI MON., *De Excellentia Virg. Mariæ*, c. IX.

(4) PIUS IX, in Bull. *Ineffabilis*.

(5) Joan. I, 16.

(6) I. Pet. IV, 16.

(7) *Serm. de temp.*, in *Nativ. B. V.*, "De Aqueductu", n. 4.

tête, Nous voulons dire le cou. Oui, dit saint Bernardin de Sienne, *elle est le cou de notre chef, moyennant lequel celui-ci communique à son corps mystique tous les dons spirituels* (1). Il s'en faut donc grandement, on le voit, que nous attribuions à la Mère de Dieu une vertu productrice de la grâce, vertu qui est de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite *de congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces. *Lui, Jésus, siège à la droite de la majesté divine dans la sublimité des cieux* (2). Elle, Marie, se tient à la droite de son Fils ; *refuge si assuré et secours si fidèle contre tous les dangers, que l'on n'a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son égide* (3).

Ces principes posés, et pour revenir à notre dessein, qui ne reconnaîtra que c'est à juste titre que Nous avons affirmé de Marie que, compagne assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au plateau du Calvaire, initiée plus que tout autre aux secrets de son cœur, dispensatrice, comme de droit maternel, des trésors de ses mérites, elle est, pour toutes ces causes, d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ ? Ces hommes, hélas ! nous en fournissent dans leur conduite une preuve trop péremptoire qui, séduits par les artifices du démon ou trompés par de fausses doctrines, croient pouvoir se passer du secours de la Vierge. Infortunés, qui négligent Marie sous prétexte d'honneur à rendre à Jésus-Christ ! Comme si l'on pouvait trouver l'Enfant autrement qu'avec la Mère !

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, c'est à ce but que doivent surtout viser toutes les solennités qui se préparent partout en l'honneur de la Sainte et Immaculée Conception de Marie. Nul hommage, en effet, ne lui est plus agréable, nul ne lui est plus doux, que si nous connaissons et

(1) S. BERNARDIN. SEN., *Quadrages. de Evangelio aeterno Serm. X, III. c. 3.*

(2) *Hebr. 1, 3.*

(3) PIUS IX, in *Bull. Ineffabilis.*

aimons véritablement Jésus-Christ. Que les foules emplissent donc les temples, qu'il se célèbre des fêtes pompeuses, qu'il y ait des réjouissances publiques : ce sont choses éminemment propres à raviver la foi. Mais nous n'aurons là, s'il ne s'y ajoute les sentiments du cœur, que pure forme, que simples apparences de piété. A ce spectacle, la Vierge empruntant les paroles de Jésus-Christ, nous adressera ce juste reproche : *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi* (1).

Car enfin, pour être de bon aloi, le culte de la Mère de Dieu doit jaillir du cœur ; les actes du corps n'ont ici ni utilité ni valeur s'ils sont isolés des actes de l'âme. Or, ceux-ci ne peuvent se rapporter qu'à un seul objet, qui est que nous observions pleinement ce que le divin Fils de Marie commande. Car, si l'amour véritable est celui-là seul qui a la vertu d'unir les volontés, il est de toute nécessité que nous ayons cette même volonté avec Marie, de servir Jésus, Notre-Seigneur. La recommandation que fit cette Vierge très prudente aux serviteurs des noces de Cana, elle nous l'adresse à nous-mêmes : *Faites tout ce qu'il vous dira* (2). Or, voici la parole de Jésus-Christ : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements* (3).

Que chacun se persuade donc bien de cette vérité que, si sa piété à l'égard de la bienheureuse Vierge ne le retient pas de pécher ou ne lui inspire pas la volonté d'amender une vie coupable, c'est là une piété fallacieuse et mensongère, dépourvue qu'elle est de son effet propre et de son fruit naturel.

Que si quelqu'un désire à ces choses une confirmation, il est facile de la trouver dans le dogme même de la Conception Immaculée de Marie. Car, pour omettre la tradition, source de vérité aussi bien que la Sainte Ecriture, comment cette persuasion de l'Immaculée Conception de la Vierge a-t-elle paru de tout temps si conforme au sens catholique, qu'on a pu la tenir comme incorporée et com-

(1) *Matth.* XV. 8.

(2) *Joan.* II, 5.

(3) *Matth.* XIX, 17.

me innée à l'Âme des fidèles ? *Nous avons en horreur de dire de cette femme—c'est la réponse de Denys le Chartreux—que, devant écraser un jour la tête du serpent, elle ait jamais été écrasée par lui, et que, mère de Dieu, elle ait jamais été fille du démon* (1). Non, l'intelligence chrétienne ne pouvait se faire à cette idée que la chair du Christ, sainte, sans tache et innocente, eût prit origine au sein de Marie, d'une chair avant jamais, ne fût-ce que pour un rapide instant, contracté quelque souillure. Et pourquoi cela, si ce n'est qu'une opposition infinie sépare Dieu du péché ? C'est là, sans contredit, l'origine de cette conviction commune à tous les chrétiens, que Jésus-Christ avant même que, revêtu de la nature humaine, *il nous lavât de nos péchés dans son sang*, dut accorder à Marie cette grâce et ce privilège spécial d'être préservée et exemptée, dès le premier instant de sa conception, de toute contagion de la tache originelle.

Si donc Dieu a en telle horreur le péché, que d'avoir voulu affranchir la future Mère de son Fils, non seulement de ces taches qui se contractent volontairement, mais, par une faveur spéciale et en prévision des mérites de Jésus-Christ, de cette autre encore, dont une sorte de funeste héritage nous transmet à nous tous, les enfants d'Adam, la triste marque, qui peut douter que ce ne soit un devoir pour quiconque prétend à gagner par ses hommages le cœur de Marie, de corriger ce qu'il peut y avoir en lui d'habitudes vicieuses et dépravées, et de dompter les passions qui l'incitent au mal ?

Quiconque veut, en outre—et qui ne doit le vouloir ?—que sa dévotion envers la Vierge soit digne d'elle et parfaite, doit aller plus loin, et tendre, par tous les efforts, à l'imitation de ses exemples. C'est une loi divine, en effet, que ceux là seuls obtiennent l'éternelle béatitude qui se trouvent avoir reproduit en eux, par une fidèle imitation, la forme de la patience et de la sainteté de Jésus-Christ : *car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin que celui-ci soit l'aîné entre plusieurs frères* (2). Mais telle est gé-

(1) *III Sent.*, d. III, q. 1.

(2) *Rom.* VIII, 29.

néralement notre infirmité, que la sublimité de cet exemplaire aisément nous décourage. Aussi a-ce été, de la part de Dieu, une attention toute providentielle, que de nous en proposer un autre aussi rapproché de Jésus-Christ qu'il est permis à l'humaine nature, et néanmoins merveilleusement accommodé à notre faiblesse. C'est la Mère de Dieu, et nul autre. *Telle fut Marie, dit à ce sujet saint Ambroise, que sa vie, à elle seule, est pour tous un enseignement.* D'où il conclut avec beaucoup de justesse : *Ayez donc sous vos yeux, dépeintes comme dans une image, la virginité et la vie de la bienheureuse Vierge, laquelle réfléchit, ainsi qu'un miroir, l'éclat de la pureté et la forme même de la vertu* (1).

Or, s'il convient à des fils de ne laisser aucune des vertus de cette Mère très sainte sans l'imiter, toutefois désirons-Nous que les fidèles s'appliquent de préférence aux principales et qui sont comme les nerfs et les jointures de la vie chrétienne, Nous voulons dire la foi, l'espérance et la charité à l'égard de Dieu et du prochain. Vertus dont la vie de Marie porte, dans toutes ses phases, la rayonnante empreinte, mais qui atteignent à leur plus haut degré de splendeur dans le temps qu'elle assista son Fils mourant. — Jésus est cloué à la croix, et on lui reproche, en le maudissant, *de s'être fait le Fils de Dieu* (2). Marie, elle, avec une indéfectible constance, reconnaît et adore en lui la divinité. Elle l'ensevelit après sa mort, mais sans douter un seul instant de sa résurrection. Quant à la charité dont elle brûle pour Dieu, cette vertu va jusqu'à la rendre participante des tourments de Jésus-Christ et l'associée de sa Passion ; avec lui, d'ailleurs, et comme arrachée au sentiment de sa propre douleur, elle implore pardon pour les bourreaux, malgré ce cri de leur haine : *Que son sang soit sur nous et sur nos enfants* (3).

Mais, afin que l'on ne croie pas que Nous ayons perdu de vue Notre sujet, qui est le mystère de l'Immaculée Conception, que de secours efficaces n'y trouve-t-on pas,

(1) *De Virginib.*, I. II. c. II.

(2) *Joan.* XIX, 7.

(3) *Matth.* XXVII, 25.

et dans leur propre source, pour conserver ces mêmes vertus et les pratiquer comme il convient !

D'où partent, en réalité, les ennemis de la religion pour semer tant et de si graves erreurs, dont la foi d'un si grand nombre se trouve ébranlée ?

Ils commencent par nier la chute primitive de l'homme et sa déchéance. Pures fables, donc, que la tache originelle et tous les maux qui en ont été la suite : les sources de l'humanité viciées, viciant à leur tour toute la race humaine ; conséquemment, le mal introduit parmi les hommes et entraînant la nécessité d'un rédempteur. Tout cela rejeté, il est aisé de comprendre qu'il ne reste plus de place ni au Christ, ni à l'Eglise, ni à la grâce, ni à quoi que ce soit qui passe la nature. C'est l'édifice de la foi renversé de fond en comble.—Or, que les peuples croient et qu'ils professent que la Vierge Marie a été, dès le premier instant de sa conception, préservée de toute souillure : dès lors, il est nécessaire qu'ils admettent, et la faute originelle, et la réhabilitation de l'humanité par Jésus-Christ, et l'Evangile de l'Eglise, et enfin la loi de la souffrance : en vertu de quoi tout ce qu'il y a de *rationalisme* et de *matérialisme* au monde est arraché par la racine et détruit, et il reste cette gloire à la sagesse chrétienne d'avoir conservé et défendu la vérité.

De plus, c'est une perversité commune aux ennemis de la foi, surtout à notre époque, de répudier, et de proclamer qu'il les faut répudier, tout respect et toute obéissance à l'égard de l'autorité de l'Eglise, voire même de tout pouvoir humain, dans la pensée qu'il leur sera plus facile ensuite de venir à bout de la foi.

C'est ici l'origine de l'*anarchisme*, doctrine la plus nuisible et la plus pernicieuse qui soit à toute espèce d'ordre, naturel et surnaturel.

Or, une telle peste, également fatale à la société et au nom chrétien, trouve sa ruine dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, par l'obligation qu'il impose de reconnaître à l'Eglise un pouvoir, devant lequel non seulement la volonté ait à plier, mais encore l'esprit. Car c'est par l'effet d'une soumission de ce genre que le peuple chré-

tien adresse cette louange à la Vierge : *Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est point en vous* (1).

Et par là se trouve justifié une fois de plus ce que l'Église affirme d'elle, que, *seule, elle a exterminé les hérésies dans le monde entier.*

Que si la foi, comme dit l'Apôtre, n'est pas autre chose que *le fondement des choses à espérer* (2), on conviendra aisément que par le fait que l'Immaculée Conception de Marie confirme notre foi, par là aussi elle ravive en nous l'espérance. D'autant plus que si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ : or, elle fut Mère du Christ afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance.

Et maintenant, pour omettre ici la charité à l'égard de Dieu, qui ne trouverait dans la contemplation de la Vierge immaculée un stimulant à regarder religieusement le précepte de Jésus-Christ, celui qu'il a déclaré s'en par excellence, savoir que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous a aimés ?

Un grand signe — c'est en ces termes que l'apôtre saint Jean décrit une vision divine — *un grand signe est apparu dans le ciel : une femme, revêtue du soleil, ayant sous ses pieds la lune, et, autour de sa tête, une couronne de douze étoiles* (3). Or, nul n'ignore que cette femme signifie la Vierge Marie, qui, sans atteinte pour son intégrité, engendra notre Chef.

Et l'Apôtre de poursuivre : *Ayant un fruit en son sein, l'enfantement lui arrachait de grands cris et lui causait de cruelles douleurs* (4). Saint Jean vit donc la très sainte Mère de Dieu au sein de l'éternelle béatitude et toutefois au travail d'un mystérieux enfantement. Quel enfantement ? Le nôtre assurément, à nous qui, retenus encore dans cet exil, avons besoin d'être engendrés au parfait amour de Dieu et à l'éternelle félicité. Quant aux douleurs

(1) Grad. Miss. in festo Imm. Concept.

(2) Hebr. XI, 1.

(3) Apoc. XII, 1,

(4) Apoc. XII, 2.

de l'enfantement, elles marquent l'ardeur et l'amour avec lesquels Marie veille sur nous du haut du ciel, et travaille, par d'infatigables prières, à porter à sa plénitude le nombre des élus.

C'est notre désir que tous les fidèles s'appliquent à acquérir cette vertu de charité, et profitent surtout pour cela des fêtes extraordinaires qui vont se célébrer en l'honneur de la Conception immaculée de Marie.

Avec quelle rage, avec quelle frénésie n'attaque-t-on pas aujourd'hui Jésus-Christ et la religion qu'il a fondée ! Quel danger donc pour un grand nombre, danger actuel et pressant, de se laisser entraîner aux envahissements de l'erreur et de perdre la foi ! C'est pourquoi *que celui qui pense être debout prenne garde de tomber* (1). Mais que tous aussi adressent à Dieu, avec l'appui de la Vierge, d'humbles et instantes prières, afin qu'il ramène au chemin de la vérité ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Car Nous savons d'expérience que la prière qui jaillit de la charité et qui s'appuie sur l'intercession de Marie n'a jamais été vaine.

Assurément, il n'y a pas à attendre que les attaques contre l'Eglise cessent jamais : *car il est nécessaire que des hérésies se produisent, afin que les âmes de foi éprouvée soient manifestées parmi vous* (2). Mais la Vierge ne laissera pas, de son côté, de nous soutenir dans nos épreuves, si dures soient-elles, et de poursuivre la lutte qu'elle a engagée dès sa conception, en sorte que quotidiennement nous pourrions répéter cette parole : *Aujourd'hui a été brisée par elle la tête de l'antique serpent* (3).

Et afin que les trésors des grâces célestes, plus largement ouverts que d'ordinaire, nous aident à joindre l'imitation de la Bienheureuse Vierge aux hommages que nous lui rendrons, plus solennels, durant toute cette année ; et afin que nous arrivions plus facilement ainsi à tout restaurer en Jésus-Christ, conformément à l'exemple de nos prédécesseurs au début de leur pontificat, nous avons résolu d'ac-

(1) *I Cor. x, 12.*

(2) *I Cor. xi, 19.*

(3) *Off. Imm. Conc. in II Vesp. ad. Magnif.*

corder à tout l'univers une indulgence extraordinaire, sous forme de jubilé.

C'est pourquoi, Nous appuyant sur la miséricorde du Dieu tout-puissant et sur l'autorité des bienheureux apôtres, Pierre et Paul ; au nom de ce pouvoir de lier et de délier qui Nous a été confié, malgré Notre indignité : à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, résidant dans cette ville de Rome, ou s'y trouvant de passage, qui auront visité trois fois les quatre basiliques patriarcales, à partir du 1^{er} dimanche de la Quadragésime, 21 février, jusqu'au 2 juin inclusivement, jour où se célèbre la solennité du Très Saint-Sacrement, et qui, pendant un certain temps, auront pieusement prié pour la liberté et l'exaltation de l'Église catholique et du Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs, pour la concorde de tous les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, et selon Nos intentions : qui auront, durant la période indiquée, et hors des jours compris dans l'indult quadragésimal, jeûné une fois, ne faisant usage que d'aliments maigres ; qui, ayant confessé leurs péchés, auront reçu le sacrement de l'Eucharistie ; de même, à tous les autres, de tous pays, résidant hors de Rome, qui, durant la période susdite, ou dans le cours de trois mois, à déterminer exactement par l'Ordinaire, et même non continu, s'il le juge bon pour la commodité des fidèles, et en tout cas avant le 8 décembre, auront visité trois fois l'église cathédrale, ou, à son défaut l'église paroissiale, ou, à son défaut encore, la principale église du lieu, et qui auront dévotement accompli les autres œuvres ci-dessus indiquées ; Nous concédons et accordons l'indulgence plénière de tous leurs péchés ; permettant aussi que cette indulgence, gagnable une seule fois, puisse être appliquée, par manière de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie en grâce avec Dieu.

Nous accordons en outre que les voyageurs de terre et de mer, en accomplissant, dès leur retour à leur domicile, les œuvres marquées plus haut, puissent gagner la même indulgence.

Aux confesseurs approuvés de fait par leurs propres Ordinaires, Nous donnons la faculté de commuer en d'autres œuvres de piété celles prescrites par Nous, et ce, en

faveur des Réguliers de l'un et de l'autre sexe et de toutes les autres personnes, quelles qu'elles soient, qui ne pourraient accomplir ces dernières, avec faculté aussi de dispenser de la communion ceux des enfants qui n'auraient pas encore été admis à la recevoir.

De plus, à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, de quelque Ordre ou Institut que ce soit, y inclus ceux qui demandent une mention spéciale, Nous accordons la permission de se choisir, pour l'effet dont il s'agit, un prêtre quelconque, tant régulier que séculier, entre les prêtres effectivement approuvés (et de cette faculté pourront user encore les religieuses, les novices et autres personnes habitant les monastères cloîtrés, pourvu que le confesseur, dans ce cas, soit approuvé pour les religieuses), lequel prêtre, les personnes susdites se présentant à lui, pendant la période marquée, et lui faisant leur confession avec l'intention de gagner l'indulgence du jubilé et d'accomplir les autres œuvres qui y sont requises, pourra, pour cette fois seulement et uniquement au for de la conscience, les absoudre de toute excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques, portées et infligées pour quelque cause que ce soit, par la loi ou par le juge, même dans les cas réservés *d'une manière spéciale*, qu'ils le soient à n'importe qui, fût-ce au Souverain Pontife et au Siège apostolique, ainsi que de tous les péchés ou délits réservés aux Ordinaires et à Nous-même et au Siège apostolique, non toutefois sans avoir enjoint au préalable une pénitence salutaire et tout ce que le droit prescrit qu'il soit enjoint, et s'il s'agit d'hérésie, sans l'abjuration et la rétraction des erreurs exigée par le droit ; de commuer, en outre, toute espèce de vœux, même émis sous serment et réservés au Siège apostolique (exception faite de ceux de chasteté, d'entrée en religion, ou emportant une obligation acceptée par un tiers), de commuer ces vœux, disons-Nous, en d'autres œuvres pieuses et salutaires, et s'il s'agit de pénitents constitués dans les Ordres, et même réguliers, de les dispenser de toute irrégularité contraire à l'exercice de l'Ordre ou à l'avancement à quelque Ordre supérieur, mais contractée seulement pour violation de censure.

Nous n'entendons pas, d'ailleurs, par les présentes,

dispenser des autres irrégularités, quelles qu'elles soient et contractées de quelques façons que ce soit, ou par délit ou par défaut, soit publique, soit occulte, ou par chose infamante, ou par quelque autre incapacité ou inhabilité ; comme Nous ne voulons pas non plus déroger à la constitution promulguée par Benoît XIV, d'heureuse mémoire, laquelle débute par ses mots : *Sacramentum pœnitentiæ*, avec les déclarations y annexées ; ni enfin que les présentes puissent ou doivent être d'aucune espèce d'utilité à ceux que Nous-même et le Siège apostolique, ou quelque prélat ou juge ecclésiastique aurait nommément excommuniés, suspendus, interdits ou déclarés sous le coup d'autres sentences ou censures, ou qui auraient été publiquement dénoncés, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction, durant la période susdite, et qu'ils ne se soient accordés, s'il y avait lieu, avec les parties.

A quoi il Nous plaît d'ajouter que Nous voulons et accordons que, même durant tout ce temps du jubilé, chacun garde intégralement le privilège de gagner, sans en excepter les plénières, toutes les indulgences accordées par Nous ou par Nos prédécesseurs.

Nous mettons fin à ces lettres, Vénérables Frères, en exprimant à nouveau la grande espérance que Nous avons au cœur, qui est que, moyennant les grâces extraordinaires de ce jubilé, accordé par Nous sous les auspices de la Vierge Immaculée, beaucoup qui se sont misérablement séparés de Jésus-Christ reviendront à lui, et que refleurira, dans le peuple chrétien, l'amour des vertus et l'ardeur de la piété. Il y a cinquante ans, quand Pie IX, Notre prédécesseur, déclara que la Conception Immaculée de la bienheureuse Mère de Jésus-Christ devait être tenue de foi catholique, on vit, Nous l'avons rappelé, une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre, et un accroissement d'espérance en la Vierge amener partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples. Qu'est-ce donc qui Nous empêche d'attendre quelque chose de mieux encore pour l'avenir ? Certes, Nous traversons une époque funeste, et Nous avons le droit de pousser cette plainte du Prophète : *Il n'est plus de vérité, il n'est plus de miséricorde, il n'est plus de science sur la terre. La malédiction et le*

mensonge et l'homicide et le vol et l'adultère débordent partout (1). Cependant, du milieu de ce qu'on peut appeler un déluge de maux, l'œil contemple, semblable à un arc-en-ciel, la Vierge très clément, arbitre de paix entre Dieu et les hommes. *Je placerai un arc dans la nue et il sera un signe d'alliance entre moi et la terre* (2). Que la tempête se déchaîne donc, et qu'une nuit épaisse enveloppe le ciel : nul ne doit trembler. La vue de Marie apaisera Dieu et il pardonnera. *L'arc-en-ciel sera dans la nue, et à le voir je me souviendrai du pacte éternel* (3). *Et il n'y aura plus de déluge pour engloutir toute chair* (4). Nul doute que si Nous Nous confions, comme il convient, en Marie, surtout dans le temps que nous célébrerons avec une plus ardente piété son Immaculée Conception, nul doute, disons-nous, que Nous ne sentions qu'elle est toujours cette Vierge très puissante *qui, de son pied virginal, a brisé la tête du serpent* (5).

Comme gage de ces grâces, Vénérables Frères, Nous accordons dans le Seigneur, avec toute l'effusion de Notre cœur, à vous et à vos peuples, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 2 février 1904, de Notre Pontificat la première année.

PIE X, PAPE.

(1) *Os.* IV, 1-2.

(2) *Gen.* IX, 13.

(3) *Gen.* IX, 16.

(4) *Ib.*, 15.

(5) *Off. Imm. Conc. B. M. V.*

(No 72)

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
10 août 1904.

Bien chers Collaborateurs,

Le 25 avril dernier, je recevais de Monseigneur l'Archevêque de Québec une lettre par laquelle Sa Grandeur me demandait de contribuer pour notre part à l'érection d'un monument au fondateur de l'Eglise du Canada, le Vénéralle François de Laval.

J'ai pensé qu'il serait agréable à tous les fidèles de ce Diocèse de participer à cette œuvre de reconnaissance. Aussi, je me fais un devoir de demander dans chacune des paroisses du Diocèse une quête que vous recommanderez chateureusement le dimanche précédent. Vous trouverez les motifs et les raisons de cette mesure dans l'admirable lettre de Monseigneur l'Archevêque de Québec, adressée à tous les Evêques dont les diocèses firent autrefois partie du territoire soumis à la juridiction de Monseigneur de Laval. En voici les principales parties :

“ Je viens aujourd'hui annoncer à Votre Grandeur une nouvelle qui, j'en suis sûr, mettra dans votre cœur comme dans le mien une vive allégresse. Le projet, formé depuis longtemps déjà, d'ériger une statue au Vénéralle François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec, est en bonne voie d'exécution.

Les titres qu'a Mgr de Laval à cet hommage public d'admiration et de reconnaissance sont assez connus à Votre Grandeur pour que je me dispense d'y insister. Homme puissant par la foi et par les œuvres, d'une âme assez haute pour concevoir les plus grands desseins, et assez gé-

néreuse pour les réaliser à travers mille difficultés ; capable des plus saintes audaces, et porté aux plus tendres dévouements ; irréductible quand il s'agissait de défendre les droits de Dieu et de l'Eglise, et infatigable quand il fallait remplir un devoir ; François de Laval portait au cœur le feu sacré qui consumait l'Apôtre des Gentils. Il a fait revivre, au dix-septième siècle, sur notre terre d'Amérique, les héroïques vertus des temps apostoliques ; et l'histoire devra écrire son nom sur la liste des Précurseurs élus de Dieu, qui tracent à travers le monde les sillons lumineux par où passent l'Évangile et la civilisation.

Un peuple s'honore quand il honore de pareils hommes. Les monuments, qui les glorifient, gardent avec les traits de leur visage les salutaires enseignements de leur vie ; et ainsi se continue, à travers les âges et par delà le tombeau, l'influence bienfaisante qu'ils ont exercée sur leurs contemporains : *defunctus adhuc loquitur*.

Le temps est venu, croyons-nous, de donner au vénérable apôtre de la Nouvelle-France cet honneur si bien mérité, et à la postérité cette grande et utile leçon. Voilà pourquoi nous avons tant à cœur le projet qu'entreprend le "Comité du monument Laval."

Quant aux motifs qui nous portent à sortir des limites du diocèse de Québec, et à étendre jusqu'à vous un chaleureux appel, Votre Grandeur les découvrira sans peine, et je crois qu'ils auront son entière approbation.

Sans doute, Québec a été le principal théâtre où s'est exercé le dévouement de Mgr de Laval. C'est à Québec qu'il a érigé le premier siège épiscopal de la Nouvelle-France ; c'est à Québec qu'il a vécu, qu'il est mort et que reposent ses cendres ; c'est à Québec enfin qu'un jour, si Dieu exauce nos vœux, il montera sur les autels, portant au front l'auréole des saints. Québec a donc des raisons spéciales de glorifier sa mémoire. D'ailleurs, je suis convaincu que mes diocésains sauront, en cette circonstance comme en bien d'autres, accomplir noblement leur tâche.

Mais ce serait, il me semble, faire preuve d'un égoïsme bien étroit et injuste que de réserver à Québec seul pri-

vilège de rendre à Mgr de Laval ce culte filial d'amour et de gratitude. Votre Grandeur verrait avec raison dans cet exclusivisme une injure à ses sentiments, une méprise grave sur le rôle joué par Mgr de Laval en Amérique, une sorte de contre-sens historique.

En effet, nul n'ignore que l'influence exercée par le premier évêque de Québec a débordé le cadre relativement restreint où s'est enfermée sa vie d'apôtre. Comme vicairé apostolique d'abord, puis comme évêque, sa juridiction s'est étendue sur la plus grande partie de l'Amérique du Nord. Les deux immenses bassins du Saint-Laurent et du Mississipi formaient alors l'empire spirituel de ce vaillant successeur des apôtres.

Dans ce vaste champ confié à sa sollicitude pastorale, il a travaillé avec une admirable ardeur à jeter la semence des bonnes doctrines, et à établir le royaume de Dieu. D'une main ferme et habile il y a tracé les premiers linéaments d'une forte organisation ecclésiastique, et il a noué entre cette Eglise naissante et le siège apostolique des liens qui ne devaient plus se rompre. Et de ce diocèse, berceau de toute l'Eglise du Canada et d'une grande partie de l'Eglise des Etats-Unis, le souffle fécond de l'Esprit-Saint a fait surgir, au cours de deux siècles, plus de quatre-vingts sièges épiscopaux qui continuent et complètent, sur notre continent, l'œuvre de régénération et de salut si noblement entreprise par Mgr de Laval.

Aussi, quand le vénérable prélat, sortant pour ainsi dire de son tombeau, ira prendre, sur le rocher de Québec, la place d'honneur que nous lui avons assignée, à côté de Champlain, il convient qu'il y apparaisse comme le fondateur et le père de ces quatre-vingts diocèses établis dans les limites de sa juridiction, comme le prédécesseur de tous ces prélats distingués qui recueillent aujourd'hui, après deux cents ans, et font revivre les traditions de courage éclairé, de dévouement apostolique et de sublime abnégation dont les germes ont été jetés en notre sol par le premier évêque de Québec. Voilà pourquoi le monument que nous voulons ériger sera l'hommage de presque tout un continent. L'entreprise doit avoir le caractère d'universalité que porte l'œuvre même de Mgr de Laval.

Tels sont les motifs qui m'ont déterminé à faire cet appel général à tous mes frères dans l'épiscopat, qui peuvent, en toute vérité, se dire les fils de Laval, et qui gardent comme moi le pieux et reconnaissant souvenir de leur illustre prédécesseur.

Je suis convaincu qu'ils ne refuseront pas d'unir leurs efforts aux miens pour seconder le travail du Comité, et lui fournir les ressources nécessaires pour mener à bonne fin son projet si religieux et si patriotique."

Veillez recommander cette quête durant le mois de septembre et en envoyer le produit à l'Evêché.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement.

+ MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

CIRCULAIRE AU CLERGE

} EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 12 septembre 1904.

- I. Remarques sur les rapports annuels des paroisses.
- II. Suspension de l'indult autorisant l'usage des cierges *ex quacumque materia*.
- III. Conférences ecclésiastiques et examens des jeunes prêtres

Bien chers Collaborateurs,

I

J'ai remarqué, à la lecture des rapports annuels, (a) qu'un certain nombre de curés remplacent par un jour de catéchisme chaque mois le catéchisme que les oblige de faire le décret douzième du premier Concile de Québec. Rien ne m'autorise à tolérer cette coutume. A partir de la réception de la présente circulaire, on voudra bien se conformer scrupuleusement à la discipline sur ce point d'une importance majeure, puisqu'il est la meilleure garantie de la conservation de la foi et des mœurs parmi votre population.

(b) La population protestante, dans tout le diocèse, ne dépasse guère deux cents personnes en tout, sur une population d'au moins soixante-trois mille habitants. C'est votre devoir de détourner les fidèles des mariages mixtes, et je n'accorderai pas ces sortes de dispenses, à moins que la partie protestante ne donne des espérances d'une conversion sincère à bref délai.

(c) J'ai constaté, avec une grande satisfaction, que grâce à votre zèle énergique et aux prières des fidèles, et surtout, grâce à l'établissement dans toutes les paroisses de la communion du premier vendredi du mois, recommandée par mon mandement du 4 novembre 1894 pour combattre l'intempérance, les débits de boissons sont aujourd'hui réduits au nombre de dix sept dans tout le diocèse, dont dix

dans une même localité, malgré le zèle déployé par les pasteurs, et sept seulement pour toutes les autres paroisses.

Continuez de combattre énergiquement par la parole et surtout par la prière le fléau de l'intempérance toujours grandissant dans notre province. J'ose espérer que la localité qui fait exception, dans le diocèse, marchera bientôt sur les traces du reste de la population, et que le bon sens populaire finira par triompher des faux calculs de ceux qui favorisent, par intérêt privé ou public, un désordre qui fait le malheur temporel et spirituel surtout de la classe populaire. La raison, sur ce point, parle le même langage que la conscience.

(d) D'après vos rapports, à peine une trentaine de fidèles, dans tout le diocèse, ont manqué au devoir pascal. Prenez tous les moyens à votre disposition pour ramener ces quelques brebis égarées. C'est surtout à l'occasion des retraites que ces pauvres pécheurs reviennent à Dieu par une conversion sincère ; les grâces extraordinaires qui abondent dans ces jours de salut sont seules assez puissantes pour briser les chaînes qui les retiennent loin du devoir. Continuez de procurer à vos paroisses ces occasions de retour pour les pécheurs, et d'accroissement de ferveur chez vos pieux paroissiens.

(e) Veuillez remarquer que le pourcentage imposé sur le *revenu ordinaire* des fabriques doit se prendre non seulement sur le revenu des bancs et du casuel, mais encore sur les quêtes dominicales et la quête dite de *l'Enfant-Jésus*. On voudra bien à l'avenir se conformer à cette direction pour ramener l'uniformité en cette matière.

II

Je vous ai donné, durant la dernière retraite, les raisons pour lesquelles il ne convient plus de s'autoriser, en ce diocèse, de l'indult accordé le 23 septembre 1883, permettant aux fabriques de faire usage de cierges confectionnés *ex quâcumque materiâ*. Il a été accordé avec la clause *attentis specialibus locorum circumstantiis*. Ces circonstances n'existant pas plus maintenant pour notre diocèse que pour les autres, je ne juge pas qu'on puisse décemment s'en prévaloir à l'avenir. C'est ce que j'ai expliqué au

Cardinal Préfet de la Propagande, à mon dernier voyage à Rome.

Jusqu'à nouvel ordre, et tant que n'aura pas été accordé l'indult général sollicité à Rome pour tous les diocèses, fixant un minimum de cire pour les cierges employés dans les fonctions strictement liturgiques, on ne devra se servir, pour les susdites fonctions, que de cierges renfermant un minimum de cinquante pour cent de cire d'abeilles.

L'expérience a prouvé qu'on peut difficilement se fier aux marchands en cette matière. Souvent des cierges vendus en d'autres diocèses, pour les fonctions liturgiques, ne renfermaient aucune parcelle de cire d'abeilles, comme il a été constaté par l'analyse.

Pour empêcher le retour de ces inconvénients, toutes les fabriques de ce diocèse devront, à l'avenir, se procurer tous leurs cierges chez les Révérendes Sœurs du SS. Sacrement, à Chicoutimi. Il ne sera plus loisible à aucune paroisse de les acheter chez d'autres fournisseurs. Les frais de transport seront à la charge des fabriques, et les frais d'emballage à la charge des Révérendes Sœurs.

La même communauté du SS. Sacrement sera aussi à la disposition de Messieurs les Curés pour la réparation et la confection d'ornements d'église, à des conditions très avantageuses.

III

Je crois devoir renouveler les recommandations que j'ai déjà faites souvent, au sujet des conférences ecclésiastiques. Je regrette de constater le peu de zèle qu'on y met, en certains arrondissements. On se permet même de traiter toute la matière des quatre conférences en une seule. Ce qu'évidemment ne peut se faire que pour la forme, et sans un résultat pratique.

A l'avenir, on devra faire au moins deux réunions et chacun des membres de la conférence devra préparer son travail par écrit. Quel est celui à qui le saint ministère ne laisse pas assez de loisirs pour se conformer à cette décision ?

J'aimerais aussi à constater que le résultat des examens des jeunes prêtres est plus satisfaisant. J'espère qu'à l'avenir on y mettra plus de zèle, se rappelant que *les lèvres du prêtres doivent garder la science : Labia sacerdotis custodient scientiam.*

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

QUESTIONES ANNO 1905

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Titius parochus habet in suâ parochiâ surdum-mutum puerum cujus parentes satis amplâ fortunâ gaudent ut eum possint ad scholas pro surdis-mutis erectas mittere. Pluries eos hortatus est ad id efficiendum, sed frustra. Tunc a quodam theologo quaerit :

1°. *Quousque se extendat illorum parentum obligatio ut instructioni filiorum surdorum-mutorum religiosæ et civili provideant ?*

2°. *An possint et debeant tales parentes adigi sub poenâ non recipiendi absolutionem, ut filium suum mittant ad scholas pro surdis-mutis ?*

3°. *Ad quid teneatur ipse parochus, deficientibus parentibus, erga tales pueros ?*

Sempronius sacerdos, frequentibus distractionibus subjectus, aliquando recitat totum officium diei indebitum, vel recitare incipit sed errorem advertit post primum nocturnum, aliquando matutinum. incipit recitare ante tempus assignatum, vel intervertit ordinem horarum.

Quæritur quid agendum in his diversis casibus ?

MENSE MAIO

Paulus audit Petrum, quem infensissimo odio prosequitur, hæredem constitutum fuisse a Titio. Statim adit Titium Paulus et, permultis adductis argumentis, ei suadet ut testamentum novum condat in favorem Sempronii.

Quæritur : 1°. *An Paulus culpæ reus sit contra charitatem et contra justitiam et an teneatur ad aliquam restitutionem ?*

2°. *An Titius testamentum mutando peccaverit contra charitatem, aut justitiam ?*

3°. *An mortuo Titio, Sempronius, hæc certo cognoscens, possit, salvâ conscientiâ, adire hæreditatem ?*

Sempronius novus parochus, cum primâ vice exequias celebrat in suâ ecclesiâ, videt paramenta nigra altaris ornata imaginibus mortuorum, crucibus albis, et aliis signis luctûs et mortis, v. g. ossibus vel capitibus, vel lacrymis. Hæc sibi videntur contraria rubricis, sed antequam jubeat auferri, a perito magistro cæremoniarum quærit an revera ad id teneatur.

MENSE JULIO

Quæritur : 1°. *Quomodo definiatur dogma in genere et dogma catholicum in specie ?*

2°. *An revelationes factæ quibusdam sanctis, quas Ecclesia laudavit vel saltem toleravit, sint nova dogmata ?*

3°. *An in Ecclesiâ Christi possint nova dogmata oriri ?*

4°. *An omnia quæ in sacris legantur, v. g. de bellis populorum, de factis aut sermonibus quorundam hominum, fidei dogmata dici possint ?*

5°. *Quodnam est motivum fundamentale fidei quam adhibere debemus dogmatibus ?*

6°. *An hæretici qui id tantum pro dogmate habent quod spiritu suo privato inveniunt in Sacris Scripturis, fidem proprie dictam et christianam habere dici possint ?*

7°. *Quænam sunt dogmata quæ fidem explicitam requirunt et dogmata circa quæ fides implicita sufficit ?*

Mortuâ uxore Berthâ, filiâ Pauli et Annæ, Titius intendit nubere cum Margaritâ, filiâ Petri ; Petri autem soror Maria nunc mortua, olim nupserat cum Paulo.

Quæritur : 1°. *Quibusnam regulis computantur gradus consanguinitatis et affinitatis ?*

2°. *An et quædam dispensatione opus sit in casu ?*

MENSE OCTOBRI

Titius catholicus, ex merâ curiositate templum quoddam protestanticum ingressus, audivit concionem in quâ orator vehementer insurgens contra traditionem catholicam quam non solummodo fallibilem et inutilem affirmabat, sed etiam injuriosam et oppositam Sacris Scripturis.

His fallacibus argumentis vehementer commotus, cogitat de relinquendo catholicismo ad amplectendum protestantismum ; sed antequam hoc propositum exequatur, quemdam theologum consulit, ab ipso postulans ut sibi exponat :

1°. *Quid sit traditio ?*

2°. *An sit necessaria ?*

3°. *Quomodo incorrupta transmitti possit ?*

4°. *Tandem eam non esse injuriosam, aut oppositam Sacris Scripturis ?*

Quæritur : 1°. *Quænam sint aquæ lustralis in dominicis diebus aspersionis origo, antiquitas ac mysteria ?*

2°. *An in omnibus et singulis ecclesiis præfata aquæ benedictæ aspersione sit peragenda et an unquam extra dies dominicos locum habere queat ?*

3°. *Num singulis quoque diebus dominicis salis pariter et aquæ aspergendæ benedictio sit renovanda ?*

Munere præsidis fungetur, pro collatione "Roberval",
Reverendus Jos. Paradis.

Secretarii collationum, hoc anno, omnes iidem.

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1905 :

1°. Ex theologiâ morali : *De statibus particularibus.*

2°. Ex theologiâ dogmaticâ : *De novissimis.*

Materia duarum concionum erit :

1°. *De pœnis inferni.*

2°. *De iudicio.*

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI.
21 novembre 1904.

- I.—Décret concernant les messes manuelles.
- II.—L'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis* à réciter après les basses messes.
- III.—Indulgence pour l'article de la mort.—Indulgence pour l'invocation *O Marie conçue sans péché*, etc.
- IV.—Procès de béatification des Pères Brébeuf, Lallemand, etc.
- V.—Règlement pour le prochain carême.
- VI.—Juridiction.

Bien chers Collaborateurs,

I

Un décret de la S. Congrégation du Concile, en date du 11 mai dernier, prescrit ce qu'il faut observer et éviter relativement aux messes manuelles. Ce décret est de la plus haute importance. Je vous en communique présentement la teneur et vous engage à l'étudier avec soin.

Il fait connaître avec plus de précision les devoirs et les obligations de chacun touchant ces messes, et modifie sur certains points les règles généralement suivies par les théologiens. Mettez-vous en état de vous conformer le plus tôt possible à ces sages prescriptions qui, pour la plupart, obligent *sub gravi* et dont quelques-unes sous peine d'encourir *ipso facto* les censures les plus graves. Vous connaîtrez mieux, par l'étude de ce décret, l'exigence des engagements pris envers les fidèles et vous éviterez, comme il convient, les négligences et les abus qui peuvent se glisser en cette matière.

II

Notre Saint Père le Pape, Pie X, accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous les fidèles qui réciteront trois fois avec le prêtre—à la suite des prières qu'on dit au bas de l'autel après les basses messes—l'invocation suivante : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.* A l'avenir, tous les prêtres feront cette triple invocation en latin après les prières déjà prescrites par Léon XIII. Nous avons bien besoin de demander miséricorde tous les jours au Sacré-Cœur de Jésus et de gagner les indulgences que le Vicaire de Jésus-Christ daigne nous octroyer.

III

Par un décret du 9 mars 1904, valable à perpétuité, Notre Saint Père le Pape, Pie X, a attaché une indulgence plénière à l'article de la mort à la récitation de l'acte d'acceptation de la mort, dont voici la formule : *Seigneur mon Dieu, dès à présent j'accepte de votre main avec soumission et de bon cœur le genre de mort qu'il vous plaira, avec toutes ses angoisses, toutes ses peines et toutes ses souffrances.*

On récitera cette prière au jour qu'on aura choisi, après avoir confessé ses fautes et reçu la sainte communion. L'indulgence que l'on gagne alors n'est point donnée de suite par Dieu, mais elle est réservée par la volonté du Vicaire de Jésus-Christ pour le moment de la mort. Celui donc qui suit cette pratique est sûr d'avoir, quelles que soient les circonstances de son trépas, une indulgence plénière (suivant la pureté de sa conscience au moment où il fait cette offrande) quand son âme paraîtra devant le Seigneur. Bien entendu, cette indulgence ne se peut gagner qu'une fois.

Un autre décret de la S. Congrégation des Indulgences, en date du 27 avril 1904, accorde à tous ceux qui portent la " médaille miraculeuse " une indulgence de cent jours, applicable aux défunts, chaque fois qu'ils réciteront l'oraison jaculatoire gravée sur cette médaille : " *O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à*

vous," pourvu que cette médaille ait été bénite et imposée par un prêtre muni de pouvoirs à cet effet.

IV

Je suis heureux de vous faire connaître qu'on s'occupe actuellement, à l'Archevêché de Québec, du procès sommaire de Béatification et de Canonisation des premiers missionnaires Jésuites du Canada, les Pères Jean de Brébeuf, Gabriel Lallemand, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, Isaac Jogues, ainsi que René Goupil et de Jean de La Lande, morts en odeur de sainteté et probablement martyrs de la foi.

Faites de ferventes prières pour que ces intrépides serviteurs de Dieu soient bientôt inscrits au catalogue des saints et honorés d'un culte public. Exhorte vos paroissiens à prier avec vous pour le succès de ces démarches. Puisse à la gloire de la grande famille chrétienne et en particulier des catholiques du Canada, se lever bientôt le jour, où il sera permis de rendre à ces dévoués pionniers de la foi les hommages et les honneurs que leur ont si bien mérités leurs éminentes vertus.

V

En vertu d'un Indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903, le règlement du prochain carême, de 1905, sera le même que celui de l'année dernière :

1°. Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas.

2°. Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le Samedi-Saint ; mais dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3°. Tous les mercredis et vendredis du carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4°. Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège, qui veut bien adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles sont fortement exhortés à faire une aumône. En conséquence, il y aura dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse un tronc spécial que MM. les Curés auront soin de faire placer pour recevoir les aumônes du carême. Ces aumônes seront transmises au Secrétariat de l'Evêché, immédiatement après Pâques, pour être employées aux œuvres diocésaines, au choix de l'Ordinaire.

VI

Le onzième décret du septième Concile de Québec fixe les limites de la juridiction dans le diocèse. Il faut l'observer exactement. Néanmoins je crois opportun d'y ajouter les prescriptions suivantes :

1°. Tous les prêtres du Séminaire, le Secrétaire de l'Evêché, et les Chapelains ont le pouvoir de prêcher et d'absoudre dans toutes les parties du diocèse.

2°. Tous les Curés et desservants ont la faculté d'inviter à prêcher et confesser les prêtres qui ont de leur Ordinaire la permission de le faire, au lieu de leur domicile, en Canada. Cependant, les prédicateurs de retraites paroissiales ou de communautés ne devront être choisis qu'avec l'assentiment de l'Evêque ou de l'un des Vicaires Généraux.

3°. Aucun prêtre ne peut absoudre valablement les religieuses, dans le couvent où elles se trouvent, sans avoir reçu de l'Ordinaire du diocèse un pouvoir spécial, dont il doit respecter les limites. MM. les Curés ou desservants, partout où il n'y a pas de chapelains attitrés, sont les confesseurs ordinaires des religieuses dans leur paroisse. Les prêtres qui, à un titre quelconque, sont autorisés à confesser les religieuses, sont les confesseurs extraordinaires de toutes les religieuses, mais dans le sens seulement du décret apostolique "*Quemadmodum*".

Quand une religieuse se présente à l'église ou à la sa-

crisie de la paroisse, tout prêtre approuvé, dans ce diocèse, pour la confession des fidèles de l'un et de l'autre sexe, a le pouvoir de l'absoudre *validement*, pourvu qu'elle soit actuellement dans le territoire où s'étend sa juridiction. Mais il n'exercera *licitement* ce pouvoir que *pour des cas exceptionnels et lorsque cette religieuse sortira de son couvent avec la permission de sa Supérieure pour se confesser, ou des limites de la paroisse pour toute autre raison.*

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

DECRETUM S. CONGREGATIONIS CONCILII

De observandis et evitandis in missarum manualium satisfactione.

Ut debita sollicitudine missarum manualium celebratio impleatur, eleemosynarum dispersiones et assumptarum obligationum obliviones vitentur, plura etiam novissimo tempore S. Concilii Congregatio constituit. Sed in tanta nostræ ætatis rerum ac fortunarum mobilitate et crescente hominum malitia, experientia docuit cautelas vel majores esse adhibendas, ut piæ fidelium voluntates non fraudentur, resque inter omnes gravissima studiose ac sancte custodiantur. Qua de causa Emi S. C. Patres semel et iterum collatis consiliis, nonnulla statuenda censuerunt, quæ SSmus D. N. Pius PP. X accurate perpendit, probavit, vulgarique jussit, prout sequitur.

Declarat in primis Sacra Congregatio manuales missas præsentis decreto intelligi et haberi eas omnes quas fideles oblata manuali stipe celebrari postulant, cuilibet vel quomodocumque, sive brevi manu, sive in testamentis, hanc stipem tradant, dummodo perpetuam foundationem non constituunt, vel talem ac tam diuturnam ut tamquam perpetua haberi debeat.

Pariter inter manuales missas accenseri illas, quæ privatæ alicujus familiæ patrimonium gravant quidem in perpetuum, sed in nulla ecclesia sunt constitutæ, quibus missis ubivis a quibuslibet sacerdotibus, patrisfamilias arbitrio, satisfieri potest.

Ad instar manualium vero esse, quæ in aliqua ecclesia constitutæ, vel beneficiis annexæ, a proprio beneficiario vel in propria ecclesia hac illave de causa applicari non possunt; et ideo aut de jure, aut cum S. Sedis indulto, aliis sacerdotibus tradi debent ut iisdem satisfiat.

Jamvero de his omnibus S. C. decernit : 1° Neminem posse plus missarum quærere et accipere quam celebrare probabiliter valeat intra temporis terminos inferius statutos, et per se ipsum, vel per sacerdotes sibi subditos, si agatur de Ordinario diocæsano, aut Prælato regulari.

2° Utile tempus ad manualium missarum obligationes implendas esse mensem pro missa una, semestre pro centum missis, et aliud longius vel brevius temporis spatium plus minusve, juxta majorem vel minorem numerum missarum.

3° Nemini licere tot missas assumere quibus intra annum a die susceptæ obligationi. satisfacere probabiliter ipse nequeat ; salva tamen semper contraria offerentium voluntate, qui aut brevius tempus pro missarum celebratione sive explicite sive implicite ob urgentem aliquam causam deponcant, aut longius tempus concedant, aut majorem missarum numerum sponte sua tribuant.

4° Cum in decreto *Vigilanti* die: 25 mensis Maii 1893 statutum fuerit " ut in posterum omnes et singuli ubique locorum beneficiati et administratores piarum causarum, aut utcumque ad missarum onera implenda obligati, sive ecclesiastici sive laici, in fine cujuslibet anni missarum onera, quæ reliqua sunt, et quibus nondum satisfecerint propriis Ordinariis tradant juxta modum ab iis definiendum " ; ad tollendas ambiguitates Emi Fatres declarant ac statuunt, tempus his verbis præfinitum ita esse accipiendum, ut pro missis fundatis aut alicui beneficio adnexis obligatio eas deponendi decurrat a fine illius anni intra quem onera impleri debuissent : pro missis vero manualibus obligatio eas deponendi incipiat post annum a die suscepti oneris, si agatur de magno missarum numero ; salvis præscriptionibus præcedentis articuli pro minori missarum numero, aut diversa voluntate offerentium.

Super integra autem et perfecta observantia præscriptionum quæ tum in hoc articulo, tum in præcedentibus statutæ sunt, omnium ad quos spectat conscientia graviter oneratur.

5° Qui exuberantem missarum numerum habent, de quibus sibi liceat libere disponere (quin. fundatorum vel oblatores voluntati quoad tempus et locum celebrationis missarum detrahatur), posse eas tribuere præterquam proprio Ordinario aut S. Sedi, sacerdotibus quoque sibi benevisis, dum modo certe ac personaliter sibi nobis et omni exceptione majoribus.

6° Qui missas cum sua eleemosyna proprio Ordinario aut S. Sedi tradiderint ab omni obligatione coram Deo et Ecclesia relevari.

Qui vero missas, a fidelibus susceptas, aut utcumque suæ fidei commissas, aliis celebrandas tradiderint, obligatione teneri usque dum paractæ celebrationis fidem non sint assequuti ; adeo ut si ex eleemosynæ dispersione, ex morte sacerdotis, aut ex alia qualibet etiam fortuita causa in irritum res cesserit, committens de suo supplere debeat, et missis satisfacere teneatur.

7° Ordinarii diœcesani missas, quas ex præcedentium articulorum dispositione cocervabunt, statim ex ordine in librum cum respectiva eleemosyna referent, et curabunt pro viribus ut quamprimùm celebrentur, ita tamen ut prius manualibus satisfiat, deinde iis quæ ad instar manualium sunt. In distributione autem servabunt regulam decreti *Vigilanti*, scilicet : “missarum intentiones primum distribuunt inter sacerdotes sibi subjectos, qui eis indigere noverint ; alias deinde aut S. Sedi, aut aliis Ordinariis committent, aut etiam si velint, sacerdotibus extra-diœcesanis, dummodo sibi noti sint omnique exceptione majores”, firma semper regula art. 6 de obligatione, donec a sacerdotibus actæ celebrationis fidem exegerint.

8° Vetitum cuique omnino esse missarum obligationes et ipsarum eleemosynas a fidelibus vel locis piis acceptas tradere bibliopolis et mercatoribus, diariorum et ephemeridum administratoribus, etiamsi religiosi viri sint, nec non venditoribus sacrorum utensilium et indumentorum, quamvis pia et religiosa instituta, et generatim quibuslibet, etiam ecclesiasticis viris qui missas requirant, non taxative ut eas celebrent sive per se sive per sacerdotes sibi subditos, sed ob alium quemlibet, quamvis optimum, finem. Constitit enim id effici non posse nisi aliquod commercii genus cum eleemosynis missarum agendo, aut eleemosynas ipsas imminuendo : quod utrumque omnino præcaveri debere S. Congregatio censuit. Quapropter in posterum quilibet hanc legem violare præsumpserit aut scienter tradendo missas ut supra, aut eas acceptando, præter grave peccatum quod patrabit, in pœnas infra statutas incurret.

9° Juxta ea quæ in superiore articulo constituta sunt decernitur, pro missis manualibus stipem a fidelibus assignatam, et pro missis fundatis aut alicui beneficio adnexis (quæ ad instar manualium celebrantur) eleemosynam juxta sequentes articulos propriam, numquam separari posse a missæ celebratione, *neque in alias res commutari aut imminui*, sed celebranti ex integro et in specie sua esse tradendam, sublatis declarationibus, indultis, privilegiis, rescriptis sive perpetuis sive ad tempus, ubivis, quovis titulo, forma vel a qualibet auctoritate concessis et huic legi contrariis.

10° Ideoque libros, sacra utensilia vel quaslibet alias res vendere aut emere, et associationes (uti vocant) cum diariis et ephemeridibus inire ope missarum, nefas esse atque omnino prohiberi. Hoc autem valere non modo si agatur de missis celebrandis, sed etiam si de celebratis, quoties id in usum et habitudinem cedat et in subsidium alicujus commercii vergat.

11° Item sine nova et speciali S. Sedis venia (quæ non dabitur nisi ante constiterit de vera necessitate, et cum debitis et opportunis cautelis), ex eleemosynis missarum, quas fideles celebrioribus Sanctuariis tradere solent, non licere quidquam detrahere ut ipsorum decori et ornamento consularur.

12° Qui autem statuta in præcedentibus articulis 8, 9, 10 et 11, quomodolibet aut quovis prætextu perfringere ausus fuerit, si ex ordine sacerdotali sit, suspensioni a *divinis* S. Sedi reservatæ et ipso facto incurrendæ obnoxius erit; si clericus sacerdotio nondum initiatus, suspensioni a susceptis ordinibus pariter subjacebit, et insuper inhabilis fiet ad superiores ordines assequendos; si vero laicus, excommunicatione latæ sententiæ Episcopo reservata obstringetur.

13° Et cum in const. *Apostolicæ Sedis* statutum sit excommunicationem latæ sententiæ Summi Pontifici reservatæ subjacere "colligentes eleemosynas majoris pretii, et ex iis lucrum captantes, faciendo eas celebrare in locis ubi missarum stipendia minoris pretii esse solent", S. C. declarat, huic legi et sanctioni per præsens decretum nihil esse deductum.

14° Attamen ne subita innovatio piis aliquibus causis

et' religiosis publicationibus noxia sit, indulgetur ut associationes ope missarum jam initæ usque ad exitum anni a quo institutæ sunt protrahantur. Itemque conceditur ut indulta reductionis eleemosynæ missarum, quæ in beneficium Sanctuariorum aliarumve piarum causarum aliquibus concessa reperiuntur, usque ad currentis anni exitum vigeant.

15° Denique quod spectat missas beneficiis adnexas, quoties aliis sacerdotibus celebrandæ traduntur, Eminentissimi Patres declarant ac statuunt, eleemosynam non aliam esse debere quam synodalem loci in quo beneficia erecta sunt.

Pro missis vero in parœciis aliisque ecclesiis fundatis eleemosynam quæ tribuitur, non aliam esse debere quam quæ in fundatione vel in successivo reductionis indulto reperitur in perpetuum taxata, salvis tamen semper juribus, si quæ sint, legitime recognitis sive pro fabricis ecclesiarum sive pro earum rectoribus, juxta declarationes a S. C. exhibitas in *Monacen.* 25 Julii 1874 et *Hildesien.* 21 Januarii 1898.

In *Monacen.* enim "attento quod eleemosynæ missarum quorundam legatorum pro parte locum tenerent congruæ parochialis, Emi Patres censuerunt licitum esse parcho, si per se satisfacere non possit, eas missas alteri sacerdoti committere, attributa eleemosyna ordinaria loci sive pro missis lectis sive cantatis." Et in *Hildesien.* declaratum est, "in legatis missarum aliqua in ecclesia fundatis retineri posse favore ministrorum et ecclesiarum inservientium eam reddituum portionem quæ in limine fundationis, vel alio legitimo modo, ipsis assignata fuit independentem ab opere speciali præstando pro legati adimplemento."

Denique officii singulorum Ordinariorum erit curare ut in singulis ecclesiis, præter tabellam onerum perpetuorum et librum in quo manuales missæ quæ a fidelibus traduntur ex ordine cum sua eleemosyna recenseantur, insuper habeantur libri in quibus dictorum onerum et missarum satisfactio signetur.

Ipsorum pariter erit vigilare super plena et omnimoda

executione præsentis decreti : quod Sanctitas Sua ab omnibus inviolabiliter servari jubet, contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Datum Romæ ex Sacra Congregatione Concilii, die 11 Maii 1904.

VINCENTIUS CARD. Ep. Prænестinus, *Præfectus*.

C. DE LAI, *Secretarius*.



CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
10 février 1905.

- I. Œuvres diocésaines.
- II. Remarques sur le décret *Ut debita* concernant les messes.
- III. Règles à suivre dans le chant des offices liturgiques.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Je vous envoie le tableau des collectes faites pendant l'année 1904 pour les œuvres diocésaines. Je me fais un devoir de vous féliciter sur le zèle que vous apportez dans l'accomplissement de ce devoir. Je recommande même aux curés des plus pauvres missions de n'omettre aucune des collectes sous prétexte de la pauvreté des fidèles en ces localités. Quelque modique que soit la somme offerte, elle leur procurera le double avantage de les habituer à contribuer aux bonnes œuvres et de leur donner l'occasion de faire la charité suivant leurs moyens.

II

On m'a demandé, à différentes reprises, des explications sur le décret *Ut debita* de la S. C. du Concile, concernant les messes. Voici quelques commentaires de ce décret, extraits des meilleurs auteurs cités par les *Etudes* :

1°. C'est une *obligation de justice* pour un prêtre qui a reçu des honoraires pour une messe, de l'acquitter ou de la faire acquitter, et cette obligation est *grave*, suivant le sentiment le plus probable. Ainsi, celui qui reçoit vingt cinq centins pour dire une messe ne peut se dispenser de l'acquitter ou de la faire acquitter sans pécher mortellement. (S. Alph., Gousset, etc.)

2°. Le nombre des messes doit être proportionné aux honoraires reçus : autant d'honoraires, autant de messes à acquitter, sous peine de restitution. (Innocent XII, C. *Nuper.*)

Quand une certaine somme a été donnée pour des messes dont le nombre n'a pas été déterminé, on doit en dire le nombre suffisant pour qu'elles soient rétribuées selon le taux fixé dans le diocèse pour des messes basses. On doit suivre cette règle, même pour les messes envoyées par les fidèles des diocèses où le tarif est plus élevé qu'ici, à moins d'obtenir leur consentement, l'intention évidente de ces donateurs étant d'obtenir un plus grand nombre de messes ici que dans leur propre diocèse pour la même somme. Libre aux prêtres de les refuser.

“ Celui qui a reçu des rétributions n'a pas le droit de diminuer le *nombre* de messes, en les convertissant, de son autorité propre, en grand'messes. ” (Gousset).

3°. Le décret *Ut debita* précise de la manière suivante les délais accordés pour la célébration des messes manuelles, et personne ne peut demander ou accepter plus de messes qu'il ne peut, *selon les probabilités*, en célébrer ou en faire célébrer dans les délais fixés.

Le temps fixé pour acquitter les messes manuelles est de *un mois* pour *une messe* isolée ; *six mois* pour un lot de *cent messes*, et proportionnellement, un temps plus ou moins long, suivant l'importance plus ou moins grande du lot de messes.

Il est défendu de recevoir plus de messes qu'on n'en peut dire dans le délai d'une année, sauf à tenir compte toujours de la volonté des fidèles qui offrent les honoraires, soit qu'ils imposent expressément un plus court délai, ou qu'ils l'exigent implicitement, en demandant une messe pour quelque raison urgente, soit qu'au contraire ils accordent un délai plus long, soit que spontanément, ils donnent un plus grand nombre de messes ; dans ce dernier cas, on interprète raisonnablement l'intention des donateurs en prenant un temps convenable, normal.

Règle générale, c'est la volonté du donateur qui fait la loi, et il faut s'y conformer puisque la messe est dite à son intention. Si le donateur n'a pas fait connaître sa volonté, s'il n'a fixé aucun terme pour l'acquittement des messes, il faut suivre les règles prescrites par le décret *Ut debita* : un mois pour une messe, six mois pour cent messes, trois mois pour cinquante messes, un an pour deux cents messes, etc., en ayant soin dans aucun cas, de ne pas se charger de messes pour plus d'une année, à moins que le donateur n'y consente.

Pratiquement, en ce diocèse, je renouvelle la recommandation que je vous ai souvent faite dans les retraites pastorales : quelle que soit la latitude que vous laisse le décret de la S. C. du Concile, ne gardez pour vous que le nombre de messes qu'il vous est possible d'acquitter dans un délai raisonnable, et envoyez le reste à l'Evêché. Si vous venez à en manquer, adressez-vous à l'Ordinaire qui en aura toujours à votre disposition. Il est vrai que cette règle nécessite plus de correspondance ; cet inconvénient n'est-il pas amplement compensé par le service que vous rendez aux fidèles qui vous confient leurs messes ?

4°. Malgré toutes ces précautions, il est certain que, vu la quantité de messes qui nous sont confiées chaque année, un grand nombre d'entre elles subissent nécessairement des retards assez considérables, parce que l'Ordinaire doit s'adresser à l'étranger pour les faire acquitter. Dans le diocèse, chaque année au moins vingt cinq mille messes sont envoyées en Europe. A la demande réitérée de plusieurs d'entre vous, je crois rendre un véritable service aux fidèles en élevant le tarif d'un certain nombre de messes qui seront dites *messes privilégiées*, tout en maintenant le tarif ordinaire pour les autres messes.—Ainsi, à l'avenir :

I. Toute messe pour laquelle on offrira un honoraire de *cinquante centins* sera dite *privilegiée*, et devra être célébrée, sous le plus court délai, de préférence à toute autre.

II. Le curé qui recevra ces messes devra, sous le plus court délai, les célébrer lui-même ou les faire célébrer

par son vicaire, en ayant soin de les partager au moins en parts égales. C'est le moyen le plus sûr d'en hâter l'acquittement.

III. Toute messe privilégiée qui ne pourra être célébrée par le curé ou le vicaire, dans le délai de *quinze jours*, devra être envoyée à l'Ordinaire qui se charge de les faire célébrer promptement, en prenant d'avance les mesures nécessaires à cet effet.

IV. Le taux *obligatoire* des messes reste de vingt cinq centins ; le taux de cinquante centins pour les messes privilégiées est *facultatif* pour les fidèles qui ne tiennent pas à ce que les messes qu'ils demandent soient privilégiées.

5°. Ceux qui remettent des honoraires à leur Ordinaire sont, par le seul fait, entièrement déchargés de toute obligation devant Dieu et la sainte Eglise. Ceux qui les confient à d'autres prêtres en restent *personnellement chargés* tant qu'ils n'ont pas reçu *l'assurance* que ces messes ont été acquittées.

Quoique le décret *Ut debita* autorise les prêtres, à donner l'excédent de leurs messes à d'autres prêtres, cependant, par cette loi générale il n'est nullement dérogé au règlement disciplinaire en vigueur dans ce diocèse, lequel autorise les curés à donner des messes seulement aux prêtres qui habitent sur leur paroisse ou aux curés et vicaires *immédiatement* voisins.—Une loi générale ne déroge jamais à une loi particulière à moins qu'elle n'en fasse une mention spéciale, ce qui n'a pas lieu dans le cas présent. Il n'est aucunement dérogé non plus au règlement que j'établis dans la présente circulaire concernant les messes privilégiées dont l'excédent ne pourra être remis qu'à l'Ordinaire, à l'exclusion de tout autre.

6°. Enfin, la Sacrée Congrégation veut que chaque église, outre le tableau des fondations et charges perpétuelles, ait un registre dans lequel on inscrit régulièrement les messes manuelles avec le chiffre de l'honoraire, et un autre

registre dans lequel on marque à mesure l'acquittement de ces diverses charges et obligations.

De plus, tout prêtre, sans être atteint par cette disposition de la loi, n'en est pas moins tenu rigoureusement d'avoir un cahier de messes, et de le tenir en bon ordre. Dans le cas de mort imprévue, les héritiers trouveront ses volontés nettement exprimées sur ce point si important et sauront sûrement le nombre de messes qui restent à acquitter et les honoraires qui leur sont affectés. C'est un devoir capital.

III

Par le *Motu proprio* du 22 novembre 1903, que je vous ai communiqué, Notre Saint Père le Pape réproouve les nombreux abus qui se sont glissés dans le chant des offices liturgiques, et établit des règles sûres qu'il impose au monde catholique. C'est une réforme qui s'imposait depuis longtemps et dont personne ne peut contester la nécessité. Le Saint Père a aussi chargé une commission de préparer des livres de chant conformes aux règles qu'il a tracées dans son *Motu proprio*, et destinés à l'usage des diocèses du monde entier.

Dès aujourd'hui, pour me conformer, autant que possible, aux intentions du Souverain Pontife, je vous donne les règles suivantes au sujet du chant qui doit se faire aux offices liturgiques solennels, règles suggérées, en partie, par la Commission du chant sacré, nommé par Monseigneur l'Archevêque de Québec.

1°. Le chant grégorien, étant le chant propre de l'Église catholique romaine, doit venir au premier rang de la musique sacrée exécutée dans les églises et en constituer la partie principale.

2°. On ne doit jamais omettre, à la messe, le chant de l'*Introït*, du *Graduel*, de l'*Alleluia* ou du *Trait*, de l'*Offertoire* et de la *Communion*.

3°. Après le chant de l'*Offertoire*, dans le temps qui reste jusqu'à la *Préface*, il est permis ou de jouer un mor-

ceau d'orgue ou de chanter un court motet sur des paroles approuvées par l'Église. Après le *Benedictus*, on peut chanter un motet au Très Saint Sacrement, assez court cependant pour ne pas faire attendre le prêtre à l'autel. La liturgie ne doit jamais paraître secondaire à la musique.

40. L'orgue peut toujours accompagner le chœur, mais ne doit jamais le dominer au point de le couvrir. Il est défendu d'accompagner les mélodies propres au célébrant et aux ministres sacrés.

Durant la messe il est permis de jouer l'orgue après l'Épître, après l'offertoire, après le *Sanctus*, pendant l'élévation, *graviori et dulciori sono*, et après l'*Agnus Dei* jusqu'au chant de la Communion.

Un court morceau d'orgue peut remplacer la reprise des antiennes après le chant des psaumes à Vêpres et à Laudes, mais à la condition expresse que les antiennes soient récitées au chœur.

“Le son de l'orgue, dans les accompagnements du chant, dans les préludes, les intermèdes et autres choses semblables, non seulement doit être conduit selon la nature propre de cet instrument, mais doit participer à toutes les qualités que possède la vraie musique sacrée....” (Motu proprio de S. S. Pie X.)

5°. Il n'est pas permis aux femmes de faire partie du chœur des chantres aux offices liturgiques. Cependant il leur est accordé de chanter seules dans l'Église, à la réunion de leurs confréries et autres circonstances analogues.

6°. La fanfare et le piano sont rigoureusement interdits dans l'église.

7°. Il est défendu de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire pendant les fonctions solennelles de la liturgie ; mais on peut chanter des cantiques convenables pendant les messes basses, ou avant et après les grand'messes.

8°. Quand aux messes dites en musique, elles ne sont pas interdites absolument. Le Saint Père admet en effet la musique moderne, à condition qu'elle ne contienne

rien de profane, ni réminiscence ou allure théâtrale. Les maîtres de chapelle devront, avant de faire leur choix, voir à ce que ces messes aient le caractère d'une véritable musique d'église, musique chorale avant tout, sans aucune altération ou transposition de texte, sans que le Kyrie, le Gloria, etc., toujours relativement courts, perdent leur caractère d'unité de composition. On voudra bien remarquer, à ce propos, que certaines compositions musicales, qui peuvent être regardées comme religieuses exécutées dans un théâtre, perdent ce caractère si on les chante dans une église, étant donnée la différence des milieux. On devra encore se rappeler que si, pour l'accompagnement de ces messes, on veut se servir des instruments dits d'orchestre, il faut en demander, chaque fois, l'autorisation à l'Ordinaire.

9° Ce qui est dit ici, à propos des messes en musique, peut probablement s'appliquer à toutes compositions musicales religieuses, motets, hymnes ou autres.

10°. Les chantres se feront un devoir de préparer avec soin à l'avance les morceaux qu'ils auront à chanter, afin que l'exécution en soit toujours convenable. Pour arriver au même résultat, on devra étudier avec plus de soin que jamais la théorie et la pratique du chant grégorien dans le grand et le petit séminaire. Il serait à désirer que dans ces institutions l'on s'appliquât particulièrement à étudier et à exécuter le plain-chant de Solesmes et celui du genre Palestrina.

11°. Il serait bien difficile de changer immédiatement les livres de plain-chant actuellement en usage dans le diocèse. Il suffira de voir à ce que ce chant soit toujours bien exécuté, tout en se préparant à faire le plus tôt possible le changement désiré par le Saint Père.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI EN 1904 POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LE SAINTE-ENFANCE, LA TERRE SAINTE, LA CATHÉ-
DRALE, LE SÉMINAIRE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Séminaire		Œuvre des Clercs
						Reçu	Dû	
Isle-aux-Coudres	22 00	60 00	5 10	4 03	45 00	10 34	10 39	24 00
Petite Rivière-St. Frs Xavier	8 00	8 50	7 00	30 00	7 26	8 00
Baie St. Paul	13 00	25 00	15 00	9 00	60 00	8 00	33 73	31 00
St-Placide	2 00	1 50	1 00	1 00	14 20	5 00	5 86	7 00
St-Urbain	4 00	15 00	1 00	4 25	36 00	11 00	14 00	14 00
St-Hilarion	2 00	5 00	2 00	43 00	12 20	11 00	25 50
N.-D. des Eboulements	26 10	23 42	6 00	9 95	37 00	23 00	23 00	22 00
St-Agnès	10 00	8 00	6 40	7 00	36 00	7 00	16 60	41 00
St-Irénée	2 13	4 21	2 50	41 98	15 17	12 83	5 20
St-Etienne de la Malbaie	55 00	41 15	5 50	14 00	120 00	31 89	39 80	104 75
St-Fidèle	3 56	20 50	2 55	6 91	25 00	17 82	10 97	32 00
St-Siméon	10 00	10 25	5 00	6 30	11 00	9 63	6 25
St-Firmin	3 00	4 00	15 00	6 00	5 40	5 00
St-Croix de Tadoussac	1 50	10 00	1 00	3 00	30 00	6 75	6 75	7 75
St-Marcel. des Escoumains	2 25	3 00	2 75	4 00	23 25	6 55	5 80	10 00
A reporter	164 54	239 53	51 30	80 94	556 43	171 72	218 02	343 47

	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Séminaire		Œuvre des Clercs
						Reçu	Dé	
Report.....	164 54	239 53	51 30	80 94	556 43	171 72	213 02	343 45
Ste-Zoé des Bergeronnes..	2 50	2 50				6 25	6 25	5 00
St-Paul de Mille-Vaches..	5 00	6 00			24 00	8 00	8 90	33 00
Sacré-Cœur de Jésus	3 25	10 60		5 00	30 00		6 91	5 00
Anse St-Jean.....	2 00			3 65	30 00	8 10	10 15	12 00
St-Félix d'Otis.....	4 75				4 44		4 00	
St-Alexis	14 00	43 00				16 12	15 65	3 25
St-Alphonse	10 21	7 40	4 00	6 25	55 00	13 75	12 54	10 00
N.-D. de Laterrière.	5 00	00	50	5 00	41 40	8 17	8 35	8 50
St-Dominique.....	4 00	30 00	7 00	2 50	70 80	20 75	19 00	14 00
St-Cyrilac.....	30 00	86 00		23 00		4 59	4 34	3 00
Chircoutimi.....	8 00					100 50	60 00	165 00
Sacré Cœur du Bassin.	6 05	10 00	5 00		40 70	8 45	17 57	
St-Fulgence.....	1 00	20 00		4 15	100 00		8 19	6 00
Ste-Anne du Saguenay....	4 00	2 75			13 00	4 75	29 30	32 00
St-Charles Borromée	7 00				14 49	3 13	4 75	2 50
St-Ambroise.....	4 00	37 00	2 00	5 00		20 00	4 90	2 00
N.-D. d'Hébertville	7 00	11 40	3 00	3 30	50 00	11 00	30 48	10 00
St-Wilfréd.....	4 65	8 00					5 49	
St-Bruno.....	12 63	5 70					10 15	13 00
St-Henri de Tailion.	10 00	20 00	3 00		57 00	2 75	3 07	
St-Cœur de Marie	11 75	26 00		2 00	44 88	12 63	12 89	10 00
St-Joseph d'Alma	36 90	31 67		1 50	69 50	15 65	15 00	20 00
St-Gédéon.....					96 00	11 75	11 50	5 00
St-Jérôme.....						25 00	20 70	15 75

St-André.....	3 25	12 57	24 00	5 43	6 22	3 00
St-Louis de Chambord.....	4 00	19 50	3 60	69 00	12 20	10 40	29 00
St-François de Sales.....	3 70	3 67	1 00	6 00	5 95	6 20
St-Prime.....	10 00	2 00	12 00	10 84	10 00
St-Félicien.....	9 80	17 25	4 05	17 35	15 41	26 85
Notre-Dame de la Doré.....	3 25	3 25	2 00	6 00	2 50
St-Méthode.....	5 75	10 35	2 10	10 00	3 10	5 75	5 00
St-Cyrille de Normandini.....	7 55	10 00	8 20	10 11	5 00
Ste-Lucie d'Albanel.....	4 45	1 10	50	15 00	4 45	4 45
N.-D. de Roberval.....	34 86	85 17	129 39	34 86	34 86	47 00
St-Michel de Mistassini.....	2 00	3 15	6 65	4 00
St-Thomas d'Aquin.....	4 00	14 61	3 57	25 00	7 67	7 19	12 45
Séminaire de Chicoutimi.....	5 50
Hôtel-Dieu Saint-Vallier.....	1 00	1 00	1 00
Total.....	430 84	830 87	94 62	1586 03	586 82	663 68	867 95

SOMMES PRÉLEVÉES
SUR LES
Revenus ecclésiastiques du clerge du diocèse de
Chicoutimi
EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN
POUR L'ANNEE 1904

MM. B.-E. Leclerc, V. G....	30.80	Geo. Bilodeau.....	11.65
F.-X. Délage, V. F.....	20 50	F.-X. Eug. Frenette....	3.60
J.-B. Vallée.....	Eug. Hébert.....	10.00
A.-H. Marceau.....	11.62	Elz. Lavoie.....
Ad. Girard.....	16.00	Ed. Bolly.....	10.00
Hub. Kéroack.....	P. Bouchard.....
Léon Parent, V. F.....	Jos Savard.....	12 00
L.-W. Barabé.....	41.85	Geo Gagnon, jr.....	10.38
L.-E. Lauriot.....	20.06	G. Tremblay.....	13.00
Jos. Dumas.....	22.00	Nap. Talbot.....	8.00
F. Gendron, V. G.....	Hipp. Néron.....	6.40
Mgr F. X. Belley, V. G.....	8.00	Am. Gaudreault.....	6.86
MM. Narc. Parent.....	20.00	Ph. Tremblay.....	2 85
V.-A. Huard.....	Edm. Potvin.....
Jean-S. Pelletier.....	20.16	Eug. Bédard.....	7 20
Henri Cimon.....	22.00	Alf. Labrecque.....	10 00
Jos.-F. Roy.....	16.42	W. Tremblay.....	6.00
Jos. Paradis.....	39.72	Jos. Girard.....	7 00
D.-O.-K. Dufresne.....	S. Rossignol.....	3.60
J.-E. Lemieux.....	18.70	J. Bergeron.....	3 60
Alf. Tremblay.....	4.00	Th. Tremblay.....	3 60
Louis Gagnon.....	Geo. Cimon.....	4.00
Geo. Gagnon, sr.....	34.00	A. Delay.....	3.60
Elz. D. Lamarre.....	4 00	Thomas Dufour.....	10.30
Louis Tremblay.....	4.00	Art. Gaudreault.....	3.60
Etienne Simard.....	13 65	Paul Lavoie.....	3.60
Marcellin Hudon.....	23.00	Nap. St-Gelais.....
J.-Onés. Lavoie.....	20.00	Frs Bergeron.....	3.60
Art. Guay.....	10.00	Jos. Allard.....
Ovide Larouche.....	6.00	A. Verreault.....	3.60
Eug. Lapointe.....	4 00	Abel Simard.....
Jos. Renaud.....	19.00	Simon Bluteau.....	3 60
Math. Tremblay.....	15.00	Lionel Lemieux.....	3 60
Hér. Lavoie.....	19.88	J.-Cal. Tremblay.....
Jos. Perron.....	12 07	Frs.-E. Tremblay.....	3.60
Narc. Dégagné.....	4.00	Alf. Simard.....	3.60
Th. Marcoux.....	5.20	Jos. Sheehy.....	3.60
Almas Larouche.....	22.00	Adjudor Tremblay.....	3 60
Louis Bolly.....	17.00	Thomas Tremblay, jr...	3 60
Hor. Gaudreault.....	14.00	J. Onias Coulombe.....	3.60
C.-K. Tremblay.....	6.00	Naz. Bergeron.....	3.60
J.-F.-R. Gauthier.....	8.40	Edm. Duchesne.....
Did. Tremblay.....	13.00	Jos.-Ad. Tremblay.....
Abr. Villeneuve.....	6.60	J.-B. Martel.....	3.60
L.-G. Leclerc.....	7.54	Jos.-Edm. Tremblay....	3 60
Elz. Bergeron.....	9 00		

\$820.35

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
23 mars 1905.

- I. Retraites pastorales.
- II. Visite pastorale.—Itinéraire.

Bien chers Collaborateurs,

I

La première retraite pastorale s'ouvrira au Séminaire le 21 août prochain et se terminera le 25 du même mois. — Celle des Vicaires et des Séminaristes commencera le 26 et durera jusqu'au 31 août. MM. Eug. Bédard, H. Gaudreault et Jos. Savard suivront la seconde retraite. Comme d'ordinaire, j'autorise à biner tous ceux qui seraient appelés à remplacer leurs confrères le dimanche de la retraite.

Les examens des jeunes prêtres auront lieu les 22 et 27 août au Grand Séminaire.

On se fera un devoir d'emporter le produit de toutes les collectes commandées pour les œuvres diocésaines. Messieurs les Curés, j'en suis convaincu, n'oublieront pas de recommander la quête de l'*Œuvre des Clercs* pour le dimanche indiqué dans l'*Ordo*.

Chacun voudra bien apporter un surplis, ce qui devra aussi s'observer à l'avenir, chaque année.

Les paroles suivantes de Notre Saint Père le Pape Pie X, dans une lettre qu'il adressait naguère au Cardinal Vicaire pour rétablir l'usage des retraites annuelles à Rome sont bien propres à vous faire comprendre toute l'importance de ces pieux exercices :

“ Si quaerimus omnium ornamenta virtutum, quae

Clericum decent, studium sacrarum rerum continet : id vero ob inconstantiam naturae, ex quo die sacris initiati sumus diurnitate in multis defervescit, in non paucis dissipatur misere et extinguitur. Ipsa etiam assuetudo, quae quotidie res easdem tractando gignitur, causa est quare paulatim sacerdos non diligentior ad sancta, quam ad cetera vitae munia evadat. Accedunt huc pericula et varia et magna, quae saepe sunt in administratione sacerdotalis officii subeunda. Denique quum necesse sit de mundano pulvere etiam religiosa corda sordescere, multo magis necessitas haec sacerdotem tenet, in mediis mundi illecebris et miseriis habitantem. Quibus ex rebus omnino apparet oportere, ut, si rectos in nobis denuo excitare spiritus, si quamlibet vitiositatem corrigere in agendo contractam, si majorem ad discrimina constantiam inducere volumus, intermissis loco quotidianis curis, atque e magisterio parumper in disciplinam regressi, illuc revertamur, unde olim bono incensi studio prodivimus, docilesque excipiamus vocem, quae nos de officiis admoneat, salubriter corripiat, ad potiora hortetur atque urgeat. Quamobrem nihil tam proderit quam longe a strepitu et agitatione communis vitae secedere ; quippe animae ad Spiritus Sancti accipienda munera quies est amicissima : *Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor ejus* (Osec 11, 14)."

II

Vous recevrez, avec la présente circulaire, l'itinéraire de la visite pastorale des comtés de Charlevoix et du Saguenay. Veuillez tout préparer avec soin, comptes, documents, mandements, cahiers de messes, etc. Quand l'Evêque, par le commandement exprès de l'Eglise, parcourt les différentes paroisses de son diocèse, il a plusieurs devoirs à remplir. Il doit s'assurer que tout se fait dans une paroisse conformément aux lois de l'Eglise ; il rend des ordonnances, il accorde des permissions, ou, au contraire, il fait des défenses. Quand il parle avec cette autorité, ce n'est point pour que sa volonté propre soit exécutée : c'est au nom de Dieu, selon le commandement de Dieu, et toujours en se conformant aux lois de l'Eglise qu'il ordonne, qu'il permet ou qu'il défend.

Maintenir l'ordre, corriger les abus, prévenir l'établissement d'habitudes mauvaises, voilà, sans doute, l'une des fins de la visite pastorale. Mais le grand résultat que doit produire la présence de l'Evêque au milieu des fidèles, c'est l'augmentation de la grâce de Dieu. Il confère la grâce par l'administration du grand sacrement de la Confirmation. Il la conserve, l'augmente dans les âmes par les bénédictions qu'il donne à tous, en toute occasion. Avec St-Paul, l'Evêque peut dire : " Je sais que venant à vous, je viens avec l'abondance de la bénédiction que j'ai reçue de l'Evangile de Jésus-Christ. "(Rom. 15. 29).

Vous préparerez donc les fidèles à recevoir les grâces que Dieu leur réserve dans ces jours de salut. Exhortez-les à s'approcher en grand nombre des sacrements de pénitence et d'Eucharistie.—Et pour permettre à tous de recevoir les sacrements, les voisins voudront bien venir aider le personnel de la visite. Préparez avec zèle les enfants à recevoir dignement le sacrement de Confirmation. Si l'âme de l'enfant est bien préparée, elle reçoit toutes les grâces que Dieu offre en cet instant solennel : elle peut devenir sainte. Si l'âme, au contraire, est en un triste état, elle ne reçoit que bien peu de grâces. Et que sera, hélas ! une vie si tristement commencée ? Cet instant où le Saint-Esprit est donné à l'âme dans le sacrement de la Confirmation passe, pour ne plus revenir. Faites que par votre zèle, cet instant si précieux assure l'avenir religieux des enfants qui vous sont confiés.

Contrairement à ce que je vous avais annoncé à la dernière retraite, il ne sera pas possible, encore cette année, d'envoyer à l'avance des prêtres pour donner la retraite aux confirmands. Veuillez le faire vous-même avec zèle et générosité.

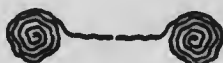
Agrérez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi

Itinéraire de la visite pastorale de 1905.

1—Isle-aux-Coudres.	<i>Mercredi</i>	14—16	juin
2—Petite-Riv. St-François.	<i>Vendredi</i>	16—17	“
3—Saint-Placide.	<i>Samedi</i>	17—18	“
4—Baie Saint-Paul.	<i>Dimanche</i>	18—20	“
5—Saint-Urbain.	<i>Mardi</i>	20—21	“
6—Saint-Hilarion.	<i>Mercredi</i>	21—22	“
7—N.-D. des Eboulements.	<i>Jeudi</i>	22—24	“
8—Saint-Irénée.	<i>Samedi</i>	24—25	“
9—Sainte-Agnès.	<i>Dimanche</i>	25—26	“
10—St-Etienne de la Malbaie.	<i>Lundi</i>	26—28	“
11—Sainte-Émérentienne.	<i>Mercredi</i>	28—29	“
12—Saint-Fidèle.	<i>Jeudi</i>	29—30	“
13—Saint-Siméon.	<i>Vendredi</i>	30 juin, 2 juil.	
14—Baie-des-Rochers.	<i>Dimanche</i>	2—3	“
15—Saint-Firmin.	<i>Lundi</i>	3—4	“
16—Tadoussac.	<i>Mardi</i>	4—5	“
17—Sacré-Cœur de Jésus.	<i>Mercredi</i>	5—6	“
18—Ste-Zoé des Bergeronnes.	<i>Jeudi</i>	6—7	“
19—St-Marcellin des Escoumains.	<i>Vendredi</i>	7—8	“
20—St-Paul de Milles-Vaches.	<i>Samedi</i>	8—9	“
21—Ste-Anne de Portneuf.	<i>Dimanche</i>	9—10	“



CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
29 mars 1905.

- I. Décret de la S. C. des Rites concernant les cierges.
- II. Excursions défendues les dimanches et fêtes d'obligation.
- III. Conclusion des absoutes.

Bien chers Collaborateurs,

I

Dans la circulaire du 12 septembre 1904, je vous informais qu'on ne devait plus, à l'avenir, s'autoriser de l'Indult du 23 septembre 1883, permettant aux fabriques de faire usage de cierges confectionnés *ex quâcumque materia*, à cause du changement des circonstances pour lesquelles il avait été accordé. Je vous annonçais, en même temps, qu'un nouvel Indult était sollicité à Rome pour tous les diocèses, fixant un minimum de cire pour les cierges usités dans les fonctions strictement liturgiques. En attendant, je fixais moi-même, pour ces cierges, un minimum de cinquante pour cent.

Aujourd'hui, je suis heureux de vous communiquer l'Indult sollicité à Rome et accordé le 14 décembre 1904. En voici la teneur.

" Nonnulli Antistites a Sacrorum Rituum Congregatione semel atque iterum reverenter postularunt : " *Attenta etiam magna difficultate vel veram ceram apum habendi vel indebita cum alia cera commixtiones eliminandi, candelae super Altaribus ponendae, omnino et integre ex cera apum esse debeant, an vero esse possint cum alia materia seu vegetali seu animali commixtae ?*

Et Sacra Rituum Congregatio, in Ordinario Coetu die 29 Novembris hoc vertente anno in Vaticanum coadurato, omnibus perpensis, una cum suffragio Commissionis Liturgicæ, antea decreta mitigando, rescribere rata est : "*Attenta asserta difficultate, Négative ad primam partem ; Affirmative ad secundam, et ad mentem.* Mens est, ut Episcopi pro viribus curent ut cereus paschalis, cereus in aqua baptismali immergendus et duæ candelæ in Missis accendendæ, sint ex cera apud saltem in maxima parte ; aliarum vero candelarum, quæ supra Altaribus ponendæ sunt, materia in majori vel notabili quantitate eadem cera sit oportet. Qua in re parochi alique rectores ecclesiarum et oratoriorum tuto stare poterunt normis a respectivis Ordinariis traditis, nec privati sacerdotes Missam celebraturi de qualitate candelarum anxie inquirere tenentur. Atque ita rescripsit, die 14 Decembris 1904."

Comme vous le voyez, dans ce décret, la Sacrée Congrégation divise les cierges en deux catégories. La première comprend le cierge pascal et les deux cierges qu'on allume à la messe. Pour les cierges de cette catégorie, elle demande qu'ils soient, dans leur plus grande partie, faits de cire d'abeilles "*saltem in maxima parte.*" Je crois que pour les cierges de cette catégorie, s'ils offrent les deux tiers de cire d'abeilles et un tiers seulement de stéarine, on peut considérer que cette composition rentre dans les termes et dans l'esprit du décret. La seconde catégorie est formée des autres cierges que l'on met sur l'autel. Ainsi, à une grand'messe, il faut deux cierges qui aient les deux tiers de cire d'abeilles ; quand aux quatre autres, il suffit que la cire en constitue la majeure partie ou une notable partie "*in majori vel notabili parte.*" On doit également garder la même proportion de cire dans les cierges que la rubrique exige pour l'exposition du Saint-Sacrement. Du moment que la cire atteint pour ces cierges cinquante pour cent de la composition totale, on a satisfait aux prescriptions du décret qui exige au moins une partie notable de cire.

En pratique, la Sacrée Congrégation fixe deux règles : la première est que les Curés n'auront qu'à s'en tenir aux décisions données par les Ordinaires. La seconde, que

les prêtres ne doivent point s'inquiéter de la qualité des cierges qu'on leur donne. Vous comprenez que ces règles laissent peser toute la responsabilité sur l'Ordinaire et dégagent entièrement la vôtre. De là pour vous l'obligation de suivre fidèlement la direction qui vous est donnée en cette manière. Je renouvelle ici la direction que je vous donnais, à ce sujet, dans la circulaire du 12 septembre 1904, et même, j'y ajoute la défense de se procurer des cierges ailleurs que chez les Révérendes Sœurs du Saint-Sacrement de Chicoutimi qui confectionnent *tous les cierges* pour les différentes fabriques du diocèse, sous la surveillance et la responsabilité de l'Evêché. Vous devez renvoyer les marchands de cierges qui, si je suis bien informé, ont tenté encore, depuis les derniers règlements, d'imposer leurs produits, qui n'offrent aucune garantie, à différentes paroisses du diocèse. Il est arrivé à ma connaissance que ces marchands ont offert en cadeau aux fabriques, comme prime d'encouragement, des cierges pascals richement décorés, mais qui offrent l'inconvénient de ne contenir aucune parcelle de cire. Je défends l'usage de ces cierges et vous devez vous en procurer chez les Révérendes Sœurs du Saint-Sacrement qui en ont préparés en suivant les règles prescrites par le décret de la S. C. des Rites.

Quant aux cierges qui n'entrent dans aucune des catégories établies par le présent décret, c'est-à-dire les cierges usités aux funérailles, ou pour l'ornementation, sur l'autel, en sus des cierges exigés par la rubrique, ils peuvent être de stéarine. — Toutefois, comme les cierges de pure stéarine offrent l'inconvénient de couler et d'être une source de malpropreté, les Révérendes Sœurs mêleront à la stéarine une légère proportion de cire suffisante pour rendre ces cierges plus durables et les empêcher de couler, et cela, sans en augmenter le prix qui reste à vingt-cinq centins la livre.

Le prix des cierges renfermant les deux tiers de cire est fixé à cinquante centins la livre et ceux contenant cinquante pour cent, à quarante centins.

La facilité des communications permettra à toutes les paroisses des comtés de Chicoutimi et du Lac St-Jean de

se procurer ces cierges en aucun temps de l'année. Pour les paroisses de Charlevoix et du Saguenay, la difficulté est plus grande en hiver. Il y a un moyen bien facile d'obvier à cet inconvénient, c'est de prévoir à l'avance la quantité de cierges dont on a besoin pour l'hiver et de les commander en temps opportun afin de les recevoir aux derniers voyages des bateaux. On aura toujours soin de bien donner son adresse afin d'éviter des erreurs semblables à celles qui ont par le passé créé des ennuis à quelques-uns d'entre vous. De même aussi, les paroisses de Charlevoix et du Saguenay pourront commander, dès l'automne, les cierges pascals qui leur seraient expédiés l'hiver plus difficilement et à plus grands frais.

II

Je crois nécessaire d'attirer de nouveau votre attention sur un désordre que j'ai essayé de réprimer à différentes reprises, entre autres, par mes circulaires Nos 18 et 47. Il est vraiment regrettable de constater avec quelle bonne volonté les compagnies de chemin de fer et de bateaux se prêtent, à ce sujet, aux demandes des organisateurs d'excursions qui ont uniquement en vue de réaliser certains profits aux dépens du salaire et de la morale des ouvriers. Sous prétexte de leur procurer une honnête récréation et une excursion à bon marché, on fournit à la plupart d'entre eux l'occasion de dépenser en excès de boisson une partie du salaire de la semaine et de les détourner du grand devoir de la sanctification du dimanche. Pour prévenir le retour des désordres que l'on a déplorés, l'an dernier, aux cours de ces excursions, vous vous ferez un devoir de lire au prône une première fois cet article de la présente circulaire avant la saison des excursions, et ensuite, de renouveler vos avertissements aussi souvent que les circonstances l'exigeront. Si les organisateurs de ces excursions ne sont pas suffisamment retenus par la pensée de la responsabilité qu'ils assument et par les dommages spirituels et temporels qu'ils causent à la plupart des personnes qu'ils entraînent à de pareilles excursions, ils seront détournés de leur coupable entreprise par le fait que, grâce à vos avertissements réitérés, le peuple méprisant leurs sollicitations, ne leur

prêtera plus son concours. Le zèle des organisateurs s'éteindra avec les profits qu'ils ne pourront plus réaliser.

J'attire aussi tout particulièrement votre attention sur certaines soirées dramatiques ou autres que certaines sociétés organisent de temps en temps, dans différentes paroisses, au profit de bonnes œuvres. On demande même aux Curés de les recommander en chaire. Si les organisateurs se contentaient d'inviter les seuls paroissiens, en dehors des heures des offices, je n'y verrais pas d'inconvénients. Mais l'on se permet de lancer des invitations générales qui donnent lieu à des excursions lointaines, souvent au détriment de la sanctification du dimanche. Veuillez faire en sorte que si pareilles soirées dramatiques s'organisent dans vos paroisses, le dimanche, elles ne soient jamais la cause ou l'occasion d'excursions pour les fidèles des paroisses avoisinantes.

III

Il résulte d'un décret de la S. C. des Rites, en date du 11 mars 1899, que, à l'exception du Jour des Morts, l'absoute doit toujours se terminer comme suit : 1° Après le *Requiescat in pace*, le célébrant dit : *anima ejus* (ou *animae eorum*) *et animae omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace* ; 2° En retournant à la sacristie, il dit : *Si iniquitates*, récite le psaume *De profundis*, et ayant répété l'Antienne il poursuit :

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

Pater noster V. *Et ne nos inducas in tentationem.*—R. *Sed libera nos a malo. Amen.*

V. *A porta inferi.*—R. *Erue Domine animas eorum.*

V. *Requiescant in pace.*—R. *Amen.*

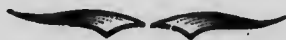
V. *Domine exaudi orationem meam.*—R. *Et clamor meus ad te veniat.*

V. *Dominus vobiscum.*—R. *Et cum spiritu tuo.*

Ensuite l'oraison *Fidelium* suivie du V. *Requiem æternam dona eis Domine.*—R. *Et lux perpetua luceat eis,* et enfin *Requiescant in pace.*—R. *Amen.*

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.



LETTRE CIRCULAIRE AU CLERGE

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE *Acerbo nimis*, SUR L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
22 mai 1905.

Bien chers Collaborateurs,

Je viens porter à votre connaissance, par la présente circulaire, la Lettre Encyclique *Acerbo nimis* de Notre Saint Père le Pape Pie X, sur l'enseignement de la doctrine chrétienne. Vous en comprenez toute l'importance et l'opportunité dans nos temps si difficiles. La foi déjà moins vive parmi nous accuse une ignorance des vérités chrétiennes que nous avons le devoir de dissiper par un enseignement solide et continu. Et cette ignorance n'est pas le partage des seules personnes du peuple, mais encore, et je dirai surtout, même en ce pays, de ceux qui brillent par leurs connaissances dans les choses profanes. On se livre tout entier aux choses de la terre et on oublie les choses du ciel, à l'encontre de ce que demande l'Esprit Saint : *quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram.*

De là, l'abaissement des caractères dans la vie publique; l'intérêt devient le mobile des actions; on perd peu à peu le sens du juste et de l'injuste, on donne moins d'importance aux choses de l'ordre spirituel qu'à celles de l'ordre temporel.

De là aussi, la dépravation des mœurs; on ne se préoccupe ni de la malice ni de la turpitude du péché; nul souci de l'éviter ni de l'abandonner. Aussi pouvons-nous affirmer avec Benoît XIV qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent ce châtiement à cause de leur ignorance de la religion.

De là enfin, cet esprit d'insubordination qui s'insinue graduellement parmi les fidèles jusqu'ici si soumis et si respectueux. Habités qu'ils sont d'entendre en toute occasion les discours de déclamateurs aussi dépourvus de principes et de conviction qu'ignorants des choses de la religion, ils finissent par se persuader que l'autorité de l'Eglise est aussi discutable que celle d'un simple mandataire du peuple relevant du caprice populaire.

Le remède à ces maux, le Pape Pie X nous l'indique : c'est l'enseignement chrétien. La doctrine catholique, en effet, nous manifeste Dieu et ses infinies perfections. Elle nous ordonne d'honorer Dieu par le devoir de la foi qui relève de l'esprit ; par le devoir de l'espérance qui se rapporte à la volonté, et par celui de la charité, qui est la vertu du cœur ; et ainsi, elle soumet l'homme tout entier à son suprême Créateur et Maître. Elle lui révèle son éminente dignité d'enfant de Dieu, de frère de Jésus-Christ et d'héritier du ciel. Elle lui enseigne l'obéissance, la subordination, l'amour du prochain, la charité envers les pauvres, le pardon des injures, et la préférence des intérêts éternels de l'âme aux biens passagers de ce monde. En un mot, cette doctrine donne à l'esprit la lumière qui permet d'atteindre la vérité, et à la volonté l'ardeur qui l'élève vers Dieu et l'unit à Lui par l'exercice de la vertu.

Mais à qui incombe l'obligation d'enseigner cette doctrine génératrice de tant de bienfaits ? N'est-ce pas aux pasteurs des âmes qui sont tenus de connaître et de paître les brebis qui leur sont confiées ? Paître, c'est d'abord enseigner. Un prêtre n'a pas de fonction plus importante et n'est tenu par aucun lien plus étroit, surtout s'il a charge d'âmes. C'est pourquoi le Concile de Trente, s'occupant des pasteurs des âmes, déclare que leur premier et principal devoir est d'instruire le peuple chrétien. Aussi, Benoît XIV résume-t-il les prescriptions du Concile de Trente, sur cette matière, dans les paroles suivantes : " Deux obligations principales ont été imposées par le Concile de Trente à ceux qui ont charge d'âmes : l'une est de parler au peuple des choses divines les jours de fête, l'autre d'instruire les enfants et les ignorants des vérités élémentaires de la loi divine et de la foi."

Le sage Pontife distingue à dessein ce double devoir : celui de la prédication et celui de l'enseignement de la doctrine chrétienne. La prédication, c'est le pain distribué aux adultes ; l'enseignement du catéchisme, c'est le lait donné aux enfants.

Voilà pourquoi, Notre Saint Père le Pape Pie X, dans l'Encyclique *Acerbo nimis*, prescrit et ordonne pour tous les diocèses du monde des règles qui devront être strictement exécutées et observées.

C'est un bonheur pour nous de constater que la plupart de ces règles font partie de notre discipline et sont observées en autant que le permettent les circonstances de lieux et de personnes. Par la première règle, le Saint Père ordonne de faire aux enfants une heure de catéchisme tous les dimanches et fêtes, sans aucune exception. C'est ce qu'ordonnent déjà nos Conciles. On devra donc s'y conformer aussi scrupuleusement que possible. Il est vrai qu'en plusieurs paroisses, à cause de la rigueur de l'hiver et de l'éloignement des enfants, il devient moralement impossible d'observer cette règle durant cette saison. Dans ce cas c'est mon intention que les pasteurs se conforment au moins à l'esprit de cette règle qui est que les enfants reçoivent l'enseignement dont ils ont besoin en suppléant durant la belle saison à ce qui a dû être omis durant l'hiver.

Les seconde et troisième règles, concernant le catéchisme préparatoire à la première communion et à la confirmation, sont applicables en tous lieux, et de fait sont observées partout.

Par la quatrième règle, le Saint Père demande d'établir canoniquement, dans chaque paroisse, une association de laques ou Congrégation de la doctrine chrétienne pour enseigner le catéchisme. Nos excellentes institutrices remplissent exactement, déjà, les fonctions de ces Associations en notre pays et atteignent le but que se propose le Souverain Pontife.

Passant sous silence la cinquième règle qui n'a pas d'application en ce diocèse, j'arrive à la sixième qui ordonne, à part le sermon donné à l'office paroissial et l'heu-

re de catéchisme destiné aux enfants, de faire le catéchisme aux fidèles en un langage facile et adapté à leur intelligence, en se servant d'u Catéchisme du Concile de Trente.

Vu les circonstances locales, je crois que dans la plupart des paroisses, il serait impossible de réduire cette règle en pratique, et personne ou bien peu de personnes se rendraient à ce catéchisme. Certainement les fidèles qui en ont le plus grand besoin n'auraient pas le zèle de se rendre de nouveau à l'église pour entendre cette leçon de catéchisme, après avoir assisté aux autres offices. Et cependant, nul doute qu'un grand nombre d'adultes n'ont pas moins besoin que la jeunesse de l'instruction religieuse. Le moyen qui me semble le plus pratique d'appliquer cette règle, en ce diocèse, c'est, chaque dimanche et fête d'obligation, de faire précéder le sermon de l'explication d'un paragraphe du Catéchisme du Concile de Trente de manière à parcourir en l'espace de quatre ou cinq ans, tout ce qui concerne le Symbole, les Sacrements, le Décalogue, la Prière et les Commandements de l'Eglise. Cette explication, devant durer un quart d'heure environ, sera suivie du sermon qui sera lui-même court et facile, suivant les prescriptions du Concile de Trente.

L'enseignement clair et méthodique de tous les points de la doctrine chrétienne est le premier besoin des fidèles commis à vos soins, et je ne saurais trop insister sur l'obligation où vous êtes de mettre en pratique cette règle imposée par la sagesse de notre Saint Pontife. Il est d'expérience qu'en dehors de cette évangélisation suivie et concertée, l'instruction religieuse des populations est superficielle et à peu près nulle. L'enseignement de la chaire, donné sans ordre, sans suite, sans ensemble, ne saurait produire que des fruits éphémères. Surtout, si le sermon descend jusqu'à la vulgarité, par défaut de préparation, et fait des incursions fâcheuses sur le terrain des personnalités et des misères locales, il ne peut atteindre le but imposé par le saint Concile de Trente. Il y a donc un immense avantage à ce que, tout en laissant une sphère plus libre au sermon de certaines fêtes, ou de circonstances particulières, on n'omette jamais, les autres jours, de faire précéder le sermon de la leçon de Catéchisme du Concile de Trente. Ce

livre admirable de fond et de forme a été composé à l'usage même des curés : *Catechismus ad parochos*. Quand, pendant une jurée de quatre ou cinq ans, les matières auront été traitées dans l'ordre logique où elles se présentent, vous pourrez recommencer le même travail, selon une autre méthode, par exemple, en expliquant les épitres et les évangiles auxquels on rattache aisément le même fond de doctrine catéchistique à l'aide de la table mise à la suite de ce livre. Que cette nourriture forte et substantielle soit distribuée exactement dans toutes les paroisses du diocèse, et cet enseignement uniforme, suivi, complet, produira les plus salutaires résultats.

Mais, c'est surtout aux enfants que le pasteur doit enseigner le catéchisme avec le plus grand soin. C'est une de ses plus lourdes responsabilités.

Comment le catéchiste doit-il remplir sa fonction ? Le Saint Père répond à cette question dans son Encyclique et indique les règles d'un bon catéchisme. " Au catéchiste, dit le Saint Père, il appartient de choisir et de traiter quelque vérité ayant rapport à la foi ou aux mœurs chrétiennes, et de la mettre en lumière sous tous ses aspects. Comme, en outre, le but de l'enseignement doit être l'amendement de la vie, le Catéchiste établira une comparaison entre les préceptes de vie que Dieu a donnés et la manière dont les hommes vivent en réalité ; puis, à l'aide d'exemples appropriés et sagement choisis dans les Saintes Ecritures, l'histoire ecclésiastique, ou la vie des saints, il montrera à ses auditeurs et leur fera toucher du doigt la règle suivant laquelle ils doivent ordonner leur conduite. Il terminera en les exhortant à détester et fuir le vice et à protéger la vertu. "

C'est au catéchisme qu'on dispose dans les âmes les fondements de la foi et de la morale ; là on forme le chrétien en germe ; là, les points culminants de la religion se gravent pour ne plus s'effacer ; c'est le propre de la nature humaine de ne guère perdre les premières impressions de l'enfance.

Il est à la fois facile et difficile d'imprimer la vérité dans l'âme des enfants : facile, parce que l'enfant est docile

et facile aux impressions ; difficile, parce que l'enfant est volage et que très vite il perd et oublie tout. Pour vaincre ce penchant de l'enfant, le catéchisme doit être une conversation continue ; sans cela, l'enfant n'écouterà pas. Cette conversation doit être animée sous peine de tomber dans les inconvénients du discours qui lasse facilement un jeune auditoire.

Les trois parties principales du catéchisme sont *l'interrogation*, *l'explication* et *l'exhortation*. L'interrogation porte sur la leçon assignée pour le jour même et sur les explications données dans le catéchisme précédent. L'explication a pour objet la leçon qu'on vient de réciter. L'exhortation se rapporte, à l'une ou à l'autre des grandes lois de vie chrétienne.

La première qualité de l'instruction catéchistique est une netteté poussée à l'extrême. Il faut la clarté, la brièveté, et des expressions absolument à la portée des enfants. " Ah ! que les pasteurs, dit l'auteur de la traduction du *Catéchisme du Concile de Trente*, dans sa préface, que les pasteurs ne dédaignent pas de donner aux enfants et aux simples ce pain céleste qui, tout en nourrissant les forts, se convertit en lait pour sustenter le premier âge. Et quelle fonction plus excellente, dans tout l'apostolat chrétien, que celle qui ouvre doucement les premiers regards de l'enfance à la lumière de l'Évangile ? Quel spectacle ne s'efface devant le spectacle attendrissant d'un bon prêtre au milieu des petits enfants dont il délie la langue, pour leur faire bégayer, au pied des saints autels, les témoignages de leur amour et de leur reconnaissance ? Comme il prend possession de ces jeunes cœurs avant que les passions puissent s'en emparer ! Comme il fait germer la vraie piété avant que le vice y ait pris racine ! Ce sont de jeunes plantes qu'il cultive, qu'il arrose, qu'il fertilise ; déjà elles se parent de fleurs : laissez-les croître, elles donneront du fruit dans leur saison. Ah ! un souffle impur et les orages pourront les bouleverser pour un temps ; mais la tempête aura un terme, et la clarté des cieux luira pour elles. Si vous demandez à un jeune homme qui l'a ramené dans la voie de la vérité et de la vertu, il vous répondra : Aux jours de mon enfance, un prêtre s'était abaissé jusqu'à moi pour

m'apprendre la loi de Dieu ; il aimait à répéter que l'innocence était préférable au plaisir, et la crainte du Seigneur aux folles joies du monde. Ses leçons n'ont jamais été entièrement effacées de mon cœur ; souvent elles m'ont réveillé au milieu de mes désordres, et je reviens maintenant au Dieu des miséricordes qui ne se rappellera mes égarements que pour faire éclater davantage son amour."

Quant au prédicateur, qu'il médite bien ces paroles de St-Paul : "*Prædica verbum. Insta opportunè, importunè. Argue obsecra, increpa in omni patientiâ et doctrinâ.*" Soyez l'écho de l'Évangile dans vos prédications : *prædica verbum.* Que votre parole soit prodigée *et una ne cesses.* Soyez opportuns et importuns : que votre opportunité soit importune et votre importunité opportune. Que votre parole soit un argument convaincant, qu'elle soit une supplication touchante, qu'elle soit un appel au cœur de l'homme et à sa conscience. L'Apôtre nous recommande la patience parce que, pas plus que Jésus-Christ, le prédicateur ne doit s'attendre de ne jamais échouer, la grâce a ses heures. Supportons les lenteurs du pécheur dont il faut attendre la conversion et répétons les mêmes enseignements sans nous lasser jamais. Mais restons toujours dans la doctrine : *et doctrinâ.* Que votre prédication soit substantielle, qu'elle soit vraie, pure, sans mélange de profane avec le sacré, toujours digne de la chaire de vérité. N'oublions jamais, et ce sera notre consolation, que le prêtre qui prêche la parole de Dieu est un sauveur et ordinairement un élu. " Ne pas donner aux âmes, dit l'auteur de la *Charité sacerdotale*, la quantité voulue du pain de la parole, c'est offenser Dieu que l'on prive de sa gloire et de la joie qu'il aurait de voir plus d'âmes sauvées. C'est offenser Jésus-Christ à qui l'on refuse le service que son amour réclame. C'est offenser l'Église dont on altère le ministère sacré. C'est offenser les âmes, comme on offenserait le pauvre à qui l'on refuserait le pain dont il doit vivre. C'est s'offenser soi-même, en se privant de la principale gloire du sacerdoce, selon cette parole de l'Apôtre : "*Væ mihi si non evangelizavero.*" (1 Cor. 9. 16).

Exhortez vos fidèles à répondre à votre zèle et qu'ils n'omettent rien pour profiter, autant qu'ils le pourront, de

l'enseignement de la doctrine chrétienne que vous êtes tenus de leur donner avec abondance, selon les prescriptions de notre Saint Pontife. Et pour ranimer leur ardeur, vous lirez au prône de vos paroisses les parties de l'Encyclique et de cette lettre circulaire qui concernent les fidèles, en omettant les directions spéciales au clergé. Veuillez vous procurer, si vous ne l'avez déjà, le *Catéchisme du Concile de Trente*, afin que vous soyez en état de mettre en pratique, aussitôt que possible, les enseignements et les directions renfermés dans l'Encyclique et dans ma présente lettre. Je demande à Notre Seigneur de bénir votre zèle qui portera des fruits abondants de lumière dans les intelligences et de charité dans les cœurs.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

LETTRE ENCYCLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE PIE X
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

A nos vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en paix et communion avec le Siège apostolique,

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction apostolique.

C'est dans un temps bien dur et difficile que le dessein secret de Dieu a élevé Notre faiblesse à la charge de pasteur suprême, pour gouverner le troupeau entier du Christ. En effet l'homme ennemi rôde depuis longtemps autour de ce troupeau et lui tend des embûches avec la ruse la plus ingénieuse, de sorte que maintenant semble plus que jamais se vérifier la prédiction de l'Apôtre aux vieillards de l'Eglise d'Ephèse : *Je sais que des loups dévorants entreront chez vous, qui n'épargneront pas le troupeau.*

Quiconque est encore zélé pour la gloire divine recherche les causes de cette crise religieuse. Et tandis que chacun indique l'une ou l'autre, chacun aussi s'emploie selon son sentiment à défendre et restaurer le règne de Dieu sur cette terre. Pour Nous, Vénérables Frères, sans nier les autres causes, Nous sommes porté à souscrire au jugement de ceux qui voient dans l'ignorance des choses divines la cause de l'affaiblissement actuel et de la débilité des âmes d'où suivent les maux les plus graves. Cela s'accorde pleinement avec ce que Dieu lui-même a dit par le prophète Osée : *Et la science de Dieu n'est plus sur la terre. Le blasphème, le mensonge, l'homicide, le vol, l'adultère ont débordé, et le sang a touché le sang : C'est pourquoi la terre pleurera et tout homme qui l'habite sera débilité.*

L'IGNORANCE RELIGIEUSE MÊME DANS LES CLASSES ÉLEVÉES.—Et en vérité à notre époque, c'est une plainte commune et trop légitime, hélas ! que parmi le peuple chrétien nombre d'hommes ignorent profondément les vérités nécessaires au salut. Quand Nous disons le peuple chrétien, Nous ne parlons pas seulement du peuple ou des hommes de classe inférieure qui trop souvent trouvent quelque excuse à leur ignorance dans ce fait que, obéissant à des maîtres durs, ils peuvent à peine donner leurs soins à eux-mêmes et à leurs affaires ; Nous visons aussi et surtout ceux qui ne manquent point d'intelligence et de culture, sont largement pourvus d'érudition profane et néanmoins en ce qui concerne la religion vivent une existence on ne peut plus téméraire et imprudente.

Il est difficile de dire les ténèbres épaisses où ils sont souvent plongés, et, ce qui est plus triste, ils y demeurent tranquillement enveloppés ! De Dieu souverain auteur et modérateur de toutes choses, de la sagesse de la foi chrétienne, ils n'ont presque aucun souci. Par suite, ils ne connaissent rien de l'incarnation du Verbe de Dieu, rien de la parfaite restauration du genre humain par lui, rien de la grâce, qui est le principal secours pour atteindre les biens éternels, rien de l'auguste sacrifice et des sacrements, par lesquels nous obtenons et conservons la grâce. Quant au péché, on ne fait aucun cas de sa malice ni de sa honte ; conséquemment il n'y a nulle volonté de l'éviter ou de le quitter ; et l'on arrive à son dernier jour dans de telles dispositions que le prêtre, pour ne pas enlever l'espérance du salut, doit employer à l'enseignement sommaire de la religion les instants suprêmes de la vie, qui devraient être consacrés surtout à provoquer des actes d'amour de Dieu, si toutefois, ce qui est presque passé en usage, le moribond n'est pas dans une telle ignorance qu'il juge superflu le ministère du prêtre et sans avoir apaisé Dieu, croit pouvoir franchir le seuil redoutable de l'éternité avec un esprit tranquille. C'est pourquoi Notre prédécesseur Benoît XIV a écrit avec raison : *Nous affirmons qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent toujours ce malheur à cause de l'ignorance des mystères de la foi, qu'il doivent nécessairement savoir pour être comptés parmi les élus.*

DÉPRAVATION, SUITE DE L'IGNORANCE. — S'il en est ainsi, Vénérables Frères, pourquoi s'étonner, je vous le demande, que la corruption des mœurs et la dépravation soient si grandes et croissent de jour en jour, je ne dis pas parmi les nations barbares, mais chez les peuples mêmes qui portent le nom chrétien ? C'est avec raison que l'apôtre saint Paul, écrivant aux Ephésiens, disait : *Que la fornication et toute impureté, et l'avarice ne soient pas même nommées parmi vous, ainsi qu'il convient à des saints, ni l'ingamie ni les sots discours.* Mais il a posé comme fondement à cette sainteté et à cette pudeur, qui modèrent les passions, la science des choses divines : *C'est pourquoi, frères, faites en sorte de marcher avec précaution, non point comme des insensés, mais comme des sages. C'est pourquoi ne devenez pas imprudents, mais comprenez quelle est la volonté de Dieu*

Et c'est avec raison. Car la volonté de l'homme garde à peine encore un peu de cette amour de l'honnêteté et de la justice mis en lui par Dieu son créateur, et qui l'entraînait pour ainsi dire vers le bien non pas seulement apparent, mais réel. Dépravée par la corruption de la première faute et oubliant en quelque sorte Dieu son auteur, elle oriente toute son affection à aimer la vanité et à rechercher le mensonge.

A la volonté égarée et aveuglée par la concupiscence, il est besoin d'un guide qui lui montre la route, pour qu'elle retrouve les sentiers de la justice malheureusement abandonnés. Ce guide, qui n'est point étranger, mais nous est fourni par la nature, est notre esprit même ; s'il manque de sa véritable lumière, qui est la connaissance des choses divines, il arrivera ceci, qu'un aveugle conduira un aveugle et que tous deux tomberont dans le précipice. Le saint roi David, louant Dieu d'avoir donné à l'esprit des hommes la lumière de la vérité, disait : *La lumière de votre visage a été empreinte sur nous, Seigneur.* Et ce qui suit de ce don de la lumière, il le dit en ajoutant : *Vous avez donné la joie à mon cœur.* C'est la joie qui, dilatant notre cœur, nous fait courir dans la voie des divins commandements.

EXCELLENTS FRUITS DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE. — Qu'il en doive être ainsi, l'on s'en convaincra facile-

ment à la réflexion. La sagesse chrétienne, en effet, nous fait connaître Dieu et ce que nous appelons ses perfections infinies bien plus complètement que ne le permettent les forces de la nature. Comment donc ? Elle ordonne d'honorer Dieu par le devoir de la foi, qui relève de l'esprit, par celui de l'espérance, qui relève de la volonté, par celui de la charité, qui relève du cœur ; et ainsi elle soumet l'homme tout entier au créateur et modérateur suprême.

De même il n'y a que la science de Jésus-Christ qui nous fasse connaître la véritable et éminente dignité de l'homme, fils du Père céleste et appelé à vivre éternellement et heureusement avec lui. De cette dignité et de sa connaissance, le Christ conclut que les hommes se doivent aimer réciproquement comme des frères et vivre ici-bas comme il convient à des saints, *non pas dans les jastins et l'ivresse, ni dans la volupté et les impuretés, ni dans les disputes et les rivalités* ; il c-donne également de rapporter à Dieu toute notre sollicitude, puisqu'il s'occupe de nous ; il commande de faire l'aumône aux pauvres, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de préférer les utilités éternelles de l'âme aux biens éphémères de cette vie. Pour ne pas tout passer en revue, n'est-ce pas une prescription du Christ, que l'humilité, source de la vraie gloire, est conseillée et commandée à l'orgueilleux ? *Celui qui se sera humilié est le plus grand dans le royaume des cieux.*

C'est aussi la doctrine du Christ qui nous apprend la prudence de l'esprit, par laquelle nous nous défions de la prudence de la chair ; la justice, par laquelle nous accordons à chacun son dû ; la force qui nous prépare à tout souffrir courageusement pour Dieu et la béatitude éternelle ; la tempérance enfin, par laquelle nous aimons la pauvreté même pour le règne de Dieu, et nous nous glorifions dans la croix elle-même, méprisant l'ignominie. Il reste donc que par la sagesse chrétienne non seulement notre intelligence reçoit la lumière, qui nous permet d'atteindre la vérité, mais que la volonté elle-même est prise d'un amour qui nous porte vers Dieu et nous joint à lui par l'exercice de la vertu.

Certes, Nous n'affirmons pas que la malice de l'âme et la corruption des mœurs ne puissent coexister avec la science de la religion. Plût à Dieu que les faits ne le prouvassent point surabondamment ! Mais Nous prétendons que, là où l'esprit est enveloppé des ténèbres d'une épaisse ignorance, une volonté droite et de bonnes mœurs ne peuvent se rencontrer. Car si quelqu'un marche les yeux ouverts, il pourra sans doute s'écarter du droit chemin ; mais celui qui est atteint de cécité est menacé d'un danger certain. — Ajoutez que la corruption des mœurs, si la lumière de la foi n'est pas totalement éteinte, laisse l'espoir d'un retour ; si la corruption des mœurs et l'absence de foi par ignorance se rencontrent, c'est à peine s'il y aura place au remède, et la route de la perdition est ouverte.

Puisque de l'ignorance de la religion dérivent tant de maux et que, d'autre part, la nécessité et l'utilité de l'instruction religieuse sont si grandes, car en vain espère-t-on que celui qui ignore les devoirs du chrétien pourra les remplir, il faut maintenant savoir à qui il appartient de garder les esprits de cette pernicieuse ignorance et de les instruire d'une science si nécessaire.

LE DEVOIR DES PRÊTRES.—La chose, Vénérables Frères, n'offre aucun embarras ; car ce soin si grave regarde tous ceux qui sont les pasteurs des âmes. Ceux-ci, en effet, sont tenus par le précepte du Christ, de connaître et de paître les brebis à eux confiées. Paître, c'est tout d'abord enseigner. *Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, et ils vous nourriront de science et de doctrine.* Ainsi parlait Dieu par Jérémie. C'est pourquoi l'apôtre Paul disait : *Le Christ ne m'a pas envoyé baptiser, mais prêcher*, marquant ainsi que le premier rôle de ceux qui sont chargés à un titre quelconque de gouverner l'Eglise est d'instruire les fidèles des choses saintes.

Nous croyons superflu de faire l'éloge d'une telle instruction et de montrer quel est son prix devant Dieu ! Certes l'aumône que nous faisons aux pauvres pour soulager leurs misères a un grand mérite aux yeux de Dieu. Mais qui niera la supériorité du zèle et du labeur par lesquels Nous gagnons aux âmes, les instruisant et les avertis-

sant, non pas les biens éphémères du corps, mais les biens éternels ? Rien ne saurait être plus agréable à Jésus-Christ sauveur des âmes, qui dit de lui-même par Isaïe : *Il m'a envoyé prêcher aux pauvres.*

Il importe cependant, Vénérables Frères, de mettre avec insistance ce fait au-dessus de tout : un prêtre quel qu'il soit n'a aucun autre devoir plus grave et n'est tenu par aucun lien plus étroit. En effet, qui peut nier que chez le prêtre la science doit s'ajouter à la sainteté de la vie ?

Les lèvres du prêtre garderont la science. En fait cette science, l'Église l'exige très sévèrement de ceux qui doivent être admis au sacerdoce.

Pourquoi cela ? Parce que le peuple chrétien attend d'eux la connaissance de la loi divine et que Dieu les destine à communiquer celle-ci. *Et ils chercheront une loi sur ses lèvres parce que c'est l'ange du Dieu des armées.* C'est pourquoi l'évêque, lors de l'ordination, s'adresse ainsi aux candidats au sacerdoce : *Que votre doctrine soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu ; qu'ils soient les coopérateurs de notre Ordre ; afin que, méditant sa loi nuit et jour, ils croient ce qu'ils auront lu, et enseignent ce qu'ils auront cru.*

S'il n'est aucun prêtre à qui ces choses ne s'adressent, que penserois-nous de ceux qui, revêtus du nom et du pouvoir des curés, ont la charge de directeurs des âmes, en vertu de leur dignité et comme par une sorte de contrat !

Ces prêtres doivent être classés en quelque sorte parmi les pasteurs et les docteurs que le Christ a donnés afin que les fidèles ne soient plus de petits enfants flottants et ballottés à tout vent de doctrine au milieu de la méchanceté des hommes ; mais que, agissant avec vérité dans la charité, ils croissent au milieu de tout en celui qui est notre tête, le Christ.

LES PRÉSCRIPTIONS DU CONCILE DE TRENTE. — C'est pourquoi le très saint Concile de Trente, traitant des pasteurs des âmes, édicte que le premier et plus grand devoir

de ceux-ci est d'instruire le peuple chrétien. Il leur ordonne donc de parler au peuple de la religion au moins le dimanche et les jours de fête solennelle et chaque jour pendant l'Avent et le Carême, ou tout au moins trois fois par semaine. Ce n'est pas tout : il ajoute en effet que les curés sont tenus, au moins les dimanches et jours de fête, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, d'instruire les enfants des vérités de la foi et de leur apprendre l'obéissance envers Dieu et leurs parents.

Lorsqu'il s'agit de la réception des sacrements, il leur ordonne d'instruire de la nature de ceux-ci ceux qui doivent les recevoir et de le faire dans un langage facile et vulgaire.

Notre prédécesseur Benoit XIV, dans sa constitution *Etsi minime*, a ainsi résumé et renouvelé les prescriptions du très saint Concile : *Deux missions sont spécialement imposées par le Concile de Trente à ceux qui ont charge d'âmes : l'une est de parler au peuple des choses divines les jours de fête ; l'autre est d'instruire les enfants et tous les ignorants de la loi divine et des rudiments de la foi.*

C'est à bon droit que le très sage Pontife distingue ces deux devoirs : celui du sermon que l'on appelle vulgairement explication de l'Évangile, et celui de l'enseignement de la doctrine chrétienne. En effet, il en est peut-être qui, désireux de diminuer leur travail, se persuadent que l'homélie peut tenir lieu de catéchisme. Il est évident pour quiconque réfléchit que cette opinion est fautive. L'allocution sur l'Évangile s'adresse en effet à ceux qui doivent déjà être imbus des éléments de la foi. On peut la comparer au pain distribué aux adultes. L'enseignement du catéchisme, au contraire, est le lait, ce lait dont l'apôtre saint Pierre voulait qu'il fût désiré sans malice par les fidèles comme par les enfants à peine nés.

En un mot, la fonction des catéchistes consiste à prendre une vérité concernant la foi ou les mœurs chrétiennes et à la mettre en lumière sous tous ses aspects. Comme, en outre, le redressement de la vie doit être le but de l'enseignement, le catéchiste doit établir un parallèle entre les

préceptes de la vie que Dieu nous a donnés et la manière dont les hommes vivent réellement ; il faut ensuite, se servant d'exemples opportuns et sagement choisis, soit dans les saintes Écritures, soit dans l'histoire ecclésiastique, soit dans la vie des saints personnages, persuader les auditeurs et leur montrer du doigt pour ainsi dire de quelle façon ils doivent ordonner leur conduite ; il faut enfin terminer par des exhortations afin que les assistants conçoivent l'horreur des vices, s'en détournent et suivent la vertu.

EXCELLENCE DE L'INSTRUCTION CATÉCHISTIQUE.— Nous savons, à la vérité, que la charge de transmettre ainsi la doctrine chrétienne déplaît à beaucoup, car elle n'est appréciée qu'à une faible valeur et semble peut-être peu susceptible de conquérir la faveur populaire. Nous pensons cependant qu'une telle appréciation dénote des esprits qui se laissent conduire par la légèreté plutôt que par la vérité. Certes, nous ne refusons pas l'éloge dû aux orateurs sacrés qui, dans un zèle sincère pour la gloire divine, s'attachent, soit à venger et à défendre la foi, soit à louer les saints. Mais leur travail exige un autre travail préalable : celui des catéchistes. Si ce labeur manque, les fondements sont défaut, et ceux qui édifient la maison travaillent en vain. Trop souvent les discours les plus ornés, qui sont écoutés avec applaudissement par les assemblées les plus nombreuses ont pour seul résultat de chatouiller les oreilles et n'émeuvent aucunement les cœurs. L'enseignement du catéchisme, au contraire, quoique humble et simple, mérite qu'on lui applique ces paroles que Dieu prononce par l'intermédiaire d'Isaïe : *De même que la pluie et la neige descendent du ciel et n'y retournent pas, mais abreuvent la terre, la pénètrent, y font pousser les germes, procurent de la semence à celui qui sème et du pain à celui qui mange ; ainsi sera la parole qui sortira de ma bouche : elle ne reviendra pas inutile vers moi, mais elle fera ce que j'ai voulu, et elle prospérera dans les choses pour lesquelles je l'ai envoyée.*

Nous pensons qu'il faut juger de même des prêtres qui, pour mettre en lumière les vérités de la religion, écrivent de laborieux ouvrages ; ils méritent évidemment pour cela de grands éloges. Mais combien trouve-t-on de gens qui

lisent des livres de ce genre de manière à en tirer un fruit correspondant au travail et aux désirs de l'auteur ? Au contraire, l'enseignement de la doctrine chrétienne, s'il est bien fait, apporte toujours quelque utilité aux auditeurs.

En effet (il est bon de le rappeler pour enflammer le zèle des ministres de Dieu), immense est le nombre, et il augmente chaque jour, de ceux qui ignorent tout de la religion, ou qui n'ont de la foi chrétienne qu'une connaissance telle qu'elle leur permet, au milieu de la lumière de la vérité catholique, de vivre à la manière des idolâtres. Combien nombreux, hélas ! et non seulement parmi les enfants, mais encore parmi les adultes et les vieillards qui ne connaissent absolument rien des principaux mystères de la foi, qui, entendant le nom du Christ, répondent : *Qui est-il... pour que je croie en lui ?* Par suite, ils ne considèrent pas comme vice de concevoir et de nourrir des haines contraires, de conclure les contrats les plus iniques, d'exercer des professions malhonnêtes et de prêter de l'argent à usure, et d'accomplir d'autres actions non moins condamnables. Pas suite, ignorant la loi du Christ qui défend non seulement de faire des choses honteuses, mais encore d'y penser et de les désirer sciemment, bien des gens, quoique peut-être pour une cause ou pour une autre ils s'abstiennent des honteux plaisirs, nourrissent toutefois, dans leur esprit qu'aucune notion religieuse ne défend, les plus malsaines pensées, multipliant ainsi les iniquités sur les cheveux de leur tête.

Et ces vices, Nous tenons à le répéter, se rencontrent non seulement chez les populations des champs ou dans la portion misérable du peuple, mais encore, et peut-être plus fréquemment, chez les hommes d'une situation plus relevée, y compris ceux qu'enfle la science, et qui, appuyés sur une vaine érudition, prétendent pouvoir railler la religion et *blasphémement tout ce qu'ils ignorent.*

S'il est vain d'espérer une moisson d'une terre qui n'a pas reçu de semence, comment attendre des générations morales si elles n'ont pas été instruites en temps voulu de la doctrine chrétienne ? D'où Nous inférons à bon droit, puisque la foi languit de nos jours au point qu'elle est chez

beaucoup presque morte, que le devoir de transmettre les vérités du catéchisme, ou n'est rempli qu'avec trop de négligence, ou est omis tout à fait. C'est à tort, en effet, qu'on voudrait dire, pour s'excuser, que la foi nous est donnée à titre gratuit, et que chacun la reçoit au saint baptême. Sans doute quiconque est baptisé dans le Christ se trouve enrichi de la foi à l'état latent ; mais cette semence divine *ne lève pas et ne produit pas de grands rameaux* si elle est abandonnée à elle-même et à sa vertu native. Il y a dans l'homme, dès sa naissance, une faculté de comprendre ; cette faculté a toutefois besoin de la parole maternelle sous la poussée de laquelle elle puisse, comme on dit, passer en acte. C'est justement ce qui arrive à l'homme chrétien qui, renaissant par l'eau de l'Esprit-Saint, apporte avec lui la foi en germe ; il a cependant besoin de l'enseignement de l'Eglise, afin que cette foi puisse se nourrir, se développer et porter du fruit. C'est pourquoi l'Apôtre écrivait : *La foi vient de l'audition, et l'audition a lieu par la parole du Christ*. Pour montrer la nécessité de l'enseignement, il dit : *Comment . . . entendront-ils, si nul ne leur parle ?*

SIX PRESCRIPTIONS.—Si, par ce qui a été exposé jusqu'ici, on peut voir quelle est l'importance de l'instruction religieuse du peuple, Nous devons faire tout Notre possible pour que l'enseignement de la doctrine sacrée—l'institution la plus utile pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (Constit. Etsi minime 13), pour Nous servir des paroles de Notre prédécesseur Benoît XIV—soit toujours florissant ou, si on le néglige quelque part, y soit restauré. Voulant donc, Vénérables Frères, satisfaire à ce très grave devoir de l'apostolat suprême, et faire régner partout, en une matière si importante, une même et pareille façon d'agir, Nous établissons, de Notre autorité suprême, et pour tous les diocèses, les prescriptions suivantes, qui devront être étroitement exécutées et observées.

I.—Tous les curés, et d'une façon générale tous ceux qui sont chargés du soin des âmes, devront toute l'année, les dimanches et jours de fête, sans exception, pendant l'espace d'une heure entière, instruire, au moyen du caté-

chisme, les petits garçons et les petites filles des choses qu'ils doivent croire et faire pour obtenir leur salut.

II.—Ils devront chaque année, pendant plusieurs jours, et à des époques déterminées, préparer ces mêmes enfants à recevoir dignement les sacrements de pénitence et de confirmation.

III.—Ils devront, et avec un zèle tout spécial, tous les jours de carême et, s'il est besoin, pendant d'autres jours après les fêtes pascales, préparer les adolescents et les adolescentes, par des instructions et des exhortations appropriées, à s'approcher saintement, pour la première fois, de la sainte communion.

IV.—Dans chaque paroisse devra être instituée canoniquement une association qui sera connue sous le nom de congrégation de la Doctrine chrétienne. Les curés, surtout là où le nombre des prêtres est restreint, y auront comme coadjuteurs, pour enseigner le catéchisme, des laïques qui se consacreront à ce ministère, tant par zèle pour la gloire de Dieu que pour gagner les indulgences sacrées si largement accordées par les Pontifes romains.

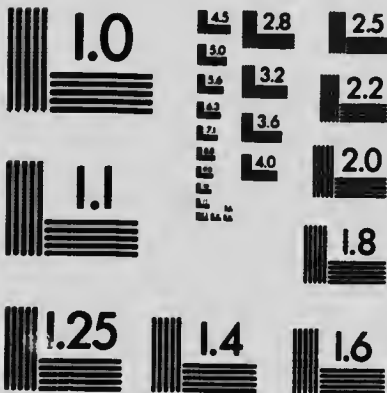
V.—Dans les grandes villes, surtout dans celles où sont ouvertes des universités, des lycées et des collèges, seront fondées des écoles de religion destinées à instruire, des vérités de la foi et des préceptes de la vie chrétienne, la jeunesse qui fréquente les écoles publiques où l'on ne fait aucune place à la religion.

VI.—Puisque, à notre époque surtout, les adultes n'ont pas moins besoin que les enfants de l'instruction religieuse, les curés et tous ceux qui ont la charge d'âmes devront, outre l'homélie accoutumée sur l'Évangile qui doit être prononcée les jours de fête dans l'église paroissiale, choisir l'heure la plus opportune pour l'affluence du peuple—excepté celle pendant laquelle on instruit les enfants—afin de faire un catéchisme aux fidèles, sous une forme facile et adaptée aux intelligences. Ils devront, dans ces instructions, se servir du catéchisme du Concile de Trente, de telle façon que, dans l'espace de quatre ou cinq ans, ils parcourent tout ce qui concerne le Symbole, les



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1853 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Sacrements, le Décalogue, la Prière et les préceptes de l'Eglise.

APPEL AU ZÈLE DES EVÊQUES.—Nous établissons et ordonnons ces choses, Vénérables Frères, en vertu de Notre autorité apostolique. Vous devez faire en sorte, pour votre part, chacun dans votre diocèse, que ces prescriptions soient exécutées intégralement et sans retard. Vous devrez veiller et prendre garde, dans le mesure de votre autorité, à ce que Nos ordres ne tombent pas dans l'oubli, ou, ce qui revient au même, ne soient obéis qu'avec négligence et relâchement. Pour éviter réellement ce défaut, vous devrez user des recommandations les plus assidues et les plus instantes pour que les curés n'abordent pas le catéchisme sans préparation, mais au contraire s'y préparent à l'avance avec soin, afin qu'ils ne prononcent pas seulement les paroles de la sagesse humaine, mais que, *dans la simplicité du cœur et de la sincérité de Dieu*, ils suivent l'exemple du Christ, qui, bien qu'il mit au jour des *choses cachées depuis le commencement du monde, parlait cependant toujours aux foules en paraboles*. Nous savons que la même conduite fut tenue par les apôtres, instruits par le Seigneur. C'est d'eux que Grégoire le Grand disait : *Ils ont eu le plus grand soin de rendre les choses simples pour les peuples simples, d'enseigner des choses compréhensibles et non point des choses élevées et ardues*. Or, en ce qui concerne la religion, presque tous les hommes, par le temps qui court, peuvent être classés parmi les simples.

Nous ne voulons pas que certains, en raison même de ce goût qu'il faut avoir pour la simplicité, se persuadent que ce genre d'enseignement n'exige ni labeur, ni méditation. Au contraire, il en demande plus que tout autre. Il est beaucoup plus facile de trouver un orateur qui parle avec abondance et splendeur, qu'un catéchiste dont l'enseignement soit louable en tout point. Donc, de quelque facilité pour la pensée et l'élocution que l'on ait été doué par la nature, qu'on retienne bien ceci : que jamais l'on ne parlera aux enfants ou au peuple de la doctrine chrétienne, de façon à produire du fruit pour les âmes, si ce n'est après s'être préparé et exercé par une sérieuse méditation. Ils se trompent ceux qui, se fiant à l'ignorance et à l'infériorité

intellectuelle du peuple, prétendent pouvoir, en ces matières, agir avec négligence. Au contraire, plus les auditeurs que l'on a sont novices, plus il faut de zèle et de soin pour accommoder les vérités les plus sublimes, déjà si élevées au-dessus des intelligences ordinaires, à la compréhension plus faible des ignorants qui, tout autant que les sages, ont besoin de les connaître pour arriver à l'éternelle béatitude.

Enfin, Vénérables Frères, qu'il Nous soit permis de terminer cette lettre en vous adressant la parole de Moïse : *Si quelqu'un est du Seigneur, qu'il se joigne à moi.* Remarquez, Nous vous en prions et vous en supplions, quels désastres résultent pour les âmes de la seule ignorance des choses divines ! Beaucoup de choses utiles et parfaitement louables ont peut-être été instituées, dans le diocèse de chacun de vous, pour le troupeau qui vous est confié. Veuillez cependant, par-dessus toutes choses consacrer tout ce que vous pourrez de vos efforts, de votre zèle, de vos soins et de vos instances assidues à ce que la connaissance de la doctrine chrétienne pénètre et imprègne complètement les esprits. *Chacun, Nous Nous servons des paroles de l'apôtre Pierre, a reçu la grâce pour l'administrer à autrui, comme les bons dispensateurs de la grâce de Dieu aux formes diverses.*

Que votre diligence et votre ingéniosité, grâce à l'intercession de la Bienheureuse Vierge Immaculée, soit heureusement excitées par la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement à vous, à votre clergé et au peuple confié à chacun de vous, comme témoignage de Notre affection et comme gage des dons célestes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 avril 1905, la deuxième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.



CIRCULAIRE AU CLERGE

IMPOSANT L'ENSEIGNEMENT DU *Manuel anti-alcoolique*
DANS LES ÉCOLES DU DIOCÈSE

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
15 juillet 1905

Bien chers Collaborateurs, •

Tout le monde s'accorde à considérer l'alcoolisme dans tous les pays, et dans le nôtre en particulier, comme l'ennemi le plus redoutable de la classe populaire qu'il atteint dans ses biens spirituels et temporels. Aussi, les hommes appelés à exercer une influence autour d'eux, soit par l'autorité qu'ils détiennent, soit par la position qu'ils occupent, sont-ils alarmés des progrès toujours grandissants de l'intempérance au Canada. Partout l'on veut enrayer le mal, et chacun, dans ce but, propose et préconise le moyen qu'il croit le plus efficace. Nos législateurs eux-mêmes, animés des meilleures intentions—il est juste de le reconnaître—demandent à la loi civile un remède, hélas ! trop souvent inefficace, parce que la loi n'est pas observée. Dans trop de localités, les conseillers municipaux ne comprennent pas suffisamment la responsabilité qui leur incombe de seconder l'autorité religieuse dans la lutte qu'elle fait à l'ennemi capital de notre plus cher intérêt national et religieux. Trop souvent, ils ne considèrent pas la multiplication des débits de boissons comme la source de maux innombrables dans les paroisses. Si le peuple, malgré les occasions semées sur ses pas, respectait généralement les lois de la tempérance chrétienne, nous l'admettons facilement, ces débits de boissons ne seraient pas la source de démoralisation que l'on sait. Mais, dans la pratique, qu'en est-il ? Nous le savons, il est passé dans les mœurs du peuple que la boisson est nécessaire, ou au moins de haute convenance, en toute circonstance de la vie. On boit en été pour se rafraîchir, et en hiver pour se réchauffer ; avec

de manger pour aiguïser l'appétit, après le repas pour faciliter la digestion ; quand on est plusieurs, pour se manifester de l'amitié, aux heures de tristesse, pour se consoler, et aux heures de joie, pour se mieux réjouir encore. On boit pour fêter le baptême d'un nouveau-né, aux noces, et aux funérailles on boit encore. On boit en partant pour les chantiers afin de s'encourager, et en revenant pour fêter le retour. On boit à la conclusion d'un marché, heureux même si avant de le traiter, on ne s'est pas mis hors d'état de ne le faire qu'au détriment de ses intérêts. C'est passé dans les mœurs canadiennes.

Nous ne l'ignorons pas, rien de difficile à déraciner comme ces coutumes invétérées. Le succès de la lutte est souvent problématique si elle s'engage avec des personnes dont les habitudes sont formées.

Il s'agit donc de détruire et d'édifier, d'arracher et de planter, de faire disparaître ces mœurs détestables et d'introduire d'autres mœurs plus conformes aux préceptes de la morale chrétienne.

Mais, par quel moyen ? Voilà le point difficile à déterminer. Sera-ce par la prédication ? Sans doute, il faut prêcher, enseigner au peuple ses devoirs, proclamer sans cesse les lois de la morale évangélique, et le faire même avec une courageuse importunité suivant la recommandation de l'Apôtre St-Paul. Mais, hélas ! l'expérience nous a prouvé que les résultats sont peu consolants et souvent éphémères pour les personnes dont les habitudes sont tellement enracinées qu'il leur devient comme impossible de fuir l'occasion. On tranquillise facilement sa conscience en se disant, qu'après tout, on fait comme tout le monde, que c'est l'usage et que l'on ne doit pas se singulariser.

Sera-ce en recourant à la loi civile ? L'expérience a prouvé le peu d'efficacité de ce moyen pour plusieurs raisons. D'abord, la loi n'est qu'un moyen de coercition et ne s'adresse pas à l'esprit et au cœur, alors même qu'elle est appliquée scrupuleusement. Mais l'est-elle ? Trop souvent, on la viole impunément, grâce à la connivence des uns, à la lâcheté des autres, et surtout, grâce aux intérêts politiques ou municipaux. Ceux qui devraient seconder

l'autorité religieuse pour faire respecter la loi sont souvent plus préoccupés du soin de leur popularité que de l'intérêt public.

Quel sera donc le meilleur moyen ? A mon avis, le meilleur et le seul moyen vraiment efficace de changer sur ce point les mœurs et d'en introduire de nouvelles dans nos classes populaires, c'est de former l'esprit et le cœur de l'enfance. Au reste, ce moyen n'est pas nouveau. De grands Evêques et des hommes d'Etat remarquables l'ont tenté, non sans succès, en Europe, notamment en Belgique, pour combattre l'abus des boissons alcooliques.

Monsieur de Burlet, Ministre de l'Instruction publique en Belgique, écrivait naguère, dans une circulaire adressée aux inspecteurs, ces paroles remarquables : " L'école primaire a peu fait jusqu'ici pour combattre l'abus des boissons alcooliques qui est la lèpre des classes ouvrières et une des causes assurément de l'augmentation de la criminalité. Il s'agit d'obtenir que dans chaque école, si possible, un certain nombre d'enfants, âgés de onze ans au moins, s'engagent d'honneur, mais librement, à s'abstenir de boissons fortes jusqu'à l'âge de vingt ans. Il est à prévoir que ces jeunes gens, fidèles à leur promesse, ne seront jamais des ivrognes..... Il appartient à l'instituteur, personne ne le contestera, d'enseigner aux enfants, par des leçons spéciales, les dangers physiques, moraux et sociaux de l'abus des boissons spiritueuses ; il est de son devoir d'inspirer à ses élèves le respect d'eux-mêmes, le dégoût de l'intempérance et de les aider à se préparer un heureux avenir. Beaucoup d'écoles consacrent déjà un certain nombre de leçons à montrer les ravages de l'alcoolisme ; il s'agit de multiplier ces leçons, de les donner dans toutes les écoles, même dans les écoles de filles."

Mais, dira-t-on, ce moyen peut être nécessaire en certains pays d'Europe où l'alcoolisme exerce spécialement ses ravages, mais, en notre pays si chrétien, les parents pourront combattre efficacement ce vice au foyer même de la famille. Qu'on ne s'y trompe pas. C'est un fait indéniable qu'en beaucoup trop d'endroits, on n'a plus honte de boire et de s'enivrer. Des hommes occupant une certaine

position dans leurs paroisses respectives, ne croient pas se déplacer en donnant publiquement, en voyage comme à la maison, sous les yeux de leurs enfants, l'exemple pernicieux de l'abus des boissons enivrantes. Le peuple s'habitue peu à peu à ce spectacle, si bien qu'à la fin, on se persuade facilement qu'on peut être un honorable citoyen tout en abusant habituellement des liqueurs enivrantes. La conscience publique est erronée. Le jugement que l'on porte généralement sur la convenance et la moralité d'une pareille conduite est faux et conduit à la généralisation des abus que l'on constate avec regret.

Il est donc nécessaire, si l'on veut corriger ces mœurs détestables, de redresser la conscience publique. Or, on ne peut arriver à redresser cette conscience publique qu'en travaillant sur les consciences particulières. La conscience publique étant le jugement formé sur la convenance ou la moralité d'une action quelconque par la généralité des hommes, n'est, en définitive, que la somme ou la résultante des consciences individuelles. Elle est donc soumise aux mêmes influences de l'esprit et du cœur.—Eclairons les esprits de chacun des fidèles commis à nos soins sur la profonde inconvenance et l'immoralité de l'intempérance, pénétrons leurs cœurs de sentiments conformes aux convictions que nous aurons imprimées dans leurs esprits et la conscience publique sera éclairée, redressée, réformée.

Mais, pour atteindre ce but si désirable, tout d'abord quel moyen plus efficace que de cultiver l'esprit et le cœur des jeunes générations ? Quoi de plus salubre que de leur enseigner, dès l'enfance, et à l'école, les dangers de l'intempérance et ses conséquences désastreuses sur les biens du corps, de l'âme et de la fortune.

De ce que je viens d'exposer, vous comprenez facilement quel serait le résultat pratique d'un enseignement spécial, sur cette matière, lequel serait donné dans toutes nos écoles pour éclairer les intelligences des enfants sur les dangers de l'intempérance et y créer,—dès le bas âge,—des convictions profondes ; en même temps, quelle serait l'heureuse influence exercée sur le cœur de ces mêmes enfants par l'établissement d'une pieuse association dans la-

qu'elle ils seraient enrôlés à leur première communion et dont le but serait de cultiver dans leurs cœurs des sentiments conformes aux convictions de leurs esprits.

Pour atteindre le premier but, j'ai cru qu'il serait bon d'introduire dans toutes les écoles du Diocèse le petit *Manuel anti-alcoolique* de Monsieur le Chanoine Sylvain, de l'Evêché de Rimouski, auquel toute la presse du pays a fait un excellent accueil. Le vice de l'ivrognerie y est examiné à tous les points de vue, par demandes et par réponses, en un style très simple et à la portée des enfants. Ce serait comme le complément du catéchisme sur cette partie de l'enseignement de la morale chrétienne.

Ce petit Manuel est si court qu'il ne saurait, d'une manière appréciable, surcharger le programme de nos écoles. Messieurs les Curés pourront se le procurer au Secrétariat de l'Evêché, à la prochaine retraite ecclésiastique, au prix modique de huit piastres le mille, et ne devront le vendre qu'un sou l'exemplaire. L'excédent de la recette—deux piastres par mille—sera employé à donner ce *Manuel* gratuitement aux enfants qui ne pourraient se le procurer autrement, ou encore, à distribuer des récompenses aux élèves de la paroisse qui se seront le plus distingués dans l'étude de cette matière.

Pour aider, dès leur enfance, les jeunes garçons à mettre en pratique les leçons de sobriété qu'ils auront puisées dans l'étude de leur petit *Manuel*, et en même temps, pour leur mériter la grâce d'y être fidèles toute leur vie, on devra les enrôler, à leur première communion, dans la *petite ligue du Sacré-Cœur* dont le but principal est de préserver les jeunes garçons des dangers auxquels ils sont exposés surtout à la sortie de l'école.

Aux trois promesses *d'éviter les jurements, de fuir les mauvaises compagnies et d'assister régulièrement au catéchisme de persévérance*, ils ajouteront, le jour de leur première communion, la promesse de *s'abstenir de boissons enivrantes jusqu'à l'âge de vingt ans*. Il est à prévoir, et même il me paraît certain, qu'avec le secours de la grâce de Dieu, la plupart de ces jeunes gens qui auront été fi-

dèles à leur promesse jusqu'à cet âge ne seront jamais des ivrognes.

De plus, les enfants d'aujourd'hui sont les hommes de demain. Ennemis éclairés de l'intempérance dont ils connaîtront parfaitement, dès leur enfance, les ravages dans la société et la famille, ils s'en feront les apôtres parmi leurs compagnons d'abord, puis dans leurs familles et jusque dans les conseils municipaux quand les y appellera la confiance de leurs concitoyens.

Je le comprends, ces mesures salutaires imposeront à votre zèle, d'ailleurs jamais en défaut, un petit surcroît de travail. Mais, en retour, vous trouverez même ici-bas, la récompense de vos labeurs, dans la réforme de votre jeunesse dont la sobriété et la conduite exemplaire seront votre plus grande consolation. Dans cet espoir, je prie Notre Seigneur de mettre au cœur des pasteurs la ferveur nécessaire à la réalisation de cette entreprise destinée à produire des fruits abondants de salut dans les âmes et la moralisation de vos paroisses.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Évêque de Chicoutimi.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
| 7 octobre 1905

- I. Consécration de Monseigneur Blanche, Vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent.
- II. Remarques sur les rapports de paroisses.
- III. Chemin de la croix fait en public.
- IV. Conférences ecclésiastiques.

Bien chers Collaborateurs,

I

Ce m'est un grand bonheur de vous annoncer que le Très Révérend Père Gustave Blanche, Provincial des Eudistes au Canada, élevé à l'épiscopat, comme Vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent, sera consacré, dans la Cathédrale de Chicoutimi le 28 octobre prochain, par son vénérable Métropolitain, Monseigneur L.-N. Bégin, Archevêque de Québec.

La Préfecture apostolique du Golfe, administrée depuis onze années par l'Evêque de Chicoutimi, demandait un plus grand nombre de missionnaires vu l'accroissement de la population amenée par le réveil de l'industrie dans cette partie du pays. Le Saint-Siège, comme vous le savez, avait daigné se rendre à mes prières, il y a deux ans, et en confiait l'administration à la Congrégation des Eudistes sous l'autorité du Très Révérend Père Blanche, en qualité de Préfet apostolique.

L'an dernier, l'Archevêque et les Evêques de la Province ecclésiastique de Québec crurent le moment venu de demander au Saint-Siège d'élever cette Préfecture au rang

de Vicariat apostolique. Le douze septembre dernier le Souverain Pontife daignant se rendre à cette demande érigeait la Préfecture en Vicariat et nommait le Très Révérend Père Blanche Evêque titulaire de Sicca et premier Vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent, par un Bref en date du quinze du même mois.

Le Saint-Père, en conférant la dignité épiscopale au distingué Provincial des Eudistes reconnaît en lui les qualités qu'il a su déployer dans ses différentes fonctions au Canada, son zèle infatigable, son dévouement sans borne et les qualités administratives dont il a fait preuve, notamment en ce diocèse, dans l'organisation de la paroisse du Sacré-Cœur du Bassin de Chicoutimi, confiée aux RR. PP. Eudistes.

Depuis quinze années qu'il est au Canada, voué cœur et âme aux intérêts spirituels et intellectuels de l'intéressante population acadienne des Provinces Maritimes, Monseigneur Blanche consacra désormais ses talents et son énergie à cette partie de la famille acadienne qui forme presque exclusivement la population de son Vicariat. L'esprit de foi, la soumission, la piété des pieux fidèles dont nous gardons toujours un si bon souvenir, seront la consolation du nouveau Pasteur en répondant au zèle ardent et au dévouement sans borne de celui qui vient au nom du Seigneur conduire ces âmes dans les voies du salut. Nous souhaitons longue vie, succès et honneur à Monseigneur Blanche dans l'accomplissement de ses hautes fonctions.

Vous êtes tous cordialement invités d'assister à la cérémonie de la consécration.

II

J'ai remarqué à la lecture des rapports de paroisses :

1° Qu'un certain nombre de sourds-muets ne sont pas instruits dans quelques paroisses du diocèse. Veuillez vous rappeler que c'est un grave devoir pour les parents et pour les curés de procurer à ces pauvres infirmes le grand bienfait de l'instruction sans laquelle ils demeureront en grand danger de se perdre. On doit les considérer comme cons-

titués dans une nécessité extrême spirituelle, d'après le témoignage de ceux qui ont la direction de ces enfants dans les maisons destinées à leur procurer l'éducation. Hors le cas d'impossibilité absolue, c'est une obligation pour les curés de voir à ce que les parents remplissent ce devoir, et à leur défaut d'aviser eux-mêmes aux moyens de le faire.

2° J'ai constaté avec satisfaction que, à peu d'exceptions près, toutes les fabriques se sont conformées à la direction donnée dans ma circulaire No 77, concernant l'achat des cierges. Je prie ceux qui ne l'auraient pas fait jusqu'ici de ne pas oublier, à l'avenir, que ce n'est pas facultatif et qu'au besoin je ne manquerai pas de le rappeler à ceux qui sembleraient l'avoir oublié.

3° Je regrette de constater que près de la moitié des paroisses n'ont pas encore de bibliothèques paroissiales tel que demandé par la circulaire No 43. J'espère que tous en comprendront l'importance et qu'on se fera un devoir de le faire aussitôt que les circonstances le permettront. Formons peu à peu ces bibliothèques. Même la plus pauvre mission peut d'abord faire l'acquisition de quelques livres qui accoutumeront graduellement les gens aux bonnes lectures, et le zèle ne manquera pas ensuite pour compléter une bibliothèque suffisante.

III

Par une décision de la S. C. de la Propagande, en date du 20 mars 1905, en réponse à un doute que je proposais sur la manière de faire le chemin de la croix en public, je constate qu'en beaucoup de paroisses la manière défectueuse de faire ce pieux exercice a fait perdre les indulgences aux fidèles.

Pour gagner les indulgences, il est requis que le prêtre, *accompagné de deux clercs ou deux chantres*, parcourt les stations du chemin de la croix. C'est une erreur de croire qu'il suffit au prêtre seul de parcourir les stations en récitant les prières.

Pour les communautés de femmes et de frères, lors-

qu'on y fait le chemin de la croix sans prêtre, un indult de la S. C. des Indulgences du 7 mai 1902, leur permet de gagner les indulgences, sans que celui ou celle qui parcourt les stations, en récitant les prières, soit accompagné comme ci-dessus.

IV

Vous recevrez, avec la présente, les cas de conscience à étudier dans les conférences de 1906. Les secrétaires auront le soin d'envoyer, aussitôt que possible, à l'Évêché, les solutions des cas de l'année précédente.

A l'avenir, les deux paroisses du Sacré-Cœur et de St-Firmin feront partie de l'arrondissement de Tadoussac.

Les quatre paroisses de St-Dominique, de St-Charles Borromée, de St-Ambroise et de St-Cyriac formeront un nouvel arrondissement dont le Révérend M. J.-S. Pelletier, curé de St-Dominique, sera le président, et M. Abel Simard, curé de St-Ambroise, le secrétaire.

Je nomme M. N. Parent, curé des Eboulements, secrétaire de la conférence de la Baie St-Paul, et M. Jos. Savard, curé de St-Siméon, secrétaire de celle de la Malbaie.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

QUÆSTIONES ANNO 1906

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Paulus, parochus, seriem missarum gregorianarum pro animâ Titii incepit ex quindecim diebus. Mortuo Bernardo, suo parochiano, missam solemnem de *requie*—pro quâ *viginti quinque scuta* accepit,—corpore præsentē, celebrat, sed intentionem missæ animæ Titii applicat.

Post quindecim dies, missam privatam pro Bernardo celebrat.

Quæritur : 1°. *Quænam sit obligatio celebrandi ratione stipendii ?*

2°. *Quid sentiendum sit de missis gregorianis : de eorum efficacità, de tempore ad illas celebrandas ?*

3°. *Quid de modo agendi Pauli in casu : an peccaverit contra justitiam erga Bernardum et teneatur ad restitutionem ?*

Cum ageretur de celebratione matrimonii Titii, duo fratres ejus, Sempronius et Vitalis, presbyteri, inter se conveniunt quod prior consensum sponsorum acciperet, annulum benediceret, et orationes recitaret quæ ante missam dicendæ sunt ; Vitalis vero missam celebraret et solemnem benedictionem nuptiarum impertiret.

Quæritur : 1°. *An licitum sit ut unus sacerdos sponsorum consensum accipiat, alter vero celebret missam nuptiarum et benedictionem solemnem impertiatur ?*

2°. *Quomodo in casu conscribendus sit actus in re-
gestis ?*

MENSE MAIO

(a) *Demonstretur thesis : Christus in Eucharistiæ sacramento sub unaquaque specie, et sub singulis cujusque speciei partibus totus continetur, non modo separatione partium factâ, sed etiam ante separationem.*

(b) *Quid respondendum objectioni : Idem corpus non potest esse simul in pluribus locis. Atqui si corpus Christi præsens esset in Eucharistiâ, esset simul in pluribus locis, nempe in cælo, et in omnibus locis ubi sunt hostiæ consecratæ. Ergo corpus Christi non est in Eucharistiâ.*

An et quali periculo mortis infirmus versari debeat ut sacramentum Extremæ Unctionis conferri possit ?

MENSE JULIO

Andreas, mercator, adlaborat ad merces vili pretio emendas ex personis in necessitate constitutis quas, aliquando, infra infimum pretium vendit, sed sæpe sæpius cum lucro duplici, et etiam quadruplici,

Alias merces, minus notas, currente pretio emptas, cum lucro duplici vendit.

Anxius quoad hunc modum commercii, apud confessarium quærit :

1°. *Quâ de causâ debeat esse iustum pretium ?*

2°. *Quomodo possit determinari ?*

3°. *An liceat aliquando se non conformare justo pretio ?*

Victorinus indè a multis annis communionem paschalem non percepit et morbo gravissimo laborans sinè Ecclesiæ sacramentis diem supremum tandem obiit. Ex sententiâ Ordinarii, Victorino negata fuit sepultura ecclesiastica, quia excommunicationis censuram incurrerat. Hinc quærit parochus :

1°. *An liceat sacrificium missæ pro Victorini animâ offerre ?*

2°. *Utrum liceat illud offerre tantum privatim, an etiam publicè ?*

3°. *In casibus dubiis, quænam obligatio parochis incumbit consulendi Ordinarium circa sepulturæ ecclesiasticæ denegationem ?*

MENSE OCTOBRI

(a) *Demonstretur thesis : Reliquiis sanctorum jure meritoque cultus religiosus defertur.*

(b) *Quid respondendum objectionibus : Stultum videtur rem insensibilem venerari. Atqui reliquiæ sunt insensibilia corpora. Ergo.*

Insuper, reliquiarum cultus supponit identitatem corporis vivi et mortui. Atqui corpus mortuum idem non est ac vivum. Ergo.

Breviter exponatur : 1°. *Undenam repetenda sit origo dominii temporalis Romanorum Pontificum ?*

2°. *Quænam fuerint variæ ejusdem vicissitudines decursu sæculorum usque ad nostra tempora ?*

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1906 :

1°. Ex theologiâ morali : *De matrimonio.*

2°. Ex theologiâ dogmaticâ : *De gratiâ.*

Materia duarum concionum erit :

1°. *Vera Christi Ecclesia debet esse una, sancta, catholica et apostolica.*

2°. *Educatio puerorum ad parentes et Ecclesiam pertinet de jure naturali et divino.*

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ EVÊCHE DE CHICOUTIMI,
2 février 1906.

- I. Règlement pour le prochain Carême.
- II. Scapulaire du Mont-Carmel.
- III. Indulgences accordées par S. S. Pie X à propos de la première communion.
- IV. Direction à suivre à l'égard des vendeurs de boissons sans licence.

Bien chers Collaborateurs,

I

En vertu d'un Indult du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903, le règlement du prochain Carême, de 1906, sera le même que celui de l'année dernière :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas.

2° Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la semaine sainte, et tous les samedis, excepté celui des Quatre-Temps et le samedi saint ; mais dans ces jours il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3° Tous les mercredis et vendredis du Carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du Carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège qui veut bien adoucir la loi de l'Église, les fidèles sont fortement exhortés à faire une aumône. En conséquence, il y aura dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse un tronc spécial que MM. les Curés auront soin de faire placer

pour recevoir les aumônes du Carême. Ces aumônes seront transmises au Secrétariat de l'Evêché, immédiatement après Pâques, pour être employées aux œuvres diocésaines, au choix de l'Ordinaire.

II

Un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, en date du 28 juin dernier, revalide toutes les réceptions du scapulaire du Mont-Carmel qui auraient pu, jusqu'à cette époque, pour une raison ou pour une autre, être entachées du vice de nullité.

Inutile de vous dire que cet acte de bonté du Siège Apostolique ne regarde que les réceptions faites avant l'émission du décret, ne s'étend nullement à celles faites depuis ou qui se feront dans la suite et ne modifie en rien les formalités de réception actuellement requises.

Veillez remarquer que la bénédiction et l'imposition du scapulaire du Mont-Carmel ne se séparent pas de l'admission dans la confrérie de ce nom. Le prêtre qui donne ce scapulaire est obligé d'inscrire les noms des récipiendaires dans les registres de la dite confrérie, ou à défaut d'une confrérie canoniquement érigée dans son église, en un cahier spécial, pour les envoyer ensuite à une confrérie voisine. Cette inscription, nécessaire sous peine d'invalidité pour le scapulaire du Mont-Carmel, n'est point prescrite pour le scapulaire bleu de l'Immaculée Conception, d'après une réponse de la S. Congrégation des Indulgences, en date du 22 novembre 1904. Que chaque curé ait soin de faire ériger régulièrement dans sa paroisse, si elle ne l'est déjà, la confrérie du Mont-Carmel.

III

Le jour de la première communion, écrivait Monseigneur l'Archevêque de Québec, dans sa dernière Circulaire, est considéré, à bon droit, comme l'un des plus beaux, des plus mémorables de la vie. L'enfant dont la raison s'épanouit à peine y pense déjà ; ses parents le lui rappellent souvent et l'y préparent avec un soin tout particulier : c'est un jour de grande fête pour ce cher communiant et

pour tous les membres de sa famille. Notre Seigneur se donne à lui en nourriture : l'enfant est prêt à tout faire pour son Dieu. Il renouvelle les promesses de son baptême, il se consacre au Sacré-Cœur de Jésus et à la Très Sainte Vierge. La joie inonde sa jeune âme ; il sait que l'action qu'il vient de faire est la plus sublime de toutes et exige de lui une vie vraiment chrétienne.

Longtemps avant son élévation au souverain Pontificat, Pie X avait compris l'influence salutaire que ce jour si grand et si beau pour les enfants pouvait exercer sur toute leur carrière, et il s'était appliqué, en conséquence, à donner tout l'éclat religieux possible à la fête de la première Communion. Devenu Pape, il n'a pas oublié les pratiques fructueuses de son ministère paroissial ; il veut que ce jour soit célébré solennellement et devienne une source féconde de grâce pour les communiants et pour leurs familles. C'est pour cela qu'il a daigné ouvrir les trésors de l'Eglise et accorder, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière : 1°, aux enfants le jour de leur première Communion, et 2°, à leurs parents jusqu'au troisième degré, pourvu qu'ils assistent à la cérémonie, y communient et prient à l'intention du Souverain Pontife.

Vous voudrez bien exhorter, quelque temps avant la première Communion, les parents, les familles entières à s'approcher de la sainte table en même temps que les heureux enfants, et à gagner les indulgences que le Saint Père daigne leur accorder. Il y aura là union de ferventes prières, de bons sentiments, de saintes résolutions : ce sera la vie surnaturelle qui se répandra dans la famille entière et produira des fruits de salut.

IV

Tous les confesseurs, sans exception, sont strictement tenus de se conformer aux décrets de nos Conciles Ve et VIIe de Québec (voir Discipline, p. 232, 2e édition), et de refuser l'absolution à quiconque vend sans licence des boissons enivrantes : *omnibus sine licentiâ cauponam exercentibus*, et même à ceux qui, ayant obtenu une licence, se permettent de violer la loi civile et la loi morale : *talibus cauponibus legem tam civilem quam moralem violantibus*.

La conduite des confesseurs doit être la même partout et toujours, de telle sorte que les coupables soient forcés de renoncer à leur trafic illégal et le plus souvent immoral, s'ils veulent s'approcher des sacrements. L'expérience démontre que c'est le seul moyen—mais un moyen efficace—de reprimer les abus et d'enrayer le progrès du fléau de l'alcoolisme.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI EN 1905 POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LA PROPAGATION DE LA FOI, LA SAINTE-ENFANCE, LA TERRE SAINTE, LA CATHÉDRALE, LE SÉMINAIRE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

	Denier de Saint-Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathédrale	Séminaire		Œuvre des Clercs
						Reçu	Dû	
Isle-aux-Coudres.....	22 66	75 00	14 20	6 60	10 11	10 07	15 00
Petite Rivière St-Frs Xavier..	8 50	14 35	4 50	8 50	8 70	9 30
Baie St-Paul.....	10 00	30 07	22 00	10 00	25 00	10 00	34 00	9 00
St-Placide.....	2 50	2 50	1 00	1 00	14 00	4 50	5 29	4 50
St-Urbain.....	6 78	14 55	1 00	5 00	42 00	11 32	13 60	12 00
St-Hilarion.....	3 12	3 09	60 00	10 02	7 32
N.-D. des Eboulements.....	12 15	18 13	4 00	9 00	59 00	24 00	23 75	10 00
St-Agnès.....	6 70	5 48	5 58	42 00	8 00	14 14	7 90
St-Etienne de la Malbaie.....	4 83	13 60	3 83	46 23	16 47	12 09	4 10
St-Fidèle.....	26 50	35 00	4 50	11 25	122 00	40 75	39 80	40 00
St-Siméon.....	3 00	42 35	2 00	4 00	48 00	2 26	11 05	9 00
St-Firmin.....	8 00	10 00	6 30	5 20	20 00	10 50	10 55	6 50
St-Croix de Tadoussac.....	1 00	5 00	15 00	5 00	4 40	4 00
St-Marcel des Escoumains.....	1 55	10 45	1 25	3 50	30 00	6 90	6 90	8 35
	3 20	2 75	3 00	28 25	8 00	6 43	17 00
A reporter.....	120 49	282 25	56 25	72 46	644 48	166 31	211 69	163 97

	Denier de Saint- Pierre	Prop. de la Foi	Sainte Enfance	Terre Sainte	Cathé- drale	Séminaire		Œuvre des Clercs
						Reçu	Dû	
Report.....	120 49	282 25	56 25	72 46	644 48	166 31	211 69	163 97
Ste-Zoé des Bergeronnes.....	2 50	2 25	1 50	15 00	5 00	5 25	6 00
St-Paul de Mille-Vaches.....	4 00	5 00	10 00	6 25	15 00
Ste-Anne de Portneuf.....	3 25
Sacré-Cœur de Jésus.....	1 00	1 50	1 00	4 00	29 00	3 50	6 52	5 00
Anse St-Jean.....	3 00	2 25	2 85	48 00	7 40	10 25	6 00
St-Félix d'Otis.....	2 00	4 00	4 00
St-Alexis.....	4 00	32 00	83 00	16 50	16 50	3 75
St-Alphonse.....	14 00	50 00	5 00	4 75	86 82	13 50	13 33	17 26
N.-D. de Laterrière.....	10 00	9 00	1 00	3 85	53-16	9 46	9 46	6 50
St-Dominique.....	10 00	30 00	5 00	5 00	92 22	20 00	21 82	20 00
St-Cyril.....	4 00	5 00	4 75	4 75	2 00
Chicoutimi.....	25 00	112 00	25 00	68 00	60 00	161 60
Sacré-Cœur du Bassin.....	6 99	17 57
St-Fulgence.....	8 00	8 00	3 50	1 50	48 78	8 01	8 01	6 00
Ste-Anne du Saguenay.....	5 50	23 00	4 00	100 00	20 00	20 19	20 00
St-Charles Barronée.....	1 50	3 00	1 00	13 00	4 50	5 00	5 00
St-Ambroise.....	1 82	12 80	2 00	18 00	5 27	1 95
N.-D. d'Hébertville.....	6 71	28 75	2 00	29 87
St-Wilbrod.....	3 00	19 00	4 00	6 01
St-Bruno.....	11 35	10 00	3 60	5 86	53 72	11 37	11 37	15 00
St-Henri de Tailion.....	2 48	44	1 34	2 65	4 58	0 82
St-Cœur de Marie.....	13 00	10 00	50 29	15 00	14 03	8 00
St-Joseph d'Alma.....	8 00	15 00	2 00	2 00	48 75	15 75	15 65	20 00
St-Gédéon.....	13 00	35 00	4 25	76 50	13 00	11 50	4 25
St-Jérôme.....	11 80	15 00	7 55	13 05	105 00	13 50	21 30	10 00

St-André.....	3 72	13 35	29 06	4 05	6 63	2 25
St-Louis de Chambord.....	6 00	10 00	66 00	12 00	11 20	30 00
St-François de Sales.....	3 06	3 00	2 00	5 00	6 81	7 17	5 75
St-Prime.....	8 00	15 00	2 00	1 00	9 00	10 84	15 00
St-Félicien.....	10 35	20 40	3 45	9 50	25 00	18 00	17 94	20 85
Notre-Dame de la Doré.....	4 00	4 00	1 93	4 10	68 70	3 20	3 20	3 05
St-Méthode.....	7 00	11 38	1 00	1 00	9 37	3 72	5 44
St-Cyrille de Normandin.....	8 50	12 10	1 20	2 80	19 26	13 30	13 04	4 80
Ste-Lucie d'Albanel.....	3 97	6 10	26 00	3 65	5 30	1 60
N.-D. de Roberval.....	41 63	47 55	6 10	20 00	41 63	37 41	33 05
St-Michel de Mistassini.....	1 75	3 20	182 30	5 25	7 65	3 50
St-Edouard de Péribonca.....	15 00	2 50	6 10	4 00
Séminaire d'Aguin.....	3 60	16 00	2 32	7 74	7 74	5 63
Hôtel-Dieu de Chicoutimi.....	2 60	6 00	27 01
Hôtel-Dieu Saint-Vallier.....
Total.....	396 72	863 88	104 17	188 63	2176 41.	563 05	683 08	628 58

SOMMES PRELEVEES
SUR LES
Revenus ecclésiastiques du clergé du diocèse
de Chicoutimi
EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN
POUR L'ANNEE 1905

MM. B.-E. Leclerc, V. G.....	Geo. Gagnon, jr.....	10.50
A.-H. Marceau.....	14.00	G. Tremblay.....	13.00
Ad. Girard.....	16.00	Nap. Talbot.....	10.00
L.-W. Barabé.....	36.71	Hipp. Néron.....
L.-E. Lauriot.....	16.00	Am. Gaudreault.....	6.44
Jos. Dumas.....	25.00	Ph. Tremblay.....	4.00
Mgr F.-X. Belley, V. G.....	8.00	Edm. Potvin.....
MM. Narc. Parent.....	21.41	Eug. Bédard.....	6.00
Jean-S. Pelletier.....	22.50	Alf. Labrecque.....	11.50
Henri Cimon.....	25.00	W. Tremblay.....	8.00
Jos.-F. Roy.....	20.00	Jos. Girard.....	8.35
Jos. Paradis.....	41.18	S. Roussignol.....
J.-E. Lemieux.....	18.00	J. Bergeron.....	4.00
Alf. Tremblay.....	4.00	Tha. Tremblay.....	4.00
Louis Gagnon.....	18.00	Geo. Cimon.....	4.00
Geo. Gagnon, sr.....	30.00	A. Delay.....	4.00
Els. DeLamarre.....	4.00	Thomas Dufour.....	9.80
Louis Tremblay.....	Art. Gaudreault.....	4.00
Etienne Simard.....	15.46	Paul Lavoie.....
Marcellin Hudon.....	17.25	Nap. St-Gelais.....	9.95
J.-Onés. Lavoie.....	13.00	Frs Bergeron.....
Art. Guay.....	10.00	Jos. Allard.....	4.00
Ovide Larouche.....	10.00	A. Verreault.....	4.00
Eug. Lapointe.....	4.00	Abel Simard.....
Jos. Renaud.....	19.00	Simon Bluteau.....	4.00
Math. Tremblay.....	14.00	Lionel Lemieux.....	4.00
Hér. Lavoie.....	20.40	J.-Cal. Tremblay.....
Jos. Perron.....	11.18	Frs.-E. Tremblay.....	4.00
Narc. Dégagné.....	4.00	Alf. Simard.....
Th. Marcoux.....	5.20	Jos. Sheehy.....	4.00
Almas Larouche.....	22.00	Adjutor Tremblay.....	4.00
Louis Boily.....	10.00	Thomas Tremblay, jr.....	5.00
Hor. Gaudreault.....	13.00	J.-Onias Coulombe.....	4.00
C.-R. Tremblay.....	8.00	Naz. Bergeron.....	4.00
J.-F.-R. Gauthier.....	9.50	Edm. Duchene.....	4.00
Did. Tremblay.....	15.00	Jos.-Ad. Tremblay.....
Abr. Villeneuve.....	J.-B. Martel.....	4.00
L.-G. Leclerc.....	8.50	Jos.-Edm. Tremblay.....	4.00
Els. Bergeron.....	9.50	Arthur Bourgoing.....	4.00
Geo. Bilodeau.....	13.72	Normand Gagné.....	4.00
F.-X.-Eug. Frenette.....	4.00	Jos. Gauthier, jr.....	4.00
Els. Lavoie.....	25.60	Edmour Côté.....	4.00
Ed. Boily.....	13.30		
P. Bouchard.....	10.00		
Jos. Savard.....	11.90		
		Total :.....	\$319.85

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
15 mars 1906.

- I. Visite des paroisses.
- II. Retraites pastorales.
- III. Catéchisme à faire le dimanche.
- IV. Campagne anti-alcoolique.
- V. Ouvrage fortement recommandé.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous adresse, avec cette circulaire, l'itinéraire de la prochaine visite des paroisses qui commencera à St-Alexis le 3 Juin prochain.

Vous le savez, dans les sages pensées de l'église, l'une des fins principales de la visite est de soutenir, d'encourager, de fortifier le ministère pastoral. Rien donc de plus nécessaire que d'en préparer à l'avance tous les détails avec la dernière exactitude. Il est consolant aussi de constater que, grâce à la foi vive et à l'esprit de religion qui distinguent nos bonnes populations, l'administration du sacrement de confirmation et la visite de l'Evêque sont une grande chose, un événement religieux de premier ordre qui laisse toujours de vifs et profonds souvenirs dans les esprits et de religieuses impressions dans les cœurs. C'est une époque solennelle pour tous ; c'est souvent, pour plusieurs, un moment décisif de conversion et de salut. Tel pécheur qui a résisté à la grâce d'une retraite, se rend à Dieu à la visite pastorale.

De là, l'importance pour les pasteurs de la préparer avec tout le soin possible. De là aussi le zèle que doivent y apporter les prêtres d'un même arrondissement afin d'aider le personnel de la visite pour faciliter la réception des sacrements par tous les fidèles qui, en général, ont le lou-

ble désir de gagner l'indulgence plénière attachée à la visite. C'est une circonstance favorable pour l'avancement du royaume de Notre Seigneur dans les âmes.

Il faut donc en profiter pour la restauration spirituelle et matérielle des paroisses qui est le grand ouvrage que Notre Seigneur nous a confié à vous et à moi. Je veux seconder votre zèle non seulement par l'administration générale du Diocèse, mais encore et surtout par l'accomplissement fidèle, régulier, soigneux du grand devoir de la visite pastorale.

Apportez donc tous vos soins à préparer la visite et la confirmation jusque dans les plus petits détails, ce qui est nécessaire pour en atteindre le but. Le bien, le vrai bien, solide, effectif, se fait en détail et non en gros.

Vous ne serez donc pas surpris de me voir entrer dans tous les détails : cérémonies de la visite, de l'administration du sacrement de la confirmation, comptes de fabriques, inspection des ornements du culte et du matériel en général. Tout est grand dans la religion, parce que tout s'y rapporte de près ou de loin à la sanctification des âmes.

II

La première retraite pastorale s'ouvrira au Séminaire le 20 août prochain et se terminera le 24 du même mois. La seconde, celle des Vicaires et des Séminaristes, commencera le 25 et se terminera le 30 août. MM. Thomas Tremblay, jnr, Art. Guay et Ov. Larouche suivront la seconde retraite. L'autorisation de biner est accordée, comme les années précédentes, à ceux qui remplaceraient les confrères.

Les examens des jeunes prêtres auront lieu les 21 et 26 août au Grand Séminaire.

Messieurs les Curés se feront un devoir d'apporter leurs rapports bien préparés ainsi que le produit des collectes. On voudra bien ne pas oublier d'apporter les noms des enfants qui se seront spécialement distingués dans l'étude du *Manuel anti-alcoolique*, dans chacune des paroisses.

C'est à la retraite que je donnerai le prix accordé au plus méritant.

Je ne saurais trop attirer votre attention sur l'importance de ces exercices annuels et sur le soin que vous devez apporter à vous y préparer par la réflexion et la prière. Veillez à ne pas perdre un instant de la retraite et de ne l'abréger en aucune manière et sous quelque prétexte que ce soit. Après vous être donnés une année entière au soin des âmes et vous être forcément mêlés au siècle, il faut travailler à votre relèvement : *Multùm deorsum trahimur, dum saecularibus admiscemur*, dit St-Grégoire-le-Grand. "Plusieurs sont morts, ajoute-t-il, dans son Pastoral, pour s'être reposés avec trop de sécurité sur l'excellence de leur vertu ; car, en ne veillant point sur eux-mêmes, ils tombaient inopinément dans le mal. Lorsque nous faisons la guerre au vice, notre âme éprouve une certaine complaisance qui flatte sa vanité, et dont l'effet est de lui enlever la crainte de la circonspection, et de la laisser pleine de confiance dans la sécurité..... l'ennemi rusé lui insinue qu'elle est d'un mérite supérieur à celui des autres."

III

Je veux attirer spécialement votre attention sur l'importance du catéchisme à faire aux enfants le dimanche, pour la préparation à la première communion et à la confirmation ainsi qu'à l'école.

(a) Dans ma circulaire sur *l'enseignement chrétien* (No 78), je vous disais que si les circonstances ne permettaient pas aux Curés de faire le catéchisme aux enfants tous les dimanches et fêtes d'obligation durant l'hiver, soit à cause de l'éloignement des enfants ou de la rigueur de la saison, mon intention était que tous se conforment au moins à l'esprit de la règle tracée par le Saint-Père qui est que les enfants reçoivent l'enseignement dont ils ont besoin.

Pour répondre aux vœux exprimés par plusieurs d'entre vous, voici ce que je règle à ce sujet :

Premièrement.—Ceux qui le pourraient efficacement

devront faire tous les dimanches et fêtes, même durant la saison de l'hiver, une heure de catéchisme aux enfants.

Deuxièmement.—Ceux qui ne le pourraient pas d'une manière efficace devront réunir ces enfants une fois par mois, de novembre à mai, et leur faire quatre heures de catéchisme au jour qu'ils auront déterminé. Je laisse à la discrétion de chacun de juger ce qu'il y a de plus opportun à faire, suivant les circonstances de lieux ou de personnes.

(b) A l'avenir, le catéchisme préparatoire à la première communion, dans chaque paroisse, sans exception, devra durer au moins six semaines, tous les jours, excepté le samedi, et pendant quatre heures au moins chaque jour. Si un curé est forcé d'omettre un jour de catéchisme, il devra le reprendre soit le samedi, soit autrement.

Le curé doit, autant que possible, faire lui-même le catéchisme et non se reposer de ce soin sur une institutrice ou tout autre personne. Dans les paroisses où à raison de la grande population les catéchismes doivent être divisés, le curé veillera à ce que les vicaires chargés de ce soin remplissent convenablement leur tâche. Il conservera la haute direction des catéchismes et prendra soin de les visiter souvent.

(c) Avant la confirmation, le curé devra, pendant une semaine au moins, faire revoir tout le catéchisme aux confirmands et les instruire sur le sacrement qu'ils vont recevoir.—Pour m'assurer par moi-même si les enfants ont été suffisamment préparés à cette grande action, je les réunirai dans l'après-midi du premier jour de la visite pour les examiner. Afin de trouver le temps suffisant pour cet examen, à l'avenir, chaque année, au commencement du mois de janvier, tout curé devra m'envoyer à l'Evêché les redditions des comptes de fabrique, en la manière et en la forme que je vous indiquerai à la prochaine retraite.—Ce qui me fournira en outre l'opportunité de les examiner plus à loisir et de vous donner des directions plus efficaces.

(d) A l'avenir, les curés devront se faire un devoir de visiter souvent les différentes écoles de leur paroisse, pour

y surveiller l'enseignement du catéchisme dans les classes. Ils profiteront de cette visite pour adresser quelques conseils aux enfants et entendre les confessions de ceux que la grande distance empêche de venir facilement à l'église. Ils devront aussi se rendre compte si le *Manuel anti-alcoolique* est régulièrement enseigné dans toutes les écoles de leur paroisse respective. Ce sera un puissant encouragement pour les institutrices et les élèves dont le zèle sera stimulé, surtout si on a le soin de distribuer des récompenses aux plus méritants.

IV

C'est mon intention de faire prêcher la tempérance dans chacune des paroisses du Diocèse au cours de la présente année, à l'époque la plus favorable.

Un triduum, prêché par des prédicateurs choisis à cet effet, aura lieu partout afin de rétablir ou d'organiser sur des bases solides la Société dite de la Croix. Les règlements de la *Société de la Tempérance de la Croix*, basés sur le principe de l'abstinence totale des liqueurs fortes, seront les mêmes que dans l'archidiocèse de Québec. Je déterminerai plus tard, par une circulaire, la date précise à laquelle commencera la célébration de ces triduum. En attendant, veuillez prier et demander à vos paroissiens de prier beaucoup pour le succès de cette campagne anti-alcoolique qui intéresse si grandement tous les fidèles du Diocèse. On est invité, dès maintenant, à réciter chaque jour, à la suite de la prière du soir faite en famille, un *Pater* et un *Ave* à cette intention.

V

Monsieur Edmond Rousseau, de Québec, vient de publier un ouvrage "*Alcool et Alcoolisme—Causeries sur l'intempérance.*" A l'exemple de Monseigneur l'Archevêque de Québec, je désire travailler à la diffusion de ce livre dans toutes les familles du Diocèse. Pour arriver à ce résultat votre dévoué concours m'est absolument nécessaire. L'ouvrage formera un volume de 300 pages, orné de 16 gravures, au prix populaire de 25 cents l'exemplaire.

Veillez travailler à lui trouver un aussi grand nombre de souscripteurs que possible dans vos paroisses afin qu'il couvre au moins ses frais. C'est une œuvre de zèle de part et d'autre.

Le premier dimanche après la réception de cette circulaire, je désire que vous fassiez un chaleureux appel à vos paroissiens afin que chaque chef de famille s'inscrive comme souscripteur d'un ou plusieurs exemplaires, payables sur livraison, et en transmettre le nombre total au Secrétariat de l'Evêché dans la semaine qui suivra votre appel. Ce sera un facteur puissant dans la campagne anti-alcoolique.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.



Itinéraire de la visite pastorale de 1906

1—Saint-Alexis.....	<i>Dimanche</i>	3— 5 juin
2— Saint-Félix d’Otis.....	<i>Mardi</i>	5— 6 “
3—Sainte-Rose de Lima.....	<i>Mercredi</i>	6— 7 “
4—Saint-Alphonse.....	<i>Jeudi</i>	7— 9 “
5—Notre-Dame de Laterrière	<i>Samedi</i>	9—10 “
6—Saint-Cyriac.....	<i>Dimanche</i>	10—11 “
7—Saint-Dominique.....	<i>Lundi</i>	11—13 “
8—Saint-Charles Borromée... .	<i>Mercredi</i>	13—14 “
9—Saint-Ambroise.....	<i>Jeudi</i>	14—15 “
10—Sainte-Anne.....	<i>Vendredi</i>	15—17 “
11—Saint-Fulgence.....	<i>Dimanche</i>	17—18 “
12—Saint-Wilbrod.....	<i>Mardi</i>	19—20 “
13—Notre-Dame d’Hébertville	<i>Mercredi</i>	20—22 “
14—Saint-Bruno.....	<i>Vendredi</i>	22—23 “
15—Anse Saint-Jean... .		



CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
27 avril 1906.

- I. Etablissement de la Société de Tempérance et prédication de triduums dans les paroisses du diocèse.
- II. Décret de la S. C. du Concile sur la communion fréquente et quotidienne.
- III. Décret de la S. C. des Indulgences dispensant de la confession hebdomadaire.

Bien chers Collaborateurs,

I

Dans ma dernière circulaire, j'annonçais l'établissement de la Société de Tempérance dans le diocèse et la prédication de triduums dans chacune des paroisses. Je viens, par la présente circulaire, vous prier d'ouvrir cette campagne anti-alcoolique aussitôt que les circonstances vous le permettront.

Je crois superflu d'attirer de nouveau votre attention sur les funestes effets de l'alcoolisme dans les individus, les familles et la société. C'est ce que j'ai fait déjà, à diverses reprises, dans des lettres pastorales, et dans plusieurs circulaires. Qu'il me suffise aujourd'hui de vous donner les raisons pour lesquelles nous croyons devoir demander aux fidèles l'abstinence totale des liqueurs enivrantes et non simplement la tempérance.

N'est-ce pas une exagération de demander l'abstinence totale ? Ne suffirait-il pas d'engager les fidèles à user, avec tempérance et une sage modération, des liqueurs enivrantes ? Il semble que le succès serait plus assuré et le triomphe plus complet. Illusion que l'expérience a rendue évidente. Aussi dans les pays d'Europe et d'Amérique, les apôtres de la tempérance s'accordent-ils maintenant à reconnaître que seule la prédication de l'abstinence peut arriver à

un résultat efficace. Puisque l'alcool, sous toutes ses formes, est un poison nuisible à l'organisme humain, à la famille, à la race, à la société, il n'est que logique de s'en priver, il est patriotique et salulaire de s'en abstenir ouvertement.

Voilà pourquoi, nous demandons à celui qui veut entrer dans la Société de Tempérance de la Croix de faire une promesse sincère de s'abstenir, partout et toujours, de toute boisson enivrante, excepté comme remède. Ce sera un sacrifice méritoire, propre à compenser le mal causé par l'intempérance, et capable d'assurer la conservation ou la persévérance d'un grand nombre.

L'on dira peut-être : je n'ai jamais abusé des liqueurs enivrantes ; pourquoi ferais-je la promesse de m'en abstenir à l'avenir ?—C'est précisément parce que vous êtes sobre que vous devez donner l'exemple. Votre mérite sera grand devant Dieu et devant les hommes parce que votre sacrifice aura pour motif le seul amour de Dieu et le bien du prochain que vous désirez entraîner par votre exemple. Dieu bénira votre sacrifice. Vous deviendrez comme l'apôtre de la Tempérance au milieu de votre paroisse, de votre famille. Votre nom sera béni, respecté. Appelé par la voix de l'Eglise à prendre part au combat, à partager, pour ainsi dire, avec ses apôtres l'honneur de la victoire sur l'ennemi commun, vous serez heureux de vous ranger sous la bannière de la tempérance.

Un autre prétexte que l'on pourrait invoquer pour ne pas faire partie de la Société de Tempérance, c'est que l'on craint de ne pouvoir persévérer dans le sacrifice qu'elle demande.

Avec la grâce de Dieu, que vous invoquez dans la formule d'engagement, vous pourrez tout, ne l'oubliez jamais. Vous travaillerez pour Dieu, Dieu travaillera pour vous et vous soutiendra au moment du danger. Si vous êtes faible, lui est fort et puissant. C'est un sentiment louable de se défier de ses forces, mais vous ne devez pas vous défier de Dieu qui a promis de ne jamais abandonner ceux qui l'invoquent avec confiance.

L'on dira encore : est-ce un péché de prendre un verre de boisson ? A cette question, la réponse est facile.—Un membre de la Société de Tempérance qui a du cœur ne posera

jamais cette question. Sa parole est donnée, il ne lui en faut pas d'avantage. Qu'il suffise de dire que, à la vérité, cet engagement n'oblige pas sous peine de péché, mais cette légère satisfaction qu'il se procure en prenant un verre de boisson peut-elle, dans beaucoup de cas, l'exempter du péché de gourmandise, souvent d'un péché contre la justice, en donnant au vendeur de boisson un argent qui serait mieux employé à l'éducation et à l'établissement de ses enfants ? Ne pèche-t-il pas encore contre la charité envers le prochain ? Ses voisins, ses enfants, plus faibles que lui, ne seront-ils pas induits par son exemple à manquer à leurs résolutions ?

Autre prétexte souvent allégué : il en est de la boisson comme du pain ou toute autre nourriture : je ne les prends pas parce qu'elles me rendent meilleur père de famille, mais pour conserver ma santé et pour alléger le poids de mes durs et pénibles travaux.

Voilà, trop souvent la source du mal ; on appelle bien ce qui est mal et l'on croit bon ce qui est mauvais. C'est par ce faux principe que la mère donne de la boisson à son enfant malade, que l'ouvrier en prend au milieu de ses travaux, que nos compatriotes ont cru jusqu'à présent n'avoir rien de mieux à offrir à leurs amis qui les visitent qu'un verre de boisson. On prend ces boissons en tout temps parce qu'on les croit bonnes. C'est par ce faux principe que le démon a entraîné dans l'abîme de l'intempérance une foule d'hommes généreux qui semblaient par leurs vertus et leur caractère le plus à l'abri de ce malheur. Il est grand temps de corriger cette erreur pernicieuse qui a semé tant de ruines. Restons convaincus que les boissons enivrantes sont, dans la plupart des cas, une source de ruines pour la santé, l'intelligence, le cœur, pour les familles et les paroisses.

Que l'on s'arme une bonne fois de courage, d'énergie et d'une sainte ardeur non seulement pour s'imposer à soi-même le sacrifice de l'abstinence des boissons fortes, mais encore et surtout pour fouler aux pieds tout respect humain et pour travailler autour de soi, en profitant de toutes les circonstances qui se présentent, à augmenter le nombre des soldats généreux qui s'engageront à combattre toute leur vie le démon de l'ivrognerie. Pour cela, qu'ils fuient d'abord les débits de boissons, qu'ils n'offrent jamais de li-

queurs enivrantes à leurs amis, en aucune occasion, et qu'ils combattent à outrance la multiplication des débits de boissons. A ces conditions, les fidèles pourront prendre la croix de Jésus-Christ comme le symbole du sacrifice qu'ils s'imposent. Cette croix, après avoir protégé leurs demeures durant la vie, sera déposée sur leur tombe comme le plus précieux gage de leur bonheur éternel.

A ces fins, durant le cours de la présente année, dans toutes et chacune des paroisses du diocèse, des triduums seront prêchés par des prédicateurs choisis pour établir ou réorganiser la Société de Tempérance, suivant le règlement qui accompagne la présente circulaire.

Dans les comtés de Chicoutimi et du Lac St-Jean, les RR. Pères Eudistes, et dans les comtés de Charlevoix et du Saguenay, les RR. Pères Rédemptoristes ont bien voulu se charger de prêcher ces triduums.— MM. les Curés, après s'être concertés entre eux pour déterminer les époques les plus favorables où ces pieux exercices seront donnés dans leurs paroisses respectives, voudront bien ensuite s'entendre avec les prédicateurs qui leur sont destinés. Qu'on tâche surtout de choisir les époques où les hommes sont revenus dans les paroisses.

Que l'on se prépare à ces triduums par des prières spéciales faites à l'Eglise et dans chaque famille.—J'ose espérer que cette prédication sera couronnée de succès. Le concours de toutes les bonnes volontés, aidées de la grâce de Dieu, feront des prodiges aujourd'hui comme dans le passé.

II

Par ordre de N. T. S. Père le Pape Pie X, la Sacrée Congrégation du Concile a publié, en date du 20 décembre 1905, un décret très important sur la *communion fréquente et quotidienne*. Je me fais un devoir de vous l'adresser, et mon désir est que, pour susciter un renouveau de foi et de piété parmi les fidèles, ce décret soit lu et expliqué au prône dans les paroisses, par les aumôniers aux communautés dont ils ont la charge, et par les directeurs des maisons d'éducation à leurs élèves. Ainsi sera exécutée la volonté du Saint-Père qui ordonne l'expédition de ce décret à tous les Ordinaires et Supérieurs Réguliers afin qu'ils le communi-

quent respectivement à leurs Séminaires, paroisses, communautés religieuses et à tous les prêtres en général.

C'est le désir de Notre Seigneur et de sa sainte Eglise, clairement exprimé par le Concile de Trente, que les fidèles reviennent à la communion fréquente en usage dans les premiers siècles de l'Eglise. Unis à Dieu par le sacrement de l'Eucharistie, ils y puiseront la force de triompher des tentations, le pardon des fautes mortelles auxquelles est exposée la faiblesse humaine. Il est essentiel de bien se convaincre que la sainte communion n'est pas la récompense de la vertu, mais le remède qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels. Telle est la doctrine du Concile de Trente.

C'est donc à bon droit que N. T. S. Père le Pape a souverainement à cœur que non seulement cette pratique salutaire ne diminue pas parmi les fidèles, mais s'accroisse plutôt et se répande partout de nos jours surtout où la religion et la foi est attaquée de toute part, où l'amour de Dieu et la piété laissent tant à désirer. Voilà pourquoi le souverain Pontife demande aux curés, aux confesseurs et aux prédicateurs, suivant la doctrine approuvée du Catéchisme Romain, d'exhorter fréquemment et avec beaucoup de zèle le peuple chrétien à un usage si pieux et si salutaire.

Conformément à ces sages directions, je demande avec instance à tous les curés, aumôniers et directeurs de Séminaire, ou supérieurs des maisons d'éducation, de prendre les moyens d'introduire avec zèle et prudence, et cela, dès maintenant, la pratique de la communion fréquente parmi les fidèles confiés à leur sollicitude.—Partout, même dans les plus humbles paroisses, il y a des âmes d'élite que s'est choisies Notre Seigneur, et qui soupirent peut-être depuis longtemps après ce bonheur de la communion fréquente. A vous de les distinguer et de répondre à leurs pieuses aspirations. D'autres, en grand nombre, sans être arrivées au même degré de vertu, demandent une alimentation qui soutiennent leurs forces défaillantes au milieu des combats qu'elles livrent péniblement pour rester fidèles à Dieu. Avec quel bonheur ne saisiront-elles pas la facilité qui leur est offerte de communier plus fréquemment ! Fortifiées par cette divine nourriture, elles triompheront des passions qui les assiègent peut-être depuis longtemps et s'avanceront rapide-

ment dans les voies de la vie chrétienne. Peu à peu, sous votre sage direction et grâce à votre zèle éclairé, grandira le nombre des fidèles qui s'approcheront fréquemment de la Table sainte et attireront sur les paroisses, sur les familles et les individus, les bénédictions du ciel. J'en suis convaincu : les paroisses se réformeront, les désordres disparaîtront rapidement, la foi sera plus vive, les mœurs plus pures, la ferveur plus grande et partout la piété des fidèles sera la récompense du pasteur.

III.

Comme complément du décret sur la communion fréquente, la Sacrée Congrégation des Indulgences vient de publier un décret sur la confession que je vous adresse en même temps que le précédent.

“ L'importance et le but de ce décret, disent les *Annales des Prêtres-Adorateurs*, n'échappera à personne.

“ Il modifie, en effet, un point très important de la discipline actuelle de l'Eglise au sujet du gain des indulgences. Jusqu'ici, tout chrétien, pour pouvoir gagner les indulgences qui requièrent la confession comme une de leurs conditions, devait se confesser *une fois par semaine* et dans certains diocèses, en vertu d'un Indult, une fois tous les quinze jours.

“ Désormais ceci n'est plus requis. Il suffira de se confesser à intervalles plus ou moins rapprochés, selon le désir ou le besoin de l'âme ; mais aucune règle fixe ni obligatoire n'est plus posée : pas même la confession de tous les quinze jours.

“ Mais qu'on le remarque bien : *cette faveur n'est pas générale*, elle ne s'étend pas à tous les chrétiens. *Elle n'est accordée qu'aux âmes qui communient habituellement tous les jours, ou à peu près tous les jours.*

“ Il est aisé, par là, de se rendre compte du *but* que vise ce décret. C'est de pousser de plus en plus les âmes à la fréquentation de la sainte Table, et d'en rendre l'accès de plus en plus facile.

“ Il y a dans ce décret sur la confession, un appoint puissant intentionnellement apporté au décret sur la fréquente communion. Le second est la suite et le complément du premier.

“ Ainsi donc, bien qu’il reste désirable qu’une Ame se purifie souvent de ses fautes par l’absolution, lorsqu’elle le peut facilement, cependant la confession n’est *jamais obligatoire*, hormis le cas du péché mortel, ni pour communier, ni même pour gagner toutes les indulgences, aux âmes qui ont l’habitude de la communion très fréquente ou quotidienne.

“ Voilà, certes, une règle très en harmonie avec les exigences de la vie ordinaire des fidèles et du ministère des pasteurs. On ne saurait trop en savoir gré à Pie X

“ Que les prêtres voient donc, dans cette nouvelle faveur, un encouragement de plus à se faire les apôtres dévoués et zélés de la communion fréquente et quotidienne. Ils rencontreront ainsi pleinement les vœux du Souverain Pontife.”

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l’assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

RÈGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

Celui qui veut entrer dans la Société de Tempérance de la Croix, doit faire une promesse sincère de s’abstenir, partout et toujours, de toute boisson enivrante, excepté comme remède.

Il lui est défendu :

1. d’entrer dans les débits de boisson pour y boire ;
2. de signer ou d’appuyer une requête pour octroi de licence ;
3. de travailler à faire élire des conseillers favorables aux licences ;
4. de louer sa maison ou autre propriété pour servir aux débits de boissons ;
5. d’offrir des liqueurs alcooliques dans les visites, dans les soirées de familles ou d’amis, dans les noces, dans les excursions de chasse, de pêche ou autres, à l’occasion d’une transaction quelconque ;

6. d'offrir ou de recevoir des boissons enivrantes en temps d'élections politiques ou municipales.

FORMULE DE L'ENGAGEMENT

A LA

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

Avec l'aide de la grâce de Dieu et dans l'intention de procurer sa gloire, mon salut et celui du prochain, je promets sincèrement :

1. De ne jamais faire usage de boissons enivrantes, excepté comme remède ;
2. De ne jamais entrer dans les débits de boissons pour y boire ni faire boire les autres ;
3. De ne jamais offrir de boissons alcooliques ;
4. De me conformer en tous points au règlement de la Société dans laquelle j'entre aujourd'hui ;
5. Dans les mêmes vues et avec l'aide du Dieu Tout-Puissant, je prends également la résolution d'engager ma famille et tous mes frères catholiques à ne jamais faire usage de ces boissons enivrantes.

Je prie la Sainte Vierge, mon saint patron et mon bon Ange gardien de faire agréer ces résolutions au Dieu des miséricordes et de m'obtenir la grâce d'y être constamment fidèle.

J'accepte la croix de Jésus-Christ comme le symbole du sacrifice que je m'impose, ainsi qu'à ceux qui dépendent de moi.

Cet engagement est de ma part, une résolution sincère, chrétienne et fondée sur l'espoir qu'elle sera grandement agréable à Dieu, utile à mon âme, ainsi qu'au bien spirituel de mon prochain.

Je m'engage encore à observer et à faire observer fidèlement dans ma famille, autant qu'il dépendra de moi, toutes les règles de la Société, telles qu'approuvées par l'autorité ecclésiastique.

Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de moi.
Marie, refuge des pécheurs, priez pour moi.

Vive Jésus ! Vive sa croix !

DECRET

De la Sacrée-Congrégation du Concile

DE LA COMMUNION QUOTIDIENNE

Le saint concile de Trente, considérant les ineffables trésors de grâces procurés aux chrétiens par la réception de la sainte Eucharistie, s'exprime ainsi (*Sess. 22, ch. 6.*) : "Le saint concile souhaiterait qu'à chaque messe les fidèles qui y assistent reçussent l'Eucharistie non seulement dans une communion de désir et toute spirituelle, mais encore sacramentellement." Ces paroles montrent assez nettement le vœu de l'Eglise, que tous les chrétiens participent chaque jour à ce festin céleste, et en recueillent des effets abondants de sanctification.

Ce vœu correspond au désir ardent qui poussa Notre-Seigneur à instituer ce divin sacrement. Jésus-Christ, en effet, proclama, à diverses reprises et en termes non équivoques, l'obligation de manger sa chair et de boire son sang, surtout lorsqu'il dit : "C'est ici le pain descendu du ciel ; ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée, après quoi ils sont morts ; celui qui mange ce pain vivra éternellement." (*S. Jean, VI, 59.*) Par cette comparaison de la nourriture des anges avec le pain et la manne, les disciples pouvaient sans peine comprendre que, si le corps a besoin chaque jour de pain pour se nourrir et si chaque jour les Hébreux dans le désert furent nourris de la manne, de même l'âme chrétienne doit pouvoir se fortifier chaque jour en mangeant le pain du ciel. En outre, lorsque dans l'oraison dominicale nous demandons notre pain quotidien, selon la presque unanimité des Pères de l'Eglise, il faut entendre par là, non pas tant le pain matériel, aliment du corps, que le pain eucharistique dont nous avons besoin chaque jour.

Le désir de Jésus-Christ et de l'Eglise, de voir tous les chrétiens s'approcher chaque jour du banquet sacré,

tend avant tout à ce que les fidèles, unis à Dieu par ce sacrement y prennent des forces pour apaiser la concupiscence, effacer les fautes légères qui échappent tous les jours, et éviter les péchés plus graves auxquels est exposée la fragilité humaine, plutôt qu'il ne cherche à procurer à Dieu l'honneur et le respect auxquels Il a droit, et aux communiants le prix et la récompense de leurs vertus (S. Augustin, *Sermon 57 sur S. Matth., de l'Oraison domin., n° 7.*) De là vient que le saint concile de Trente appela l'Eucharistie *un antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et des péchés mortels* (Sess. 13, ch. 2.)

Les premiers chrétiens, comprenant à merveille cette volonté divine, accouraient tous les jours à cette table pour y puiser force et vie. *Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres et dans la communion de la fraction du pain.* (Actes II, 42.) Ce fut encore la pratique des siècles suivants, au grand profit de la perfection et de la sainteté, ainsi que nous l'apprennent les saints Pères et les écrivains ecclésiastiques.

Cependant la piété diminuant et surtout lorsque la peste janséniste exerça ses ravages de toutes parts, on se mit à discuter sur les dispositions requises pour s'approcher de la communion fréquente et quotidienne, et à l'envie on réclama comme nécessaires des conditions plus difficiles les unes que les autres. De ces disputes, il résulta que très peu étaient jugés dignes de recevoir quotidiennement la sainte Eucharistie, et de puiser dans ce salutaire sacrement la plénitude de ses effets ; les autres fidèles se contentaient de la recevoir une ou deux fois l'an, ou le mois, ou tout au plus une fois la semaine. Bien plus, la sévérité fut poussée au point qu'on excluait en masse de la Table sainte certaines classes, comme les négociants ou les personnes engagées dans l'état du mariage.

Quelques-uns, toutefois, tombèrent dans l'excès opposé. Ceux-ci, jugeant que la communion quotidienne était prescrite de droit divin, et ne voulant laisser passer aucun jour sans communion, conseillaient, outre le cas où l'Eglise la refuse d'ordinaire, de la recevoir même le Vendredi Saint, et l'administraient ainsi contrairement à l'usage universel.

Dans ces diverses circonstances, le Saint-Siège ne fail-

lit pas à son devoir. D'abord, par le décret de la S. Congrégation du Concile, *Cum ad aures*, du 12 février 1679, approuvé par Innocent XI, ces erreurs furent condamnées et les abus réprimés, en même temps qu'on déclarait admissibles à la communion fréquente toutes les classes des fidèles, les négociants et les gens mariés comme les autres, chacun suivant sa piété et l'avis de son confesseur. Ensuite, 7 décembre 1690, le décret *Sanctissimus Dominus Noster*, du Pape Alexandre VIII, proscrivit la proposition de Baŕus par laquelle un très pur amour de Dieu, sans aucun mélange de défaut, était exigé de tous ceux qui voulaient aller à la sainte Table.

Néanmoins le virus janséniste qui avait infecté même les bons chrétiens, sous prétexte d'honneur et de respect envers l'Eucharistie, n'a pas totalement disparu. Les déclarations du Saint-Siège n'ont pas réussi à étouffer la discussion au sujet des dispositions requises pour fréquenter convenablement la sainte communion ; d'où il est arrivé que certains théologiens, d'ailleurs recommandables, enseignent que la communion quotidienne ne peut être permise aux fidèles que rarement et moyennant plusieurs conditions.

Il s'est rencontré d'autre part bon nombre d'auteurs savaŕts et pieux qui facilitent une pratique si salutaire et agréable à Dieu, et enseignent, appuyés sur l'autorité des Pères, que l'Eglise ne demande pas plus de dispositions pour la communion quotidienne que pour celle de chaque semaine ou de chaque mois, mais que la communion quotidienne produit des fruits bien autrement abondants que la communion hebdomadaire ou mensuelle.

De nos jours, ces discussions se sont renouvelées, et ont dégénéré en querelles : de là quelque inquiétude pour les confesseurs, des troubles de conscience pour les fidèles, et un sérieux dommage pour la piété et la ferveur chrétienne. Aussi des hommes éminents et des pasteurs d'âmes ont-ils instamment conjuré Notre Saint-Père le Pape Pie X de vouloir bien, par son autorité suprême, trancher cette question des dispositions nécessaires pour recevoir la communion quotidienne ; afin qu'une pratique aussi salutaire et agréable à Dieu, loin de devenir plus rare parmi les fidèles, s'étende plutôt et se propage, de nos jours sur-

tout où la religion et la foi catholique sont attaquées de toutes parts, et où le véritable amour de Dieu et la vraie piété font trop souvent défaut. Sa Sainteté donc, ayant à cœur, dans sa paternelle sollicitude, de voir le peuple chrétien s'approcher très souvent et même chaque jour du divin banquet, et jouir de ses fruits les plus abondants, a confié à notre Congrégation le soin d'examiner et de définir la question proposée.

En conséquence, la Sacrée Congrégation du Concile, dans sa réunion plénière du 16 décembre 1905, a examiné cette affaire avec le plus grand soin, et après avoir mûrement pesé les raisons pour ou contre, a résolu de faire les déclarations suivantes :

1° La communion fréquente et quotidienne, étant tout à fait conforme aux désirs de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les fidèles de n'importe quelle classe ou condition, de sorte que personne, pourvu qu'il soit en état de grâce et s'approche de la sainte Table avec une intention pieuse et droite, n'en puisse être exclu

2° L'intention droite consiste en ce que celui qui s'approche de la sainte Table n'y aille pas pour suivre l'usage, ni par vanité ou pour des motifs humains, mais bien pour correspondre au désir de Dieu, lui être plus étroitement uni par la charité, et, à l'aide de ce divin remède, guérir ses infirmités et corriger ses défauts.

3° Quoiqu'il importe tout à fait que ceux qui font la communion fréquente et quotidienne soient exempts de péchés véniels, au moins pleinement délibérés, et d'affection à ces mêmes péchés, il suffit néanmoins qu'ils n'aient aucun péché mortel sur la conscience, et qu'ils se proposent de n'en jamais commettre à l'avenir ; s'ils ont ce ferme propos, il est impossible que, communiant chaque jour, ils ne se dégagent pas peu à peu de leurs péchés même véniels et de toute affection à ces péchés.

4° Comme les sacrements de la loi nouvelle, bien qu'agissant *ex opere operato*, produisent cependant d'autant plus d'effet que les dispositions pour les recevoir sont meilleures, on aura soin de faire précéder la sainte communion d'une préparation sérieuse, et de la faire suivre

d'une convenable action de grâces, selon les capacités, la condition et les devoirs de chaque fidèle

5° Pour que la communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et un plus grand mérite le confesseur devra être consulté. Les confesseurs, toutefois, prendront garde de n'éloigner de la communion fréquente ou quotidienne personne qui soit en état de grâce et s'en approche avec une intention droite.

6° Comme il est évident que, par la réception fréquente et quotidienne de la sainte Eucharistie, l'union avec Jésus-Christ est augmentée et la vie spirituelle alimentée plus abondamment, que l'âme acquiert des vertus plus solides et que le gage du bonheur éternel se raffermi, en conséquence les curés, confesseurs et prédicateurs devront, selon l'enseignement autorisé du Catéchisme romain, exhorter fréquemment et avec grand zèle le peuple chrétien à une aussi pieuse et salutaire pratique.

7° La communion fréquente et quotidienne sera encouragée surtout dans les instituts religieux de tout genre ; on maintient cependant à leur égard le décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890, porté par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers. Elle sera en grande faveur aussi dans les séminaires de clercs qui aspirent au service de l'autel : de même encore dans tous les collèges chrétiens de jeunes gens.

8° S'il se trouve des instituts à vœux solennels ou simples, dont les règles, constitutions ou calendriers fixent et imposent la communion à certains jours, ces indications sont regardées, non comme *préceptives*, mais comme purement *directives*. Le nombre des communions prescrites sera considéré comme un *minimum* pour la piété des religieux. Ils pourront donc toujours, selon les règles du présent décret, être admis à la Table eucharistique plus fréquemment ou même tous les jours. Et, afin que tous les religieux de l'un et l'autre sexe soient à même de connaître exactement la teneur de notre décret les supérieurs de chaque maison auront soin de le faire lire en langue vulgaire chaque année pendant l'octave du Saint-Sacrement.

9° Enfin, après la promulgation de ce décret, tous les écrivains ecclésiastiques devront s'abstenir de toute discu-

sion ou dispute au sujet des dispositions requises pour la communion fréquente et quotidienne.

Rapport ayant été fait de toutes ces choses à Sa Sainteté Pie X par le secrétaire soussigné de la Sacrée Congrégation du Concile, dans l'audience du 17 décembre 1905, Sa Sainteté a ratifié, confirmé et enjoint de publier le présent décret des Eminentissimes cardinaux. Le Saint-Père a en outre, ordonné de l'envoyer à tous les Ordinaires des lieux et à tous les prélats réguliers, pour qu'ils le communiquent à leurs séminaires, aux curés, aux instituts religieux et aux prêtres qui leur sont soumis ; il a voulu aussi qu'ils informent le Saint-Siège de l'exécution de ces diverses déterminations, lorsqu'ils lui rendront compte de l'état de leur diocèse ou de leur institut.

Donné à Rome, le 20 décembre 1905.

† VINCENT, *card.-év. de Préneste, préfet,*

L. † S.

GAÉTAN DE LAI, *secrétaire.*

DÉCRET

De la Sacrée Congrégation des Indulgences Pour Rome et l'univers.

N. T. S. P. le Pape Pie X souhaite vivement voir se répandre chaque jour davantage et produire des fruits de sainteté plus abondants la coutume excellente et très agréable à Dieu qu'ont les fidèles en état de grâce et bien disposés de s'approcher chaque jour de la Sainte Table. C'est pourquoi, accueillant volontiers et de bon cœur les nombreuses suppliques transmises par l'Éme cardinal Casimir Gennari, il a décidé d'accorder une grâce spéciale bien méritée à tous ceux qui ont déjà ou qui désirent prendre l'habitude dont nous venons de parler.

Le pape Clément XIII, d'heureuse mémoire, par un décret de la Sacrée Congrégation daté du 9 décembre 1763, " accorda à tous les chrétiens *soucieux de purifier leur âme*

par un fréquent aveu de leurs fautes, habitués à s'approcher du sacrement de Pénitence au moins une fois la semaine à moins d'empêchement légitime, et n'ayant conscience d'aucun péché mortel depuis leur dernière confession, de pouvoit gagner toutes les indulgences quelles qu'elles soient, même sans la confession récente qui, sans cela, serait nécessaire. Qu'on ne change rien, cependant, touchant les indulgences du Jubilé, touchant aussi les autres indulgences concédées à l'instar du Jubilé ordinaire ou extraordinaire : pour celles-là, tout comme pour les autres actes ordonnés, la confession sacramentelle devra être faite dans le temps déterminé par les termes du rescrit."

Mais aujourd'hui le bienheureux pape Pie X accorde à tous les chrétiens en état de grâce, habitués à communier pieusement chaque jour, même avec une ou deux abstentions par semaine, de pouvoit user de l'incult précité du Pape Clément XIII, d'heureuse mémoire, sans l'obligation de cette confession hebdomadaire, confession qui autrement serait nécessaire pour gagner régulièrement les indulgences durant ce laps de temps.

Cette faveur, Sa Sainteté a bien voulu la déclarer valable même pour l'avenir, nonobstant toutes décisions contraires.

Donné à Rome, à la secrétairie de la S. Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, le 14 février 1906.

A. card. TRIPEPI, *présent.*

D. PANICI, *arch. de Laodicée, secrétaire.*



(No 84)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 28 mai 1906.

- I. Etablissement de la Société de Tempérance.
- II. Avis à lire aux fidèles concernant le Blasphème.
- III. Oraison commandée.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous avez déjà reçu le règlement de la Société de Tempérance et la formule de l'engagement à cette société. Je vous adresse aujourd'hui un autre document concernant son organisation qui est la même que dans la plupart des autres diocèses de la province, à part quelques divergences nécessitées par les circonstances locales.

Vous constaterez à la lecture de ce document que l'établissement de la Société de Tempérance dans vos paroisses exigera de votre part un grand déploiement de zèle pour qu'elle soit solide et durable. Vous ne reculerez devant aucun sacrifice ; c'est à ce prix qu'on sauve les âmes. La foi est vive encore parmi nos bonnes populations. Le grand moyen de la conserver, c'est de veiller à la pureté des mœurs si l'on ne veut pas que la corruption monte du cœur à l'esprit. *Si labor terret, merces invitet.*

II

Je vous envoie, dans la présente circulaire un avis très important que vous aurez soin de lire à votre peuple, surtout à l'occasion des retraites, et notamment à l'occasion du prochain Triduum de tempérance. Qu'il soit lu distinctement, lentement et en le répétant, s'il le faut, mais qu'on y ajoute aucun commentaire.

En outre, ce qui sera bien plus efficace, que tous les confesseurs appliquent soigneusement au saint tribunal de la

pénitence la doctrine contenue dans cet avis, et qu'ils se donnent la peine d'en instruire avec zèle leurs pénitents. Qu'on l'enseigne aussi aux enfants au catéchisme avec toute la prudence et la discrétion nécessaires.

Je vous adresse le *Casus conscientiaë*, du R. P. Manise, C. S. S., sur ce sujet. Veuillez l'étudier soigneusement. L'expérience m'a prouvé que la conscience d'un grand nombre de fidèles est erronée sur ce point. C'est une obligation grave pour tous les confesseurs de corriger cette erreur des pénitents qui sont dans le danger prochain de commettre formellement des péchés mortels de blasphème en usant de locutions qui ne sont pas en elles-mêmes blasphématoires.

III

J'autorise tous les prêtres du diocèse à substituer l'oraison *pro quâcumque necessitate* à celle *pro Papâ* chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire pour obtenir un temps favorable aux travaux de la saison. L'oraison *pro Papâ* reste commandée. La présente autorisation est accordée jusqu'à révocation.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS.

Evêque de Chicoutimi.

AVIS

Par mandement de Monseigneur l'Evêque de Chicoutimi, nous devons vous donner lecture d'un court mais très important avis. Veuillez y donner toute votre attention.

Tous les fidèles, spécialement les parents, les maîtres et tous ceux qui ont autorité sont instamment priés de vouloir prêter leur concours le plus efficace aux prêtres, à l'effet d'extirper le blasphème, les imprécations, et même l'emploi de toute formule grossière qui y ressemble.

Pareil langage est déshonorant, non seulement pour un chrétien, mais pour tout homme bien élevé.

Cependant, il est de toute nécessité de bien faire la distinction entre les formules vraiment blasphématoires et une foule d'autres formules qui, au vrai sens des mots, ne sont pas de véritables blasphèmes, mais s'emploient par erreur comme tels.

Plusieurs croient à tort que, en prononçant certains noms de choses saintes sans addition d'aucun autre mot, ils commettent un véritable blasphème ; tandis que ces locutions, prises en elles-mêmes, abstraction faite de l'intention de celui qui les prononce, ne sont qu'une vaine usurpation de noms sacrés, et comme telle, ne constituent dans la plupart des cas que des péchés véniels.

Chrétiens, évitez donc de vous servir de propos semblables, mais ayez en horreur surtout les vrais blasphèmes, c'est-à-dire, des paroles injurieuses à Dieu ou à ses saints ; empêchez sévèrement aussi ceux qui dépendent de vous de commettre un péché aussi grave.

Toutefois, nous vous le répétons, ne confondez pas une formule qui n'est pas blasphématoire avec le vrai blasphème ; dans le doute consultez vos confesseurs, afin de ne point pécher par fausse conscience, et de ne pas fausser la conscience des autres.



LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE

1° La société de tempérance est établie dans tout le diocèse de Chicoutimi. Saint Jean Baptiste en est le patron et l'évêque le président.

2° Cette société se divise en sections paroissiales, et le curé est le directeur et président de la section de sa paroisse.

3° Chaque section comprend deux catégories : celle des jeunes garçons depuis leur première communion jusqu'à l'âge de vingt ans, telle qu'établie par la circulaire du 15 juillet 1905 (No 79), et celle des jeunes gens et des chefs de famille.

Aucune contribution n'est exigée des membres.

5° On s'engage à ne jamais faire usage des boissons enivrantes, excepté dans le cas de maladie ; de ne pas offrir ces boissons dans les visites, les repas et les réunions de famille ; de rompre absolument avec la funeste habitude de la traite, de ne jamais aller dans les auberges et les buvettes pour y boire et de ne jamais signer de requête demandant l'octroi d'une licence sans y avoir été autorisé par le directeur de la société.

6° Les membres seront inscrits dans un cahier spécial.

7° Dans chaque famille où la tempérance sera pratiquée comme nous le désirons, la croix de bois noir, la vieille croix de tempérance vénérée par nos pères, sera mise à une place d'honneur.

8° Cette croix sera placée aussi dans les presbytères, les communautés religieuses, le séminaire, les couvents et les écoles.

9° Les parents sont instamment invités à réciter chaque jour, avec leurs enfants, devant cette croix, un *Pater* et un *Ave* suivis de l'invocation : *Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.*

10° Chaque année, le dimanche qui précède la fête de Noël, les sections paroissiales éliront, sous la direction du curé, un vice-président et six conseillers. Tous seront rééligibles à volonté. (1)

11° Une fois tous les trois mois, le vice-président et les conseillers se réuniront chez le curé, pour s'entretenir de toutes les questions qui intéressent la tempérance : licences d'hôtels, observation des lois, usages dans les familles, précautions à prendre à l'époque des élections, abus à réprimer, beaux exemples à citer. Le compte-rendu de cette assemblée sera consigné dans un cahier et les faits importants seront fidèlement communiqués à l'Evêché par le curé, ou par un des conseillers nommé secrétaire à cette fin.

12° De temps en temps, une fois tous les deux mois, par exemple, le curé invitera les membres des différentes catégories à se réunir à l'église, le jour et à l'heure qui paraîtront les plus convenables. Il pourra y avoir alors récitation du chapelet ou une instruction qui ne dépassera pas dix minutes et bénédiction du Très Saint-Sacrement.

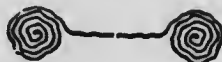
13° Deux fois l'année, c'est-à-dire le premier dimanche de mai et le dimanche qui précède la fête de Noël, il y aura à l'église paroissiale une réunion solennelle des membres de toutes les catégories avec prédication, chant et bénédiction du Saint-Sacrement.

14° Tous les membres de la société doivent s'efforcer d'exercer un véritable apostolat. Les parents au sein de leur famille, les instituteurs dans leurs écoles, les journalistes, les conseillers municipaux, les députés, les orateurs, les médecins capables de faire des conférences au peuple seront des aides puissants sur lesquels nous comptons pour cette grande œuvre de moralisation et de patriotisme.

15° L'enseignement antialcoolique continuera à se donner fidèlement dans toutes les écoles même de filles et dans

les couvents, avec le même petit manuel approuvé pour le diocèse par la circulaire No 79. Les jeunes filles et les mères de famille devront être des apôtres zélés de la tempérance qu'elles s'engageront à pratiquer et à faire pratiquer autour d'elles. On profitera des confréries pieuses dont elles font partie pour les enrôler dans la grande société que nous établissons.

- (1) La première élection se fera dès l'inauguration de la société.



CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 9 septembre 1906.

- I. Lettre encyclique aux Evêques d'Italie.
- II. Décret du Saint-Office concernant l'Extrême-Onction.
- III. Cas des conférences et nomination des officiers.
- IV. Œuvres diocésaines, et quêtes à faire dans les églises.
- V. Manuel anti-alcoolique.
- VI. Remarques sur les rapports des paroisses.
- VII. Supplément de foin à payer fidèlement.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous adresse l'encyclique de N. S. P. le Pape Pie X à l'épiscopat italien. Ce document est d'une importance considérable et son utilité n'est pas restreinte au seul pays d'Italie. Sans parler de l'action populaire chrétienne qui a une application spéciale en Europe et sur laquelle insiste le Souverain Pontife, l'encyclique renferme plusieurs autres enseignements d'une application plus générale, concernant la subordination du clergé aux Evêques en toutes choses. Vous verrez, à la lecture de ce vénérable document, combien le Pape réclame toute l'attention des Pasteurs contre les funestes influences de l'atmosphère empoisonnée qui corrompt les esprits de nos jours, et pourraient même pénétrer jusque dans le sanctuaire. Pour prévenir un si funeste résultat, le Saint-Père trace des règles, donne aux Evêques des directions aussi sages que nécessaires. Il fait appel à leur conscience et les conjure d'écarter toute hésitation et de s'employer avec autant de vigueur que de persévérance à détruire les mauvaises semences fécondes en conséquences très pernicieuses : " Souvenez-vous toujours, leur dit-il, que le Saint-Esprit vous a donné la charge de gouverner. " Rappelez-vous le précepte de saint Paul à Tite. *Argue cum omni imperio ; nemo te contemnat ; commande en toute autorité ; que personne ne te méprise. Exigez sévè-*

“ rement des prêtres et des clercs cette obéissance qui, si
“ elle est pour tous les fidèles absolument obligatoire, cons-
“ titue pour les prêtres la partie principale de leur devoir
“ sacré.”

Comme moyen préventif, notre saint Pontife rappelle la parole de saint Paul à Timothée : *Manus cito nemini imposueris*. De là, comme conséquence, l'obligation d'aider l'Evêque à remplir ce grave devoir en lui fournissant les informations nécessaires. A cette condition seule *la multiplication des personnes dans le sanctuaire augmentera la joie*. Le manque de prêtres ne peut être une raison suffisante d'agir avec précipitation dans une affaire d'une si haute gravité ; “ Le sacerdoce, institué par Jésus-Christ, pour le salut éternel des âmes, n'est pas assurément un métier ou une fonction humaine quelconque à laquelle tous ceux qui le veulent et pour n'importe quelle raison ont le droit de se destiner librement.”

D'où suit, pour les Evêques, l'obligation très grave d'assurer avec la plus grande sollicitude la bonne marche de leur Séminaire. Voilà pourquoi je vous recommande chaque année de promouvoir avec zèle et générosité la belle *œuvre des clercs* destinée à encourager dans la mesure du possible le progrès des jeunes clercs dans les sciences sacrées et dans la formation ecclésiastique. Il y va de l'honneur du clergé non moins que du salut des âmes.

II

Le 25 avril 1906, il a été demandé au Saint-Office de déterminer une formule unique abrégée pour l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction dans le cas de mort imminente. La Sacrée Congrégation a répondu que dans le cas de véritable nécessité la formule suivante suffit : *Per istam sanctam unctionem indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen*

Veuillez insérer cette formule dans votre rituel.

III

Je vous adresse ci-joint les cas à étudier dans les conférences de 1907. Je regrette de constater de nouveau,

malgré mes recommandations passées, qu'un trop grand nombre d'entre vous négligent encore soit d'assister aux conférences, soit de préparer les cas par écrit, tel que demandé dans les précédentes circulaires. Dans certains arrondissements, l'an dernier, l'on a réuni tous les cas pour les discuter dans une seule conférence—ce qui ne peut se faire efficacement et sérieusement—ou même, on a omis toutes les conférences.

Pour réchauffer le zèle de ceux qui s'oublient trop facilement sur ce point, je crois de mon devoir de vous imposer, *sous peine de suspense*, l'obligation de préparer par écrit les questions à résoudre, et de les présenter aux secrétaires des conférences. Ces derniers devront les transmettre à l'Evêché. Pour ne pas être pris au dépourvu, préparez vos travaux dès la réception des cas à résoudre. C'est le moyen de le faire d'une manière sérieuse et non à la légère et sans profit, comme je regrette de le constater trop souvent. *Labia sacerdotis custodient scientiam.*

Je nomme M. Marcellin Hudon, président de l'arrondissement de la Malbaie, M. Napoléon Talbot, président de l'arrondissement de Tadoussac, M. Almas Larouche, président de l'arrondissement de St-Félicien et M. Georges Gagnon, président de l'arrondissement de St-Jérôme.

M. Philippe Tremblay sera le secrétaire de la conférence de la Baie St Paul, M. Joseph Perron, de celle de la Malbaie, et M Edouard Boily, de la conférence de Tadoussac.

IV

Je vous ai dit quelques mots de l'œuvre de la propagation de la foi à la dernière retraite. J'y reviens dans cette circulaire, afin de rendre plus efficace, en ce diocèse, cette œuvre dont l'importance n'est plus à démontrer. Dans un pays de colonisation comme le nôtre, que de missions à soutenir, que d'œuvres à encourager ! Malheureusement jusqu'ici les sommes recueillies sont insuffisantes et ne sauraient répondre aux besoins les plus pressants. Dans certaines paroisses qui ne sont pas les moins importantes, on se contente de recommander au prône une quête unique pour toutes les œuvres, et la somme recueillie doit être par-

tagée entre les diverses œuvres. A l'avenir, je vous enjoins de faire dans l'église une quête spéciale pour chacune des œuvres diocésaines, et vous la recommanderez chaleureusement le dimanche précédent.

Quant à la propagation de la foi, je vous prie de nouveau d'établir des chefs de dizaines dans les différents quartiers de vos paroisses. A cette fin, vous utiliserez avec profit le zèle des institutrices qui se feront un plaisir et un honneur de vous rendre ce service et de concourir ainsi, pour leur part, à la gloire de Dieu et au salut des âmes. L'expérience l'a prouvé, tous les curés qui ont pris ce moyen n'ont eu qu'à s'en féliciter et ont recueilli chaque année une somme acceptable.

V

Quelques-uns ont manifesté, à la retraite, le désir de se procurer un certain nombre de manuels anti-alcooliques pour les enfants de leurs écoles. Veuillez vous adresser au Secrétariat de l'Evêché qui en a encore à votre disposition. Je vous recommande de stimuler le zèle des institutrices dans l'enseignement de cette matière à laquelle j'attache une grande importance. Je sais d'ailleurs que Messieurs les Inspecteurs vous prêteront leur concours et seconderont efficacement votre zèle.

VI

J'ai fini l'étude des rapports de paroisses. Je regrette de constater qu'un certain nombre d'entre eux sont incomplets. Je vous prie de répondre à toutes et à chacune des questions qui ont toute leur utilité et leur importance. J'ai besoin d'être informé sur tous ces points, notamment en ce qui concerne les revenus des fabriques et les confréries. — On confond trop souvent les revenus et les dépenses *extraordinaires* avec les revenus et les dépenses *ordinaires*. Ces données incorrectes ne sauraient me permettre de juger de l'état financier de vos fabriques. — A l'avenir, je retournerai les rapports défectueux, comme j'ai dû le faire cette année pour certains cas particuliers, afin d'obtenir des renseignements plus exacts.

Quant aux confréries, vous devez mentionner dans vo-

tre rapport leurs noms et la date de leur établissement. Donnez-vous la peine de faire les recherches nécessaires. Vous devez mentionner notamment l'établissement de la *Petite Ligue* que vous êtes tenus d'organiser dès maintenant, et d'y enrôler tous les jeunes garçons le jour même de leur première communion. Ceux qui ne l'auraient pas encore fait s'empresseront, j'en suis sûr, de réparer cette lacune aussitôt que possible, à l'occasion de la troisième ou quatrième communion. J'y attache d'autant plus d'importance que les jeunes garçons, jusqu'à l'âge de vingt ans, ne feront pas partie, en ce diocèse, de la grande société de Tempérance, mais demeureront dans la *Petite Ligue*.

J'ai noté encore, à la lecture de vos rapports, qu'il existe plusieurs sourds-muets qui ne sont pas instruits. S'ils sont susceptibles de l'être vous ferez en sorte qu'ils le soient dès maintenant. J'ai remarqué avec plaisir que tous, moins de rares exceptions, ont fait les six semaines de catéchisme préparatoire à la première communion telles que commandées l'an dernier. Je suppose que ceux qui ont abrégé le temps requis avaient d'excellentes raisons qu'ils auraient dû m'exposer. De même, on ne doit jamais omettre, une année, la première communion sans une autorisation spéciale de ma part.

VII

On m'a demandé dans quelques paroisses de retrancher le supplément de foin. Veuillez prévenir vos paroissiens que ce supplément ne sera jamais aboli et qu'il est inutile de m'en faire la demande. Ils en comprendront facilement la raison. La dime des grains va toujours diminuant depuis l'établissement de l'industrie laitière qui répand la prospérité dans vos paroisses agricoles. Vous ne le regrettez aucunement ; au contraire, vous unissez vos efforts avec désintéressément à ceux de vos intelligents cultivateurs qui négligent la culture des grains moins payante pour lui substituer l'industrie laitière.

De leur côté, je suis sûr qu'ils comprendront facilement qu'il ne serait pas juste de priver leurs Pasteurs d'un revenu supplémentaire destiné à remplacer la part de la dime des grains que les conditions spéciales de notre épo-

que ont fait disparaître. D'ailleurs, serait-il raisonnable de réduire encore les faibles revenus d'un grand nombre d'entre vous au moment où précisément les circonstances qui produisent la prospérité dans nos campagnes ont doublé le prix des choses nécessaires à la vie ?

Veillez lire à vos paroissiens, s'il y a lieu, ce paragraphe de la présente circulaire, et je suis certain qu'ils sauront reconnaître la justesse de ces remarques.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

Lettre encyclique de N. T. S. P. Pie X

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET
EVÊQUES D'ITALIE

Aux Vénérables Frères, les archevêques et évêques d'Italie

PIE X, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Ayant l'âme pleine d'une crainte salutaire, parce que Nous devons rendre un jour au Prince des pasteurs Jésus-Christ un compte très grave du troupeau qu'il nous a confié, Nous passons Nos jours dans le continuel souci de préserver, autant qu'il est possible, les fidèles des maux très funestes dont est affligée à l'heure présente la société humaine. C'est pourquoi Nous avons considéré comme adressée à Nous-mêmes la parole du prophète : *Clama, ne cesses ; quasi tuba exalta vocem tuam* (ISAIE, LVIII, 1). Et Nous n'avons pas manqué, tantôt de vive voix, et tantôt par lettre, d'avertir, de prier, de reprendre, excitant surtout le zèle de Nos frères dans l'épiscopat afin que chacun déploie la vigilance la plus grande sur la portion du troupeau à la tête duquel l'Esprit Saint l'a placé

Le motif qui nous pousse à élever la voix est de la plus grave actualité. Il s'agit de rappeler toute l'attention de votre esprit et toute l'énergie de votre ministère pastoral contre un désordre dont on éprouve déjà les funestes effets ; et si on n'arrache pas ses plus profondes racines d'une main forte, les conséquences en deviendront encore plus fatales dans le cours des années.

Nous avons, en effet, sous les yeux, les lettres de nombre d'entre vous, Vénérables Frères, lettres pleines de tristesse et de larmes qui déplorent l'esprit d'*insubordination et d'indépendance* qui se manifestent çà et là parmi le clergé.

Hélas, une atmosphère empoisonnée corrompt grandement les esprits de nos jours, et ses effets mortels sont ceux que déjà l'apôtre saint Jude a décrits : *Hi carnem quidem*

maculant, dominationem autem spernunt, majestatem autem blasphemant (Jud. 8), outre la plus dégradante corruption des mœurs, le mépris ouvert de toute autorité et de ceux qui l'exercent. Mais, qu'un tel esprit pénètre ainsi jusque dans le sanctuaire et infeste ceux auxquels devrait avec plus de justesse convenir la parole de l'*Ecclésiastique* : *Natio illorum, obedientia et dilectio* (III, 1), c'est une chose qui nous emplit l'âme d'une immense douleur. Et c'est surtout parmi les jeunes prêtres qu'un esprit si funeste porte la corruption, répandant au milieu d'eux des théories nouvelles et répréhensibles sur la nature même de l'obéissance. Et ce qui est plus grave et fait pour gagner de nouvelles recrues à la troupe naissante des rebelles, on fait pour de telles maximes une propagande plus ou moins occulte parmi les jeunes gens qui à l'ombre des séminaires se préparent au sacerdoce.

Aussi, Vénérables Frères, Nous sentons le devoir de faire appel à votre conscience pour que, laissant de côté toute hésitation, d'un esprit vigoureux et d'une égale constance, vous donniez vos soins à détruire cette mauvaise semence, féconde en conséquences très pernicieuses que le Saint-Esprit vous a placés là pour régir. Rappelez-vous le précepte de saint Paul à Tite : *Argue cum omni imperio. Nemo te contemnat* (II, 15). Exigez sévèrement des prêtres et des clercs cette obéissance qui, si elle est absolument obligatoire pour tous les fidèles, constitue pour les prêtres la partie principale de leur devoir sacré.

Pour prévenir de longue main la multiplication de ces esprits frondeurs, il faudra nécessairement, Vénérables Frères, avoir toujours présent le haut enseignement de l'Apôtre à Timothée : *Manus cito nemini imposueris* (I. Tim., v. 22). Et la facilité, en effet, dans l'admission aux ordres sacrés, " qui ouvre naturellement la voie à un plus grand nombre de personnes " auprès du Sanctuaire, " n'accroit pas en même temps la joie. " Nous savons qu'il y a des villes et des diocèses où, loin de pouvoir se plaindre de la disette de clercs, le nombre des prêtres est de beaucoup supérieur à celui nécessité par le nombre des fidèles. Et quel motif, Vénérables Frères, de rendre si fréquente l'imposition des mains ? Si la disette des clercs ne peut être une

raison suffisante pour les précipiter dans une affaire d'une telle gravité, là où le clergé dépasse les besoins, il n'y a rien qui puisse excuser le manque des plus subtiles précautions et de la plus grande sévérité, dans le choix de ceux qui doivent être appelés à l'honneur sacerdotal. L'insistance même des aspirants ne peut amoindrir la faute d'une telle facilité.

Le sacerdoce institué par Jésus-Christ pour le salut éternel des âmes n'est pas assurément un métier ou un office humain quelconque, auquel tous ceux qui le veulent, et pour une raison quelconque, ont le droit de se destiner librement.

Que les évêques se basent donc, non d'après les désirs ou les prétentions des aspirants, mais, comme le prescrit le Concile de Trente, d'après la nécessité des diocèses. Et, en agissant de telle façon, ils pourront choisir seulement ceux qui sont véritablement propres, renvoyant ceux qui montreraient des inclinations contraires à la vocation sacerdotale, et surtout parmi celles-ci l'indiscipline et ce qui l'engendre, l'orgueil de l'esprit

Puisque ne manquent pas les jeunes gens qui possèdent en eux les aptitudes à être admis au ministère sacré, Nous voulons, Vénérables Frères, insister avec plus de force sur ce que Nous avons déjà plusieurs fois recommandé, c'est-à-dire sur l'obligation qui vous incombe, très grave devant Dieu, de veiller à assurer avec toute votre sollicitude, la direction régulière de vos séminaires. Vos prêtres seront ce que vous les aurez faits, Très grave est la lettre que vous adressait sur ce sujet, en date du 8 décembre 1902, Notre très sage Prédécesseur, comme le testament de son long pontificat ; Nous rappelons seulement à votre mémoire les prescriptions qui y étaient contenues ; et Nous recommandons vivement qu'au plus tôt soient mis à exécution Nos Ordres édictés par l'organe de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, sur la concentration des séminaires, spécialement pour les études de philosophie et de théologie, afin d'obtenir ainsi le grand avantage dérivant de la séparation des petits séminaires d'avec les grands, et un autre, non moindre, relevant de la nécessaire instruction du clergé.

Que les séminaires soient jalousement maintenus dans leur esprit propre et demeurent *exclusivement* destinés à préparer les jeunes gens non aux carrières civiles mais à la haute mission de ministres du Christ. Que les études de philosophie, de théologie et des sciences annexes, spécialement de la sainte Écriture, s'accomplissent en se conformant aux prescriptions pontificales et à l'étude de saint Thomas, tant de fois recommandée par Notre Vénéré Prédécesseur, et par Nous, dans nos Lettres apostoliques du 23 janvier 1904. Que les évêques exercent la plus scrupuleuse vigilance sur les maîtres et sur leurs doctrines, rappelant au devoir ceux qui suivraient certaines nouveautés dangereuses, et éloignant sans égards de l'enseignement ceux qui ne profiteraient pas des admonitions reçues.

Que la fréquentation des universités publiques ne soit pas permise aux jeunes clercs, sinon pour des raisons très graves, et avec les plus grandes précautions de la part des évêques. Que l'on empêche absolument les élèves des séminaires de prendre une part quelconque aux agitations extérieures ; et pour cela, qu'on leur interdise la lecture des journaux et des revues, sauf pour ces dernières et par exception quelque une de principes solides, estimée par l'évêque opportune pour les études des élèves. Que l'on maintienne toujours avec la plus grande vigueur et la plus grande vigilance l'ordre disciplinaire.

Qu'il ne manque d'exister dans chaque séminaire un directeur spirituel, homme d'une prudence peu ordinaire, et expert dans les voies de la perfection chrétienne, qui, avec des soins constants, entretienne les jeunes gens dans cette ferme piété qui est le premier fondement de la vie sacerdotale. Si ces règles, Vénérables Frères, sont par vous consciencieusement et constamment suivies, elles vous apporteront l'assurance certaine de voir croître autour de vous un clergé qui sera votre joie et votre couronne.

Ce n'est pas seulement le désordre d'insubordination et d'indépendance que Nous avons eu à déplorer jusqu'ici, chez quelques membres du jeune clergé. Il en est un autre encore, qui est de beaucoup plus dommageable. Car ils ne manquent pas, ceux qui sont tellement envahis par un esprit si reprehensible, qu'abusant du ministère sacré de la prédi-

cation, ils s'en font ouvertement, pour la perte et le scandale des fidèles, les propagateurs et les apôtres

Dès le 31 juillet 1894, Notre prédécesseur, par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, appela l'attention des Ordinaires sur cette grave matière. Les dispositions et les règles fixées dans ce document pontifical, Nous les maintenons et les renouvelons, et Nous en chargeons la conscience des évêques, pour qu'ils aient soin de ne pas mériter qu'on leur attribue les paroles du prophète Nahum : *Dormilaverunt pastores tui* (III, 18).

Personne ne peut avoir la faculté de prêcher, *nisi prius de vita et scientia et moribus probatus fuerit*. (Conc. Trid. sess. V., c. 2, *De reform.*) Les prêtres des autres diocèses ne doivent pas être autorisés à prêcher sans les lettres testimoniales de leur évêque propre. La matière de la prédication doit être celle indiquée par le divin Rédempteur lorsqu'il dit : *Prædicate Evangelium* (MARC, XVI, 15)... *Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* (MATTH. XXVIII, 20). Ou bien, selon le commentaire du Concile de Trente : *Annuntiantes eis vitia, quæ eos declinare, et virtutes quæ sectari oportet, ut pœnam æternam evadere et cœlestem gloriam consequi valeant* (*Loc. cit.*) Que soient bannis de toute chaire les arguments plus propres à la polémique des journaux et aux séances académiques qu'aux lieux saints ; que l'on préfère les sermons moraux aux conférences qui sont pour le moins infructueuses ; que l'on parle . *non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis*. (I COR. II, 4). C'est pourquoi la source principale de la prédication doit être les Saintes Ecritures, entendues non pas suivant les jugements particuliers d'esprits la plupart du temps obscurcis par les passions, mais suivant la tradition de l'Eglise, l'interprétation des Saints Pères et des conciles.

Conformément à ces règles, Vénérables Frères, il faut que vous soyez les juges de ceux auxquels vous confierez le ministère de la parole divine. Et si vous trouvez que quelqu'un d'entre eux est plus soucieux de ses intérêts propres que de ceux de Jésus-Christ, plus désireux des applaudissements du monde que du bien des âmes, vous l'éloignerez, vous l'avertirez, vous le corrigerez ; et si cela ne

suffit pas, vous le révoquerez inexorablement d'un office dont il se montre tout à fait indigne.

Cette vigilance et cette sévérité vous devrez les mettre en œuvre d'autant plus que le ministère de la prédication est votre tâche spéciale et la partie principale de votre fonction épiscopale : et quiconque l'exerce en dehors de vous l'exerce en votre nom et à votre place, d'où il appert que vous répondez toujours devant Dieu de la manière dont est dispensé aux fidèles le pain de la parole divine.

Quant à Nous, pour décliner toute responsabilité de Notre part, Nous intimons et enjoignons à tous les Ordinaires de refuser et de suspendre, après de charitables admonitions, même durant la prédication, et quel que soit le prédicateur, du clergé soit séculier, soit régulier, celui qui n'obtempérerait pas pleinement aux injonctions de l'instruction précitée, émanée de la Congrégation des évêques et réguliers. Il vaut mieux que les fidèles se contentent de la simple homélie, ou de l'explication du catéchisme, à eux faite par leurs prêtres, que de devoir assister à des prédications qui produisent plus de mal que de bien.

Un autre champ où, parmi le jeune clergé, on trouve hélas ! une occasion et un excitant à professer et à défendre l'affranchissement de tout joug de l'autorité légitime, est celui qu'on appelle l'action populaire chrétienne. Non pas, Vénérables Frères, que cette action soit en elle-même reprehensible, ou porte de sa nature au mépris de l'autorité, mais parce que beaucoup, en en dénaturant l'objet se sont relativement éloignés des règles qui, pour leur bonne direction, furent prescrites par Notre Prédécesseur, d'immortelle mémoire.

Nous parlons, vous l'entendez bien, de l'instruction concernant l'action populaire chrétienne que publia, par ordre de Léon XIII, la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 janvier 1902, et qui fut transmise à chacun de vous, pour que, dans vos diocèses respectifs, vous en assuriez l'exécution.— Cette instruction, Nous la maintenons telle quelle, et dans la plénitude de Notre pouvoir. Nous renouvelons toutes ces prescriptions et chacune d'elles comme aussi Nous confirmons et renouvelons toutes les instructions que Nous-mêmes avons données

par la suite dans Notre *Motu proprio* du 18 décembre 1903 : *De populari actione christiana moderanda*, et dans la lettre circulaire de Notre cher Fils, le cardinal secrétaire d'État, en date du 28 juillet 1904.

En ce qui touche la fondation et la direction des journaux et des revues, le clergé doit fidèlement observer tout ce qui est prescrit dans l'article 42 de la Constitution apostolique : *Officiorum* (25 janvier 1897) : " Il est interdit aux membres du clergé d'entreprendre, sans une autorisation préalable des Ordinaires, la direction des journaux quotidiens ou des publications périodiques ". Pareillement, sans l'assentiment préalable de l'Ordinaire, aucun membre du clergé ne peut publier un écrit de cette sorte, soit sur un sujet religieux ou moral, soit de caractère purement technique. Pour la fondation des cercles et des sociétés, les statuts et règlements doivent préalablement être examinés et approuvés par l'Ordinaire.

Les conférences sur l'action populaire chrétienne ou sur quelque autre sujet ne pourront être données par aucun prêtre ou clerc sans la permission de l'Ordinaire du lieu. Tout langage qui pourrait inspirer au peuple l'aversion envers les classes supérieures est et doit être considéré comme tout à fait contraire au véritable esprit de la charité chrétienne. De même, il faut réprover dans les publications catholiques toute façon de parler qui, s'inspirant d'un esprit de nouveauté malsaine, tournerait en dérision la piété des fidèles et inciterait à *une nouvelle orientation de la vie chrétienne, à de nouvelles directions de l'Eglise, à de nouvelles aspirations de l'âme moderne, à une nouvelle vocation sociale du clergé, à une nouvelle civilisation chrétienne* et autre choses semblables.

Les prêtres, surtout les jeunes, bien qu'ils agissent de façon louable en allant au peuple, doivent néanmoins procéder en cela avec le respect et l'obéissance dus à l'autorité et aux ordres des supérieurs ecclésiastiques. En outre, lorsqu'ils s'occupent, avec cet esprit de subordination, de l'action populaire chrétienne, leur noble but doit être celui-ci : " arracher les fils du peuple à l'ignorance des choses spirituelles et éternelles, et avec un bonté pleine de zèle et ingénieuse, les acheminer vers une vie honnête et vertueu-

se ; affermir les adultes dans la foi en dissipant les préjugés qui lui sont contraires, et les exhorter à la pratique de la vie chrétienne ; promouvoir parmi le monde catholique laque les institutions qui sont reconnues vraiment efficaces pour l'amélioration morale et matérielle de la condition des multitudes ; soutenir par-dessus tout les principes de justice et de charité évangéliques dans lesquels trouvent un juste équilibre tous les droits et tous les devoirs de la société civile.

Mais ayons toujours présent à l'esprit que, même au milieu du peuple, le prêtre doit conserver intact son auguste caractère de ministre de Dieu, lui qui a été mis à la tête de ses frères *animarum causâ*. (*Regul. past.*, de saint Grégoire le Grand. II, paragraphe 7.) Toute manière de s'occuper du peuple au détriment de la dignité sacerdotale, des devoirs et de la discipline ecclésiastique ne pourrait être que hautement réprouvée. (Lettre Encyclique du 8 décembre 1902). Du reste, Vénérables Frères, pour mettre une digue efficace à ce débordement d'idées et à cette expansion de l'esprit d'indépendance, en vertu de Notre autorité, Nous interdisons absolument dès aujourd'hui et pour l'avenir à tous les clercs et prêtres de donner leur nom à n'importe quelle société qui ne dépende pas des évêques.

D'une façon plus spéciale et nommément, Nous interdisons aux mêmes, sous peine pour les clercs d'incapacité aux ordres sacrés et pour les prêtres de suspension *ipso facto a divinis*, de s'inscrire dans la *Ligue démocratique nationale*, dont le programme a été daté de Rome-Torrete, le 20 octobre 1905, et dont les statuts, sans nom d'auteur, ont été imprimés dans la même année à Bologne, près de la Commission provisoire.

Telles sont les prescriptions que la sollicitude de Notre ministère apostolique exige de Nous, en une matière si importante et eu égard à la condition présente du clergé d'Italie. Et maintenant, Vénérables Frères, il ne Nous reste plus qu'à ajouter de nouveaux stimulants à votre zèle, afin que ces dispositions et prescriptions émanant de Nous aient une prompte et complète exécution dans vos diocèses. Prévenez le mal là où heureusement il ne se manifeste pas encore. Conjurez-le avec promptitude là où il est naissant, et

dans les endroits où par malheur il a déjà atteint son développement, extirpez-le d'une main énergique et résolue. En chargeant de ces devoirs votre conscience, Nous implorons de Dieu, pour vous l'esprit de prudence et de force nécessaire. Et à cette fin Nous vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 28 juillet 1906, troisième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

QUÆSTIONES ANNO 1907

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI
CHICOUTIMIENSI.

MENSE JANUARIO

Inter Paulum et Barnabam, ejusdem diœcesis parochos, gravis contentio circa blasphemiam orta est. Paulus, nitendo principio quod fideles sui, utpote boni christiani, non possunt Deum tam frequenter et enormiter per blasphemiam offendere, contendit verba *Christus, Virgo, calix, ciborium, calvarium, baptisma*, et similia, etiam ex irâ prolata, in ore eorundem naturam blasphemiam non induere, sed vanæ nominis Dei usurpationis; consequenter esse mere peccata venialia.

Barnabas autem, longævâ experientiâ fretus, asserit verba ista semper proferri cum intentione blasphemandi, et sic, toties quoties, peccata mortalia constituere. Consequenter, observatis observandis, consuetudinariis et recedendis deneganda esset absolutio.

Ex principiis diversis, diversus agendi modus sequitur non quidem sine fidelium admiratione tum in tribunali Pœnitentiæ, tum in cathedrâ veritatis.

Ad tutam et unicam directionem fidelibus procurandam, ambo apud theologum quærunt:

- 1° Quomodo distinguatur blasphemiam ab imprecatione et a vanâ nominis Dei usurpatione?
- 2° An verba supra allata, ex se, et modo quo profertur à fidelibus, naturam blasphemiam induant?
- 3° Quomodo docendi sint fideles e suggestu et in confessionali?

Joannes, vicarius, advertit sabbato sancto effluxisse tempus pro quo jurisdictionem receperat. Nuntium igitur mittit ad vicarium generalem, prorogationem approbationis postulandi causa. Persuasum vero habens gratiam postula-

tam certo sibi concedendam esse, ut re ipsa concessa fuit, excepit confessiones pluribus horis ante nuntii reditum.

Quæritur : *An Joannes validè et ricitè egerit ?*

MENSE MAIO

Demonstretur sequens thesis : *Fuit in Christo liberum arbitrium, intactâ remanente imbecabilitate ejus.*

Huic difficultati satisfiat : *Stante præcepto v. g. moriendi, Christus non poterat non acceptare mortem (secus peccasset) Atqui id involvit negationem libertatis. Ergo Christus non erat liber.*

Petrus, parochus, domum suam relinquens die sabbato ad officia obeunda in suâ missione proximâ, ex inadvertentiâ secum attulit *horas diurnas* loco breviarii majoris. Remanent ipsi adhuc recitandæ matutinæ diei sequentis. Cum vero domum parochialem redire non potest nisi sero die dominicâ, recitat horas et Laudes in decursu diei, relinquens Matutinas quas absolvere domum reversus proponit. Undè quæritur :

- 1° *An licitè horas breviarii inverti possint ?*
- 2° *Quomodo terminari debeant Matutinæ quando a Laudibus separantur ?*
- 3° *Quænam causæ eximere possint a breviarii recitatione ?*
- 4° *Quid de agendi ratione Petri in casu ?*

MENSE JULIO

Andreas, neo-confessarius, pœnitentem audit se accusantem peccatum grave, a pluribus annis celavisse, nempe, rem carnalem cum sorore suæ uxoris ante matrimonium habuisse.

Iteratis confessionibus, admonitione factâ, Andreas, ad impedimentum non advertens statim pœnitentem absolvit et dimittit.

Anxius ad theologum quærit :

- 1° *An sit impedimentum matrimonii in casu ?*
- 2° *Quomodo revalidari possit hoc matrimonium ?*
- 3° *Ad quid teneatur Andreas ?*

1° *Quot et quales candelæ requiruntur ad benedictionem Sanctissimi Sacramenti, sive cum ciborio, sive cum ostensorio ?*

2° *Quænam sunt recentiores decisiones circa rubricas sequendas in benedictione solemni Sanctissimi Sacramenti sive ex parte celebrantis, sive ministrorum ?*

Quænam inclinationes et genuflexiones requiruntur ?

MENSE OCTOBRI

Demonstretur thesis : *Animæ separatæ pati possunt ab igne corporeo, non sane per modum transmutationis cujusdam vel sensibilis afflictionis, sed per modum alligationis valde pœnalis.*

Quomodo responderi possit objectioni : *Omne agens corporeum agit percontactum Atqui contactus dari nequit inter ignem corporeum et animam. Ergo ignis non potest agere in animam.*

Titius, defunctâ uxore, filiam exiguæ ætatis alteri jam nuptæ filiæ custodiendam tradit. Pluribus annis in sororis familiâ puella moratur, donec nubendi occasionem nanciscatur. Mox contentio oritur inter parochos domicilii Titii et ejus filiæ, cuinam ex eis jus assistendi matrimonio competat ;

Quæritur : 1° *Quinam sit parochus proprius, coràm quo contrahentes celebrare matrimonium debeant ?*

2° *An filii-familias, adhuc sub potestate paternâ manentes, domicilium vel quasi-domicilium ab illo patris distinctum habere possint ?*

3° *Quid in casu ?*

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1907 :

- 1° Ex theologia morali : *De contractibus.*
- 2° Ex theologia dogmatica : *De sacramentis in genere.*
- 3° Historia ecclesiastica tribus primis Ecclesiae sæculis.

Materia duarum concionum erit :

- 1° *De Mariæ Nativitate.*
- 2° *De gloria sanctorum in cælis.*

} EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 23 décembre 1905

- I. Tables des mandements et circulaires du 2^e volume de la 3^e série.
- II. Danses vives défendues.
- III. Sociétés de Tempérance.
- IV. Ordo des fêtes patronales.
- V. Hosties et clef du tabernacle.
- VI. Arrondissements des conférences.
- VII. Souhaits de bonne année.

I

Je vous envoie aujourd'hui les tables chronologique et alphabétique du second volume de mes mandements et circulaires. Je vous prie de le faire relier dès maintenant. Pour plus de facilité, Monsieur le Secrétaire se charge de faire exécuter cet ouvrage, chez les Sœurs Franciscaines, au prix de cinquante centins l'exemplaire, tous frais de port compris. Veuillez adresser sans retard ces documents au Secrétariat. Dans le cas où quelques numéros vous manqueraient, on les suppléera à l'Evêché. Nous comptons recevoir ces documents dans la première quinzaine de janvier afin d'expédier le tout à Québec par un seul envoi, chez les Sœurs chargées de la reliure.

II

Plusieurs d'entre vous m'ont informé que dans leurs paroisses on se permettait quelquefois des danses vives, ou danses à la taille que l'on décore du nom de danses inoffensives, et qui, de fait, ne sont que des valse, des polkas ou autres danses déshonnêtes quel qu'en soit le nom. Veuillez rappeler à ces fidèles les défenses déjà portées contre ces criminels amusements.

“ Nous réprouvons et défendons absolument ces danses scandaleuses ; et vous ne pouvez sans péché, ni vous les permettre à vous-mêmes, ni les permettre à vos en-

“ fants, ni les souffrir dans vos maisons..... Et afin
“ que vous compreniez bien la grandeur du désordre que
“ nous voulons arrêter, nous vous déclarons de plus que
“ nous regardons comme indignes d'approcher des sacre-
“ ments tous ceux qui, malgré nos avertissements, s'obsti-
“ neront à continuer ou à encourager ces danses ; et nous
“ enjoignons à tous les confesseurs de se conformer à cette
“ règle au tribunal de la pénitence.” (Discipline, p. 76.)

Pour ce qui est des autres danses qui se pratiquent entre personnes de différents sexes, comme l'expérience fait voir qu'elles donnent lieu à des rassemblements qui sont pour plusieurs des occasions prochaines de péchés, et une invitation à bien des désordres, je vous exhorte à les en détourner par les moyens que vous jugerez efficaces.

III

La tempérance a été prêchée dans presque toutes les paroisses du diocèse avec un succès bien consolant, et la société de la croix établie partout. Presque tous les hommes se sont enrôlés sous la bannière de la croix, bien résolus à garder avec fidélité les promesses qu'ils ont faites solennellement au pied des autels. Aussi, comme il est consolant de constater les résultats déjà produits dans toutes les paroisses ! Le nombre des licences diminué, les conseillers résolus à refuser les licences partout où elles seraient inutiles ou nuisibles, la plupart des hommes fuyant les débits de boissons comme des lieux dangereux pour leur salut, les chefs de famille rompant avec l'habitude d'offrir aux amis le coup traditionnel, en un mot que d'occasions d'intempérance supprimées !

Il s'agit maintenant de persévérer. Pour cela, je vous enjoins d'observer et de faire observer scrupuleusement le règlement de la Société de tempérance. Notamment, n'oubliez pas l'article 10 qui veut que chaque année, le dimanche qui précède la fête de Noël, les sections élisent, sous la direction du curé, un vice-président et six conseillers ; les articles 11, 12 et 13 qui prescrivent de réunir à certaines époques déterminées, soit les membres de la société pour les ranimer par de pieuses ex-

hortations, soit les conseillers pour aviser aux moyens propres à promouvoir les intérêts de la tempérance.

Rappelez aussi, en temps opportun, aux associés que le règlement leur défend de signer ou d'approuver une requête pour octroi de licence, ou de travailler à faire élire des conseillers favorables aux licences. En un mot, tenez la main à l'observation des règles de la tempérance si vous voulez conserver les fruits de la campagne qui vient de se faire. Engagez les conseillers à se montrer fermes sans rigueur, mais toujours gardiens jaloux de l'honneur de leur société, fussent-ils en arriver à des expulsions.

Je verrais avec plaisir se généraliser dans vos paroisses l'usage d'accorder aux associés de la tempérance certaines distinctions honorifiques, par exemple, de hisser le drapeau du Sacré-Cœur à l'occasion du mariage ou des funérailles d'un membre. Ce drapeau, renfermant la croix, ornée du Sacré-Cœur de Jésus, me semble parfaitement symboliser la tempérance.

IV

Avec ma circulaire du 27 janvier 1894, je vous adressais le tableau des fêtes patronales des églises et chapelles du diocèse, où j'assignais à des jours fixes toutes les fêtes qui doivent être transférées à raison de la célébration des fêtes patronales et de leurs octaves. Je priais en même temps les curés et missionnaires de dresser l'ordo particulier de la fête patronale de leurs paroisses respectives et de l'envoyer à l'Evêché pour révision. Je regrette de constater que bien peu se sont rendus à cette invitation. Et pourtant, l'expérience m'a prouvé qu'un certain nombre d'entre vous pourraient avec avantage profiter du secours des lumières qu'on leur offre, en cette matière, pour éviter des fautes mêmes élémentaires contre les rubriques.

A l'avenir, et chaque année, dès le commencement de janvier, à partir de cette année, chacun dressera l'ordo de la fête patronale de la paroisse ou mission dont il a la charge, et l'adressera au Secrétariat pour révision. J'ai cru cette mesure nécessaire pour prévenir certaines omissions qu'on ne peut guère excuser par de simples inadvertances. Bien entendu que les paroisses dont les patrons sont déjà

doubles de première classe avec octave, d'après l'ordo commun, n'ont pas à remplir cette formalité.

V

A l'occasion des visites pastorales, j'ai pu me rendre compte de certains oublis concernant la rénovation des saintes Espèces et la clef du tabernacle. Il est bon de vous rappeler les obligations qui vous incombent à ces sujets. D'abord, les saintes Espèces doivent être renouvelées régulièrement tous les huit jours, d'après un décret de la S. C. du Concile, en date du 5 avril 1573 : *Renovatio SSmi Sacramenti debet fieri qualibet dominica, non autem differri ad quindecim*. Le Cérémonial des Evêques ordonne la même chose, au moins une fois par semaine. Voilà la règle ordinaire et la discipline générale de l'Eglise. Toutefois, le Pape Clément VIII (Const. *Sanctissimus*) accorde quinze jours, et la S. C. du Concile approuve en 1860 un statut du concile provincial de Prague qui fixait le terme à quinze jours.

C'est donc une pratique louable de renouveler les saintes Espèces tous les huit jours. Mais, sauf les cas particuliers, par exemple, dans les temps pluvieux, l'humidité du tabernacle, un renouvellement de tous les quinze jours peut être considéré comme exempt d'irrévérence. Mais attendre un mois ou plus d'un mois nous paraît une grave irrévérence envers Notre Seigneur. Ce n'est pas une excuse de dire que les saintes Espèces peuvent rester plus d'un mois sans être altérées ; elles peuvent aussi se corrompre dans un temps moindre, et comme la loi est fondée sur une présomption générale du péril, elle ne cesse pas d'être obligatoire, même dans le cas où le danger n'existerait pas. Le but de la loi est aussi d'assurer le respect dû au Saint Sacrement par sa rénovation fréquente. La coutume de ne renouveler les saintes Espèces que tous les mois n'étant pas louable, mais fautive, peut aller jusqu'au péché mortel et doit être abolie. Le Rituel (Titre IV, C. 7, No 7,) prescrit aussi de ne se servir que d'hosties récentes. De là, l'obligation de ne pas faire une provision d'hosties qui ne pourraient être consommées que dans un temps plus ou moins long.

De même, on ne doit jamais laisser la clef du tabernacle sur l'autel, encore moins dans la serrure. *Custodia SS. Eucharistiæ pertinet ad parochum aliumve sacerdotem qui ecclesiæ præfectus sit. Ne omnino negligant apud se accuratissimè tabernaculi clavem retinere aut alio tutissimo loco asservare.* (S. C. Ep. et Reg., 9 febr. 1751).

VI

A cause de la distance des lieux je subdivise l'arrondissement de Tadoussac pour les conférences. A l'avenir les paroisses des Bergeronnes, de St-Paul de Mille Vaches, des Escoumains et de Portneuf formeront un nouvel arrondissement dont M. H. Gaudreault sera le Président, et M. Ed. Boily, le Secrétaire. — L'arrondissement de Tadoussac se composera des paroisses de Tadoussac, de St Firmin, du Sacré-Cœur et de l'Anse St-Jean. Monsieur le Curé de Tadoussac en sera le Président et Monsieur le Curé de St-Firmin, le Secrétaire.

Monsieur Pierre Bouchard, curé de St-Wilbrod, sera à l'avenir le Secrétaire de la conférence de St-Jérôme.

VII

Je profite de la présente circulaire que vous recevrez au déclin de l'année qui finit pour vous souhaiter à tous une sainte et heureuse année 1907. Je demande à Dieu de vous bénir vous et les travaux de votre saint ministère ; qu'il soit de plus en plus rempli de zèle et d'efficacité pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Je bénis aussi toutes les communautés religieuses ; puissent les œuvres d'éducation ou de charité auxquelles elles se consacrent avec zèle et dévouement, prospérer de plus en plus. Enfin, je bénis tous vos bons fidèles, les familles de ce diocèse et leurs biens. Que l'esprit de foi et de religion dans les parents chrétiens, de docilité dans leurs chers enfants règnent toujours au foyer domestique. Ce sera le gage le plus assuré du vrai bonheur que nous nous souhaitons les uns aux autres à l'aurore du nouvel an. Rappelons-nous que le temps passe et que nous passons avec lui, que l'éternité s'avance et que plusieurs d'entre nous y entreront bientôt. Que cette sa-

450
— 500 —

lutaire pensée préside à toutes vos légitimes réjouissances et les sanctifie. Je prie Dieu de vous rendre parfaits en toute bonne œuvre, et qu'il vous donne la grâce qu'en accomplissant sa sainte volonté, vous fassiez ce qui lui est agréable, par les mérites de Jésus-Christ à qui soit la gloire éternelle.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES

1900-1906

SA GRANDEUR MGR M.-T. LABRECQUE

1900

NUMÉRO	PAGE
45 Circulaire au Clergé (8 janvier).—Bulle de S. S. Léon XIII publiant la promulgation du jubilé universel de l'année sainte 1900.—Indulgences qui sont suspendues durant l'année 1900.....	1
..... Bulle de S. S. Léon XIII (5 mai 1899) publiant la promulgation du jubilé universel de l'année sainte 1900.....	3
46 Circulaire au clergé (22 février).—Privilège du jubilé accordé aux communautés religieuses et à quelques personnes.—Compte-rendu des œuvres diocésaines.—Itinéraire de la visite pastorale.—Bibliothèques paroissiales.....	11
47 Circulaire au clergé (30 avril).—Retraites pastorales.—Examens des jeunes prêtres.—Excursions le dimanche défendues — Addition au bréviaire romain.....	19
48 Circulaire au clergé (15 novembre).—Œuvres diocésaines et tableau des Quarante-Heures.—Matière des conférences ecclésiastiques pour 1901.—Office et messe de St-Bède.....	23
..... Questions anno 1901 collationibus theologicis discutien- da.....	27
49 Lettre pastorale (15 décembre) promulguant l'encyclique " <i>7a- metri futura</i> " sur Jésus-Christ Rédempteur.....	31
..... Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII (1er novem- bre) sur Jésus-Christ Rédempteur.....	36

1901

50 Circulaire au clergé (26 janvier).—Annonce de la mort de S. M. la Reine Victoria et de l'avènement d'Edouard VII.—	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	Prières commandées.—Avis concernant le prochain recensement.—Indulgence plénière à gagner chaque premier vendredi du mois pendant l'année 1901.....	53
51	Mandement (1er février) promulguant l'encyclique " <i>Temporis quidem sacri</i> " qui accorde l'extension du jubilé universel.....	57
 Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII (26 décembre 1900) <i>Temporis quidem sacri</i> accordant l'extension du jubilé universel.....	65
 <i>Instructio ad Clerum Chicoutimiensem circa jubilæum anno 1901</i>	75
52	Circulaire au clergé (5 février).—Visites à faire chaque jour dans les paroisses où une seule église est désignée.—Les visites doivent se faire dans l'église et non dans la sacristie.—Manuel à l'usage des fidèles dans le temps du jubilé.....	77
53	Circulaire au clergé (23 mars).—Visite pastorale de la Préfecture.—Traites pastorales.—Examens des jeunes prêtres.—Processions pour visites du jubilé autorisées.—Clôture du jubilé.....	79
 Itinéraire de la visite pastorale de la Préfecture Apostolique en 1901.....	83
54	Lettre pastorale (7 avril) promulguant l'encyclique <i>Graves de communi</i> sur la démocratie chrétienne.....	85
 Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII (18 janvier) sur la démocratie chrétienne.....	94
 <i>Questiones anno 1902 collationibus theologicis discutiendæ</i>	111

1902

55	Circulaire au clergé (6 mars).—Bénédiction du Saint-Père à l'occasion de l'ouverture de son jubilé pontifical.—Oraison commandée durant l'année jubilaire.—Tableau des œuvres diocésaines.—Itinéraire de la visite pastorale.—Saintes-Huiles.—Retraites pastorales.....	115
56	Lettre pastorale (22 mai) promulguant l'encyclique <i>Parvum à la vingt-cinquième année</i> de N. S. P. le Pape Léon XIII....	123
 Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII (19 mars) <i>Parvum à la vingt-cinquième année</i>	133
57	Circulaire au clergé [22 mai].—Jubilé pontifical.—Pouvoirs renouvelés.—Dispense de l'abstinence le vendredi, 27 juin prochain, et du jeûne et de l'abstinence le samedi suivant	163
58	Circulaire au clergé [24 mai].— <i>Te Drum</i> à l'occasion du couronnement de Sa Majesté le Roi Edouard VII.—Quête en	

	faveur de l'hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul.....	167
59	Circulaire au clergé [24 juillet].—Mort de Son Eminence le Cardinal Ledochowski.—Etablissement de l' <i>Œuvre des Clercs</i>	169
60	Circulaire au clergé [26 juillet].—Pour protester contre la conduite de certains conseillers de la ville de Chicoutimi au sujet des vendeurs de boissons.—Reproches adressés au <i>Progrès du Siguenay</i>	173
..... Questionnes anno 1903 collationibus theologicis discutiendæ	177

1903

61	Circulaire au clergé [19 février].—Indult relatif au carême.—Office et messe de St-Jean-Baptiste de la Salle.—Itinéraire de la visite pastorale.....	181
62	Circulaire au clergé [29 mai].—Retraites pastorales.—Œuvre des clercs.—Réimpression des Mandements de Mgr Dominique Racine.....	187
63	Circulaire au clergé [8 juin].—Prière à faire contre la sécheresse.—Invocation <i>Mater boni consilii</i> à ajouter aux litanies de la très sainte Vierge.....	189
64	Mandement [20 juillet] à l'occasion de la mort du Souverain Pontife Léon XIII.....	191
65	Mandement [4 août] promulguant le décret de la S. C. de la Propagande qui confie la Préfecture Apostolique du Golfe St-Laurent à la Congrégation des Révérends Pères Eudistes.....	199
66	Mandement [4 août] à l'occasion de l'avènement de Sa Sainteté le Pape Pie X.....	207
67	Mandement [4 octobre] annonçant un pèlerinage <i>ad limina Apostolorum</i>	215
..... Questionnes anno 1904 collationibus theologicis discutiendæ.....	219
68	Mandement [7 novembre] promulguant la première encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie X.....	223
..... Première encyclique [4 octobre] <i>Æ supremi apostolatus</i> de N. S. P. le Pape Pie X.....	231

1904

69	Circulaire au clergé [2 février].—Le cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.—Les <i>Saintes-Huiles</i> . Règles à suivre pour leur transport.—Rè-	
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	glements pour le prochain carême.—Le même prêtre qui a chanté un service funèbre doit faire l'absoute.—Œuvres diocésaines.....	247
70	Circulaire au clergé [25 mars].— <i>Motu proprio</i> sur la musique sacrée.— <i>Motu proprio</i> sur la démocratie chrétienne.—Retraites pastorales.—Visite pastorale.—Itinéraire.—Cierges confectionnés par les Servantes du T. S. Sacrement.....	255
 <i>Motu proprio</i> [22 novembre 1903] sur la musique sacrée...	259
 <i>Motu proprio</i> [18 décembre 1903] sur la démocratie chrétienne.....	273
71	Mandement [15 avril] promulguant l'encyclique <i>Ad diem illum</i> de N. S. P. le Pape Pie X qui accorde un jubilé universel.	279
 <i>Instructio ad Clerum Chicoutimlensem circa jubileum anno 1904</i>	285
 Encyclique [2 février] <i>Ad diem illum</i> de N. S. P. le Pape Pie X accordant un jubilé universel.....	287
72	Circulaire au clergé [10 août].—Quête commandée dans toutes les paroisses du diocèse en faveur du monument de Monseigneur de Laval.....	305
73	Circulaire au clergé (12 septembre).—Remarques sur les rapports annuels des paroisses.—Suspension de l'indult autorisant l'usage des cierges <i>ex quacumque materia</i> .—Conférences ecclésiastiques et examens des jeunes prêtres.....	309
 <i>Questiones anno 1905 collationibus theologicis discutendae</i>	313
74	Circulaire au clergé (21 novembre).—Décret concernant les messes manuelles.—L'invocation <i>Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis</i> , à réciter après les basses messes.—Indulgence pour l'article de la mort.—Indulgence pour l'invocation <i>O Maria conçue sans péché</i> , etc.—Procès de béatification des pères Brébeuf, Lallemand, etc.—Règlement pour le prochain carême.—Juridiction.....	317
 Décret de la S. C. du Concile (11 mai) concernant les messes manuelles.....	322
1905		
75	Circulaire au clergé (10 février).—Œuvres diocésaines.—Remarques sur le décret <i>Ut debita</i> concernant les messes.—Règles à suivre dans le chant des offices liturgiques.....	329
 Comptes-rendus des œuvres diocésaines pour 1904.....	337
76	Circulaire au clergé (23 mars).—Retraites pastorales.—Visite pastorale.—Itinéraire.....	341

77	Circulaire au clergé (20 mars).—Décret de la S. C. des Rites concernant les cierges.—Excursions défendues les dimanches et fêtes d'obligation.—Conclusion des absoutes.....	345
78	Lettre circulaire au clergé (22 mai) promulguant l'encyclique <i>Acerbo nimis</i> , sur l'enseignement chrétien.....	351
.....	Encyclique (15 avril) de N. S. P. le Pape Pie X sur l'enseignement de la doctrine chrétienne	359
79	Circulaire au clergé (15 juillet) imposant l'enseignement du <i>Manuel anti-alcoolique</i> dans les écoles du diocèse.....	373
80	Circulaire au clergé (7 octobre).—Consécration de Monseigneur G. Blanche, Vicaire Apostolique du Golfe St-Laurent.—Remarques sur les rapports de paroisses.—Chemin de la croix fait en public.—Conférences ecclésiastiques.....	379
.....	Questions anno 1906 collationibus theologicis discutendae.....	383

1906

81	Circulaire au clergé (2 février).—Règlement pour le prochain carême.—Scapulaire du Mont-Carmel.—Indulgences accordées par N. S. P. le Pape Pie X à propos de la première communion.—Direction à suivre à l'égard des vendeurs de boissons sans licence.....	387
.....	Comptes-rendus des oeuvres diocésaines pour 1905.....	391
82	Circulaire au clergé (15 mars).—Visite des paroisses.—Retraites pastorales.—Catéchisme à faire le dimanche.—Campagne anti-alcoolique.—Ouvrage fortement recommandé....	395
83	Circulaire au clergé (27 avril).—Etablissement de la société de tempérance et prédication de triduum dans les paroisses du diocèse.—Décret de la S. C. du Concile sur la communion fréquente et quotidienne.—Décret de la S. C. des Indulgences dispensant de la confession hebdomadaire...	403
.....	Règlement de la Société de Tempérance.....	409
.....	Décret de la S. C. du Concile sur la communion quotidienne.....	411
84	Circulaire au clergé (28 mai).—Etablissement de la Société de Tempérance.—Avis à lire aux fidèles concernant le biaspème.—Oraison commandée.....	419
85	Circulaire au clergé (9 septembre).—Lettre encyclique aux Evêques d'Italie.—Décret du Saint-Office concernant l'Extrême-Onction.—Cas des conférences et nomination des officiers.—Œuvres diocésaines et quêtes à faire dans les églises.—Manuel anti-alcoolique.—Remarques sur les rapports	

des paroisses.—Supplément de loin à payer fidèlement...	425
.....Encyclique (28 juillet) de N. S. P. le Pape Pie X aux Evêques d'Italie sur l'action populaire chrétienne.....	431
.....Questions anno 1907 collationibus theologicis discutendæ	441
86 Circulaire au clergé (23 décembre).—Tables des Mandements et Circulaires du 2e volume de la 3e série.—Danses vives défendues.—Société de tempérance.—Ordo des fêtes patronales.—Hosties et clef de tabernacle.—Arrondissements de conférences.—Souhaits de bonne année.....	445

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- ABSOUTE.**—doit être faite par le prêtre qui chante un service, 250 ;—
Conclusion, 349.
- ABSTINENCE.**—Exemption à l'occasion du couronnement du Roi
Edouard VII, 165 ;—pendant le carême, 181, 249, 319, 387.
- ACTIONS DE GRACES (Messe d').**—A l'occasion du jubilé pontifical de
Léon XIII, 127, 163.
- ALCOOL ET ALCOOLISME** (par M. Edm. Rousseau).—recommandé, 399.
- ANNIVERSAIRE.**—25e du Pontificat de S. S. Léon XIII, 123, 133 ;—
50e de l'Immaculée Conception, 247, 279, 287.
- AUMONES.**—du carême, 249, 319, 387.
- AUTELS.**—Privilège personnel, 164.
-
- BÉATIFICATION (Procès de).**—des Pères Brébeuf et Lallemant, etc.,
prière pour le succès de la cause, 319.
- BELLEY (Mgr le G. V.).**—Nommé administrateur, 217.
- BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES.**—Librairie Cadieux & Derome re-
commandée, 14 ;—Les établir dans chaque paroisse, 381.
- BLANCHE (S. G. Mgr).**—Elevé à l'épiscopat comme Vicaire Apost. du
Golfe St-Laurent, invitation d'assister à sa consécration, 379.
- BLASPHEME.**—Avis à lire aux fidèles, 419, 420 ;—Envoi du *Casus cons-*
cientie du R. P. Manise, C. S. R., sur ce sujet, 420.
- BOISSONS ENIVRANTES.**—Dispositions des conciles au sujet des licen-
ces accordées pour la vente de ces boissons, et reproches adressés à
certains conseillers de la Ville de Chicoutimi à ce sujet, 173 ;— Direc-
tion à suivre à l'égard des vendeurs de boissons sans licence, 389.
- BREVIAIRE.**—(voir *Office*).
-
- CARÊME.**—Exemption en vertu d'un indult, 181, 249, 319, 387.
- CANTIQUES.**—en langue vulgaire, défendus, 324.
- CATÉCHISME.**—Encyclique, 351, 350 ;—Règles à suivre à ce sujet, 397 ;

- Les curés doivent visiter les écoles pour surveiller son enseignement, 398.
- CHANT.—dans les églises ; règles pratiques, 333.
- CHEMIN DE LA CROIX.—manière de le faire en public pour gagner les indulgences, 381.
- CHICOUTIMI.—Reproches à certains conseillers de la ville au sujet de la vente des boissons enivrantes, 173.
- CIERGES.—Confectionnés par les Servantes du T. S. Sacrement, 257 ; —Remarques, 381 ;—Ancien indult aboli, obligation de les acheter chez les Servantes du T. S. Sacrement, 310 ;—Quantité de cire exigée, 310 ;—Décret de la S. C. des Rites, 345 ; règles nouvelles pour leur confection, 346.
- CLEF DU TABERNACLE.—Règles à suivre, 448.
- CLERCS (Œuvre des).—Etablissement et organisation, 170 ;—Avis, 116, 188, 426.
- CLERGÉ.—Pourcentage sur ses revenus ecclésiastiques (voir *comptes-rendus*) ;—Encyclique aux Evêques d'Italie sur la discipline du clergé, 425, 431.
- COMMUNION.—Décret sur la communion quotidienne, 408, 411.
- COMMUNION (Première).—Ce jour-là enrôler les enfants dans la Petite Ligue du S. Coeur, 377 ;—Indulgence accordée, 388.
- COMPTES-RENDUS.—des collectes annuelles : (1899), 15 ;—(1900), 25 ; (1901), 120 ;—(1902), 184 ;—(1903), 251 ;—(1904), 329, 337 ;—(1905), 391.
- CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.—S'y préparer, y assister, et transmettre les rapports, 311, 382 ;—Nouveaux arrondissements, 382, 449 ;—Obligation sous peine de suspension de faire les travaux par écrit, 427 ;—Questions à discuter : (1901), 27 ;—(1902), 111 ;—(1903), 177 ;—(1904), 219 ;—(1905), 213 ;—(1906), 383 ;—(1907), 441 ;—Nominations des officiers ; 114, 220, 222, 382, 427, 449.
- CONFESSEUR.—Règles à suivre au sujet de la juridiction, 320 ;—Règles à suivre au sujet des vendeurs de boissons sans licence, 380 ;—*Instructio ad clerum* pour jubilé, 73, 285.
- CONFESSION.—Décret de la S. C. des Indulgences dispensant de la confession hebdomadaire, 408, 416.
- CONFIRMATION.—À l'avenir les enfants seront examinés par l'Evêque à la visite pastorale, 308.
- CONSÉCRATION.—de Mgr G. Blanche comme Vicaire Apost. du Golfe St-Laurent, 379.
- DANSES.—défendues, 445.
- DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE, Encyclique (1901), 85, 94 ;—*Motu proprio*, de S. S. Pie X, 255, 273.

- DENIER DE ST-PIERRE.**—Collectes annuelles (voir *Comptes-rendus* ;—
Quête à l'occasion du jubilé pontifical de S. S. Léon XIII, 127, 163.
- DIMANCHE.**—Excursions de plaisir, 20, 348 ;—Catéchisme à faire ce
jour-là, 307.
- DISPENSES.**—Du jeûne et de l'abstinence, 165, 181, 249, 310, 387.
- DOCTRINE CHRÉTIENNE.**—Encyclique, 351, 359.
-
- ÉCOLES.**—Enseignement du *Manuel anti-alcoolique*, 373, 428 ; Prix accordé, 396 ;—Les curés doivent les visiter souvent, 398.
- ÉDOUARD VII (Sa majesté le Roi).**—Son avènement, 53 ;—Prières à l'occasion de son couronnement, 165, 167.
- ENCYCLIQUES.**—*Properante ad exitum saeculo* (1890), sur le jubilé de (1900), 1, 3 ;—*Tametsi futura* (1900), sur Jésus-Christ Rédempteur, 31, 36 ;—*Temporis quidam sacri* (1901), sur le jubilé de 1901, 57, 65 ;—*Graves de communi* (1901), sur la démocratie chrétienne, 85, 94 ;—*Parvenu à la 25e année* (1902), 123, 133 ;—*E supremi Apostolatus* (1903), 223, 231 ;—*Ad diem illum* (1904), sur le cinquantenaire de l'Immaculée Conception, 279, 287 ;—*Acerbo nimis* (1905), sur l'enseignement de la doctrine chrétienne, 351, 359 ;—Aux Evêques d'Italie, sur l'action populaire chrétienne et la discipline du clergé, 425, 431.
- ENFANCE (Sainte).**—Collectes annuelles (voir *Comptes-Rendus*).
- EXAMENS.**—des jeunes prêtres : avis, 20, 81, 256, 312, 341 ;—Traités à étudier : (1901), 30 ;—(1902), 113 ;—(1903), 180 ;—(1904), 222 ;—(1905), 318 ;—(1906), 386 ;—(1907), 444.
- EXCURSIONS DE PLAISIR.**—défendues le dimanche et les jours de fêtes, 20, 348.
- EXTRÊME-ONCTION.**—Nouvelle formule abrégée donnée par la S. C. du St-Office, 426.
-
- FANFARE.**—défendue dans les églises, 324.
- FÊTES.**—du cinquantenaire de l'Immaculée Conception, 247, 279, 287 ;—patronales, obligation d'en faire l'ordo, 447.
- FOIN (Supplément de).**—ne sera jamais aboli, les fidèles doivent le payer, 429.
-
- HOSTIES.**—Règles à suivre pour leur renovation, 449.
- HUILES-SAINTES.**—Leur transport et leur distribution, 117, 248.

- IMMACULÉE CONCEPTION.** — Messe votive pendant l'année 1904 à l'occasion du cinquantenaire, 247 ; — Encyclique, 279, 287.
- INDULGENCES.** — Suspendues à l'occasion du jubilé de 1900, 2 ; — Chaque premier vendredi de l'année 1901, 55 ; — Du jubilé de 1901, 60, 68 ; — Du jubilé du cinquantenaire de l'Immaculée Conception, 282 ; — Invocai *Cor Jesu sacratissimum*, 318 ; — plénière *In articulo mortis*, avec formule, 318 ; — Invocation *O Marie conçue etc.*, 318 ; — Au sujet du Chemin de la Croix, conditions requises pour les gagner, 381 ; A l'occasion de la première communion des enfants, 388.
- INTEMPÉRANCE.** — Dispositions des conciles au sujet des licences accordées pour la vente des boissons enivrantes, 173 ; — Direction à suivre à l'égard des vendeurs de boissons sans licence, 389.
- INVOCATION.** — *Cor Jesu sacratissimum*, après les basses messes, 318 ; — *O Marie conçue etc.*, 248, 318.
- JÉSUS-CHRIST RÉDEMPTEUR.** — Encyclique, 31, 36.
- JEUNE.** — De la vigile de SS. Pierre et Paul, 165 ; — non-exemption, 181, 249, 319, 387.
- JOURNAUX.** — Reproches adressés au *Progrès du Saumoy*, 175.
- JUBILÉ.** — de l'année 1900 : promulgation, 1, 3 ; indulgences suspendues à cette occasion, 1 ; privilège, 11 ; — Jubilé de 1901 : Encyclique, 57, 60 ; *Instructio ad clericum*, 73 ; visite, 52, 81 ; Manuel recommandé, 78 ; — Clôture du jubilé 1901, 82 ; — Jubilé de 1902 ; bénédiction du St-Père, 115 ; oraison commandée, 115 ; prières publiques et quêtes demandées, 127, 163 ; — Jubilé du cinquantenaire de l'Immaculée Conception : Encyclique, 279, 287 ; *Instructio ad clericum*, 285.
- JURIDICTION.** — Règles pratiques, 320.
- LAVAL (Mgr de).** — Quête en faveur de son monument, 305.
- LEDOCHOWSKI (Le Cardinal).** — Annonce de sa mort, prières à cette occasion, 169.
- LÉON XIII (Sa Sainteté le Pape).** — Prière à l'occasion de son jubilé pontifical, 127 ; — Encyclique *Parvenu à la 25e année*, 123, 183 ; — Annonce de sa mort, 191.
- LIGUE DU SACRÉ-CŒUR (Petite).** — Y enrôler les enfants le jour de leur première communion, 377, 429.
- LITANIES.** — de la Ste-Vierge, addition à faire, 189.
- LIVRES.** — *Manuel sur le jubilé*, par le R. P. Jacquemin, 78 ; — *Manuel anti-alcoolique*, par M. le Ch. Sylvain, 373 ; — *Alcool et alcoolisme*, par M. Edm. Rousseau, 399 ; — *Casus conscientie*, par R. P. Manise, 420.

- MANUEL ANTI-ALCOOLIQUE** (par M. le Ch. Sylvain);—imposé dans les écoles du diocèse, 373 ;—Prix accordé, 396 ;—Manuel encore en vente à l'Évêché, 428.
- MANDEMENTS.**—Réimpression des mandements de Mgr D. Racine, 188 ;—Tables du 2^e volume de la 3^e série, 445.
- MANISE** (R. Père).—*Carus conscientia* sur le blasphème, 420.
- MÉDAILLE.**—miraculeuse, 319.
- MESSE.**—de minuit du 31 déc. 1900, 34 ;—D'actions de grâces à l'occasion du jubilé pontifical de S. S. Léon XIII, 127, 163 ;—Service solennel pour le repos de l'âme de S. S. Léon XIII, 197 ;—votive de l'Immaculée Conception pendant l'année 1904, 247 ;—Décret *Ut debita* sur les messes manuelles, 317, 322 ; Remarques sur l'interprétation de ce décret, 329 ;—Invocation *Cor Jesu sacratissimum* après les basses messes, 318.
- MUSIQUE SACRÉE.**—*Motu proprio* de S. S. Pie X, 251, 259 ;—Règles pratiques, 333.
- NOCES.**—d'argent du pontificat de S. S. Léon XIII, 123, 133 ;—d'or du cinquantenaire de l'Immaculée Conception, 247, 279, 287.
- ŒUVRE DES CLERCS.**—Avis, 116, 188 ;—Son établissement et son organisation, 170.
- OFFICE.**—de la dédicace de la Basilique de St-Jean de Latran, 21 ;—de St-Bède, 24 ;—de Jean-Baptiste de la Salle, 182.
- ORAISON.**—*pro papa*, 115, 212 ;—*pro eligendo pontifice* 197, 212 ; *pro quacumque necessitate*, 420.
- ORDO.**—des fêtes patronales, les faire et les envoyer à l'Évêché pour révision, 447.
- ORNEMENTS D'ÉGLISE.**—confectionnés par les Servantes du T. S. Sacrement, 311.
- PÈLERINAGE.**—*ad limina*, 215.
- PIE X** (Sa Sainteté le Pape).—Mandement annonçant son avènement, 207 ;—Sa première encyclique, 223, 231.

- POUVOIRS.**—renouvelés, 164 ;—Règles pratiques pour les confesseurs, 320.
- PRÉFECTURE DU GOLFE ST-LAURENT.**—Visite pastorale, 79 ;—Itinéraire, 83 —Mandement promulguant le décret de la S. C. de la Propagande qui la confie aux RR. PP. Eudistes, 199 ;—Décret, 205 ;—Consécration de Mgr Blanche, comme Vicaire Apostolique, 379.
- PRIÈRES PUBLIQUES.**—Clôture du jubilé de 1900, 34 ;—Avènement de S. M. le Roi Edouard VII, *Te Deum*, 53 ;—A l'occasion du jubilé de 1901, 60, 68 ;—Pour visites du jubilé de 1901, 77 ;—Clôture du jubilé de 1901, 82 ;—A l'occasion du jubilé pontifical de S. S. Léon XIII, *Te Deum*, et messes d'actions de grâces, 127, 163 ;—Couronnement de S. M. le Roi Edouard VII, 165, *Te Deum*, 167 ;—Pour le repos de l'âme de S. E. le Cardinal Ledochowski, 160 —Contre la sécheresse, 189 ;—A l'occasion de la mort de S. S. Léon XIII, 197 ;—A l'occasion de l'avènement de S. S. Pie X, 212 —Cinquantième de l'Immaculée Conception, 248 ; 282 ;—Pour le succès de la campagne anti-alcoolique, 399 ;—Oraison commandée pour temps favorable, 420.
- PROCÈS DE BÉATIFICATION.**—des Pères Brébeuf, Lallemant, etc., 319.
- PROGRÈS DU SAGUENAY (Le journal du).**—Reproches, 175.
- PROPAGATION DE LA FOI.**—Collectes annuelles (voir *Comptes Rendus*) ;—Avis, 23, 116 ;—Etablir des chés de dizaines, 428.
- QUARANTE-HEURES.**—Changement de dates, 23.
- QUÊTES.**—En faveur des incendies de Hull et d'Ottawa, 27 ;—A l'occasion du jubilé pontifical de S. S. Léon XIII, 127, 163 ;—En faveur de l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, 167 ;—En faveur de l'œuvre des clercs, 170.
- RACINE (Mgr D.).**—Quête en faveur de son monument, 13 ;—Réimpression de ses mandements, 188.
- RAPPORTS ANNUELS.**—Remarques, 309, 380, 428.
- RECENSEMENT.**—de l'année 1901, 55.
- RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES.**—Avis, 19, 80, 118, 164, 187, 256, 341, 396.
- SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.**—Invocation après les basses messes, 318 ;—Petite Ligne à établir pour les enfants, 377.
- SAINTE-HUILES.**—Leur transport et leur distribution, 117, 248.
- SCAPULAIRE.**—de l'Immaculée Conception, 248 ; inscription non exi-

- gée, 388 ;—du Mont-Carmel : revalidation des réceptions nulles, inscription exigée, 388.
- SÉCHERESSE.**—Prières pour la faire cesser, 180 ;—Oraison commandée, 420.
- SÉMINAIRE.**—Quête en sa faveur, 116 ; Pourcentage sur les revenus ecclésiastiques du clergé en faveur du Séminaire, (voir *Comptes-Rendus*) ;—collectes annuelles (voir *Comptes-Rendus*) ;—Conseils, 426.
- SERMONS.**—des jeunes prêtres : (1901), 30 ;—(1902), 114 ;—(1903) 180 ;—(1904), 222 ;—(1905), 316 ;—(1906), 380 ;—(1907), 444.
- SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE.**—L'établir dans toutes les paroisses du diocèse par la prédication de triduums, 399, 403 ;—Règlement, 400, 410, 422 ;—Formule de l'engagement, 410 ;—Conseils, 446.
- SOUHAITS.**—de bonne année, 449.
- SOURDS-MUETS.**—Obligation de les faire instruire, 380, 420.
- SUPPLÉMENT.**—de foln que les fidèles doivent payer exactement, 429.
- SURPRISES.**—Prière de les apporter à la retraite ecclésiastique, 341.

- TABERNACLE (Clef du).**—Règles pratiques, 448.
- TABLES.**—du 2e volume des Mandements de la 3ème série, 445.
- TEMPÉRANCE (Société de).**—Son établissement dans les paroisses du diocèse, 399, 403 ;—Règlements, 409, 419, 422 ;—Formule de l'engagement, 410 ;—Conseils, 446.
- TERRE-SAINTE.**—Collectes annuelles (voir *Comptes-Rendus*).
- VICTORIA (Sa Majesté la Reine).**—Annonces de sa mort, 53.
- VISITE PASTORALE.**—Avia, 13, 70, 116, 182, 257, 342, 395 ;—Itinéraire : (1900), 17 ;—(1901), 83 ;—(1902), 122 ;—(1903), 186 ;—(1904), 256 ;—(1905), 344 ;—(1906), 401.

NOTE.—Prière de corriger la pagination des *Questions* de 1903 comme suit : au lieu de 157, 158, etc., mettre 177, 178, etc.

